This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50118 5

Digitized by Google

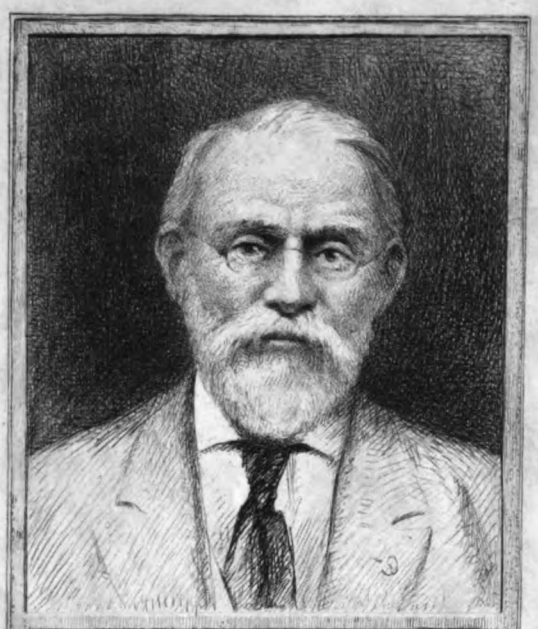

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# REVUE

# DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

# REVUE

DE

# COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

---

TOME XII. — ANNÉE 1897.

---

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1897

Digitized by Google

Digitized by Google

# LISTE ALPHABÉTIQUE

DE MM. LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

## BUREAU

Anthyme ST-PAUL, *Président.*
A. COUGET, Vice-Président, archiviste.
Baptiste ABADIE, *Secrétaire.*
Maurice PICOT, *Trésorier.*
Victor BOUGUES, *Membre.*
Hippolyte CABANNES, *Membre.*
Général DEADDÉ, *Membre.*
Dr Jean PAYRAU, *Membre.*

## MEMBRES HONORAIRES

S. G. Mgr MATHIEU, archevêque de Toulouse, lauréat de l'Institut.

ALLMER (Auguste), membre correspondant de l'Institut, directeur de la *Revue épigraphique du Midi de la France*, à Lyon.

BABEAU (Albert), correspondant de l'Institut, à Paris.

J. F. BLADÉ, correspondant de l'Institut, à Agen.

LAPPARENT (A. de), professeur de Géologie, membre de la Société géologique de France, à Paris.

CHOPINET (Charles), médecin-major de 1re classe, ancien membre titulaire, un des membres fondateurs.

RUSSELL (comte Henry), membre de la Société géographique de Paris, de la Société géologique de la France, de l'*Alpine club*, et du Club alpin français, à Pau.

## MEMBRES TITULAIRES[1]

ABADIE (Baptiste), ancien maire de Saint-Gaudens.

AZÉMAR (Emile), avoué, à Saint-Gaudens.

BAURIER (Léon), membre correspondant de la Société archéologique du Midi, au château de Mascaron, par Muret.

BERNARD (Bertrand), de la Société française d'Archéologie, à Luchon.

1. Le nombre en est fixé à vingt-cinq, par l'art. 5 des Statuts. Aux termes de l'art. 6 ils doivent résider habituellement dans le Comminges.

Digitized by Google

Bougues (Victor), ancien député, à Saint-Gaudens.

Cabannes (Hippolyte), contrôleur principal des douanes en retraite, à Luchon.

Cargue (Frédéric), avoué honoraire, ancien juge suppléant, à Saint-Gaudens.

Cau-Durban (David), curé de Castelnau-Durban (Ariège).

Cieutat (Léon), conseiller à la Cour d'appel, à Agen.

Clochard, architecte, à Saint-Gaudens.

Comminges (Cte Aimery de), capitaine de cavalerie, au Camp de Chalons.

Compans (Mgr), ancien vicaire général, à Bordeaux — et Saint-Gaudens.

Couget (Alphonse), membre correspondant de l'Académie de Législation et de la Société archéologique du Midi, à Saint-Gaudens.

Couret, curé de Saleich, lauréat de la Société archéologique du Midi.

Dufaur (Auguste), avocat, à Saint-Gaudens.

Germain (Louis), ancien notaire, à Saint-Gaudens — et Marseille.

Labroquère (Henri), membre de l'Association Pyrénéenne, à Galan (Hautes-Pyrénées).

Lassus (Baron Bertrand de), à Montréjeau.

Payrau (Jean), docteur en médecine, à Saint-Gaudens.

Pelleport (Emile), avocat, à Saint-Gaudens.

Picot (Maurice), directeur départemental des Postes et Télégraphes en retraite, à Saint-Gaudens.

Saint-Paul (Anthyme), homme de lettres, à Paris,

Thévenin (Nuno), président honoraire du Tribunal civil, à St-Gaudens.

Toujean (Jean), conducteur des ponts et chaussées, à Saint-Gaudens.

Trespaillé (Alexis), commandant d'artillerie en retraite, à Antignac.

## MEMBRES LIBRES OU CORRESPONDANTS ET SOCIÉTAIRES

Les lettres **ml** désignent les membres libres ou correspondants

Abadie (Félix), pharmacien, à Saint-Gaudens, **ml.**

Abadie (Noël), imprimeur-libraire, à Saint-Gaudens, **ml.**

Ader, curé d'Aulon (Haute-Garonne).

Adoue (Paul), à Montréjeau, **ml.**

Adoue, curé, à Anan.

Allain, curé de Saint-Ferdinand, à Bordeaux, lauréat de l'Institut

Amalric (Eugène), à Toulouse.

Ambrody (Frédéric), instituteur public, à Escanecrabe, **ml.**

Ané, propriétaire, à Boulogne.

Anla, négociant, à Lille (Nord), **ml.**

Digitized by Google

ARCHIVES de la Haute-Garonne.
ARCHIVES de la Société historique de Gascogne, à Auch.
ARMAND, curé, à Orthez (Basses-Pyrénées), **ml.**
ASHER, libraire, à Berlin.
ASPET (Bibliothèque de la ville d').
ASTRIÉ, ancien vice-consul, à Luchon.
AUBÉRY (M^me^ la marquise d'), au château de la Fontaine, par les Ormes (Vienne).
AURIGNAC (Bibliothèque de la ville d').
BAGNÈRES-DE-LUCHON (Bibliothèque de la ville de)
BARBAZAN (Bibliothèque de la ville de).
BARDIES (baron de), maire de Soulan (Ariège). membre des sociétés de Gascogne et Ariégeoise, **ml.**
BARON, expert-géomètre, à Labarthe-Rivière, **ml.**
BARUTAUT (Léon), rentier, à Saint-Gaudens.
BARUTAUT (Paul), à Montréjeau.
BASCANS (Louis), officier d'Académie, à Saman, **ml.**
BATMALLE, au château de Sarremezan, **ml.**
BAUDOUIN, archiviste départemental en retraite, à Toulouse **ml.**
BAUDENS, sénateur des Hautes-Pyrénées, à Paris, **ml.**
BAZERQUE, (l'abbé), directeur spirituel au Petit Séminaire de Polignan.
BAURIER, manufacturier, à Barcelone (Espagne).
BEAUREGARD (de), au château de Gabarret, à Labarthe-Inard.
BEDIN (l'abbé), curé-doyen à Saint-Bertrand de Comminges.
BELLOC (Emile), officier d'Académie, membre de la Société géologique de France, du Club alpin français, délégué de la section des Pyrénées au Conseil d'administration, à Paris, **ml.**
BENQUE (baron de), secrétaire général en retraite de la Banque de France, au château de Montpezat à Larcan, — et à Paris, **ml.**
BERGOUGNAN, propriétaire à Montrejeau.
BINOS DE POMBARAT (de), à Lorient.
BIZE (Hyacinthe), banquier, à Montrejeau.
BORDES (abbé), professeur de sciences, à Juilly (Seine-et-Marne).
BORDÈRES, docteur-médecin, à Montrejeau.
BORGELLA (Edmond), officier d'Académie, juge d'instruction, à Saint-Gaudens, **ml.**
BOUCHE, curé à Guran, **ml.**
BOUILLON (Gaston), avocat, à Saint-Gaudens.
BOULOGNE-SUR-GESSE (Bibliothèque de la ville de).
BOURDETTE (Jean), homme de lettres, à Toulouse.
BOURGADE, au château d'Elbeuf, à Mondilhan.

Digitized by Google

CAMBOURS, procureur de la République, à Figeac (Lot).

CARDAILLAC (de), avocat, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), de la Société française d'Archéologie, **ml.**

CARSALADE DU PONT (abbé J. de), membre de la Société française d'Archéologie, président de la Société historique de Gascogne, à Auch (Gers), **ml.**

CARTAILHAC (Emile), directeur de l'*Anthropologie*, à Toulouse.

CASSE (Jean-Marie), manufacturier, à Saint-Gaudens.

CASTERAN (Paul de), avocat, à Toulouse, lauréat et membre de la Société archéologique du Midi, **ml.**

CASTERÉS, curé, à Villeneuve-de-Lécussan.

CAZAUX, coiffeur, à Montrejeau.

CAZENEUVE, curé-doyen, à Montrejeau.

CHAMAISON, percepteur à Saint-Martory.

CHIBALIE (Léonard), avocat, à Saint-Gaudens.

CIEUTAT (Joseph), greffier du Tribunal civil, à Saint-Gaudens.

CLOUZET (Bertrand), négociant, à Montrejeau.

CONDESSE (Justin), notaire à Alan, **ml.**

COUGET (Georges), à Bordeaux — et à Luchon, **ml.**

COURET (Henri), pharmacien, à Saint-Gaudens.

COURTOIS (de), boulevard Malesherbes, à Paris.

COUTURE (abbé), professeur à la Faculté libre de Toulouse.

CROSTE, cours Gambetta, à Lyon.

DARAM, lt-colonel en retraite, maire de Labarthe-Inard.

DASQUE (Henri), professeur de musique, à Montrejeau.

DASTRE (Auguste), banquier, à Saint-Gaudens.

DEADDÉ, général de brigade en retraite, à Saint-Gaudens, membre de la Société de géographie, **ml.**

DÉCAP, directeur de l'école municipale, à Muret, **ml.**

DELASSUS, capitaine en retraite, à Saint-Gaudens.

DOUAIS (abbé), professeur à l'Institut catholique de Toulouse, secrétaire général de la Société archéologique du Midi, **ml.**

DOUX, avoué, à Saint-Gaudens.

DUBUC (Sylvain), licencié en droit, à Cazavet (Ariège), **ml.**

DULON, professeur, à Saint-Germain-en-Laye, **ml.**

DUMAS DE RAULY, archiviste de Tarn-et-Garonne, **ml.**

ENCAUSSE DE LABATUT (baron d'), à Eoux, près d'Aurignac.

ÉTABLISSEMENT THERMAL de Luchon.

FABRE D'ENVIEU, chanoine de Saint-Denis, ancien professeur à la Sorbonne, château de Montpezat, à Saint-Martory, **ml.**

FAURE (Louis), notaire, à Montrejeau.

Digitized by Google

FERRAN (abbé), curé de Baurech (Gironde).
FONTENILLES (Léon de La Roche Mis de), à Paris.
FERRAS, docteur-médecin, à Luchon, **ml.**
FERRÉ (Abel), membre correspndant de la Société archéologique du Midi, à Martres-Tolosanes, **ml.**
FOURCADE (Henri), curé à Saint-Elix, **ml.**
FOURCADE, curé à Nestier.
FOURCADE, gérant de l'établissement thermal, à Barbazan.
FRANQUÈS, instituteur public à Ganties, **ml.**
FAGES (Barthélemy), officier d'Académie, aumônier du collège de Saint-Gaudens en retraite, à Saint-Gaudens, **ml.**
FOCH (Jean), docteur en médecine, à Saleich, **ml.**
GALARD (Mme la comtesse de), à Aurignac.
GARONNE, curé, à Urau.
GORSSE (de), conservateur des forêts, à Pau, **ml.**
GOULARD (Marc de), au château de Luscan, par Loures.
GOURDON (Maurice), officier d'Académie, membre de la Société géologique de France, à Nantes, **ml.**
GUILHOT de Lagarde, au château de Boussan, près d'Aurignac, **ml.**
HAY (Aristide), à Talence, Bordeaux.
JAFFARY (Jules), notaire, à Saint-Gaudens, **ml.**
JORDY (André), avocat, à Toulouse, **ml.**
LABIC (Joseph), avoué, à Céret (Pyrénées-Orientales).
LACROIX, supérieur du Petit-Séminaire de Polignan.
LAHONDÈS (Jules de), président de la Société archéologique du Midi de la France, **ml.**
LAMANE, professeur au Séminaire de Garaison.
LAMARQUE (Raymond), avoué, à Saint-Gaudens, **ml.**
LAPIERRE, avocat, bibliothécaire honre de la ville, à Toulouse, **ml.**
LARRIEU, pharmacien, à Montrejeau.
LASSUS (Henri de), au château de la Nine, à Boussan.
LAVIGNE, agent-voyer, à Saint-Gaudens.
LESTRADE, vicaire de la Dalbade, à Toulouse, **ml.**
L'ISLE-EN-DODON (Bibliothèque de la ville de).
LONGUEFOSSE (Charles), à Saint-Gaudens, **ml.**
LOUGE, docteur-médecin, à Demu (Gers).
LOZÈS (Lucien), conseiller général, à Tibiran (Hautes-Pyrénées).
MAINGAUD, inspecteur des forêts en retraite, à Saint-Gaudens.
MARIANDE (Raoul), avocat, à Saint-Gaudens, **ml.**
MARIBAIL (Henri de), docteur en droit, avocat, à Saint-Gaudens, **ml.**
MARSAN, curé de Soulan (Hautes-Pyrénées), **ml.**

Digitized by Google

MATHIEU, curé, à Saint-Mamet, **ml**.
MIFFRES, receveur de l'Enregistrement, à Luchon.
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, à Paris.
MONTOUSSÉ-DULYON (Jules), avocat, ancien chef de cabinet au ministère des Cultes, au château de Barbazan, **ml**.
MONTREJEAU (Bibliothèque de la ville de).
MURET (Bibliothèque de la ville de).
NOUAILLAN (M^me^ la V^sse^ de), au château de Prat-Bonrepos (Ariège).
PARTSCH, professeur à l'Université de Breslau.
PELLEPORT-BURETTE (vicomte de), ancien sénateur, Bordeaux, **ml**.
PÉRISSÉ (Firmin), avocat, à Aspet.
PICHELOUP, manufacturier, à Pointis-Inard.
PIETTE (Edouard), juge, membre de la Société d'anthropologie de Paris et et de la Société des Antiquaires de France, à Rumigny (Ardennes), **ml**.
PIGOT (Germain), à Muret.
PIOU (Jacques), ancien député, à Paris — et à Saint-Gaudens, **ml**.
PLANTE, propriétaire, à Lannemezan.
POTTIER (abbé), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban, **ml**.
POUY (de), 9, rue d'Anjou, à Paris.
PRIVAT (Paul-Edouard), libraire-éditeur, à Toulouse, **ml**.
PUJO, à Montrejeau.
RÉGNAULT (Félix), de la Société d'Anthropologie de Paris, à Toulouse, **ml**.
RESSEGUIER (de), propriétaire, à Aurignac.
RIVIÈRE, docteur-médecin, à Malevezie.
RUAU (Joseph), député, à Aspet, **ml**.
RUBLE (baron de), à Beaumont-de-Lomagne.
SACASE (Charles), ancien magistrat, à Marignac — et à Toulouse, **ml**.
SALES (Joseph), président du Tribunal de Lourdes (H.-P.)
SAINT-ARROMAN (Charles), avocat, à Saint-Gaudens, **ml**.
SAINT-BÉAT (Bibliothèque de la ville de).
SAINT-JEAN (Eugène), officier de l'Instruction publiqus, à Villeneuve-de-Rivière, **ml**.
SAINT-MARTORY (Bibliothèque de la ville de).
SAINT-PAUL (Damien), négociant, à Montrejeau.
SAINT-RAYMOND (Louis), à Toulouse.
SALIES-DU-SALAT (Bibliothèque de la ville de).
SAPORTA (de), à Solliers-Pont (Var).
SARRIEU (Gustave de), à Montrejeau.
SARTHE, libraire, à Luchon.
SAUDINOS-RITOURET (M^me^), à Paris.

Digitized by Google

Séminaire de Garaison.
Société académique de Tarbes.
Société ariégeoise des lettres, sciences et arts, à Foix.
Société archéologique du Midi, à Toulouse.
Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Société bibliographique (Polybiblion), à Paris.
Société des Etudes historiques, à Paris.
Sost, capitaine en retraite, à Saint-Gaudens, **ml**.
Souville, officier supérieur de marine en retraite, à Aurignac.
Suarès d'Almeyda (de), au château de Saint-Elix.
Terrade, architecte, à Saint-Gaudens, **ml**.
Tersac (de), propriétaire, à Castelbiague.
Touzet, curé-archiprêtre, à Saint-Gaudens.
Trespaillé (Jean), avoué, à Saint-Gaudens, **ml**.
Valle, professeur au collège de Lectoure (Gers).
Verdier (Sylvain), à Castelnau-Magnoac, **ml**.
Vérigny (marquis de), colonel en retraite, à Estadens.
Vidailhet, curé-doyen, à Boulogne-sur-Gesse.
Vicaires (les) de Saint-Gaudens.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

## les Papiers des États conservés à Muret

*(suite*[1]*)*

---

## XXXIV

1571 — 1572 SEPTEMBRE

### ÉTAT DU COMTÉ DE COMMINGES
### DE LA PAIX DE SAINT-GERMAIN A LA SAINT-BARTHÉLEMY

Le traité de paix signé le 8 août 1570, entre Charles IX et les religionnaires, donna au royaume deux années de tranquillité. A partir de ce moment, qui coïncidait avec la fin de l'expédition de Monluc en Béarn, le Comminges entra dans une période de calme qu'aucune hostilité ne vint troubler, sur aucun point du territoire. La satisfaction fut universelle. A la fin de l'année suivante, cette heureuse situation n'avait pas été modifiée, et à l'ouverture des Etats tenus à Muret, en décembre 1571, le commissaire royal se félicitait, à juste titre, « du grand bien qui procède de la paix. »

Grâce à la sécurité des routes, les Etats se réunirent souvent[2] dans le but de vérifier les dettes du pays et d'en procurer le paiement. L'examen des emprunts rendus obligatoires au cours des années 1568, 1569 et 1570, révéla un passif accablant pour une contrée déja si misérable. En dehors des taxes usitées, telles que tailles, taillons, crues de quelques sols pour livre, gages des officiers des Etats, frais des assemblées, dont il n'est pas question ici, on peut rattacher à quatre chefs principaux les impositions extraordinaires mises en Comminges : marches des hommes d'armes, garnisons permanentes, envoi des munitions en Béarn et garde des rivières, enfin levée inaccoutumée des deniers royaux.

1. Voir *Revue de Comminges :* 1895, 1er trim., p. 106-110; — 3me trim., p. 239-254; — 1896, 1er trim., p. 11-28 ; — 3e trim., p. 297-316 ; — 4e trim., p. 405-426.

2. Assemblée des Etats, en septembre 1570, à Samatan ; en novembre 1570, à Muret ; en mai 1571, à Muret; en juillet 1571, au château de Lamezan ; en août 1571, à Samatan; en octobre et en décembre 1571, à Muret.



Digitized by Google

Impossible d'évaluer les déprédations des troupes de passage qui sillonnent la région. Ne point leur fournir la solde au jour marqué, c'est s'exposer à les voir se payer elles-mêmes et prendre en nature, avec dépit, sans justice ni discernement, plus que l'équivalent de la dette [1].

Si le maintien des garnisons aux chefs-lieux des châtellenies, est indispensable et procure, après tout, un grand bienfait, quelles charges pécuniaires n'en résultent pas ! Du mois de mars au mois d'août 1570, les compagnies de Fontenilhes, Montagut, Bellegarde, La Ylhère et Maucabana reçoivent 25.000 livres [2]. La seule garde des passsages de la Garonne et du Salat coûte 10.150 livres aux communautés riveraines, sans y comprendre les dégâts et dommages tels que la rupture des ponts, la cessation du trafic, etc. [3] Mais le surcroît excessif, ruineux, de dépenses, vient du côté du roi. Obligé d'emprunter, il ne peut pas rendre ; il lui faut imaginer des taxes, des crues, des subsides, des impôts énormes au mépris des privilèges les mieux établis. Lorsque sur la demande de Monluc, évêque de Valence, surintendant des finances, les États dressent le catalogue des impositions exigées par la couronne, le seul Comminges peut justifier, qu'en trois ans, il a versé 193.418 livres. Total assez éloquent par lui-même, mais qu'accompagne cependant un commentaire très explicatif : sans comprendre en cette somme, disent les États, « les despances, fournitures, folles et ruynes que chascun en ses ville et maison a souffert, tant par les ennemys passans par led. pays, que compagnies de gens de guerre.... lesquelles passans et repassans et séjournans audit pays, ont tellement oppressé les habitans, que la plupart ont esté constrainctz aban-

1. Motif de crainte absolument fondé. Il triomphe de l'hésitation des États généraux de Guyenne réunis à Agen (30 juillet 1571), quand, au nom du roi, on les exhorte à voter le paiement immédiat d'un impôt destiné aux troupes. (Voyez le procès-verbal de cette assemblée parmi les papiers des Etats de Comminges, tenus à Muret, en décembre 1571.)

2. Signalons aussi, en 1571, la présence de la compagnie du capitaine Roquefort à Lussan (châtellenie d'Aurignac). Elle comptait deux ecclésiastiques sous les armes : Jean Dangla et Jean Verdier, prêtres. (1571, mois de décembre : États tenus à Muret.)

3. Pour sa part, la petite communauté de Roques, en la châtellenie de Muret, a entretenu des gens armés, sur le bord de la Garonne, pendant huit jours et huit nuits. Ils ont gardé les passages, rompu les ponts, enlevé les bateaux. On évalue à 200 livres l'indemnité due aux habitants. (Cf. Lettre et ordonnance des capitouls aux consuls de Roques : rôle et requête de ceux-ci aux États tenus à Samatan en septembre 1570).

Les capitouls avaient écrit aux consuls de Roques en ces termes : « Nous avons advertissement certain que l'ennemy veult passer la rivière à guay à vostre endroict ; à ceste cause vous avons voleuz advertir en diligence de pourvéoir à la déffence du passaige de ladite rivière, par tous les moyens que vous adviserez, y tenir arcabousiers tant de nuict que de jour, faire tranchées et fosses, appeler vos voysins pour y aider, rompre les pontz et pontilz, retirer les batteaulx hors de tout empeschement et les mettre à terre, etc. De Thle ce xv[e] febvrier 1570. Vos bons amys, etc. N'obliez poinct faire sonner tocquesin partout pour mectre en crainte l'ennemy et nous advertir de ce qui [se] passera. » — (Pour ce qui concerne l'expédition de Béarn, voyez numéro XXXIII.)

Digitized by Google

donner leur maison, et eux et leur famille aller au pain quérans [1]. »

Aux 193.418 livres, cause de ces trop justes réflexions, joignons, comme complément nécessaire, les 30.000 livres qu'il fallut s'imposer, le 16 mai 1571, pour solder les « Reystres et Souyces » engagés au service du roi [1].

Les États, en présence des dettes qui pesaient sur le pays, délé-guèrent Mathurin de Sabonnières, abbé d'Eaunes, vers le roi. Ce zélé sindic du clergé était chargé d'obtenir la permission de répar-tir progressivement, sur l'ensemble du Comminges et des aides, le montant du passif, afin de satisfaire les créanciers. Le rem-boursement des dettes eût été possible à la condition de jouir d'une paix durable, malheureusement des soulèvements plus ou moins considérables, en divers lieux des massacres, suivirent la funeste journée du 24 août 1572. La Saint-Barthélemy provoqua surtout en Couserans de sanglantes représailles; on vit s'agiter de nouveau les Religionnaires du comté de Foix. Les Huguenots sortis des châteaux et forts de Camarade, le Maz d'Azil, etc., pillè-rent plusieurs villes et villages du Couserans : il fut urgent de voler au secours de cette frontière toujours exposée. A la demande des députés du diocèse de Saint-Lizier et des sindics de Salies, Aspet, Castillon, Saint-Girons, Lescure, le marquis de Villars accorda le rétablissement d'une compagnie : Aymery de Commenge eut le commandement de 80 hommes. L'évêque, Hector d'Ossun, fut pré-posé à la distribution des soldes. Lui et son clergé, faisant brèche à une immunité séculaire, offrirent de subir une imposition de 1.000 livres pour l'entretien de la garnison (22 nov. 1572). — C'en était fait de la paix en Comminges et pour longtemps ! (Arch. de Muret, L. 11.)

---

## XXXV

1572 — SEPTEMBRE — ET 1573

### TROUBLES EN COUSERANS ET DANS LE HAUT PAYS DE COMMINGES MAINTIEN DES GARNISONS

Après la Saint-Barthélemy c'est en Couserans, nous l'avons dit, et dans le haut-pays de Comminges que se produisent principale-ment les mouvements des Religionnaires... Les Huguenots sortis du Mas-d'Azil et de Camarade s'emparent de Lescure et de Mérigon (18 décembre 1572). A Taurignan ils saccagent « le bien des pauvres habitantz dud. Consulat.» Les hameaux épars dans la campagne

1. Voy. « Estat abrégé et au vray des deniers coltizés et impousés, etc...». (Arch. de Muret, Etats tenus à Samatan en septembre 1570.)

Digitized by Google

ne sont pas négligés. Cinq maisons brûlent à Galhan, huit ou neuf aux Serres. Le seigneur de Taurignan perd deux métairies, six juments, sept paires de bœufs. La libération de quelques habitants de Mercenac et de Sentaralhe coûte mille écus. Cent vingt gerbières flambent au lieu appelé Lorp. Suivant l'attestation des consuls de Montardit, les habitants de Contrazi « pilhés, rançonnés, emprisonnés et bruslés.... sont esté contrainctz quitter leurs biens et se rendre fuytifs... » Dans la juridiction de Montesquieu-de-Lavantès on ne peut procéder au « faict de la culhète des fruictz » que grâce à la présence de l'évêque de Couserans et d'Aymery de Commenge. Tandis que d'Ossun travaille à libérer Mérigon et Lescure, les Religionnaires envahissent Montbrun. L'évêque et certains gentilshommes s'appliquent alors, mais vainement, à « faire vuider les ennemys. » Cinq ou six cents Huguenots surviennent et voilà nos gentilshommes pris entre deux feux. Le danger est extrême. « Si ne feust esté l'advis, conseil et deffence faicte par le cappitaine de Roquemaurel et aultres, [les Religionnaires] heussent couppé la gorge à la plus grande partie de ceulx-là... et encores, en occirent environ de six à sept personnaiges, et en constituèrent prisonniers aultant. » Un des consuls de Montbrun est saisi et son rachat coûte « six cents escutz petitz, sans y comprendre les aultres personnes. [1] »

Ces événements décidèrent les villes de Saint-Girons et de Saint-Lizier, très exposées, à réclamer des garnisons [2]. Dominique Pontic fit observer que, si l'on en croyait plusieurs avertissements, « certaines trouppes de ceulx de la nouvelle prétendue religion seroient venuez ez lieux de Lescure et aultres villes dudict comté pour surprendre tout le païs. » Or, les habitants des villes ou villages menacés ne sont pas préparés à résister, car « personne ne leur faict assistance, tellement qu'il en pourroit advenir quelque grand scandalle et le païs surprins... » Les Etats, pour garantir la conservation des aides, et en particulier de Saint-Girons et de Saint-Lizier, ordonnèrent le rétablissement d'une compagnie de 200 hommes pendant deux mois. Le marquis de Villars devait être aussitôt informé des manœuvres de l'ennemi.

Les entreprises des Religionnaires n'inspiraient pas d'ailleurs, toutes seules, des inquiétudes. A la faveur de la perturbation générale et du défaut de répression des délits, des bandes de malfaiteurs étaient en embuscade un peu partout. Elles infestaient le Couserans et le Haut-Comminges. « Certaines compagnies de gens, déclarait le sindic B. Cabalby, se sont rassembléez et ramasséez dans le païs, qui pillent, saccagent, ravagent tout ce qu'ilz peuvent

1. Résumé ou extrait de diverses pièces. Voy. Arch. de Muret, Etats de Samatan, 2 décembre 1572, et les Etats tenus au cours de l'année 1573, passim.
2. Arch. de Muret, Etats de Muret, 19 avril 1573.

Digitized by Google

aux pauvres habitans, et leur couppent la gorge sur les chemins, tellement qu'il n'y a homme qui ose aller, ny qui soit sûr dans la maison...»[1]

Sans doute, on n'ignore pas qu'en de telles occurrences, chacun a le droit de courir sus aux pillards et de les détruire, mais on ne signale aucun cas où cette justice sommaire ait été accomplie. Reste donc à s'adresser au procureur qui invitera « les plus prochains magistrats » à informer contre les coupables et à les traîner devant le lieutenant de Sa Majesté... Mais ces belles paroles ne modifient point une situation intolérable, de laquelle a disparu toute sécurité.

Les garnisons accordées en avril sont maintenues les mois suivants, conduites en divers lieux par du Bourguet, de la compagnie de Francesco d'Est, mieux gouvernées dans le haut pays par Aymery de Commenge. Ces hommes d'armes de F. d'Est en prennent un peu trop à l'aise avec les Commingeois. Leurs chefs se plaisent aux parades, oubliant que les « monstres » coûteuses sont redoutées à Muret, à Samatan et ailleurs. Leur va-et-vient provoque les plaintes des communautés de La Vernose, de La Casse, du Fauga, de Saint-Hilaire (châtellenie de Muret), où les gens de guerre « vivent à discrétion ».[2] On est obligé de prier le marquis de Villars d'interposer son autorité pour expédier ces soldats vers Saint-Girons « proches de l'ennemy, aux fins de luy tenir teste... »[3]

---

## XXXVI

1572. — 22 DÉCEMBRE

### PRISE ET « DESMANTELLEMENT » DU LIEU DE LA CAVE

Le capitaine Verger, à la tête d'une troupe de Huguenots, s'empara, le 22 décembre 1572[4], du lieu de la Cave et du château Saint-Michel. Aymery de Commenge dressa son camp dans le voisinage

1. Etats de Muret, avril 1573. — A rapprocher des « Remonstrances de 1572, adressées au roi par le Parlement de Toulouse : « Vous remonstrent aussi que au Pays de Comenges, aucuns se sont tellement desbordez, qu'ilz ont commis et commettent ordinairement toute espèce de crimes, jusques à y faire guerre ouverte, au grand scandale de vos subjects, lesquels ils tuent, volent et ravissent leurs biens, mesme les ecclésiastiques, les troublent en la perception des fruits de leurs bénéfices, battant et maltraitant lorsqu'ils en poursuivent la réparation ; en telle sorte que s'il n'y est promptement pourveu, seroit impossible ausdicts ecclésiastiques faire continuer le service divin... etc... pour à quoy pourvoir... etc... » (Voy. H. Castillon, *Histoire des Populations Pyrénéennes*, t. II. p. 398.)

2. Etats de Muret, 3 septembre 1573.

3. Etats de Muret, 1 février 1574.

4. Alias le 17 décembre.

Digitized by Google

des ennemis peu après l'invasion et requit les villages de la châtellenie de Salies de lui fournir des vivres. Les capitaines Saboliès et La Mothe, ainsi que le baron de Montalban et ses gens, lui prêtèrent main-forte. On emprunta quelques machines de guerre à Madame de Mauléon. Le château arraché aux Religionnaires le jour de Noël fut démoli le jour des Rois. Les pièces suivantes complètent les détails que nous venons de résumer.

1°. — Lettre d'Aymery de Commenge aux Consuls de Salies

Messieurs de Consuls de Salh[i]es. Vous estes advertis des forces quy sont en ce lieu de La Cave, depuis deux jours, pour la recouvranse de la forteresse que l'ennemy tient. Led. lieu de La Cave a supporté les frès de la despense, et est bien raysonable que vous leur aydiés à porter la folle, pour le dangé à quoy vous demeurés si l'ennemy a la mestrise, que est cause que je vous prie fère porter vivres en ceste diligense, de fére cuire sept ou huit cestiers de blé, demi dotzène de motons, et une vache, et si vous ne vous préparés à balher vivres, l'on sera constraint en prendre, ce que ne se put fère sans désordre, que est cause que je vous prie ne y voloir faillir.

De La Cave ce jour de Noel xxv[e] décembre 1572.

Vostre bien affectionné voésin :

Aymery de COMMENGE.

(Pièce originale, signature autographe. — Arch. de Muret · États de Muret, 19 avril 1573.

2° — Lettre des Consuls de Salies a ceux de Saleich[1]

Messieurs de Consulz. Hier quatriesme du présent moys de janvier, en ceste ville de Salies, par le seigneur de Roquefort [Aymery de Commenge] chevalier de l'ordre du Roy, les Consulz dud. Salies appelés, et présens les autres Consulz de la Chastellenie, feust ordonné que suivant la volonté du Roy les forts de La Cave et Labastide[2] seront desmolis et rendus inutilles aux ennemys et que vostre lieu et vallée de Saleix comme estans du corps

1. Aujourd'hui village du canton de Salies (H.-Gne).
2. Probablement La Bastide-du-Salat, dans la châtellenie de Salies.

Digitized by Google

de Comenge, se fourniroit et à [ses] despens, de six hommes, lesquelz fault soient au lieu de La Cave le jour des Roys, grand matin, armés de picz, perpaulx et aultres harnois necessaires aud. desmolissement,[1] et le seigneur de La Mota vostre cappitayne sera aud. lieu de La Cave, espérant que comme bons voésins, joinct qu'est pour le service du Roy, ne fauldrés. Et sera fin.

De Salies, ce v^e^ Janvier 1573.

Par vos bons amys et voésins :

LES CONSULZ DE SALIES

A Messieurs les Consulz de Saleix.

(Pièce originale. — Arch. de Muret : Etats de Muret, 19 avril 1573.)

3^o^ — MISSIVE DE MADAME DE MAULÉON [AUX ÉTATS].

Messieurs, dernièrement, pour tirer le cappitaine Verger et ses adhérans du lieu de La Cave duquel s'estoient saisys, faisant plusieurs maulx, bruslemens et aultres briganderies par le pays, les scindicz et consulz du pays me emprumptèrent trois pièces d'artillerie avec promesse que si [elles] se rompoient, ilz me les refferoient à leurs despens, et le cas advint que en expulsant ledict Verger touz lesd. pièces se rompirent et mirent en pièces[2]; et suyvant lad. promesse, vouldroys prier le pays de faire venir [un] mestre pour me reffere lesd. piesses et remettre en nature au lieu de Prat, ouffrant faire la despence de bouche au mestre et ses serviteurs, et luy bailler lougys et que le pays paye sa main, de quoy faire en reprie le pays.

Messieurs, je prie le Seigneur avec sancté vous donner sa grâce, me recommandant affectueusement à la vostre.

De Prat[3] ce segond décembre 1573.

1. Il « fut besoing et nécessaire... mener et conduire deux grands mosquets pour faire abattre les défenses du Fort » Saint-Michel. Les consuls de Salies fournirent six maçons « pour desmanteller le château de La Cave. » — Arch. de Muret, Etats du 19 avril 1573.

2. Les consuls de Prat font observer que « les pièces de campaignhe empruntées à M^me^ de Mauléon se seroient rompues en frappant contre le fort. » — États du 19 avril 1573.

3. Baronnie de Prat, en la châtellenie de Salies. Les de Mauléon sont seigneurs du lieu.

Digitized by Google

Vostre plus obéyssante voisine affectionnée à vous faire service.

.:. De MAULÉON.

Messieurs, Messieurs tenant les Troys Estatz, en Comenge.

(Archives de Muret : États du mois de décembre 1573.)

## XXXVII

1573. — MARS-AVRIL

### Les Huguenots a Saint-Sever de Rustan

La destruction de Saint-Sever de Rustan par les Huguenots, le 10 mars 1573, forme un des épisodes les plus célèbres des guerres de religion en Bigorre. Nous n'avons pas à nous étendre sur ce sujet, mis amplement en lumière par la publication de l'enquête que provoquèrent les habitants de cette malheureuse communauté[1]. Toutefois nous devons citer un document qui confirme les dépositions des témoins appelés, en 1575, devant Charles de Relongue, juge de Rivière, commissaire subrogé. De nos jours, quelques auteurs, un peu trop intéressés dans l'affaire, ont essayé, sans nier le désastre, d'en atténuer la portée. Ils ont avancé qu'une enquête, postérieure de deux ans et demi aux événements qu'il s'agissait de déterminer, risquait d'être inexacte. La pièce que nous produisons est contemporaine des faits. Cette pièce, nécessairement plus brève que l'enquête, la contient en germe et la justifie. L'objection reste donc sans force[2].

Les Etats tenant séance à Muret, le 19 avril 1573,

...Auroict compareu maistre Jehan de Senaulx, receveur du pays et comté de Commenge, qui a requis sommaire aprinse [*aprisia*, enquête] et attestation luy estre faicte par

1. Voyez dans les *Huguenots en Bigorre*, p. 133-160, « Enquête sur la prise de Saint-Sever... », etc.

2. On ne doit pas s'étonner de nous voir glisser, dans le dossier des guerres de religion en Comminges, un document qui paraît appartenir exclusivement à la Bigorre. La prise de Saint-Sever intéressait singulièrement le Comminges et fut portée à la connaissance des Etats, qui eurent à délibérer de ce chef. Saint-Sever et ses adhérants étaient, en effet, unis au Comminges pour les Tailles. C'est d'ici que partaient les « Mandes » ou « Despartemens » fixant leur quotité d'après le nombre des villages ayant adhéré, et l'étendue de leur territoire. C'est ici que Saint-Sever envoyait sa contribution. Il était de toute justice que les habitants de ce lieu se fissent défendre et secourir par ceux qu'ils aidaient eux-mêmes de leurs deniers, et auxquels, en un sens, ils appartenaient. Telle est l'explication très simple de l'intervention des Etats de Comminges dans les affaires de Saint-Sever.

Digitized by Google

es habitans dudict pays et lieux plus proches de Saint-Sever de Rustang, estans en ladicte assemblée, comme lad. ville de Saint-Sever de Rustang a esté prinse par les ennemys de Dieu et du Roy, de la nouvelle secte et oppinion, quy longtemps après l'avoir tenue et occupée l'ont ruynée et bruslée et rendue inhabitable ; de quoy sommaire aprinse faicte avec Arnauld Raimond et Jacques Sentoux dud. lieu qui ont attesté par serment lad. ville de Saint-Sever de Rustaing avoir esté bruslée par ceulx de la nouvelle oppinion, horsmis l'esglise pour ce qu'estoit haulte et de murailhe, une maison et ung molin, comme ilz scavent pour l'avoir veu depuis que lesd. ennemys l'ont quittée.

Les Etats ordonnent qu'il en sera fait enquête pour servir en temps et lieu.

Ce procès-verbal, si succinct qu'il soit, suggère quelques observations. Il a été écrit le 19 avril 1573. Or, les Huguenots, maîtres de Saint-Sever depuis le 10 mars précédent, y sont restés de cinq à six semaines. Selon toute probabilité, ils y séjournaient encore lors de la rédaction de ce document. A ce moment, le marquis de Villars avait donné commission au baron de Larboust de se rendre à Saint-Sever, avec sa compagnie, pour reprendre la ville « détenue par ceulx de la novelle oppinion. »[1] Le baron fit demander aux Etats, le jour même où Jean de Senaulx réclamait l'attestation signalée plus haut, de lui accorder 3.000 livres pour l'entretien des hommes d'armes. Il y a lieu de penser que si les Huguenots séjournaient à Saint-Sever peu après le 19 avril, l'approche des troupes les fit détaler. Celles-ci ne trouvèrent que des ruines accumulées par l'incendie. Au dire des témoins cités en 1575, les Religionnaires ne laissèrent debout que quelques masures écartées, situées près des murs de la ville. L'église du monastère fut en partie brûlée.[2] Ses hautes murailles résistèrent seules à l'action du feu, tandis que les chétives maisons des habitants du lieu, construites en des conditions bien inférieures, furent rapidement anéanties.

Comme on le devine sans peine, le territoire avoisinant Saint-Sever fut rançonné par les Religionnaires. Jacques Sentoux, sin-

1. Etats de Muret, 19 avril 1573.

2. Cfr : Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. V. p. 397 ; B. de Lagrèze, *Histoire religieuse de la Bigorre*, Paris, 1863, p. 207-208. Cet auteur indique les parties conservées de l'ancienne église ; et *Sommaire description du Païs et Comté de Bigorre*, p. 150. — Auch 1887. (Archives historiques de la Gascogne.)

Digitized by Google

dic de Pardiac, vint l'affirmer aux Etats, au nom des villages qu'il représentait : « Ilz sont journellement, dit-il, pressez et tourmantez par les ennemys de la nouvelle oppinion, à cause qu'ilz n'ont gens pour tenir main forte, et toutefoys contribuyssent aux garnisons qui sont dans le comté, eulx estans des aydes, requiert semblablement que le corps et comté contribuysse à leur nécessité quy est bien grande, et leur ayde aux affaires quy s'offrent. » [1]

Un des témoins entendus en 1575 indique les villages de Montégut et de Montmouloux comme ayant été le principal objectif des pillards aux environs de Saint-Sever. [2] Les Etats s'occupèrent nécessairement de cette lamentable situation. [3]

On le voit, en cette année 1573, du Bas-Comminges aux points extrêmes des aides, les Religionnaires travaillaient efficacement à désoler le pays. Il eût fallu une main singulièrement énergique et de grosses ressources, pour conjurer le mal et relever les ruines ; Les Etats n'étaient ni assez puissants, ni assez riches : en Comminges, cette main ne se fit pas sentir.

---

## XXXVIII

### 1573. — MARS-DÉCEMBRE

### HUGUENOTS A MURET ET AUX ENVIRONS DE CETTE VILLE

En 1573, pour la première fois depuis le commencement des troubles, les archives des États nous montrent une ville du Comminges mise en péril de révolte par la conspiration d'une partie

1. Etats de Muret, 19 avril 1573.

2. « .... Mès principalement led. Montégut, pour ce qu'il estoit plus prochain et comode; et ung autre dict Moumolous ; lesquelz deux vilatges ilz auroit pilhée et bruslé toutes les beles maisons .... etc. » *Huguenots en Bigorre*, p. 147. — Moumolous, aujourd'hui Montmouloux (Hautes-Pyrénées).

3. Le comté de Pardiac et la communauté appelée Estampures à laquelle adhéraient Moumolous, Mont et Marseilhan, formant ensemble quatre paroisses, contribuaient en Comminges pour les Tailles. Les Etats de ce pays envoyaient « Mandes » et « Despartemens » spéciaux à Estampures, Pardiac et Saint-Sever. Le témoin V. Douléac, qui figure dans l'enquête de 1575, et qui « dict que led. terroyr de Moumolous est acys au teroyr et jur[idicti]on de Comenge (*Huguenots en Bigorre*, p. 148), donne à ses paroles un sens restreint. Il considère que lui et ses concitoyens appartiennent au lieu où ils effectuent le versement des Tailles. Dans toute l'étendue des aides on simplifie, et sans trop distinguer, on se dit du Comminges. — A propos des termes employés par Douléac, les auteurs des *Huguenots en Bigorre* se posent (p. 149), cette question : « Par quelle singularité ce petit village [Moumolous], situé sur l'extrême limite du comté de Pardiac, relèverait-il du Comminges ? Tout au plus serait-il dans la juridiction de Rivière-Verdun. » Nous croyons que l'explication fournie plus haut suffit à résoudre la difficulté. En fait d'attribution de lieux à telle « Recepte » ou à telle autre, il faut s'attendre à beaucoup d'énigmes que l'étude des anciennes divisions financières et de leurs origines rendra moins singulières à nos yeux.

Digitized by Google

de ses habitants. Nous l'avons déjà dit : les Huguenots, coalisés et en armes, n'ont jamais prolongé leur séjour dans les localités ou châteaux du comté dont ils se sont rendus maîtres. Cependant, il s'est rencontré des personnages turbulents qui, ayant adhéré à la secte, ont essayé de livrer quelques places aux ennemis du roi. Ce fait s'est produit, dès le début de l'année 1573, à Muret.

Cette ville, siège principal du Comminges, rapprochée de Toulouse, dont le château naturellement défendu par la Louge et la Garonne pouvait permettre ou empêcher l'accès du territoire commingeois, formait une position stratégique alors très enviable. Ce fut, en même temps, un souci évident du Parlement de Toulouse de la conserver à son obéissance, et la préoccupation des Religionnaires voisins de s'en emparer. Si les Huguenots du comté de Foix ou ceux de l'Isle-Jourdain avaient réussi à entrer en cette place, ils auraient fermé sans peine l'entrée du Bas-Comminges et cerné une portion du Languedoc sur une ligne qui se serait étendue de l'Isle à Saverdun. Le plan, on le verra plus loin, n'eut rien de chimérique, et la menace rien d'illusoire, lorsque les Religionnaires du comté de Foix s'avancèrent jusqu'à Miremont, et lorsque Du Bourg, cantonné à l'Isle-Jourdain, redouté à Saint-Thomas et à Sahuguède [1], se sentit assez fort pour arracher aux États, singulièrement humiliés, d'extrêmes concessions.

Aussitôt que le Parlement eut connaissance du dessein des Religionnaires à Muret, il enjoignit à Jean de Borderia, juge de Comminges, de « tenir en sûreté, soubz l'obéyssance du Roy, la ville de Muret, à peyne d'en respondre en son nom propre et privé, et à ces fins y mettre garnison de cinquante soldatz harcabouziers, soubz la charge et gouvernement du seigneur de Poucharramet » [2].

Ces mesures préventives empêchèrent des conflits, mais ne firent pas cesser les alarmes. Pierre Busc, premier consul de la ville, et qui paraît avoir été tenu en grande estime par ses concitoyens, devint le point de mire des attaques des Religionnaires. On parla hautement de s'en débarrasser. Il s'agissait de tenter un coup décisif, d'entraîner ainsi les habitants à la révolte. Mais ces manœuvres furent assez tôt dénoncées. Sur la réquisition du sindic de la communauté de Muret et avec l'assentiment du juge de Comminges, l'official de Toulouse permit une enquête et, en juillet, lança un curieux monitoire qui fut publié au prône des églises Saint-Jacques et Saint-Germier. Certains griefs y sont énoncés. La justice veut

1. Saint-Thomas, en la châtellenie de Samatan, et Sahuguède (aujourd'hui Seyguède), en la châtellenie de Muret. Ces deux paroisses font actuellement partie du canton de Saint-Lys (Hte-Garonne).

2. Archives de Muret : « Mande aux Consuls de Sainct-Girons... » parmi les papiers des États tenus à Muret le 15 mars 1573.

Digitized by Google

établir les responsabilités ; dans le délai de huit jours tout individu à même de renseigner l'autorité ecclésiastique doit accomplir ce devoir, imposé à sa conscience sous peine d'excommunication.

Il ne sera pas sans intérêt de citer ce document où les agitations de la modeste capitale commingeoise sont exactement indiquées :

1° — Chef de Monitoire
obtenu du Juge de Comminges et de l'Official de Tholose
par le Sindic de la communauté de Muret

Il y a obligation de dévoiler : 1° Ceux qui auraient tenu semblable langage : « Il faut que nous nous emparions de ceste ville et que en soyons maistres, car après, si nous sommes constrainctz la rendre, la rendrons, et nous sauverons » ; 2° Celui qui aurait dit : « Qu'il estoit bien asseuré que s'il marchoit une foys par la ville, la plus grande partie de la populace le suyvroit et adhéreroit à sa volonté, et qu'il seroyt maistre de ladite ville » ; 3° Celui qui aurait dit : « Que les consulz de ceste ville, ou aulcung d'eulx, ont, avec certains aultres de robe longue ou de robe courte, tenu conseil secret et arresté de tuer ou massacrer aulcungs personnages comme suspectz » ; 4° Celui qui a accusé les magistrats d'avoir fait battre et maltraiter les sergens de la ville ; 5° Nécessité de déclarer si l'on a eu connaissance que quelqu'un eut formé le dessein de tuer Mre Pierre Busc, consul, licencié ez droictz, lieutenant du juge » ; 6° A-t-on entendu quelqu'un dire, « renyant et blasphémant la mort dieu, et aultres renyemans et blasphèmes, que : y eust-il paix, ou ne y eust-il poinct paix, il falloit que ledit Busc moreust et feust tué et certains aultres... et que, par la mort dieu, ilz la payeroient, mays led. Busc seroit le premier, et sy celluy quy a charge et [est] député en l'Esglise ne s'en feust allé et qu'il feust en ce pays, il eust esté le premier tué, et que, par la mort dieu, ilz la payeroient et les fairoit morir tous, néanmoingz que si aulcuns cappitaines venoient en ce pays, ilz les feroit mangér et ruyner jusques aux os et les feroyt moryr de male mort » ; 7° Sait-on qui

Digitized by Google

aurait traité P. Busc et autres de « meschans, villains, poltrons » ajoutant : « ilz dominent la ville et font ce qui leur plaist, il s'en fault faire les mains nettes et fault qu'ilz soient tués, y ait-il paix ou n'y en ait-il poinct » ; 8° Enfin peut-on indiquer la personne qui aurait répondu à de tels propos : « Pourquoy ne le m'avés-vous dict?... Je l'eusse faict tuer avec dix escutz ! »

Avertissement est donné à ceux qui connaitraient ces faits d'avoir à les révéler « sous peyne d'estre excommunié en l'Eglise. »

Jean de Borderia, juge, approuva ces articles le 23 juillet 1573, et l'official de l'archevêque en ordonna la publication au prône, en forme de monitoire, le 27 juillet suivant.

Louis Peyrègne, Martin Sabatier, consuls, et Anthoyne Cambornac, bachelier ez droictz, déclarèrent savoir la vérité et être disposés à la manifester.

(Archives de Muret : Recueil des Documents, xvi[e] siècle, f° 240 v° — 242.)

### 2° — Les Huguenots menacent l'abbaye d'Eaunes et Muret

Tandis que Muret était troublé par quelques brouillons, à l'intérieur, les hérétiques du comté de Foix gagnaient du terrain et s'emparaient de Miremont[1]. Ils enlevaient dès lors toute sécurité aux localités frontières du Bas-Comminges et particulièrement à l'abbaye d'Eaunes, et à la ville de Muret sa voisine. Les archives des Etats ont conservé la requête faite au nom de Mathurin de Sabonnières, en vue de préserver l'abbaye et de protéger son territoire, ainsi que celle des consuls de Muret, peu rassurés sur le sort de leur ville dont la garnison était insuffisante.

Sur la requeste présentée par Loys le Clerc, procureur de Monsieur l'Abbé d'Heulnes, aux fins que pleust au Pays luy donner quelque compaignie pour tenir garnison en son abbaye, aux fins que l'ennemy ne s'en saysisse.

Pour n'entrer en conséquence ny ouvrir la porte[2], ordonne qu'il gardera son abbaye et y mettra gens pour la garder, aultrement est enjoinct aux Consulz de Muret

1. Aujourd'hui village du canton d'Auterive (Haute-Garonne).
2. Sous-entendu : à des demandes de ce genre.

Digitized by Google

y en mettre à ses deppens, et pareillement à la maison ou chasteau de la Ferrane[1], proche de lad. abbaye et ville de Muret.

En vérité, MM. des Etats ne sauraient être suspects de partialité en faveur du sindic, l'abbé d'Eaunes. Le formalisme de l'assemblée l'empêchait de voir qu'elle était intéressée, au moins autant que Mathurin de Sabonnières, à ne pas laisser transformer l'abbaye, largement environnée de bois, en un repaire impénétrable. La requête des consuls de Muret fut mieux accueillie.

Me Pierre Busc, licencié, premier consul de la ville de Muret, assisté des aultres consulz, a remonstré que les ennemys de Dieu et du Roy se sont emparés de la ville de Miremont, distante une lieue et demye dud. Muret... tellement que personne ne les peult garder de venir jusques aux portes de lad. ville de Muret, laquelle si estoit en mains de l'ennemy, seroit la ruyne de toute la Comté; mesmes la cour de Parlement de Tholose leur auroit enjoinct de tenir la ville en bonne garde sur peyne de leurs vies, ce qu'ilz ne peuvent faire sans y avoir garnison souffizante et gendarmes, et mesmes que ne sont gens dans lad. ville pour la garder, attendu que la plus grande part des habitans sont décédez, par quoi, a requis le pays et assemblée, leur accorder six vingt cinq arquebousiers aux despens dud. pays...

Les membres des Etats déclarent, après délibération, « qu'ils ont trouvé lad. réquisition bonne, raysonnable et pertinente, et tous, d'un commun accord, ont libéralement accordé ausd. consuls de Muret 50 soldats, sçavoir les cinquante forains soldoyés, et trente des habitans de lad. ville, qui ne seront soldoyés que par moitié...»

(Archives de Muret: Etats tenus à Muret en décembre 1573.)

1. Propriété de l'abbaye d'Eaunes.

Digitized by Google

## XXXIX

1573. — 23 décembre

### Déprédations des Compagnies aux alentours de Samatan

Les gens d'armes formant les compagnies de Fontenilhes, de Boussan, de Lamezan et de Benque se présentèrent aux portes de la ville de Samatan dans la journée du 23 décembre 1573. Les consuls leur refusèrent l'entrée parce que les conducteurs étaient dépourvus des commissions en tel cas requises, et aux termes desquelles il était enjoint aux communautés de fournir aux troupes le vivre et le couvert...

La colère des compagnies, ainsi éconduites, est portée à son comble. Les hommes se dispersent dans la campagne et, un peu avant la nuit, ils envahissent les hôtelleries situées hors ville, la métairie et le couvent des religieux Minimes, qui était aussi *extra muros*. Ils restent là, menant grasse vie, pendant cinq ou six jours.[1] Ils vident l'hôtellerie d'Etienne Teisseire et celle de Jean Duglat qu'ils ont trouvées bien approvisionnées. Après avoir mis à sec deux barriques et un pipot, chez Bertrand Lavatz, dit Parent, ils brûlent solives, fenêtres, portes, caisses, coffre où l'on tient le linge, l'enseigne même n'est pas épargnée. Jean Campan, qui vit aux champs et dont la maison est envahie, fuit avec sa femme et ses enfants. Revenu au logis, il n'y trouve que les murailles et quelques meubles, on lui a enlevé trois brebis, dix sacs de blé, quatre sacs de farine, cinquante-deux pipots de vin, quatre quartiers de lard, deux pots de graisse, le linge et les vêtements. Les métairies des frères Arnauld et Symon Coutrays, appelées de Burucon, de la Rivière, du Pradat et de Larust, sont spoliées. Celle de M. de Pellefigue, tenue par Mathieu Balbard, subit le même sort. Chez Arnauld Vacquier les gens d'armes prennent « vin, bled, bestiaulx, linceulx, chemises, robbe de femme, nappes, serviettes, harquebuze, arbalette, cappe et meubles. » Les Minimes ne sont pas respectés, et comme leurs compagnons d'infortune, ils envoient une requête aux Etats.

#### Requête des Minimes de Samatan

A vous Messieurs des Troys Estatz, assemblés en la ville de Muret, supplie humblement le sindic dez pauvres religieulx Minimes de l'Ordre de sainct Françoys de

1. Les troupes se retirèrent successivement du troisième au sixième jour.

Digitized by Google

Paulle, du couvent Sainct-Roch-lès-Samathan, qu'ilz (l'année présente, par lez compaignies tant du cappitaine Fontanilhes, Boussan que aultres, lesquelz s'estoient remparés aux environs de lad. ville de Samathan, auroient esté du tout entiërement ruinez, tant en leur couvent que en une leur métérie près d'iceluy, par les compagnies d'iceulx susd. cappitaines, lesquelz en forme d'hostilité, de nuict, prinrent leurd. couvent par escalade, prins et emporté tout ce que dans icelluy couvent estoit, ensemble les bledz et aultres grains et vin qu'estoient tant aud. couvent que en ladite petite metterie, ce qui leur vient à intérestz au moincz de quatrez centz livres, et y aïant demeuré lesd. cappnes avec leurz compagniez, à leurd. couvent et metterie par l'espace de troys jourz ou environ, et pour toutte récompense aurointz aigrement baptuz et frappez les pauvres suppliantz, jusques à tirer le supérieur dud. couvent par le jardin, luy présentant les dagues au col, avec plusieurs aultres insolences, de quoy et d'aultres faictz y a inquisition sur ce faicte par commission de Monsgr l'admiral de France, que a esté remise (comme avez peu entendre) entre les mains de Messrs les consulz dud. Samathan [1].

(Archives de Muret — États tenus à Muret, 5 décembre 1574.)

1. Un an auparavant, les Jacobins de l'Isle-en-Dodon avaient reçu, de la part du capitaine Rivière dit Belloc, logé dans leur ville, semblables traitements. Frère Bertrand Dufaur, sindic des religieux, et F. Arnauld Burgaris les exposaient ainsi aux États tenus à Samatan le 27 décembre 1572 : « ... leur auroict forcé et viollé les portes de leur couvent par force et viollence, emporté les ornemens de l'esglise, leurs habitz et habillemens, orgues de l'esglize, bled et aultres grains et vin, et tellement ruynés qu'ils sont en chemin de morir de faim... » Les États accordent dix livres et prescrivent une enquête en vue de poursuivre les coupables. — Arch. de Muret.

Digitized by Google

# XL

## 1574 — 1575

### Physionomie du Comminges en 1574 et 1575

Le baron de Fourquevaux [1], dans son « discours au Roi du comportement de ses sujets... » en date du 23 janvier 1574, constate que les Huguenots, malgré leur invasion en un bon nombre de diocèses, «... n'ont rien à eux qui soit des diocèses de Rieux et de Comenges; toutes foys, fait-il remarquer, ils occupent le Mas-d'Azil et le Carla qui en sont bien près, et la ville de Mazères qui n'en est guère loin [2]. » Le fait était aussi indéniable que la continuité du péril auquel il exposait les populations, d'où nécessité de tenir le pays sur un pied de guerre et d'épuiser ses deniers à l'entretien des hommes d'armes.

La garnison qui résidait à Muret compta d'abord cect, puis cent cinquante arquebusiers. C'était la plus considérable du Comminges. Dans leur requête adressée à Jean de Nogaret, seigneur de La Valette, les Etats réunis à Muret en janvier 1574 [3], demandaient la permission de prélever un impôt extraordinaire en faveur de cette garnison. L'autorisation ne pouvait être refusée, car les « rebelles ennemys de Dieu et du Roy ne cessent de pilher, fère prisonniers, rasonner et massacrer les bons subiectz, fidelles et catholicques [4]. »

Aussi les Etats présument-ils la grâce qu'ils sollicitent et décident-ils sur l'heure de prendre des mesures préventives.

#### 1°. — Garde de la ville de Muret

Sur le faict de la guarde de la ville de Muret attendu les grands et fréquans advertissemens donnés des intelligences des ennemis du repos public, et affin qu'elle demeure à l'obéyssance du Roy, est arresté qu'y sera mis un genlilhomme governeur, en tiltre de Governeur, par

1. Raymond de Fourquevaux, ambassadeur de France à la cour d'Espagne (1565-1572), gouverneur de Narbonne (1572-1574). — Voy. C. Douais, *Les Guerres de Religion en Languedoc*, p. 4 et 255.

2. *Histoire générale de Languedoc*, t. XII, col. 1069-70.

3. Se rendirent à l'assemblee : P. de Lancrau, évêque de Lombez, les seigneurs de Savinhac, de Benque, de Péguilhan, de la Ylhère, de Lamezan, etc. L'évêque de Saint-Bertrand de Comminges fut admis à titre exceptionnel, pour le grand intérêt qu'il avait à contribuer à la sauvegarde des lieux voisins de son diocèse, sur lesquels s'étendait la juridiction des Etats.

4. On lit dans une autre pièce que la compagnie est indispensable « pour obvier aux entreprinses et conspirations que lés ennemys de Dieu et du Roy font ordinèrement sur la ville de Muret. » *Ibid.*



Digitized by Google

le s[r] de la Vallette, à la nomination des Consulz de lad. ville; et aux fins que lesd. de ladite ville demeurent en mesme affection et volunté qu'ilz ont tousjours esté, de garder lad. ville et que ne soyt faict préjudice à l'auctorité qu'est due à leur governement, a esté ordonné que à chascune porte de lad. ville[1] seront faictes deux clefz, l'une qui sera tenue par lesd. Consulz et l'autre par led. Governeur, et néantmoings que seront mis et entretenus cent soldatz aux despens du pays de Comenge pour la garde de lad. ville, qui seront commandés par led. governeur, auxquels governeur et soldatz sera faict payement selon l'estat que par nous sur ce sera dressé, et affin que ny aye fraude, le payement sera faict par lesd. Consulz, présent le procureur du Roy[2].

Et tout incontinent lesd. Consulz auroient nommé pour governer et commander en lad. ville [Bertrand] Ysalguier, seigneur de Montfaulcon et de Saint-Cassian[3], quy a presté entre nos mains le serment en tel cas requis, de bien et fidellement garder lad. ville soubz l'obéyssance du Roy.

(Archives de Muret : Etats de Muret, janvier 1574.)

### 2°. — Garde des chefs-lieux des Chatellenies

Sur la demande de Jean Chambons, sindic de Saint-Girons, quinze soldats seulement avaient été accordés par les Etats, en décembre 1573, aux villes principales du Couserans, Saint-Girons et Saint-Lizier. En janvier 1574, les habitants reviennent à la charge et implorent de plus nombreux soldats. Il leur semble qu'on les néglige un peu depuis que leur évêque-capitaine a disparu. Ils évoquent son souvenir et laissent entendre qu'on les

1. Trois portes donnaient accès dans la ville de Muret : c'étaient les portes de Garonne, près du fleuve ; de Salles, vis-à-vis du faubourg de ce nom, et de Saint-Germier, près de l'église paroissiale dédiée à ce saint évêque, mais séparée de l'église par la Louge.

2. La garnison composée de cent hommes coûtait 1090 livres par mois. Le gouverneur recevait cent livres, le lieutenant ou enseigne 50 liv. Ceux-ci avaient sous eux, à moindre solde, « sergents, caporalz, lanciers, harquebuziers. » Dès que la compagnie fut portée à 150 soldats, elle revint à 1.500 livres environ par mois. (Arch. de Muret : États de 1574 et 1575, passim.)

3. Le prénom d'Ysalguier est indiqué dans le « Recueil des documents, xvi[e] siècle », fol. 192 v°, Arch. de Muret. — Château de Saint-Cassian, entre Muret et la Garonne, vers la paroisse Saint-Cassian d'Estantens.

Digitized by Google

aidait mieux « du vivant de Monsieur Hector d'Ossun, évesque de Coserans, attendu qu'ilz sont si proches des ennemys ! »[1] On accorde dès lors trente hommes d'armes à Saint-Girons et trente à Saint-Lizier : Aymery de Commenge continuera à les gouverner si tel est le bon vouloir des habitants.

Des troupes sont distribuées, de la même façon, aux divers chefs-lieux des châtellenies. Aucune précaution n'est donc négligée. Toutefois, la grosse affaire pour les Etats n'est pas d'ordonner la garde, c'est de payer régulièrement les gardiens. Le retard qu'on apporte à solder une garnison la mécontente : les réclamations assaillent M. de La Valette qui n'en peut mais. Ainsi, à Saint-Julien, ville « la plus pauvre de toute la comté de Comenge » au témoignage des consuls, résident vingt-cinq arquebusiers placés sous la conduite de noble Jean de Hunauld, dit le capitaine Saint-Michel. Ils gardent « le fort chasteau qu'est en lad. ville, joignant les murailhes à la rivière de Garonne [afin] que l'ennemy ne s'en puysse aulcunement emparer comme il se jacte et parforce... »[2] Or, les cinquante livres mensuelles promises au capitaine et les neuf livres promises à chaque soldat, sont réduites, en fait, à vingt-cinq et à quatre livres. Que peut-on réaliser avec un pécule si modique ? A ces conditions les soldats « ne se sçauroient tenir porveus de pouldres, corde et plombeau ! » Les consuls exposent la situation à M. de La Valette, qui délègue le juge de Comminges pour veiller à l'exécution du contrat. A Salies, à Saint-Lizier, à Saint-Girons, les choses vont à peu près de même et excitent les remontrances des sindics.[3] Quelques soldats quittent alors la place. Cependant la garde n'est pas entièrement interrompue. Tant bien que mal, elle suffit à écarter les Religionnaires jusqu'en 1576 où un audacieux coup de main les rend maîtres de Saint-Girons.

(Archives de Muret : Etats tenus en 1574 et 1575, passim.)

1. La mort d'Hector d'Ossun est fixée au 21 septembre 1574 par les nouveaux éditeurs de l'*Histoire générale de Languedoc*. Cette date ne correspond pas à celle qui est ici marquée par les diocésains de l'évêque de Saint-Lizier. Ceux-ci font allusion à son trepas, dans une des séances tenues par les Etats les 4, 5, 6, 7 janvier 1574. Il y a une différence de quelques mois. Les biographes n'auraient-ils pas gratuitement prolongé la vie de notre prélat batailleur ? — Voy. *Histoire générale de Languedoc*. t. IV. p. 382 : Note LXX, de M. E. M[abile].

2. Archives de Muret : Etats tenus à Muret le 2 avril 1574.

3. Archives de Muret : Etats tenus à l'Isle-en-Dodon le 24 juin 1574.

Digitized by Google

## XL

1576. — JANVIER

### PRISE ET DÉLIVRANCE DE SAINT-GIRONS EN COUSERANS

C'est le célèbre Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou et Baleste, de la maison de Léran, et à cette époque gouverneur du comté de Foix, qui s'empara de la ville de Saint-Girons. Ce gentilhomme, raconte Lafaille, « avoit une terre à trois lieüs de Toulouse dans le Lauragués, avec un assez bon château ; c'est le lieu qu'on appelle encore aujourd'hui La Bastide d'Audou : il y avoit mis une garnison qui faisoit des courses jusqu'aux portes de Toulouse[1]. » Le siège d'Alet terminé, Claude de Lévis établit son camp devant Saint-Girons, dont il se rendit maître le 8 janvier 1576[2].

« C'était alors une petite ville murée, assise sur les bords du Salat et défendue par un château des plus forts, et en état de soutenir un siège. Le chef des réformés somma les habitants de se rendre ; et sur leur refus, il tira quatre-vingt-sept coups de canons sur la cité, qu'il fit battre depuis trois heures du soir jusqu'à la nuit. La brèche étant assez grande pour y donner l'assaut, on résolut d'y monter le lendemain à la pointe du jour. Mais les assiégés ne se croyant pas assez nombreux pour le soutenir, abandonnèrent la place pendant la nuit, à la faveur d'une fausse porte qui avait issue sur la rivière, et se retirèrent dans les forêts et montagnes voisines[3]. »

On juge de la frayeur des communautés voisines de Saint-Girons, et en particulier de Saint-Lizier, après une telle surprise Les ennemis pouvaient passer en Comminges quand bon leur semblerait et gagner, de proche en proche, jusqu'aux places intérieures du pays... Une stratégie s'imposait : en attendant la venue des secours nécessaires pour chasser les Huguenots, il fallait les cerner dans la ville où ils s'étaient enfermés. C'est ce que l'on décida sur l'heure. Des garnisons furent établies ou renforcées aux lieux les plus rapprochés des Religionnaires, notamment à Saint-Lizier en Couserans, et à Villefranche en Lauragais.

Cependant les Etats, préoccupés de prendre, sans retard, des mesures offensives, se réunirent à Toulouse dans le but d'emprunter des munitions de guerre et de l'argent. La première assemblée s'ouvrit le 19 janvier, dans le logis de Jean de Borderia. Elle se

1. Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, p. 407.

2. Nous indiquons cette date d'après un extrait des Patentes du Roi en faveur de Gémit de Luscan *(Hist. de Gascogne*, t. VI, p. 477), contrairement à l'opinion de M. Duclos, qui, dans son *Histoire des Ariégeois* (Militaires, t. I, p. 183), fait remonter la prise de Saint-Girons à 1575.

3. H. Castillon, *Histoire du Comté de Foix*, t. II, p. 258.

Digitized by Google

composait du procureur du roi en Comminges, des sindics de la noblesse: de Lamezan et de Polastron, seigneur de la Ylhère, des consuls députés par les chefs-lieux des châtellenies, des sindics de Saint-Girons et du Tiers, etc.

La délibération des Etats est instructive: elle nous fait assister aux préliminaires de la délivrance de Saint-Girons.

### 1°. — Assemblée faicte en Tholose pour recouvrer l'artilherie, boletz, poudres et munitions pour la reprinse de la ville de Sainct-Girons

Après avoir entendeu la prinse et invasion faicte par les rebelles ennemys de Dieu et du Roy, de la ville de Saint-Gyrons, [les Etats de Comminges] se seroient illec assemblés pour recouvrer l'artilherie, bouletz, poudres et munitions, pour icelle reprendre, et à ces fins supplier et requérir la ville de Tholoze et la Court de Parlement de les vouloir ayder et secourir en ce bon besoing, et à ces fins accorder les munitions et artilherie, et néanmoings prier Monsieur le Séneschal de Tholose et M. de Lassegan, commandeur pour le service du Roi en Gascoigne, de se vouloir transporter sur le lieu avec leurs forces.

Et après avoir longuement délibéré de ce dessus, par l'advis dud. sieur de Borderia, juge, ont arresté que sera remonstré aux Capitolz lad. perte et invasion de Sainct-Girons, l'importance d'icelluy et l'incommodité que en surviendroit tant en la Guyenne que Languedoc et mesme en la présente cyté de Tholose, à cause que lad. ville de Sainct Girons est assise entre les deux rivières de Garonne et du Salat, sur le passage du bois à bastir, pierres et fer que fault qui passent nécessairement tout joignant; et pour ce dessus effectuer ont commis et deputés les sieurs de La Ylhère et de Lamezan, M. le procureur du Roy et Mess$^{rs}$ Pontic et Cambornac, scindicz du Tiers-Estat, lesquelz ayant faicte leur délégation, lesd. Capitoulz les auroient assignés au lendemain.

Digitized by Google

Et adveneu le lendemain,[1] dans la maison de Monseigneur l'Evesque de Commenge se sont assemblés led. s[r] Evesque, lesd. s[rs] Séneschal de Tholoze et de Lasségan, led. s[r] Borderia juge, led. procureur du Roy en Comenge, lesd. s[rs] de Lamezan et de La Ylhère scindicz de la noblesse, les Capitoulz de Tholose, Messieurs Dourdes et de Supersanctis et plusieurs bourgeois de lad. ville, ensemble lesd. Pontic et Cambornac scindicz, auxquelz ayant esté plus amplement remonstrée la perte de la ville de Sainct Girons, supplie lesd. s[rs] Séneschal et de Lasségan se transporter avec leurs forces, et ausd. Capitoulz leur fornir artilherie, bouletz, poudres et munitions.

Lesd. s[rs] Séneschal et de Lasségan ont offert y aller en personne et y employer leurs forces, pourveu que le pays leur donne moyen de les souldoyer, qui sont six cens hommes, et que le pays de Comenge en baille aultres six cens soldoyés. Et lesd. s[rs] Capitolz ont dict qu'on leur baille par rolle quel nombre de pièces d'artilherie le pays demande, ensemble des bouletz, poudres et munitions.

Et ce faict, ont arresté que lesd. s[rs] Séneschal et de Lasségan se transporteront aud. lieu et ville de Sainct Girons pour en tirer l'ennemy, avec leurs forces qui sont 600 hommes et aultres 600 que le pays de Comenge en fera qu'est du tout 1,200, lesquels vivront par règlement et en paysans; et à cet effaict est accordé au pays, par lesd. Capitoulz, deux pièces colobrines et aultres pièces quy seront advisées par led. s[r] Séneschal, et consentent que soient pris troys cens bouletz et cinquante quintalz pouldre que M. de La Valette fit apporter à l'Isle-Jourdain, et oultre ce, bailleront en la présente ville deux cents bouletz de canon, cinquante quintals de pouldre et huict quintalz pouldre d'arquebuze, et ce, en payant, à la charge que le pays s'en obligera et baillera bonnes et suffizantes cautions en Tholoze, ce que les gens desd. Estats, veue la nécessité, auroient accepté...

1. 20 janvier 1576.

Digitized by Google

Après avoir pris ces décisions, l'assemblée nomma des députés pour aller à l'Isle-Jourdain. Ils constatèrent qu'il n'y avait pas au juste la quantité de poudre que l'on y croyait: les capitouls en furent avisés et promirent d'y pourvoir.

Le 21 janvier, on tint la troisième et dernière séance, chez J. de Borderia. Il fut arrêté que « pour le regard des vivres et ustensiles du passage de la gendarmerye pour aller aud. Sainct-Girons.... les chastellenies de Muret, Samathan, l'Isle-[en-Dodon] et Aurignac s'accommoderont avec argent quant aux vivres et le demorant; les aultres chastellenyes du pays les forniront en nature... Et ce faict, ont arresté que le sr du Bourguet, héritier de la compagnie du seigneur Francesco d'Est, capitaine de cinquante hommes d'armes, estant allé aud. Sainct Girons pour faire résistance à l'ennemy, soict supplié continuer, et se tenir sur le lieu, et à ces fins luy en sera escript lettre missive signée de tous, ce qu'auroict esté faict. »

(Archives de Muret : Assemblée tenue à Tholose en 1576.)

### 2° — Lenteurs apportées a la délivrance de Saint-Girons

Les résolutions prises par l'assemblée de Toulouse ne furent pleinement exécutées qu'au mois d'avril, et encore sans succès, comme nous le verrons tantôt. Février et mars s'écoulèrent dans l'attente des engins de guerre. Cependant les Huguenots, si bien surveillés qu'ils fussent, n'étaient pas emprisonnés dans leur bonne ville de Saint-Girons, au point de n'en pouvoir sortir. Les approvisionnements de toute nature ne leur faisaient pas défaut. Les détails nous manquent sur les déprédations qu'ils ont pu exercer; nous savons seulement que diverses communautés tombèrent alors aux mains de leurs alliés, notamment Lescure, Contrazi et Montesquieu [1].

De leur côté, les Etats maintenaient les garnisons. Réunis à Salies au mois de février, ils répartirent 14.863 livres, destinées à payer la compagnie de Francesco d'Est et trois autres corps de troupes établis « es villes de Sainct Lézé et Villefranche pour tenyr les ennemys, qui despuys peu de jours se sont emparés de la ville de Sainct Gyrons, resserrés dans lad. ville, attendant le canon, et empescher les courses, pilheries et sacaigemens que pourroient faire sur le pays [2]. »

1. « Jehan Roquade, trésorier de Comenge, a remonstré ne pouvoir lever aulcuns deniers sur les lieux de Lescure, Montesquieu, Contrazi, à cause que les Ennemys ont ruiné les maisons des catholicques, où lesd. catholicques n'osent habiter, tellement que le Pays s'est rendu infertile. » — Arch. de Muret : Etats de Comminges, tenus à l'Isle-en-Dodon, les 20 et 21 mars 1576.

2. Archives de Muret : Papiers des Etats tenus à Salies du 15 au 21 février 1576. Le but de l'assemblée était de promouvoir « la reprinse de Sainct Girons et traicter des

Digitized by Google

Un mois après, la situation n'a pas changé. Les Etats ont lieu à l'Isle-en-Dodon, les 20 et 21 mars, « pour remettre la ville de Sainct Gyrons soubz l'obéissance de Sa Majesté... » L'assemblée, fatiguée des lenteurs que mettent à disputer cette place aux réformés ceux qui ont promis leur concours, refuse toute solde préalable aux compagnies retardataires. M. de Lasségan demande qu'on envoie de l'argent au capitaine Noguiès pour payer ses troupes : on lui répond qu'elles seront soldées quand on les verra près de-Saint-Girons...[1] Enfin, au mois d'avril les capitaines et leurs troupes étaient au poste et faisaient subir à l'ennemi quelques pertes, mais le gros effectif de l'armée, celui que le sénéchal de Toulouse devait conduire, n'arrivait pas.

Voilà où en étaient les affaires du pays lorsque les Etats se réunirent à l'Isle-en-Dodon. Assistons à la séance[2] et laissons la parole au procès-verbal :

Dominique Pontic, sindic du Tiers-Etat, rappelle que la prise de Saint-Girons est cause

... Que le pays auroict pryé le s^r du Bourguet... se tenir aux environs dud. Sainct Girons avec sa compagnie pour interrompre les dessainctz et courses de l'ennemy, où il se seroict monstré si vertueux et vailhant qu'il en a faict mourir beaucoup, et que despuys led. s^r de Lasségan, commandant pour le service du Roy, auroict mis en garnison, en la ville de Sainct Lizier et Villefranche troys cens hommes arquebuziers, soubz la charge des cappitaines Molins, Saboliès et Le Blanc, [tellement que sans eulx et le debvoir qu'ilz ont faict en leurs char-

affaires de la guerre. » Les plaintes des habitants de Saint-Lizier, excitées par le sans-façon des hommes d'armes en garnison chez eux, nous avaient persuadé, qu'en 1576, ils récriminaient contre les Huguenots. C'est là une erreur. Le tour de Saint-Lizier devait arriver, mais seulement en 1579. (Cfr. *Revue de Comminges*, t. IX, année 1894, p. 318, où ces mots « reprise de Saint-Lizier » sont à supprimer.)

1. Arch. de Muret : Etats de l'Isle-en-Dodon, mars 1576.

2. Arch. de Muret : Papiers des Etats tenus à l'Isle-en-Dodon, le 25 avril 1576, par mandement du maréchal de Monluc et de M. de Lasségan, commandeur pour le roi en Gascogne. La séance eut lieu au couvent des Jacobins. Etaient présents : de Borderia juge de Comminges, de Lamezan et de la Ylhère, sindics de la noblesse, Roger de Comenge sgr et baron de Peguilhan, de Lamezan sgr de Juncet, Denis de Mauléon, le s^r de Montfalcon gouverneur de Muret, les Sgrs de Bezéril, de Montpezat, d'Izaut ; Jehan Bertin procureur du Roi, de nombreux consuls, Pierre Vitalis, sindic de Saint-Lizier, Laurent Assier, sindic de Saint-Girons ; Dominique Pontic et Anthoyne Cambornac, sindics du Tiers, Bernard Cabalby, sindic de Coserans. Lorsque tous ces membres des Etats sont « assiz, chascung en son rang, » Pontic commence sa remonstrance.

Digitized by Google

ges, l'ennemy se seroict saisy des plus fortes villes du Comenges]¹ aux despens dud. pays, lesquels veulent quicter à présent leurs garnisons s'ils ne sont payés et soldoyés.

Sur quoi seroit entré led. sr de Lasségan qui auroit remonstré la guerre estre plus fréquante et cruelle que n'a esté jusques icy, tellement que les garnisons estans au pays sont plus nécessaires que jamais et qu'il est très nécessaire les entretenir et soldoyer jusques à ce que tant luy que Monsieur le Séneschal de Tholose y puyssent conduyre du canon, et de faict, comme représentant la personne du Roy et commandant pour Sa Majesté, et pour le service de Dieu et d'icelle, auroit enjoinct tant aud. sr Juge que ausd. scindicz et chefz de chastellenies de présentement procéder à la cottization...»

Ce qui fut exécuté aussitôt.

(Archives de Muret : Etats tenus à l'Isle-en-Dodon, avril 1576.)

J. LESTRADE.

Digitized by Google

# NOTE

## SUR LES PREMIERS ÉVÊQUES DE COMMINGES

Cette question importante a été à peine effleurée par les érudits ; il serait difficile de la mettre en pleine lumière, faute de documents suffisants : les manuscrits sur Lugdunum Convenarum disparurent, en effet, lorsque cette ville fut détruite par les armées de Leudégisile ; les Huguenots, à leur tour, s'étant emparés de Saint-Bertrand en 1577, en 1586 et en 1594, brûlèrent les archives et s'efforcèrent de faire disparaître les traces du passé. Toutefois, en lisant certains auteurs ecclésiastiques très anciens, on demeure vite convaincu que, dès les temps les plus reculés, il devait y avoir un évêque dans le Comminges. M. Julien Sacaze s'est efforcé de le démontrer dans différentes circonstances ; d'après lui, il y avait un évêque à Lugdunum Convenarum dès le commencement du IV^e^ siècle. L'étude de Dom Chamard, sur les églises des Gaules[1], permettrait de supposer que l'église de Comminges remonte au I^er^ ou au II^e^ siècle.

Après avoir dit deux mots sur les opinions de ces deux savants, je citerai un document qui a passé inaperçu jusqu'à ce jour et qui montrerait aussi que l'évêché de Comminges existait réellement au commencement du II^e^ siècle, peut-être même au I^er^ siècle de l'ère chrétienne. Notre pays serait un des premiers qui a reçu la lumière de l'Évangile, et je ne serais pas éloigné de croire que Lugdunum Convenarum partage avec Paris, avec Lyon,

1. Dom Chamard, *Les Eglises du Monde Romain, notamment celles des Gaules, pendant les trois premiers siècles.*

Digitized by Google

avec Toulouse, avec d'autres grandes villes, la gloire d'avoir été une *Église-mère*.

Le travail que j'offre est sans doute bien modeste; puisse-t-il du moins inspirer, à d'autres plus autorisés que moi, le désir de faire des recherches nouvelles. Nous serions tous heureux de connaître les origines de ce siège épiscopal, qui fut illustré par saint Bertrand dont le culte est si cher à nos cœurs.

Le Comminges vit de bonne heure le christianisme s'implanter chez lui; la parole évangélique y fut apportée par saint Saturnin, un disciple immédiat des Apôtres et même de Jésus-Christ. Il est de plus probable, comme nous allons le voir, que ce saint laissa un évêque à Lugdunum. Dès lors, me servant d'une expression employée par les auteurs ecclésiastiques, j'ai pu dire en toute vérité que le Comminges était une *Eglise-mère*; car c'est le nom qu'on donne aux églises fondées par les Apôtres ou par leurs disciples.

On a prétendu, il est vrai, que cet évêché fut érigé par Clovis; le premier évêque aurait été Suavis qui assista au concile d'Agde, en 505. L'histoire ne cite que trois autres évêques jusqu'à la chûte de Lugdunum: Præsidius qui assista au second concile d'Orléans, en 533; — Aurélius qui faisait partie du concile tenu dans la même ville, en 549; — et Ruffin qui assista à celui de Macon. Gondebaud chassa ce pontife de sa ville épiscopale, à cause de son attachement pour la cause du roi Gontran.

Bien avant Clovis, le Comminges avait un siège épiscopal ayant des titulaires. J'en trouve une première preuve dans une lettre écrite par Sidoine Apollinaire à saint Hilaire: Sidoine y parle des dangers qu'Euric, roi des Visigoths, faisait courir à l'Eglise; il dépeint, sous les couleurs les plus sombres, l'état de la religion chrétienne dans le midi de la Gaule: « Bordeaux, Périgueux, Rodez, Eause, Bazas, *Comminges*, Auch et un plus grand nombre encore de cités, dont les pontifes ont été

Digitized by Google

moissonnés par la mort, offrent, dit-il, l'image des ruines spirituelles; aucun évêque n'a été mis à la place des évêques décédés. »

La « *Notice sur les provinces et les cités* nomme la cité des Convènes comme l'un des douze évêchés de la Novempopulanie, dont la métropole était alors Eauze[1].

Dès les premières années de l'Empire romain, chaque chef-lieu de cité avait un flamine de Rome et d'Auguste; chaque chef-lieu de province avait un flamine, jouissant d'une autorité supérieure, et appelé flamine de province ou prêtre de province. En 313, le christianisme ayant été reconnu par les lois, l'Église adopta officiellement les cadres du culte payen : partout où il y avait un flamine de Rome et d'Auguste, elle établit un évêque; et partout où il y avait un flamine de province, elle nomma un archevêque métropolitain.

Après ces quelques renseignements historiques, M. Sacaze ajoute : « Jusqu'en 313, année de la promulgation de l'égalité et de la liberté des cultes payen et chrétien, l'Église n'eut point, à proprement parler, des divisions administratives. Mais, dès que chaque chef-lieu de cité devint un chef-lieu d'évêché, on peut croire que Lugdunum Convenarum, capitale de l'un des trois grands peuples de la vieille Aquitaine[2], posséda officiellement un évêque; cette ville était, en effet, le chef-lieu d'une cité qu'on honorait du titre de colonie[3]. »

De ce que l'Église, à cette époque, adopta officiellement les cadres du culte payen, il ne s'ensuit pas — comme le suppose M. Sacaze — que les évêchés n'existaient pas auparavant et que l'administration ecclésiastique n'était pas complétement organisée. Saint Cyprien, mort en 258, dit en termes exprès : « *Dans toutes les provinces et dans chacune des cités du monde, il y a des évêques institués.* » Il

1. *Notitia provinciarum et civitatum*, document officiel du IVe siècle (règne d'Honorius : 397-423).

2. Les *Ausci*, les *Tarbelli* et les *Convenæ*.

3. Armand Marrast, *Histoire du Comminges* : Note de M. Julien Sacaze, p. 76.

Digitized by Google

s'agit évidemment du monde romain. Non seulement il y en avait dans les cités, il y en avait encore dans beaucoup de bourgs et de villages; il y en avait tant que l'Église dut en réduire le nombre.

C'est ce qu'affirme Dom Chamard, avec une autorité incontestable et en s'appuyant sur des documents très sérieux, lorsqu'il parle de l'origine des églises des Gaules. Il prouve de plus que ces églises furent généralement établies avant le milieu du IIIe siècle, et que chacune avait son évêque avant cette époque.

« La diffusion de l'Évangile s'est opérée au moyen de deux missions successives. Les Apôtres eux-mêmes ou leurs disciples immédiats fondèrent nos premières *Églises-mères*, depuis la Méditerranée jusqu'à l'Océan ; puis, à la fin du premier au début du deuxième siècle, une phalange de nouveaux apôtres perfectionna l'œuvre des disciples immédiats de Jésus-Christ. Eusèbe nous a révélé ce fait historique ; d'autres documents permettent de compléter son témoignage[1]. »

D'après ce qui précède, si l'on tient compte que Lugdunum Convenarum était le chef-lieu d'une grande cité et la principale colonie de l'Aquitaine, on est déjà porté à conclure qu'il devait y avoir un évêque dans cette ville, à la fin du premier ou au début du deuxième siècle. Par qui fut établi ce siège épiscopal? Est-ce par saint Saturnin ou par quelqu'un des missionnaires venus après lui? Cette question sera toujours difficile ou même impossible à résoudre. Toutefois j'inclinerais à croire qu'il fut établi par saint Saturnin, et je partage à cet égard le sentiment exprimé par un de nos collègues de la Société des études, dans le passage suivant : « Saint Saturnin, disciple des apôtres, planta le premier l'arbre de la Croix à Lugdunum Convenarum et imposa les mains au premier évêque de Comminges[2]. »

1. Dom Chamard, *loc. cit.*

2. *Revue de Comminges*, 1892, 2e trimestre, p. 180.

Digitized by Google

M. Sacaze avance que ce saint, premier évêque de Toulouse, fut martyrisé en 244, sous le consulat de Dèce et de Gratus. Plusieurs historiens, se copiant les uns les autres, ont soutenu la même thèse; mais la critique historique moderne et les auteurs les plus sérieux condamnent cette opinion ou ne la signalent même pas. On voit de suite le cas qu'il faut en faire, quand on lit les affirmations si précises du Bréviaire, celles de Mgr Guérin dans les *Petits Bollandistes*, et celles de l'abbé Darras dans l'*Histoire de l'Église*.

Nous lisons dans les *États de Nébouzan*, par M. Alphonse Couget : « Il y avait eu, jusqu'à ces derniers temps, bien des incertitudes sur l'époque exacte de l'apostolat de saint Saturnin. Il est aujourd'hui démontré que ce saint vivait à Toulouse sous le règne de Claude, envoyé par saint Pierre lui-même. On peut consulter à ce sujet : *L'art de vérifier les dates*, les *Éléments du paléographe de Wailly*, la *Vie de saint Saturnin*, par l'abbé Latou, le *Manuscrit de Florence* (XIe siècle), etc. De son côté M. Baptiste Abadie avait fait remarquer que des documents positifs établissent que saint Martial de Limoges, saint Trophime d'Arles, et plusieurs autres évêques en la compagnie desquels Grégoire de Tours a placé saint Saturnin, évangélisèrent les Gaules dès le premier siècle de l'ère chrétienne. Il cite à l'appui la savante dissertation de l'abbé Arbelot sur l'apostolat de saint Martial.

Saint Saturnin vivait donc au commencement de l'ère chrétienne; il avait vu saint Jean-Baptiste dans le désert, et l'exemple du Précurseur de notre divin Maitre lui inspira l'amour de la pénitence. Il fut un des fidèles disciples de Jésus-Christ et, peu après son Ascension, il partit prêcher l'Évangile en Espagne, envoyé par l'apôtre saint Pierre. Ayant annoncé la bonne nouvelle, pendant quelques années, dans cette province, il passa dans les Gaules et s'établit à Toulouse. Le bourg de Mas reçut sa visite; il y bâtit une petite église en l'honneur du Prince des Apôtres, et le village qui devait être plus tard la ville

Digitized by Google

de Saint-Gaudens s'appela dès lors Mas Saint-Pierre.

Dans ses courses, saint Saturnin arriva jusqu'à Lugdunum et, si l'on en croit une tradition populaire qui parait digne de confiance, il érigea, sur la place publique de cette ville, une statue et une église dédiées à la Sainte-Vierge. Ce fait prouve l'ancienneté du culte rendu à Marie; il laisse, en même temps, supposer que saint Saturnin avait opéré dans la ville un certain nombre de conversions.

Quand on songe au zèle apostolique de l'illustre et saint évêque, on comprend sans peine qu'il eut à cœur d'aller évangéliser la célèbre capitale des Convènes, d'où la foi pouvait rayonner plus vive dans les environs; on serait même surpris qu'il n'eût pas été jusqu'à Lugdunum Convenarum, alors qu'il en était si près et qu'il ne dédaigna pas de s'arrêter un certain temps dans la petite bourgade de Mas. Nous n'avons, à ce sujet, qu'une tradition orale; mais les raisons qui militent en sa faveur impriment presque sur elle le sceau de la certitude.

Or, si saint Saturnin a réellement évangélisé Lugdunum Convenarum, je me suis souvent demandé pourquoi, conformément aux usages de la primitive Eglise, il n'y aurait pas laissé un évêque chargé de l'instruction et de la direction spirituelle des fidèles. Saint Saturnin lui-même avait agi de la sorte à Pampelune et dans d'autres cités beaucoup moins importantes. Pourquoi donc, je le répète, aurait-il fait une exception pour Lugdunum? En y réfléchissant, je demeurai persuadé qu'à cette époque il y avait déjà un évêque dans la capitale des Convènes.

Voici que mon frère, M. Pierre Bouche, curé d'Huos, me communique un document qui donne une certaine valeur à mes appréciations. Dans le *Martyrologe Gallican*, publié en 1637, il est question de saint Sixte; et, dans une note, Dussaussay avertit que les moines de l'abbaye de Saint-Savin[1] lui ont communiqué un vieux

1. Dans la Généralité d'Auch ; aujourd'hui dans le département des Hautes-Pyrénées.

Digitized by Google

Martyrologe, écrit sur parchemin, dans lequel on trouve la remarque suivante : « Saint Sixte, pape, martyr, *évêque* » *du Comminges*, a gouverné l'Eglise de Dieu pendant » dix ans. » La durée de ce pontificat ne peut s'appliquer qu'à Sixte 1er, qui fut pape dans la première moitié du IIe siècle. Il y aurait donc eu trois évêques du Comminges qui ont été appelés sur le siège de Pierre [1].

Assurément une simple indication, fournie par un Martyrologe, ne saurait donner la certitude sur un fait historique ; néanmoins, en l'absence de toute preuve du contraire, elle établit en faveur de ce fait une certaine présomption d'authenticité. Du reste, put-on même prouver (ce qui me parait difficile), que Sixte 1er n'a pas été évêque du Comminges, ce que renferme le Martyrologe très ancien, communiqué à Dussaussay, n'en serait pas moins d'une grande importance. L'abbaye de Saint-Savin n'était pas loin de Lugdunum ; les moines, beaucoup plus rapprochés que nous des temps primitifs, étaient mieux renseignés sur ce qui s'était passé dans la capitale des Convènes. Or, le copiste du Martyrologe écrit sur parchemin n'aurait jamais osé avancer que Sixte 1er avait été évêque de Comminges, si, dans le temps où il écrivait, on n'eût été généralement convaincu que Lugdunum possédait des évêques dès le premier siècle ou au commencement du second.

L'abbé J.-E. BOUCHE.

1. Les deux autres furent Clément V et Innocent VIII.

Digitized by Google

# NOTE

## sur Madona BARRABA, dame d'Aspet et RAMOUN-ARNAOUT, baron d'Aspet

J'ai lu, avec une extrême attention, la remarquable étude de M. H. Cabannes, sur *la Baronie d'Aspet*, insérée dans la *Revue de Comminges*[1] *(p. 427, t. XI, année 1896)*. Elle m'a suggéré quelques idées que je demande la permission d'exposer, parce qu'elles pourraient lui servir de complément en quelques points.

Tout d'abord, M. Cabannes nous donne un exposé net et clair du Pays et Baronie d'Aspet, chose toujours malaisée, quand on n'a pas la ressource de mettre une carte sous les yeux du lecteur; pour en faire connaître toutes les localités, il a eu la bonne idée d'emprunter une page à Louis de Froidour, Grand Maître des Eaux et Forêts au Département de Toulouse, celui-là même qui fit choisir et désigner la ville de Saint-Gaudens pour siège de la Maîtrise Particulière des Eaux et Forêts de Cominge, de laquelle il détermina lui-même le Ressort. Il ne pouvait mieux faire, Froidour, qui possédait à un haut degré l'esprit d'observation, ayant parcouru ce pays et le connaissant en détail. Je ne cacherai pas le plaisir que j'ai ressenti à retrouver cette citation, déjà connue de moi, sous la plume de M. Cabannes. Certes, je n'ai pas la ridicule prétention de croire que j'aie *découvert* Froidour; deux érudits distingués de notre Gascogne, M. l'abbé de Carsalade du Pont, d'Auch, et M. Gaston Balencie, de

1. *Comenge* (prononcez *Cominge)* est le nom traditionnel, écrit et parlé, de la province que le titre de cette Revue appelle *Comminges*. Quels sont les motifs qui ont fait préférer cette forme *corrompue*, à la forme *pure* ! Il serait intéressant de les connaître. (J. B.)



Digitized by Google

Saint-Pé de Bigorre, qui le premier m'en a parlé, et peut-être d'autres, connaissaient bien avant moi l'existence de ses nombreux manuscrits ; M. Fornier de Saint-Lary, un autre gascon comme moi, les étudiait en même temps que moi à la Bibliothèque de Toulouse, il y a six ans. Mais ce que je puis dire, c'est que nul, soit particulier, soit Société littéraire, n'avait tiré aucun de ces manuscrits de dessous le boisseau qui les recouvrait et les tenait comme cachés *depuis deux cents ans*, lorsque, tout au commencement de l'année 1891, je publiai, dans la *Revue des Pyrénées*, le *Mémoire du Pays et des États du Nébouzan*, travail très substantiel dont la *Revue de Comminges* devrait nous donner une seconde édition qui serait parfaitement à sa place chez elle. Et vers la fin de la même année 1891, j'éditai le beau *Mémoire du Pays et des États de Bigorre*, auquel je joignis une *Introduction*, des *Notes nombreuses* et des *Complémens*, qui en doublèrent le volume. Enfin, je tiens à le constater, l'Académie des Jeux Floraux ne s'avisa de prendre *Froidour et son œuvre* comme sujet de concours, qu'après que je lui eus présenté le *Mémoire du Pays et des États de Bigorre*, qu'elle voulut bien, d'ailleurs, honorer d'une distinction[1]. Si donc aujourd'hui Froidour est plus ou moins connu de tout le monde, j'ose me flatter d'y avoir contribué plus que personne. Mais je reviens à l'étude de M. Cabannes.

La seconde partie contient la suite des Seigneurs d'Aspet, aussi complète que les documens connus permettaient de l'établir. En pareille matière, les dates sont indispensables pour fixer l'ordre de succession, et il semble que l'auteur aurait pu en donner davantage.

Dans cette série de Seigneurs, l'attention et l'intérêt du lecteur, les miens du moins, se portent de préférence,

1. Aujourd'hui encore, 27 janvier 1897, je suis le seul à avoir publié des manuscrits de Froidour. En réponse à l'appel de l'Académie des Jeux Floraux, des Discours sur l'œuvre du Grand-Maître lui ont été adressés. Pour moi, je crois que le meilleur moyen de faire connaître Froidour, c'est de le présenter lui-même en éditant ses œuvres.

Digitized by Google

sur Madona *Barraba* et sur *Ramoun-Arnaout de Coarraze*, parce que tous les deux se recommandent comme ayant confirmé les Privilèges et Coutumes d'Aspet, la première par une Charte du 2 Février 1382 v. st. (1383 n. st.), et le second par une autre Charte de l'an 1402, où tous ces Privilèges et Coutumes sont énumérés [1].

Qui était Madona Barraba? Comment Ramoun-Arnaout de Coarraze lui succéda-t-il? Voilà deux questions que le lecteur se pose, et dont il regrette qu'on ne lui ait pas donné la solution.

Il est vrai que M. Cabannes fait de Barraba la veuve d'un *Barraba, Seigneur d'Aspet et de Mirapeix* en Béarn; mais de cela, on voudrait quelque preuve, d'abord parce que le nom si étrange de *Barraba*, qu'on ne trouve nulle part, et que je crois être un surnom dont le sens m'échappe, ce nom, dis-je, avec sa terminaison féminine, ne semble point convenir à un homme, et que dès lors il est douteux que jamais Seigneur d'Aspet ou d'ailleurs l'ait porté; et ensuite, parce que nos anciens n'ayant pas, comme nous, la coutume de donner à une veuve le nom de son défunt mari, les documens anciens ne désigneraient pas la veuve de *Barraba* par le nom de *Barraba*; et quand ils appellent une veuve du nom de *Barraba*, c'est que son mari portait un nom différent.

Quoi qu'il en soit, on sait avec certitude, par les deux Chartes susdites, qui lui donnent cette qualité, que Madona Barraba était *Dona* ou *Seigneuresse d'Aspet*, déjà en 1382, et sans doute avant, puis encore en 1404, mais alors conjointement avec Ramoun-Arnaout de Coarraze. C'est tout ce que ces Chartes nous apprennent d'elle. Pour en savoir quelque chose de plus, il faut nécessairement chercher ailleurs.

Si on consulte les *Additions aux Mémoires de Michel*

1. On trouvera une transcription de ces deux Chartes dans l'*Histoire des Populations Pyrénéennes*, par Castillon, t. II, pages 346 et 348. La seconde n'est pas complète, et Castillon lui donne la date de 1402. Castillon ayant la très mauvaise habitude de ne pas indiquer les sources, il m'est impossible, quant à présent, de contrôler ses transcriptions, et je les prends sous bénéfice d'inventaire.

Digitized by Google

*de Castel-Nau*, par Le Laboureur, on apprend que *Ramoun de Coarraze*, Seigneur Baron de Coarraze, près de Nay, en Béarn, fils et héritier d'*Arnaout*, qui était lui-même *Sire de Coarraze* en 1363, épousa la fille et héritière de *Dato*, *Seigneur Baron d'Aspet*, au diocèse de Rieux en Comenge, de sorte qu'à la Seigneurie de Coarraze, qu'il tenait de son père, il joignit la Seigneurie d'Aspet, du chef de sa femme, à une date que Le Laboureur ne donne pas, mais qui est antérieure à 1382. Et c'est ainsi qu'étant déjà Baron de Coarraze il devint en outre Baron d'Aspet.

Ramoun étant passé, avec d'autres Chefs de troupes, au service du Roi de Castille, qui était alors en guerre avec le Roi de Portugal et les Anglais, fut tué à la bataille de Jubérat, l'an 1385.

De sa femme, qui lui survécut, il laissait deux fils. L'aîné qui s'appelait *Bernat*, lui succéda comme Seigneur Baron de Coarraze. Le puîné, du nom de *Ramoun-Arnaout*, devint Seigneur d'Aspet, étant associé par sa mère à cette Seigneurie, après la mort de son mari ; et c'est en cette qualité, qu'en 1404, on l'a déja dit, il confirma les Coutumes d'Aspet. Mais la Charte contient un détail précieux qu'il importe de remarquer ; elle dit que *Ramoun Arnaout agit tant comme Procureur de Madona Barraba, Dame d'Aspet, qu'en son propre nom, comme Seigneur d'Aspet.* « Per moss^r de Coarraza com Procuray de Ma-« dona Barraba, Dona d'Aspet, com per moss^r Ramoun-« Arnaout de Coarraza, Senhor d'Aspet. »

Il est de toute évidence que Dame Barraba n'était autre que la *fille du Baron Dato*, d'Aspet, la *femme de Ramoun*, Baron de Coarraze, et la *mère de Ramoun-Arnaout*, Seigneur d'Aspet. Toutefois je ne cacherai pas une petite difficulté qui consiste en ce que Le Laboureur donne le nom d'*Armelinde*, et non celui de *Barraba*, à la fille héritière du Baron d'Aspet ; mais il n'y aurait rien d'étonnant qu'elle eût porté deux noms. D'ailleurs le rapprochement des faits nous force d'identifier *Barraba* avec *Armelinde*. J'ajoute que M. Cabannes me fournit lui-

Digitized by Google

même une preuve de cette identité en disant que *le mari de Barraba était Seigneur d'Aspet et de Mirapéch.* Ce dernier lieu étant de la Baronnie de Coarraza, il n'y avait que Ramoun de Coarraza, mari d'Armelinde, qui pût être à la fois Seigneur d'Aspet et de Mirapéch.

Voici, sur Ramoun-Arnaout, quelques détails inédits.

Par contrat du 17 Juin 1410, il épousa D^lle^ *Catalina d'Espagne*, fille de *Tibaout d'Espagne*, Seigneur de Montbrun (LARCHER, *Glanage*, t. XX, p. 63, Bibliothèque de Tarbe). Ce mariage fut stérile.

D'une seconde union contractée à une date inconnue avec D^lle^ *Izabèt de Castet-Naou*, naquit *Catalina de Coarraza*, qui, par Conventions du 21 Janvier 1431 v. st., fut promise à son cousin *Jeannot de Coarraze*, fils de Bernat de Coarraze, Seigneur de Castèt-Naou d'Azû et autres lieux; mais ce mariage ne s'étant pas réalisé, Catalina épousa *Matèou dé Fouch* (Mathieu de Foix), Comte de Comenge, en l'année 1444; puis, en secondes noces, Jean, Comte ou Vicomte de Carmaing, le 30 Septembre 1461.

Ramoun-Arnaout hérita, après 1426 et avant 1428, de la Seigneurie de Coarraza, son frère aîné *Bernat* étant mort sans héritier légitime, soit qu'il se fût marié, soit qu'il n'eût pas contracté d'alliance. Comme Seigneur de Coarraze, il consentit un Acte d'afièvement en faveur de la Communauté de Mirapèch, voisine de Nay et de Coarraze, par lequel il lui donnait le droit de pacage, pendant le jour seulement, dans les Herm et Bois de Coarraze, le Bédat excepté, avec tous les bestiaux, excepté les cochons en temps de glandée, et dans tout le territoire de Coarraze, à fruit cueilli, et le droit de coupe dans lesdits Bois et Herm, pour leurs nécessités seulement, en payant *capso* audit Seigneur de Coarraze, et un fief de quarante sols de morlaas blancs, payables le jour de Toussaints de chaque année : Acte retenu à Coarraze le 22 Novembre 1442, par Cazaux, coadjuteur de Castro, notaire. » (*Armorial de Béarn*, par Dufau de Maluquer, t. I^er^, p. 86.)

Digitized by Google

Pour faire face aux frais considérables auxquels la guerre l'obligeait, Ramoun-Arnaout dut consentir d'importantes aliénations.

Par Acte du 1er Mai 1425, devant Abeuxis, notaire de Toulouse, il vendit pour 15.000 écus d'or, à son oncle Bernat de Coarraze, seigneur de Castèt-Naou, le paréage de *Montastruc* (Diocèse de.....), de la *Baronie de Pontis-Devant* (Diocèse de Cominge), de *Balaguier* (Diocèse de Couzerans), de *Mauran et Francon* (Diocèse de Rieux), et de la *Baronie de La Gardiole* (Diocèse de.....). (LARCHER, *Glanage, t. XX, p. 78.)*

Par autre Acte du 21 Janvier 1431 v. st., il céda à sondit oncle Bernat, *Bérat, Espoey, Angays, la Dîme de Sendets*, et toutes les rentes appartenantes audit Ramoun-Arnaout par l'échange qu'il avait fait, avec noble Louis, Seigneur de Caunac, des *Terres de Mugron et de Lourquen.* (LARCHER, *Glanage, t. XX, p. 63.)*

Ramoun-Arnaout avait été l'un des vaillans compagnons d'armes d'Arnaout V, Vicomte de Labédâ, qui, malade et faisant son Testament le 20 Septembre 1441, au château de Barbazâ-Débat, près de Tarbe, où il résidait, lui donna cette suprême marque de confiance et d'amitié, de le choisir pour le premier de ses exécuteurs testamentaires ; les autres étaient le baron Pey d'Anti (ou Antin), Jean Vicomte d'Asté, Sénéchal de Bigorre ; Bernat de Coarraze, Seigneur de Castèt-Naou, d'Odos et autres places ; et Jean de Labédâ, Seigneur de Béoudéâ (ou Baudéan). (Voir les *Vicomtes de Labédâ*, par JEAN BOURDETTE.)

Catalina de Coarraze, fille du Baron Ramoun-Arnaout, était son héritière présomptive. Il semble qu'elle et son mari Jean de Carmaing (ou de Cramailh ou de Caraman), trouvassent que leur père et beau-père tardait trop à les faire jouir de l'héritage promis. Il y eut procès sur la Baronie, Biens et Domaines d'Aspet, et Arrêt prononcé sur ce, par la Cour de Parlement de Toulouse, le 24 Août 1472. *(Glanage, t. XX, p. 58.)* Le procès durait encore

Digitized by Google

en 1477, et donna lieu à un second Arrêt de la même Cour, prononcé le 23 Mai. *(Glanage, t. XX, p. 57).*

Ces querelles de famille se terminèrent par le décès de Ramoun-Arnaout, qui survint avant l'année 1480.

Pour finir, je dois, dans l'intérêt de la vérité, répondre à cette assertion répétée de M. Cabannes, que les *Seigneurs d'Aspet devinrent Seigneurs de Coarraze.*

L'illustre famille de Coarraze posséda la Baronie de ce nom, qui était la quatrième des douze grandes Baronies de Béarn, depuis les temps les plus anciens, sans interruption et de père en fils, jusqu'à *Ramoun*, qui mourut en 1385, et qui, en épousant *Barraba d'Aspet*, était devenu *Seigneur d'Aspet.* Après lui, furent Barons de Coarraze : *Bernat*, son fils aîné, jusqu'après 1426 ; puis *Ramoun-Arnaout*, son second fils, qui mourut avant 1480 et qui fut le *dernier mâle* de sa race.

*Catalina de Coarraze*, fille de *Ramoun-Arnaout*, mariée en secondes noces à Jean de Foix, Comte (ou Vicomte) de Carmaing, hérita des Seigneuries de Coarraze et d'Aspet, un peu avant 1480, et elle vendit cette dernière dès 1483.

Ainsi les Seigneuries de Coarraze et d'Aspet ont été possédées par les Coarraze pendant environ cent ans, depuis avant 1382 jusqu'en 1483 ; avant et depuis elles ont toujours été distinctes et séparées.

Pour compléter ce qui a été dit du Baron Ramoun-Arnaout tant par M. Cabannes que par moi, je crois bien de terminer ma Note par la série des Barons de Coarraze, depuis le premier connu jusqu'à Ramoun-Arnaout lui-même.

I. *Ramoun-Arnaout 1er* vivait en 1105, et figure dans un Acte de cette année. (MARCA, *Hist. de Béarn, Livre V, Chap. 16.)*

II. *Bernat 1er* fut caution, vers 1145, de Guilhem-Arnaout de Caned, qui fit hommage pour Cahuzac et Caned, à Pèy de Marsaa, Comte de Bigorre. *(Id., id.)*

Digitized by Google

III. *Arnaout 1er* vivait en 1191. (LARCHER, *Glan., X, 252.*)

IV. *Ramoun-Arnaout II* fut présent à divers Actes en 1205, 1209 et 1223. *Pèy*, qui était son fils ou son frère, vivait en 1216. (LARCHER, *Id., id.*)

V. *Bernat II* fut présent, en 1252, aux Articles de Mariage entre *Rogé-Bernat*, Comte de Foix, et *Margalida de Béarn*; il vivait encore en 1292. *(Id., id., id.)*

VI. *Ramoun-Arnaout III* fut présent le 13 Février 1319 v. st., à la confirmation des Privilèges de la ville d'*Ortès*, par le Vicomte de Béarn. *(Id., id., id.)*

VII. *Arnaout II* rendit hommage, en l'Église des Frères Prêcheurs d'Agen, le 8 Janvier 1363 v. st., pour ses possessions en Guyenne, à Henri III, Roi d'Angleterre et Duc de Guyenne. (LE LABOUREUR.)

VIII. *Ramoun Ier*, qui mourut en 1385, épousa Barraba d'Aspet, dont il eut deux fils : *Bernat* et *Ramoun-Arnaout*, lesquels furent les derniers Seigneurs de *Coarraze* de leur race, savoir : Bernat jusqu'en 1426, et, après lui, Ramoun-Arnaout, jusqu'à v. 1480, ainsi qu'il a été dit plus haut.

JEAN BOURDETTE.

***

La note qui précède, émanée de M. Jean Bourdette, éclaircit deux points qui, dans mon article sur la « Baronnie d'Aspet », n'avaient pu être suffisamment élucidés en raison de l'absence de documents certains ou des lacunes existant dans ceux que j'ai pu avoir à ma disposition. Préoccupé avant tout de la vérité historique, j'accepte avec empressement les rectifications indiquées par cet érudit écrivain.

J'ai dit dans mon article de la dernière *Revue*, page 235 « que les barons d'Aspet devinrent plus tard barons de Coarraze ». Or, il résulte des documents produits par M. Jean Bourdette que ce furent, au contraire, les barons de Coarraze qui devinrent Barons d'Aspet. Il paraitrait, en effet, que malgré la frappante similitude des noms[1], les ancêtres du baron Raymond-Arnault, l'un des héros

1. La similitude des noms était forcée en un temps où on ne voit que ceux-ci : Ramoun, Arnaout, Guilhem, Bernat, Ané, Gassio et quelques autres, qui réunis donnaient ensuite Ramoun-Arnaout, Ramoun-Guilhem, Ramoun-Gassio, Arnaout-Guilhem, Arnaout-Gassio, Gassio-Arnaout ou Gacharnaout, etc., etc. J. B.

Digitized by Google

du siège d'Orléans, n'auraient rien de commun avec les premiers seigneurs d'Aspet, les Raymond-Aton, les Arnault-Raymond, etc. La plupart de ces derniers étaient issus des comtes de Comminges tandis que les premiers appartenaient de longue date à la souche des Coarraze. La transmission de la Baronnie d'Aspet aux sires de Coarraze eut lieu à la suite d'un mariage dont je n'avais trouvé aucune trace dans les pièces que j'ai pu consulter.

A quelle famille appartenait la dame Barrave ou Dôna Barraba, seigneuresse d'Aspet et de Mirepoix en Béarn? Quelle était la nature des rapports qui existaient entre elle et Raymond-Arnault qui lui succéda? Enfin à quel titre le baron Raymond-Arnault succéda-t-il à la dame Barrave? Il y avait là une lacune que les recherches de M. Bourdette ont permis de combler.

Je pense avec M. Bourdette que le nom de Barrave ne pouvait être qu'un sobriquet comme on se plaisait à en donner autrefois à certains personnages de qualité. Or, dans les questions d'origine, un sobriquet non précédé ou suivi du nom patronymique peut induire en erreur ou amener de regrettables confusions : c'est ce qui est arrivé pour la dame Barrave. Grâce à M. Jean Bourdette, on sait maintenant que la dame Barrave était la fille de *Dato*, seigneur d'Aspet, qu'elle épousa *Ramoun 1er*, baron de Coarraze, qui fut tué en 1385 dans une bataille où il combattait pour la cause du roi de Castille contre le Portugal et les Anglais, et qu'elle fut la mère du baron Raymond-Arnault qui lui succéda.

L'examen des pièces relatives à la succession d'Aspet m'avait amené à penser qu'il existait un lien de parenté entre la dame Barrave et son successeur. En confirmant mon opinion, la note de M. Bourdette précise le fait historique et établit ainsi la véritable filiation.

Je sais gré à M. Jean Bourdette d'avoir porté ses investigations sur la question que je me suis efforcé de traiter, et je le remercie bien vivement de son intéressante communication.

HIPPOLYTE CABANNES.

Digitized by Google

# DESCRIPTION

## DU PAYS OU VISCOMTÉ DE NEBOSAN

### SPÉCIALEMENT DE LA VILLE DE S$^{t}$ GAUDENS

FAICTE PAR M$^{R}$ S. DE PRADÈRE

Docteur et Avocat, président à la dicte *(illisible)*.

---

Le document que nous publions sous ce titre et dont nous devons la précieuse communication au zèle studieux de M. l'abbé Vidailhet, curé-doyen de Boulogne-sur-Gesse, résume avec beaucoup de précision l'organisation du pays de Nébouzan, au XVII$^{e}$ siècle, postérieurement à l'année 1618.

Avant d'en arrêter définitivement la transcription, nous avons cru devoir faire vérifier le texte original — qui peut n'être lui-même qu'une très ancienne copie faite par un contemporain, comme le révèlent le papier et l'écriture archaïque de la pièce, — et nous l'avons soumis à l'examen de membres de l'Ecole des Chartes. Le contrôle ou le collationnement, comme on disait alors, en a eu lieu par l'entremise d'un élève de la célèbre école, M. Edouard Privat, fils de l'éditeur distingué de Toulouse, et auquel nous offrons nos meilleurs remerciements.

Cette « description », ainsi qu'est intitulée la notice, nous permet de constater que l'état de ce district, ayant titre de vicomté, était à peu près le même qu'en 1789. Nous avons fait connaître, d'une façon détaillée, sa composition, au début du premier volume de cette *Revue*, tome I (1885), d'après les documents officiels provenant des archives de Muret, qui fut, on le sait, la capitale du comté de Comminges dans lequel le Nébouzan formait cinq enclaves bien distinctes.

C'est donc à ce travail qu'il convient de se reporter pour connaître l'organisation respective du Comminges et du Nébouzan à la fin de l'ancien régime, quand éclata la Révolution de 1789.

Comme au moment où notre notice était rédigée, le Nébouzan se composait de cinq châtellenies ; il y avait une judicature royale à Saint-Gaudens, portant le titre de Sénéchaussée sans en avoir la juridiction ni le personnel, mais qu'il fut question d'ériger en Présidial au XVIII$^{e}$ siècle.

On trouvera ici une lacune. L'auteur a omis de mentionner la juridiction des Curiaux de Rivière, qui avaient la même compé-

Digitized by Google

tence que le Juge-royal en ce qui concernait les quatre communautés de Labarthe, Ardiège, Gourdan, et Barbazan[1].

La vicomté fut toujours pays d'Etats, précieux privilège concédé par les rois. consistant principalement dans le droit à asseoir et à répartir elle-même ses impositions dans l'assemblée annuelle de ses représentants qui fixait les contributions sous le nom de « don gratuit et annuel à Sa Majesté ».

Nous renonçons à encombrer de notes les quelques pages qu'on va lire, nous réservant de consacrer un travail d'ensemble à notre petite province dont les destinées sont, du reste, assez étroitement liées à celles du Comminges lui-même dont elle ne fut qu'un démembrement.

On s'efforcera d'éclaircir l'obscur problème de ses origines, d'en suivre d'abord l'histoire jusqu'à l'époque de sa réunion à la couronne, puis jusqu'au dernier jour de notre ancienne division provinciale.

A. COUGET.

Le pays et vicomté de Nebousan, enserré dans les monts Pyrenes, faysant fronctière aux Espaignes, Foix et Béarn, deppendant de l'ancien dommayne de Navvarre et [table?] de Foyx, est composé de six chastellenies, sçavoir : la ville de Sainct Gaudens et Miremont, Sainct Blancat[2], Sauveterre, Lanemesan, Ramefort[3] et la viguerie de Mauvesin.

La capitalle dudit pays est la ville de Sainct Gaudens sise auprès de la rivière de Garonne, dans laquelle est le siège royal et principal de justice, érigé en sénéchaussée par comtes de Foix, duquel toutes les susdictes chastellenies sont resortissantes. Dans la mesme ville il y a ung seneschal, ung juge en chef, ung lieutenans principal procureur du Roy et autres officiers de la justice royalle. Cette justice est érigée soubz l'authorité du Roy par M^r^ le comte de Rabat quy en est seneschal à présant.

Dans la mesme ville il y a ung Chapitre collégial, composé de deux dignités de sacritain, de [ouvrier?], de huict chanoynes et doutze prébendiers, ung recteur et vicayre et autres personnes faysant le corps ecclésiastique de

1. Voir notre article sur les Nobles Curiaux de Rivière, dans la *Revue de Comminges*, t. XI, p. 47-55.

2. Saint-Plancard. — (N. D. L. R.).

3. C'est-à-dire la châtellenie de Cassagnabère.

Digitized by Google

ladicte ville. Et en oultre, dans la mesme ville, il y a une maison épiscopalle pour le seigneur Evesque de Commenge, qui luy sert de logement, joincte avec la maison canoniale. Comme aussy il i a deux couventz de religieux, l'ung de la sainctissime Trinité et l'autre de sainct Dominique réformé, ung hospital fondé à l'honeur de M^r^ sainct Jacque et une esglise ou prieuré à l'honneur de sainct Jean de Hyerusalem.

Les habitantz de ladicte ville et pays de Nebousan se sont conservé inviolablement au service des deux coronnes de France et de Navvarre qu'ils ont recogneu sçavoir, les roys de France pour leurs souverains seigneurs et les roys de Navvarre pour leurs seigneurs suzerains immédiats. Et en ceste considération, de tout temps, par plusieurs concessions des roys de France leurs souverains seigneurs ilz ont esté exemptz de toutes charges et subsides ordinaires et extraordinaires, aydes, octroy, tailhe, tailhon et autres sortes d'impositions de quelle nature que ce soit, autres toutesfoys que le don gratuit et annuel que les gens des trois estatz ont accostumé fayre, estant assemblés en corps d'estat annuellement, dans ladicte ville de Sainct [Gaudens], par commission exprese de Sa Majesté seigneur viscomte, lequel don ou donacion annuelle ilz ont faculté d'augmenter ou diminuer suyvant les occurrances et volontés desdictz habitantz, et ce en considéracien des notables services rendeux à toutes les deux coronnes et pour avoyr résisté vailhament aux incursions des ennemys de l'Estat. Le don est d'ordinaire de quatorze à quinze cens escutz petitz faysant deux mile et tant de livres, quy plus quy moins, lhors que les Estatz s'assemblent et non autrement.

Les habitantz de ladicte ville et pays de Nebousan ont jouy desdictz privilège, concessions et octroys de temps en temps, et ont été confirmés en la plaine jouissance d'iceux, mesme par Sa Majesté heureusement régnant, par lettres patantes de l'an mil six cens doutze, vérifiées et enregistrées au Parlement de Tholose et despuis confir-

Digitized by Google

mées par arrest du Conseil d'Estat de Sa Majesté au moys de septambre en l'an mil six cens dix huict, comme frontaliers du royaume.

La ville de Sainct Gaudens est seulle dans ledict pays de Nebousan enclose de meurailhes[1], dans laquelle comme dict est l'ordre eclésiastique a son reffuge, le siège de justice de tout le pays et officiers font leur résidance ; ville dans laquelle le trafiq et commerce de toutz les circonvoysins à dix lieues aux environs pour le laniffice de drapperie aboutissent; grandement fréquentée par le commerce et trafiq des marchands de diverses contrés et denrées, les jours des foyres et marchés; en très belle assiete sans estre commandée d'aulcun tertre, colline ny montaigne; dans une grande spatieuse playne commandant à une autre plaine du cousté de Midy vers les monts Pyrenes et les Espaignes, au bas de laquelle coulle la rivière de Garonne bornée tout le long de montz et hautz coustaux quy rendent l'aspet très agréable, et sur icelle est situé le pont de Miremont sur la mesme rivière, sur lequel est le grand passage de Foix en Béarn et hautz pays des Landes et Bigorre; sans aulcuns fortificacions que des murailles composées de pierre ronde et mortier et chaux avec quelques tours et guérites quy luy servent de déffanse. Elle a cinq portes appelées du Barri, Goumetz, la Trinité, Moulat et Simonet.

Le Roy, seigneur viscomte de Nebousan, puis ledict[2] de réunion en l'an mil six cens huict en est demeuré seul seigneur souverain, haut justicier, moyen et bas. Et notamment dans ladicte ville de Sainct Gaudens et enclos d'icelle et hors l'enclos des murailhes, les scendics tant dudict chappitre collegial que de lad. ville en sont seigneurs directs par esgalles portions, et ce par bons et vallables tiltres confirmés par lettres patentes de Sa Majesté.

1. V. *Un ancien plan de Saint-Gaudens* (*Revue de Comminges*, t. IX, p. 266.)
2. (Depuis l'édit.)

Digitized by Google

Il y a en oultre un chasteau dans ladicte viguerie de Mauvesin, nommé le chasteau de Mauvesin, servant de fronctière, duquel Mr de Mieusens en est gouverneur, quy sert grandement tant pour tenir en craincte les circonvoisins au service du Roy que pour servir d'asiete et reffuge aux officiers dud. pays rendant justice sur les landes et lieux déserts dud. pays de Nebousan tenant leurs assises de justice.

Finalement il y a un chasteau au lieu de Sauveterre dans les monts Pyrenes, fort ruyneux, ne restant qu'une antiene tour qui sert de prison pour les criminels et quelques murailles la plupart en décadance.

La ville de Sainct Blancat et chasteaux de Miremont et Lanemesan sont entièrement desmantellés, desmolis et razés par les guerres civilles du royaulme, ne paroissant que quelques mazures et vestiges de leur anciene structure.

Les habitantz dudict pays ne despendent d'aulcune assieste d'esleus establie par Sa Majesté en Guyène, ains ont esté de tout temps privilégiés et de franc aleud comme le pays de Foix, Béarn, Bigorre, Aure, Barousse, Magnoac et Neste et autres deppendant de l'antien dommayne de Navvarre.

Et voilà l'estat du Pays de Nebousan.

Digitized by Google

LE

# COMMERCE DU SEL A SALIES-DU-SALAT

## AU XVI^me^ SIÈCLE

Le hasard des recherches a fait venir entre nos mains un tout petit cahier intitulé : *Auditions des Consulz et Conseilz de la ville et chastellenye de Salies*[1]. Il renferme une note assez intéressante sur le commerce du sel à Salies-du-Salat dans les premières années du XVI^e^ siècle (1500-1539.) C'est le résumé des récriminations que provoquaient en ce moment, de la part des habitants de ce chef-lieu de châtellenie, les entraves mises au transport et au débit de la précieuse denrée. Muni d'une commission à lui adressée par les États de Comminges, Jean Trenque, juge du comté, s'en vint à Salies, et le 7 décembre 1539 il reçut, dans le logis de « Messire Loys de Labeto, recteur de Bauchelot[2] », les dépositions des témoins duement convoqués. A cette époque, Bernard du Fraysse, Pierre Hélies, Domenge de Montrecq et Arnauld Ducros remplissaient les fonctions consulaires. Ils avaient pour assesseurs ou pour conseillers Germain Barthier, Pierre du Fraysse et Jehan Aurilh. Nous avons cru utile de recueillir leurs observations sans y rien changer : les documents qui pourraient servir à l'histoire de ce chef-lieu sont si rares qu'il importe doublement de n'en laisser périr aucun[3].

J. LESTRADE.

### Déposition des Consuls et des Conseillers de Salies

Iceulx manans et habitantz de lad. ville ont à jamais une fontaine sive puys auprès de lad. ville, duquel puys jornellement une partie d'iceulx habitantz en font du sel et en font marchandise, et en payent toutesfoys ceulx quy ont une padère[1] et chacun d'eulx, au Roy nostre sire, toutes les années vingt et neuf lyardz, et est permis à tous ceulx habitantz, et chascun d'eulz, de porvoir leur padère et en fayre marchandise si veullent, en payant toutesfoys les subcides au Roy, comme dict est.

1. Archives de Muret, liasse 46.
2. Beauchalot, dans la châtellenie d'Aurignac.
3. Voir *Revue de Comminges*, année 1894, p. 317.

Digitized by Google

Bien est vray que au temps passé les manans et habitantz d'icelle ville avoyent et estoyent en plus grand nombre qui faisoient marchandise dud. sel que ne sont au présent, et estoyt en plus grand profict et valeur led. sel à lad. ville (quy n'est mye de présent), pour ce que au temps passé et peuvent estre passés quarante ans ou plus, iceulz manans et habitantz avoyent la permissirn et faculté de pouvoir prendre et coupper tout le boys qu'estoyt nécessaire pour la faction dudict sel, des boys qu'estoynt pour lors au Roy appartenantz, à sçavoyr est des boys communément appelés Pollonni (?) estantz en la juridiction de Bel Faich; aultre nommé Montault estant en la juridiction de Montgailhard[2], sans que ilz ne payassent rien, et que leur y fissent contradiction aulcung officier, ny aultres quelconques. Et néanmoings y avoyt plusieurs aultres boys es lieux et villaiges circonvoysins, desquelz pouvoyent semblablement prendre dud. boys tant qu'ilz en vouloyent sans que leur feust faicte aulcune contradiction; mais à présent tant lesd. boys au Roy appartenans que aultres desd. lieux circonvoysins ont esté deffaichés et couppés et mys en ruyne, et n'y a demeuré aulcung boys, ains quy pys est, sy aulcungs boys sont demeurés encores, [ils] ont esté alyénés et mys entre les mains de aulcungs particuliers par les permissions du Roy et des seigneurs, qu'est cause que au présent, iceulz habitantz quy font et uzent dud. sel, leur couste troys ou quatre foys que ne foisoyt auparavant, et a grand'peine qu'ilz puyssent vivre, et mesme au présent, de ceulz quy font led. sel [n'y en a] que environ trente-deux ou trente-cinq, et d'iceulz encore la moytié n'en font pas, et iceulz quy font dud. sel encore sont les plus pauvres et à grand peyne peuvent ilz payer les subcides au Roy susdict, car les manans et habitantz d'icelle ville qui ont de quoy et quelque aultre praticque pour vivre, ne y a aulcung d'iceulz quy veuilhe faire, ny uzer dudit. sel, pour le grand coust, travailh et peyne que y est l'achat du boys.

Disant aussy que au temps passé iceulz manans et habitantz d'icelle ville qui en uzent avoyent permission et faculté de le pouvoir vendre et apporter par toutes les villes et villaiges royaulx, hors lad. comté de Comenge, et le vendre et en faire marchandise, comme dedans lad. comté, qu'estoyt une grande utillité à lad. ville de Sallyes, ce quy n'est pas à présent, ainsi qu'est tout notoire, car ne peuvent ilz porter pour vendre synon dans les lymites d'icelle comté de Comenge, ou si le font, incontinent led. sel est pris et confisqué aud. seigneur comme a esté dict et déclaré par son edict et proclamations faites, à tous notoires.

1. « Padères ou Bâteaulx. » Archives de Muret, liasse 46.

2. Belfaich et Mongailhard en la châtellenie de Salies.

Digitized by Google

# CHRONIQUE

## I. — Le Crocodile à Saint-Bertrand de Comminges

Après avoir fait bon marché, comme il convenait, de la légende suivant laquelle l'évêque Bertrand de l'Isle aurait miraculeusement délivré les alentours de Lugdunum des Convènes d'un crocodile qui semait la terreur dans la contrée [1], notre distingué collaborateur, M. l'abbé Lestrade, recherche, dans la *Revue de Gascogne,* l'origine de cette sorte d'*ex-voto* ou de trophée fixé au mur intérieur de la basilique de Comminges, près de l'autel du Saint Sacrement et dans la partie antérieure et romane de l'antique cathédrale.

Il ressort des inductions les plus formelles que la présence de ce reptile quadrupède, qui semble porter sur son enveloppe desséchée et brunie l'empreinte de plusieurs siècles, est relativement récente. Le procès-verbal de visite de la cathédrale le plus complet qui nous soit resté n'en fait pas mention. Ce document si intéressant, si détaillé, fut dressé par Mgr Donadieu de Griet, et la *Revue* l'a publié à la suite de la remarquable notice consacrée à ce pieux prélat par M. le baron de Lassus [2].

Lors du passage du délégué royal [3] pour la Réformation des Domaines, au mois d'août 1669, les restes de l'animal n'étaient pas non plus exposés encore dans l'église. Mais ils devaient être conservés dans quelque dépendance puisque le visiteur écrit à Julien d'Héricourt: « J'ai appris qu'en cette église il y avait une autre rareté qui est une peau de crocodile qu'on oublia de me faire voir. »

On est même autorisé à conclure que, en 1742, la vieille dépouille n'était pas encore où on la voit aujourd'hui. Il n'en est rien dit par un prêtre prébendé du chapitre qui, à propos de la translation de reliques du saint patron à l'Isle-en-Jourdain, a décrit la cathédrale de Saint-Bertrand. [4]

Une histoire anonyme de Saint-Bertrand, déposée aux archives du grand séminaire d'Auch et qui a dû être composée de 1765 à 1771, signale comme « récente » alors l'exhibition de la carapace du crocodile. Mais elle ne s'explique pas davantage sur sa provenance. L'auteur suppose seulement que « quelque habitant de la cité de Comenge, aiant voyagé dans quelque pais où il nait des crocodiles en rapporta quelqu'un. »

Mais pourquoi celui dont il s'agit fut-il ainsi appendu dans la cathédrale ?

Certes, on ne peut s'arrêter à l'hypothèse d'un stratagème

1. La tradition ne rapporte-t-elle pas que sainte Marthe enchaîna avec sa ceinture la Tarasque, dragon ou crocodile qui désolait les rives du Rhône à Tarascon ?
2. *Revue de Comminges* t. VII p, 229 et suivantes.
3. M. de Froidour.
4. Jean Lastrade, prêtre.



Digitized by Google

employé pour confirmer de cette façon la narration légendaire « de la victoire de saint Bertrand sur le monstre », ni penser, comme on l'a écrit avec irrévérence dans une brochure à laquelle fait allusion quelque part le regretté baron d'Agos, « qu'on avait voulu établir dans cette église un cabinet d'histoire naturelle ».

L'obscurité règne toujours sur l'origine que nous recherchons, et M. l'abbé Lastrade d'écrire très judicieusement : « En fait, quelle est l'odyssée du crocodile commingeois ? Nous l'ignorons et assez peu nous importe » — en cela pourtant nous serions plus curieux que lui — « mais gardons-nous, à cause même de cette ignorance, de remplacer quelques données certaines par des suppositions parfois ridicules, toujours sans fondement. Dans la mesure de nos moyens, débarrassons l'histoire de ces scories ».

Pourtant, de ces suppositions, si sa portée n'en était affaiblie ou détruite par l'absence de toute relation écrite, de tout document, la plus plausible ne serait-elle pas celle de M. d'Agos dans sa *Monographie de la cathédrale Notre-Dame de Saint-Bertrand*[1] » ? « Ne se pourrait-il pas, dit-il, qu'à l'époque des Croisades, un chevalier commingeois, attaqué par un crocodile dans les déserts de l'Orient, eût fait vœu de rapporter et de suspendre sa dépouille aux voûtes de la cathédrale s'il pouvait lui échapper et le mettre à mort ? C'est à peu près aussi l'opinion des Bollandistes. Si c'était la vraie, nous ne serions pas étonné qu'un parchemin constatant le fait eût été placé dans l'intérieur du monstre et qu'il y fût encore. »

Serait-il donc si difficile de le vérifier ?

Ajoutons que, suivant une des plus récentes éditions du Guide Joanne, auquel collabore, croyons-nous, notre savant compatriote M. Anthyme Saint-Paul, pour la partie archéologique, un reptile, un grand lézard, semblable à celui qui se voit à Saint-Bertrand, existerait aussi, comme une sorte d'*ex-voto*, dans la chapelle du château d'Oyron (Deux-Sèvres) et dans l'église de Saint-Wulfran d'Abbeville (Somme).

Serait-on mieux fixé que nous, en ces deux localités, sur sa signification précise ? Souvenir historique et réel, ou simple figuration symbolique, la conservation de ces reptiles dans les églises doit avoir son explication.

## II. — La vallée de Bethmale

L'érudit et fin lettré qui est aussi président de la Société archéologique du Midi de la France, M. Jules de Lahondès, vient d'écrire, sur cette pittoresque vallée de l'Ariège, une page charmante dont nous voulons reproduire la principale partie.

On sait que cette région du Haut-Saint-Gironais — le Castillonais, ou Castillonez selon l'orthographe de M. de Froidour — appartint longtemps au Comminges, et que ce qui compose aujourd'hui la presque totalité de l'arrondissement de Saint-Girons resta compris, jusqu'en 1789, dans le ressort de cette juridiction financière,

1. Saint-Gaudens, impr. Abadie, 1875, page 88.

Digitized by Google

dont le siège était à Muret et qui s'appelait l'Election de Comminges.

Nous sommes donc, ici encore, dans notre domaine.

« La vallée de Bethmale, l'une des plus pittoresques des Pyrénées, par l'harmonie de ses verts pâturages et de ses forêts avec les crêtes rocheuses des hautes cimes qui les encadrent, attire la curiosité du touriste, et surtout celle de l'ethnographe, par la singularité du costume de ses habitants. Il est inutile à Toulouse de décrire celui des femmes que l'on voit au Jardin-Royal, déployant ses colorations vives et gaies sur les nourrices fort à la mode depuis quelques années. Celui des hommes n'est pas moins brillant. La calotte rouge et bleue rehaussée de paillettes de soie d'or, le tricot blanc chamarré d'arabesques, la culotte étroite retenue au-dessus du genou par un gros bouton jaune qui la relie aux guêtres, le sabot à pointe recourbée, souvent orné d'élégants rinceaux que dessinent des clous de cuivre, forment un ensemble qui est une fête pour les yeux. On peut aussi le voir à Toulouse sur un groupe du musée Labit et aussi au musée du Trocadéro. Mais c'est en plein soleil, sur la montagne, avec les mouvements prestes et libres du berger et du chasseur, qu'il déploie surtout la richesse de sa couleur et l'originalité de ses formes. Car c'est le costume journalier, et, chose étrange, le costume des jours de fête est plus sévère.

« Ces vêtements singuliers que l'on ne retrouve pas ailleurs, la peau très blanche des Bethmalaises et les coutumes particulières de la vallée portaient à imaginer une origine étrangère. Les uns, frappés de quelques analogies, faisaient venir les Bethmalais de la Norvège, d'autres de la Suisse, d'autres encore, s'appuyant sur un des Commentaires de César mal interprété, et sur une apparente conformité de nom avec un village voisin, de la Saintonge.

« Il est certain qu'on peut trouver des races fort diverses dans les montagnes qui, de tous les temps, ont offert un refuge aux populations persécutées ou pourchassées. Mais les vallées profondes, isolées, celles surtout dont la pauvreté n'a pas tenté les envahisseurs, ont pu conserver aussi les races pures indigènes avec leurs usages primitifs. C'est peut-être l'explication la plus simple des tableaux piquants qui se déroulent sous les yeux du touriste quand il passe devant les chaumières aux toits d'ardoise où les groupes de famille se réunissent sur le pas des portes après le travail.

« D'autres vallées pyrénéennes, la vallée voisine de Massat, par exemple, ou celle d'Ossau en Béarn, ont gardé aussi des tribus d'un type caractéristique avec des costumes spéciaux. La coiffure des femmes de Moissac, si elle n'offre pas l'éclat multicolore du bandeau rouge, bordé de velours noir, des Bethmalaises, sur leur cornette blanche, montre peut-être plus de style et fait penser au klaft des sphinx d'Égypte.

« Les Bethmalais n'ont pas de langage particulier et parlent le gascon comme tous les habitants du Saint-Gironnais. Mais quelques montagnes, torrents, lieux-dits ont conservé, de même que dans toutes les Pyrénées, les traces de la langue indigène de la contrée

Digitized by Google

avant l'invasion romaine, la langue ibérienne, dans cette vallée. »

Ces justes remarques de l'auteur suggéreraient des développements et des rapprochements pleins d'intérêt, mais que ne comporte pas la rapidité d'une chronique, toujours condamnée à la brièveté. On n'en aura pas moins lu avec plaisir et profit l'extrait que nous venons de transcrire. Ne porte-t-il pas à exprimer le désir de voir notamment les costumes locaux se conserver avec leur originalité dans celles de nos vallées où les traditions ont résisté au temps, comme à Bethmale et à Massat ?

Un souvenir personnel, à cette occasion, nous reporte à plus de trente ans. Nos regards furent réjouis, un jour de visite pastorale de l'évêque de Pamiers à Massat. Toutes les paroisses de la vallée s'y étaient donné rendez-vous. Coiffures et bavettes blanches, corsages de diverses couleurs, manches courtes avec bouffants de toile blanche retombant sur le bras demi-nu, jupes et tabliers courts et bariolés avec cordons ou rubans multicolores, tout cela variant suivant les paroisses, faisait du costume des femmes une bigarrure attrayante, à distance et dans leur groupement sur la large place de l'église au sortir des vêpres, par un étincelant soleil de juillet.

La banale uniformité des ajustements n'aura-t-elle pas fait depuis, là comme ailleurs, sa regrettable invasion ? — Rien ne s'y est conservé, dans le costume des hommes, de caractéristique, si ce n'est la couleur généralement bleue de leur gros drap, et il n'a jamais flatté l'œil comme celui des Bethmalais.

### III. — Exposition artistique à Montauban

Nos chers et distingués confrères de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne ont bien voulu nous prier d'annoncer qu'ils préparent, pour le 22 juin prochain et jusqu'au 16 juillet, une Exposition des Beaux-Arts à laquelle ils convient les peintres, les dessinateurs, les sculpteurs et autres artistes.

Elle comprendra, en effet, suivant le programme, « les peintures à l'huile, la sculpture, les pastels, les aquarelles, les gouaches, les dessins, les miniatures, les enluminures, les émaux, les vitraux peints, les gravures en médailles, les céramiques d'art, les projets d'architecture et de restauration de monuments anciens. »

Les travaux devront être adressés au président, du 1er au 16 juillet, à l'hôtel de ville de Montauban où récépissé en sera délivré.

Le produit d'une tombola sera appliqué à l'acquisition des œuvres choisies.

Il est juste d'attribuer l'honneur de cette heureuse initiative à M. le chanoine Pottier, le très zélé président de la Société archéologique, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à MM. Dardenne, président de la section spéciale, Paul de Fontenille, comte de Gironde, et Forestié. Quant aux demandes de renseignements, elles devront parvenir à la rue du Moustier, 59, chez M. Pottier.

Il convenait à une ville, fidèle au culte des Belles-Lettres et des

Digitized by Google

Arts, qui a donné le jour au grand peintre Ingres dont elle possède plusieurs toiles importantes : le Vœu de Louis XIII, Jésus au milieu des Docteurs, Sainte Germaine et bien des souvenirs dans son Musée, d'exciter ainsi l'émulation des artistes. Sur une de ses esplanades, le sculpteur Etex a donné pour fond, à la statue du maître montalbanais, un grand panneau représentant l'un des chefs-d'œuvre de celui-ci : l'Apothéose d'Homère.

Nos vœux les plus sympathiques sont pour le succès de cette Exposition qui apportera son appoint à ce mouvement décentralisateur dont la province est appelée à recueillir les fruits précieux.

N'oublions pas le lien qui rattacha longtemps le Comminges à Montauban. Jusqu'en 1716, et avant d'appartenir à celle d'Auch, notre ancien Comté dépendit de la Généralité de Montauban. En 1789, il était encore du ressort financier de sa Cour des Aides.

## IV. — **Médaillons bordelais**

Bordeaux, qui fut le siège du Gouvernement de notre ancienne province, où les ressources intellectuelles et artistiques égalent celles de son commerce, consacre à ses notabilités une belle publication sous le titre même de ce paragraphe : *Médaillons bordelais*.

Une notice sur velin in-folio est précédée d'un magnifique portrait de la personnalité en vue, d'une frappante ressemblance, avec bordure dans le style de celles dont nos graveurs du XVIII^e^ siècle entouraient les portraits eux-mêmes des célébrités qu'ils représentaient.

Nous devons l'un de ces médaillons « au souvenir affectueux » de M. le vicomte de Pelleport-Burète, ancien sénateur, ancien maire de Bordeaux, dont les services rendus au bien public sous une infinité de formes, méritaient bien les honneurs de cette galerie contemporaine. M. de Pelleport, et ce n'est pas son moindre mérite à nos yeux, tient beaucoup à son titre de Commingeois et prend intérêt aux publications de notre *Revue*.

Il est fils d'un de ces généraux de notre région qui, avec les Compans, les Pégot, les Barthier, jouèrent un rôle important dans l'épopée du premier Empire [1].

Nous saisissons cette occasion de parler de celui-ci, le général P. Pelleport, né à Montrejeau le 26 octobre 1773, décédé à Bordeaux le 15 décembre 1855 [2].

Napoléon le fit, en 1809, baron de l'Empire et le dota de biens en Westphalie et dans la province de Fulde. La Restauration le créa vicomte héréditaire en 1823.

Sa belle carrière compta quarante-huit années de services militaires, puis vingt-cinq de services civils. Il fut blessé dix-sept fois sur les champs de bataille, et voici la série des faits d'armes aux-

1. Depuis cette époque, Saint-Gaudens a compté ou compte encore plusieurs officiers généraux : Lapène, Tatareau, Deaddé, Romanet. Le général Lasvignes est en retraite aux environs.

2. Voir aussi le compte rendu de l'excursion de la Société en 1893 (*Revue de Comminges*, t. VIII p. 217).

Digitized by Google

quels il prit part : Pyrénées-Orientales, Arcole, Marengo, Rivoli, les Pyramides, Aboukir, Austerlitz, Iéna, Eylau, Wagram, Krasnoé, la Moskova, la Bérézina. On peut dire de lui qu'il fut une des personnifications de cette période héroïque. Il assista aussi à nos revers et vit s'éclipser cette gloire impériale dont il portait en lui les reflets. Il fit la campagne de France et contribua en 1814 à la défense de Paris. Un commandement lui fut confié lors de l'expédition en Espagne (1823).

Rendant un pieux et bien légitime hommage à son père, dont le nom figure, avec celui de notre compatriote le général Jean Pégot, sur l'Arc de triomphe de l'Etoile, le fils en a publié les Mémoires auxquels nous aurons à consacrer ici-même quelques pages.

Le buste du général de Pelleport se trouve à la mairie de Saint-Gaudens où il fut envoyé à la demande de M. B. Abadie, alors maire, qui avait conçu le projet de réunir dans la grande salle les portraits de tous les personnages illustres de la ville et de l'arrondissement.

## V — Deux communications

Au dernier moment, nous avons reçu d'un de nos correspondants les plus appliqués aux recherches, M. l'abbé Marsan — auteur d'une notice inédite sur l'évêque Gailhard de l'Hôpital qu'il réserve à notre *Revue* — un précieux document contenant l'inventaire des reliques de saint Gaudens, patron de notre ville, avant le pillage de l'église par les Huguenots en 1569, avec l'indication des diverses translations de ce qui resta de ces reliques, les dates et les noms des témoins.

Cette communication va être intégralement reproduite à la suite de la Chronique, ainsi qu'un autre document plus récent, mais qui présente aussi un très vif intérêt. Il date de 1797 et est complété par un acte archiépiscopal de Mgr Primat, qui occupait le siège de Toulouse en 1803.

La relation de 1797, presque émouvante à cause des circonstances qu'elle rapporte et particulièrement attachante à raison des temps si troublés auxquels elle se réfère, servirait au besoin de confirmation aux inventaires et translations qui l'ont précédée, quant à l'énumération des reliques.

***

M. Jean Bourdette, un laborieux hors de pair dont la savante *Histoire du Labéda* va paraître en 4 vol. in-12, nous a aussi donné un article biographique sur un des plus distingués de nos membres correspondants, M. le chanoine Dulac, mort récemment à Tarbes.

Cet éloge honore autant son auteur que la mémoire de celui qui en fait le sujet.

ALPHONSE COUGET.

Digitized by Google

# LES RELIQUES

## DE LA COLLÉGIALLE DE SAINT-GAUDENS

La collégiale de Saint-Gaudens, avant le passage des troupes de Montgommery en l'année 1569, possédait de nombreuses reliques.

Le document suivant, que nous empruntons au paléographe Larcher[1], nous apprend en quoi elles consistaient:

« *Primo* la ossa de Madama Santa Quiteira, en una saqueta de sede jauna.

« *Item* la ossa de Mossen Sant Gaudens, en una autra semblabla saqueta — la ossa de Sant Gaudens plus petita qu'era de sa may.

« *Item* en una autra saqueta de sede rouge et perse[2] son enveloppades plusieurs autras reliques de Santa Quiteira et de Sant Gaudens.

« *Item* en una saqueta de tela blanqua son las viscerales en polvere de may et filh, totas ensemble.

« *Item* en dues brusties[3] de fust : en la una un tros deu test deu cap de Sant Gaudens en loquau pen de la carn enveloppado de sous peus precioses que son blanquets, et en l'autra, autras reliques deudit Sant.

« *Plus* en un petit caixon de coeyre superdaurat, figurat et ornat de augunes peires precioses en dessus, son dus digts de Mossen Sant Gaudens et de la ossa de Santa Quiteira et de Sant Bertrand, ço qu'apert per un petit cartel qu'ey dessus.

« *Item* de la ossa et reliques de Sant Bertrand, à saver

1. *Glanage*, t. XIX, p. 304. — Bibliothèque communale de Tarbes.
2. Etoffe de couleur bleu foncé. Voir *Glossaire français* de Léon de Laborde.
3. Châsses.

Digitized by Google

quate ou cinq grosses pesses deu test de son precios cap.

« *Plus* autras pesses de osses deudit Sant Bertrand recondidas de un drap de sede persa et rouge, oun y a un petit instrument antique com foren balhades per auguns des canonges de Sant-Bertrand aux canonges de Sant-Gaudens.

« *Item* una mitra, un gros amict, autre petit, la capa missau, un cordon, un petit coffre de bois de Sant Bertrand. »

Le même document a soin d'indiquer la place qu'elles y occupaient :

« Lasditas reliques metudas en un bet baixet de coeyre suberdaurat au pè deu Crucifix de la Crox grosse d'argent en la murailla detra l'auta mayor de ladita gleysa. »

Depuis l'inauguration de la collégiale en 1040, ces reliques furent l'objet de plusieurs translations.

Une première translation eut lieu, en 1315, le jour de la fête de Saint Gaudens, après la décollation de Saint Jean-Baptiste. Etaient présents : Bertrand de Labarthe, archidiacre de Saint-Gaudens, Adhémar de Saint-Pastou, sacristain de Saint-Bertrand, Pons-Adhémar de Miramont, précenteur, et Gailhard de Benque, archidiacre d'Aure.

Une seconde translation eut lieu le 3 juin 1443, jour de la fête de Saint Gaudens après l'Ascension, à laquelle assistèrent Bérenger de Montlac, licencié en droit et Vigilli, chanoine, précenteur et vicaire général de Pierre, cardinal de Foix.

Une troisième, le premier dimanche de Carême 1506. Mgr Gailhard de l'Hôpital était assisté de Savaric, archidiacre de Rivière, de Jean de Rivière, religieux du Couvent des Frères Prêcheurs de Saint-Gaudens, de Gaston de Rivière, sacristain, de Jean de Massère, Guillaume Pagèse, Jean Abbadie, Manaud Dirigaray et Dominique Salefranque, chanoines.

Quelques reliques de Saint Gaudens, soustraites à la fureur des Huguenots par les chanoines de la collégiale, avaient été déposées dans une modeste châsse en bois.

Le 30 août 1661, Mgr Gilbert de Choiseul, assisté de Mgr Jean de Montpezat, évêque de Saint-Papoul, les transféra solennellement dans une belle châsse en argent.

Cette dernière translation se fit en présence de Pierre

Digitized by Google

de Charrite[1], grand archidiacre de Saint-Bertrand, de Jean de Ribeyran, archidiacre d'Aure et vicaire général, de Jean de Sancan, chanoine, vicaire général et official, de Jean de Cipière, premier chanoine prébendé de Saint-Gaudens, de Géraud de Fabien, conseiller du roi et juge mage en la Sénéchaussée de Nébouzan, de noble Jean de la Tour du Picon, de Jean de Gauberdiac et de Pierre Dastre, consuls de la ville.

Une portion des reliques reconnues en 1506 par Gailhard de l'Hôpital avaient été transférées, à l'approche de Mongommery, hors du diocèse, dans l'église de Mondavezan, qui dépendait, avec ses dimes, du chapitre de Saint-Gaudens en vertu de la donation d'Arnaud Pons de Muers, donation confirmée vers 1173 par Arnaud Roger évêque de Comminges. (Voir le chanoine Abbadie, *Catalogue chronologique des évêques de Comminges*, p. 160. — Ces reliques, vérifiées en dernier lieu par Mgr d'Astros, en l'année 1832, sont toujours précieusement conservées à Mondavezan. Une chapelle a même été érigée en l'honneur du Saint dans l'église paroissiale.

François MARSAN.
Curé de Soulan.

* * *

Le 2 septembre 1893, M. Touzet, archiprêtre de Saint-Gaudens, fesait au bureau de la Fabrique la communication suivante, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux de la séance de ce jour.

M. l'Archiprêtre communique la découverte faite, il y a quelques mois, par l'un de MM. les Vicaires, dans l'intérieur du buste en bois doré du saint patron Gaudens, d'une boite de métal renfermant des reliques.

Son Em. Mgr le Cardinal Archevêque a bien voulu procéder à l'ouverture du coffret renfermant plusieurs petits sachets qu'il a autorisé M. l'Archiprêtre à ouvrir et vérifier, — ce qui se fera prochainement. Ces précieux objets sont accompagnés d'un double document ;

1. Devenu plus tard évêque de Rieux.

Digitized by Google

1° Le procès-verbal de la remise à M. Barthe[1], archiprêtre de Saint-Gaudens, en 1797, de diverses reliques dont Michel Suberville, ancien clerc de la sacristie de la Collégiale, était resté détenteur depuis la période révolutionnaire;

2° L'autorisation émanée de l'archevêque de Toulouse, en 1803, relative à ces reliques.

Copie de ces deux pièces va être consignée au registre à la suite du présent.

Signés : TOUZET, archiprêtre; — B. ABADIE, président; — M. PICOT, trésorier; — A. COUGET, secrétaire.

*
* *

*1° Procès-verbal de M. Barthe.*

Le présent reliquaire m'a été remis par le sieur Joseph Suberville, frère et héritier de feu Michel Suberville qui a été pendant plusieurs années clerc de la sacristie du Chapitre de Saint-Gaudens; ledit Michel me dit avant sa mort:

1° Qu'il avait en mains les reliques de S. Gaudens qu'il avait enlevées du buste d'argent de S. Gaudens, peu avant l'intrusion du s[r] Caubère, prêtre assermenté;

2° qu'il avait aussi les reliques qui étaient dans un

1. M. Barthe, curé de Saint-Gaudens depuis 1776, exerçait encore ses fonctions le 2 août 1791. — Le 9 août 1791, M. Caubère, prêtre assermenté, lui succéda.

M. Barthe avait dû s'exiler pour échapper aux persécutions dirigées contre les prêtres fidèles. Il avait cru pouvoir rentrer en 1797, mais il dut se cacher de nouveau, ne reparut à Saint-Gaudens que vers 1799, et mourut bientôt après.

On raconte que sa douleur fut inexprimable à la vue de son église vandalisée, dans laquelle avaient été récemment enfermés plus de 500 prisonniers royaux provenant des débris de l'insurrection de l'an VII. Après l'avoir purifiée, il y célébra un office solennel. Le lendemain, une messe fut dite en plein air sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui le palais de justice.

Trois ans après survinrent le Concordat et le rétablissement du Culte. M. Vivant — ancien vicaire de Saint-Gaudens et qui avait succédé avant la Révolution à M. de Bazillac comme archiprêtre de Saint-Bertrand — fut nommé curé de Saint-Gaudens, au grand regret de ses paroissiens qui avaient espéré le voir replacer à leur tête. (Notes recueillies de la bouche de M. Lapène, ancien maire, par M[r] B. A.)

Digitized by Google

autre reliquaire de cuivre doré soutenu par deux Chérubins, lequel servait pour les processions et pour l'offrande aux messes ;

3° Qu'il avait des reliques de S. Roch[1] qui étaient dûment autorisées par un cardinal de Rome, et ensuite visitées ici et autorisées par M. Le Bègue, vicaire général de ce diocèse de Comminges. — Ces reliques m'avaient été données par le dernier ermite de la Serre de Cazaux, et je les avais moi-même renfermées dans le buste de S. Roch, en bois doré, qui avait appartenu à l'église de la Trinité, après avoir moi-même vérifié les papiers de Rome et l'autorisation du grand vicaire.

Ledit Suberville étant venu à mourir, j'ai réclamé ces reliques qui m'ont été remises par son frère.

Quand il a été question de les exposer à la vénération du peuple, on s'en est fait une difficulté et voici pourquoi : C'est que ledit Michel Subervillé ayant été mis en réclusion et que dans les malheureuses circonstances du schisme on fesait dans les maisons les recherches des ornements, vases d'église et autres choses sacrées, les

1. Il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici la Requête adressée par la Communauté de Saint-Gaudens en 1720, à Mgr de Lubière du Bouchet, évêque de Comminges — fondateur de l'hospice de N.-D. de Lorette près d'Alan — et la réponse du prélat :

« Monseigneur, les Conseil et Communauté de Saint-Gaudens représentent à Votre Grandeur que ladite ville se trouvant infectée du mal contagieux l'année 1654, les habitants auraient fait vœu à saint Roch, et pour cet effet, auraient solennisé la fête et fait procession générale, au moyen duquel et par son intercession auprès de Dieu, ladite ville aurait été délivrée le 16 août de la même année, jour et fête dudit Saint, lequel vœu a toujours été exécuté de la manière qu'il aurait été fait ; et comme à présent on est menacé dans les extrémités du royaume d'un pareil mal, les habitants de ladite ville souhaiteraient, pour solenniser et exécuter leur vœu avec plus d'ardeur, qu'il plût à Votre Grandeur permettre aux Révérends Pères de la Sainte-Trinité, où le vœu a été accompli, d'exposer, le jour de Saint-Roch, le Très Saint Sacremunt dans leur église et chapelle dudit Saint, comme aussi de faire porter le buste dudit Saint à la procession générale qui doit se faire ledit jour, suivant la coutume ; lequel buste a été examiné et approuvé de votre ordre par M. Lemasoyer, assurant, Monseigneur, à Votre Grandeur, que les habitants prieront Dieu pour la santé et prospérité d'icelle.

« Signés : BOÉ, consul, SAUX, consul, RIVIÉRE, RIVIÈRE, RECUR, TATAREAU, LAPÉNE, BASCANS, MICHEL, CAUBÈRE et GARONNE.

« Nous permettons l'exposition du Saint Sacrement et de porter le buste à la procession générale demandée par la présente requête, pour cette fois seulement.

» Alan, le 15 août 1720. F. G. O, évêque de Cómenges.

Digitized by Google

parents dudit Suberville remirent ces reliques en d'autres mains ; une dame de la ville, Madame Morel, par dévotion et ne connaissant pas l'importance de la chose, ouvrit quelques points de la bourse qui contient les reliques de S. Gaudens et de Sainte Quiterie sa mère et en ôta un petit os, sans avoir pourtant violé le sceau de ladite bourse. On a cru que ce seul motif pouvait faire douter de l'authenticité de la relique jusqu'à la décision de Mgr l'Evêque.

Pour moi, soussigné, connaissant la piété dudit clerc de sacristie et de la dame qui a eu les reliques en ses mains, je ne doute pas que ce ne soient les véritables reliques du Saint dont il est fait mention plus haut.

Il y a dans le présent reliquaire deux bourses. L'une qui est un peu décousue contient les reliques de S. Gaudens et de Quitterie sa mère ; l'autre qui n'a été scellée que par le susdit clerc contient les reliques de S. Roch qui furent ôtées du buste de la Trinité où je les avais mises, et celles qui se trouvaient dans le reliquaire dont il est parlé ci-dessus, lequel servait pour les processions et pour l'offrande. Ledit clerc trouva à propos de les enfermer dans la même bourse. Je ne saurais rendre compte de ces dernières reliques qu'on donnait à baiser à l'offrande ; mais j'ai toujours ouï dire qu'il y en avait de plusieurs saints, de S. Bertrand, de S. Gaudens, etc.

Je soumets tout ce que dessus au jugement de Mgr l'Evêque qui, à son arrivée, sera sans doute supplié d'autoriser de nouveau lesdites reliques.

Fait à Saint-Gaudens, le 25 septembre 1797.

Signé : BARTHE, archiprêtre de Saint-Gaudens.

Nota : — Comme par une nouvelle loi, je suis pour la 2e fois exilé hors du royaume, j'ai laissé en partant ces reliques à M. Gaudens Villa, chanoine, dans un reliquaire attaché avec un ruban rouge et que j'ai scellé de mon chiffre en plusieurs endroits.

Digitized by Google

*2° Copie d'un Permis d'exposer accordé par Mgr Primat, archevêque de Toulouse*

L'an 1803 et le 27e jour de septembre, sur la demande qui nous en a été faite par M. Vivant, curé de Saint-Gaudens, et Etienne Monlong, marguillier, et François Cazassus, sacristain, avons ouvert une boite de bois entourée d'une ficelle et scellée du cachet de feu M. Barthe, curé de Saint-Gaudens, en présence de M. Montalègre, docteur en médecine et juge de paix, et M. Montalègre neveu, commissaire du Gouvernement près le tribunal de Saint-Gaudens, et y avons trouvé: 1° Une bourse rouge un peu décousue et contenant les reliques de saint Gaudens; 2° une autre bourse rouge contenant plusieurs autres reliques et un sachet rouge scellé du cachet de feu Mgr de Lastic, ancien évêque de Comminges: et, après en avoir reconnu l'authenticité, les avons de nouveau renfermées dans une boite d'argent que nous avons fermée d'un ruban couleur rose, et y avons apposé le sceau de nos armes.

Nous permettons que les unes et les autres soient exposées à la vénération des fidèles et avons clos le présent procès-verbal en présence des témoins ci-dessus nommés qui ont signé avec nous.

Cachet en cire rouge de l'Archevêque

+ C.F.M. archevêque de Toulouse.
MONTALÈGRE neveu, Magistrat de Sûreté.
PRÉPAUD, Secrétaire, Chanoine.

Digitized by Google

# NÉCROLOGIE

### M. le Chanoine Joseph Dulac

Un des membres les plus savants de la *Société des études du Comminges*, M. l'abbé Joseph DULAC, chanoine de la Cathédrale de Tarbe, vient de décéder dans cette ville, le 30 janvier dernier. Bien qu'âgé de soixante-dix ans, c'est à peine s'il en paraissait une soixantaine, et sa robuste constitution semblait lui promettre une période de vie encore longue; ces prévisions ont été déçues: la mort est venue à l'improviste, mais sans le surprendre: « étant toujours prêt à partir », il l'a accueillie avec une entière soumission à la volonté de Dieu.

Né à Trie (H.-P.) en 1827, le jeune Dulac fit des études à la fois solides et brillantes à N.-D. de Garaison, au Collège de Tarbe et au Petit Séminaire de St-Pé de Bigorre. Ordonné Prêtre en 1854, il exerça le Saint Ministère d'abord dans le Diocèse de Tarbe, comme Vicaire à Gazave et à Vic-Bigorre (1855-1862), puis à Paris, où l'avait attiré la certitude d'y trouver des moyens d'étude que Tarbe ne lui offrait pas.

Rentré après l'*Année terrible* dans son Diocèse d'origine, il y fut Curé de Sauveterre (1871-1885), Prêtre libre à Tarbe (1885-1892), enfin Chanoine Titulaire à la Cathédrale (1892-1897). Dans ces diverses situations, il se fit toujours remarquer par son esprit de Foi, sa piété profonde et sa vie régulière et modeste.

C'était une intelligence d'élite. A des aptitudes fortes et variées, il joignait une grande puissance de travail. Aussi que n'a-t-il pas étudié et appris! Langues classiques, Hébraïque, Anglaise, Espagnole, et même Gasconne (au lieu de la dédaigner, il aimait à la parler), Sciences Mathématiques et Naturelles, Archéologie, Epigraphie, Blason, Histoire, Philosphie, Economie politique, Théologie..... tout cela lui était familier, et l'on pourrait dire qu'il y avait en lui l'étoffe de plusieurs savants, et un écrivain remarquable par l'originalité du style et des pensées.

Pour se délasser de travaux plus sérieux, il se plaisait à résoudre des difficultés d'érudition en tous genres: Inscriptions lapidaires et autres, Devises, Chapiteaux à images, et Bas-Reliefs de nos vieilles Eglises Romanes, vieux Sceaux et Armoiries, vieilles Reliures, vieux Proverbes Français ou Gascons inexpliqués, passages incompris des vieilles Chartes, etc.; les expliquer n'était qu'un

Digitized by Google

jeu pour sa sagacité ; et si, visant toujours le vrai, il n'en atteignait parfois que l'ombre, il était si fertile en motifs ingénieux qu'en le lisant on lui aurait donné raison, si d'avance on n'eût été assuré que son trait avait passé à côté du but.

Mais si belles que fussent ses qualités intellectuelles, il y avait en lui quelque chose qui, à mon gré, valait encore mieux : l'Abbé Dulac était vraiment *un homme*, je veux dire un *caractère droit, digne et ferme*, marchant d'un pas assuré dans la ligne du devoir, incapable d'en dévier par aucun de ces motifs honteux ou sordides qui, en notre temps, produisent tant de défaillances. Son intérêt n'était rien au prix de sa dignité et de son honneur. Il me plait d'en citer cette preuve :

Dans les derniers temps qu'il était Curé de Sauveterre, il eut le malheur de déplaire, sans lui avoir rien fait, à un nouveau maire que le hasard des élections venait de porter à la tête de la commune. Comment l'avait-il blessé ? Peut-être par une de ses Homélies sur les Péchés Capitaux où ce tyranneau de village crut se reconnaitre. Pour se venger et l'obliger de quitter Sauveterre, ce méchant homme obséda, de démarches et de plaintes, le Chef du Diocèse qui, fatigué, appela le Curé, et l'invita paternellement, pour un bien de paix, à accepter une autre paroisse plus importante.

— Monseigneur, répondit l'Abbé Dulac, votre bienveillance me touche profondément, mais je ne puis accepter un changement, même avantageux. Partir de Sauveterre, ce serait en apparence donner raison aux plaintes de mon persécuteur. Souffrez donc que j'y reste, et que je garde le titre qui m'en a institué Curé.

Cependant le Maire ayant, m'a-t-on dit, menacé d'appeler un Ministre Protestant dans la commune, l'Evêque crut devoir prévenir ce scandale et les maux qui en pouvaient résulter, en y envoyant un nouveau Curé. Ennemi du bruit et ne voulant causer nulle difficulté à son chef, l'Abbé Dulac quitta, sans protester, la Parroisse dont il continuait de rester *canoniquement* le Pasteur, et se retira à Tarbe, où il vécut à l'écart, dans la pratique de ses devoirs de prêtre et dans ses études, pauvrement sans doute, mais estimé et honoré, même de ceux de ses confrères qui ne lui trouvaient pas assez de souplesse envers les puissants. Toutes les propositions qui lui furent faites au nom de son Evêque, il les déclina respectueusement, et si enfin il accepta un Canonicat en 1892, ce fut uniquement parce qu'il y vit une juste réparation qui lui était due.

Disons encore que sous une apparence un peu rude,

Digitized by Google

qui lui était commune avec beaucoup de travailleurs solitaires, il cachait un grand fonds d'obligeance toujours prête à aider quiconque y recourait. Toujours reconnaissant même des plus petits services, il ne donnait son amitié qu'à bon escient, mais alors, entière et sûre. Ainsi l'ont connu quelques-uns — dont j'étais — qui l'aimaient et qui, avec le profond regret de sa perte, conserveront de lui un ineffaçable souvenir.

L'Abbé Dulac disparait dans toute la force d'un talent dont les circonstances ne lui ont pas permis de donner la vraie mesure ; absolument étranger à

l'Art de se faire valoir,
Mieux su des ignorans que des gens de savoir,

il n'a pas acquis, de son vivant, toute la réputation qu'il méritait.

Voici les principales Œuvres qu'il a publiées :

1. *Œuvres de Saint Denis l'Aréopagite*, traduites du Grec en Français, avec *Prolégomènes*, *Manchettes*, *Notes* et *Tables*. Splendide in-8° de 672 pages. Paris, 1865.
2. *Flore du Département des Hautes-Pyrénées*. In-12 de 644 pages. Paris, 1867.
3. *Jeanne de Sales*, sœur de Saint François de Sales. In-8° de 190 pages. Paris, 1876.
4. *Mélanges Botaniques*. Plantes nouvelles, critiques, monstrueuses, rares, récoltées dans le Département des Hautes-Pyrénées. In-8° de 484 pages. Paris, 1886.
5. *Fables*. In-12 de 324 pages. Paris, 1888.
6. *Généalagie de la Famille de Briquet*. Grand in-8° de 431 pages. Tarbe, 1895.

Comme œuvres en préparation ou inachevées, je citerai :

1. *La Flore Mystique du Diocèse de Tarbe*, dont plusieurs parties ont paru, de 1881 à 1889, dans la *Revue Catholique* de ce Diocèse.
2. Un travail considérable sur l'*Épigraphie* de notre région, où je sais qu'il examinait, avec sa grande compétence, les publications analogues de Julien *Sacaze*, dont il n'approuvait pas toujours ni les interprétations, ni les déductions.

En outre, l'abbé Dulac laisse une masse énorme de matériaux précieux pour l'Histoire de la Bigorre.

Tout cela, œuvres et matériaux, sera, nous l'espérons, précieusement conservé dans un Dépôt public de Tarbe.

JEAN BOURDETTE.

Digitized by Google

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

DE SAINT-GAUDENS

FONDÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

---

# TABLEAUX SYNTHÉTIQUE & GRAPHIQUE

DES

# OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

RECUEILLIES PENDANT L'ANNÉE 1896

---

Les observations météorologiques sont faites tous les jours à midi, par les soins d'un des membres de la Société des études du Comminges, au moyen d'instruments de précision sortant de la maison Richard frères de Paris. Elles sont consignées immédiatement sur un registre spécial, et publiées, chaque semaine, dans le *Journal de Saint-Gaudens*, et, chaque année, dans le fascicule du 1er trimestre de la *Revue de Comminges*.

**Désignation des Instruments :**

1° Baromètre enregistreur, n° 4.817.
2° Thermomètre enregistreur, n° 8.366.
3° Hygromètre enregistreur, n° 8.808.
4° Pluviomètre enregistreur, n° 11.567.
5° Anémomètre enregistreur, n° 14.927.

C'est grâce aux subventions dues à la générosité du Conseil général que ces instruments très coûteux ont pu être acquis et sont soigneusement conservés et entretenus.

Digitized by Google

Digitized by Google

## Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois janvier 1896

| DATES | Baromètre réduit à 0 | TEMPÉRATURE A L'OMBRE | | | HYGROMÈTRE | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Maxima | Minima | Moyenne | Humidité relative | | | Direction | Intensité |
| 1 | 732.4 | 12.8 | 5.2 | 9.0 | 60 | 2 | " | sud-est | faible |
| 2 | 731.0 | 14.0 | 1.3 | 7.6 | 60 | 0 | " | sud-est | id. |
| 3 | 729.3 | 11.5 | 0-3 | 5.5 | 81 | 0 | " | sud-est | id. |
| 4 | 728.9 | 13.2 | 0.4 | 6.8 | 88 | 0 | " | sud-est | id. |
| 5 | 733.0 | 13.8 | 1.7 | 7.7 | 65 | 2 | " | sud-est | id. |
| 6 | 737.1 | 11.8 | 2.8 | 7.3 | 58 | 1 | " | nord-ouest | id. |
| 7 | 736.8 | 6.2 | 2.8 | 4.5 | 62 | 4 | " | nord-ouest | id. |
| 8 | 737.0 | 7.9 | 0.3 | 4.1 | 58 | 5 | " | nord-ouest | assez fort |
| 9 | 736.9 | 1.5 | -5.2 | -1.8 | 70 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 10 | 736.1 | -1.8 | -8.1 | -3.1 | 63 | 0 | " | nord-ouest | faible |
| 11 | 734.1 | -2.0 | -6.5 | -2.2 | 38 | 0 | " | nord-ouest | assez fort |
| 12 | 733.8 | -0-8 | -6.3 | -2.7 | 52 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 13 | 731.7 | 2.4 | -2.4 | 0.0 | 52 | 2 | " | nord-ouest | id. |
| 14 | 725.0 | 6.5 | -3.8 | 1.4 | 42 | 5 | " | sud-ouest | faible |
| 15 | 729.3 | 8.1 | 4.9 | 6.5 | 73 | 5 | 8.5 | sud-ouest | id. |
| 16 | 738.2 | 9.0 | 6.4 | 7.7 | 68 | 5 | 4.8 | sud-ouest | id. |
| 17 | 740.2 | 10.2 | 2.0 | 6.1 | 55 | 0 | " | sud-ouest | id. |
| 18 | 738.8 | 11.2 | 1.4 | 6.8 | 56 | 0 | " | nord-est | id. |
| 19 | 737.8 | 10.3 | -1.8 | 4.2 | 57 | 0 | " | nord-est | id. |
| 20 | 734.9 | 10.5 | -1.4 | 4.5 | 66 | 0 | " | nord-est | id. |
| 21 | 735.3 | 10.0 | -1.0 | 4.6 | 92 | 0 | " | nord-est | id. |
| 22 | 735.2 | 6.0 | -2.1 | 2.0 | 60 | 0 | " | nord-est | id. |
| 23 | 734.8 | 9.6 | -2.0 | 3.8 | 65 | 1 | " | nord-ouest | id. |
| 24 | 733.7 | 8.0 | -3.0 | 2.5 | 55 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 25 | 735.8 | 8.9 | 0.0 | 4.5 | 43 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 26 | 736.1 | 12.3 | 2.8 | 7.6 | 79 | 4 | 1.1 | nord-ouest | id. |
| 27 | 737.9 | 12.6 | 6.0 | 9.3 | 70 | 3 | " | nord-ouest | id. |
| 28 | 739.4 | 12.8 | 0.9 | 6.8 | 74 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 29 | 743.0 | 10.5 | 5.4 | 8.0 | 72 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 30 | 744.3 | 8.0 | 1.0 | 4.5 | 75 | 2 | " | nord-ouest | id. |
| 31 | 744.3 | 8.9 | -3.8 | 2.5 | 42 | 0 | " | uord-ouest | id. |
| Totaux | 22.802.1 | 268.5 | -2.5 | 135.7 | 1951 | | 14.4 | | |
| Moyennes | 735.5 | 8.7 | 0.0 | 4.4 | 63 | | | | |

Digitized by Google

**Saint-Gaudens** [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de Février 1896**

| DATES | Baromètre réduit à 0 | TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima | Minima | Moyenne | HYGROMÈTRE Humidité relative | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS Direction | Intensité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 740.8 | 11.2 | -1.0 | 5.1 | 35 | 0 | " | nord-ouest | faible |
| 2 | 739.7 | 11.4 | -2.5 | 4.5 | 50 | 0 | " | sud-est | id. |
| 3 | 740.1 | 10.8 | -3.1 | 3.9 | 58 | 0 | " | sud-est | id. |
| 4 | 742.0 | 11.2 | -2.4 | 4.4 | 77 | 0 | " | sud-est | id. |
| 5 | 740.2 | 13.2 | -2.0 | 5.6 | 59 | 0 | " | sud-est | id. |
| 6 | 739.8 | 11.2 | -0.5 | 5.8 | 37 | 0 | " | sud-ouest | id. |
| 7 | 739.9 | 18.3 | -0.5 | 8.8 | 42 | 0 | " | sud-ouest | id. |
| 8 | 738.1 | 16.6 | -1.2 | 7.7 | 30 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 9 | 739.5 | 16.0 | -1.9 | 7.1 | 31 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 10 | 740.6 | 16.2 | -1.2 | 7.5 | 28 | 0 | " | nord-est | id. |
| 11 | 741.0 | 18.0 | 1.4 | 9.7 | 34 | 0 | " | sud-ouest | id. |
| 12 | 739.0 | 18.3 | 0.4 | 9.4 | 32 | 0 | " | sud-ouest | id. |
| 13 | 737.6 | 17.0 | 0.8 | 8.9 | 36 | 0 | " | sud-ouest | id. |
| 14 | 734.8 | 17.0 | 0.0 | 8.5 | 33 | 0 | " | nord-est | id. |
| 15 | 734.4 | 16.2 | 1.2 | 8.7 | 57 | 0 | " | nord-est | id. |
| 16 | 736.1 | 12.9 | 2.2 | 7.5 | 52 | 1 | " | nord-est | id. |
| 17 | 734.3 | 13.0 | -1.4 | 5.8 | 44 | 0 | " | nord-est | id. |
| 18 | 733.1 | 15.3 | 2.1 | 8.7 | 40 | 0 | " | nord-est | id. |
| 19 | 728.4 | 17.3 | 0.2 | 8.8 | 41 | 0 | " | nord-est | id. |
| 20 | 723.6 | 17.2 | 0.8 | 9.0 | 46 | 3 | " | nord-est | id. |
| 21 | 725.4 | 16.8 | 4.0 | 10.4 | 78 | 5 | 22.3 | sud-ouest | id. |
| 22 | 722.9 | 11.5 | 0.2 | 5.8 | 52 | 4 | " | nord-est | id. |
| 23 | 727.8 | 9.4 | 2.0 | 5.7 | 62 | 4 | " | nord-est | id. |
| 24 | 728.2 | 12.9 | 4.8 | 8.8 | 71 | 5 | " | nord-ouest | assez-fort |
| 25 | 730.3 | 8.3 | -2.0 | 3.1 | 43 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 26 | 723.5 | 4.5 | -4.3 | 0.2 | 36 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 27 | 730.3 | 4.9 | -2.3 | 1.3 | 76 | 5 | " | nord-ouest | faible |
| 28 | 738.2 | 4.3 | -1.3 | 1.5 | 34 | 5 | " | ouest | id. |
| 29 | 737.1 | 7.9 | -4.0 | 6.0 | 70 | 5 | 3.3<br>7.0 | ouest | id |
| Totaux | 21.306.7 | 378.8 | -2.5 | 188.2 | 1384 | | 32.6 | | |
| Moyennes | 734.7 | 13.0 | 0.0 | 6.5 | 48 | | | | |

Digitized by Google

## Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mars 1896

| DATES | Baromètre réduit à 0 | TEMPÉRATURE A L'OMBRE | | | HYGROMÈTRE | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Maxima | Minima | Moyenne | Humidité relative | | | Direction | Intensité |
| 1 | 731.4 | 12.9 | 5.4 | 9.6 | 64 | 3 | " | nord-ouest | faible |
| 2 | 728.6 | 14.3 | 4.2 | 9.2 | 62 | 2 | " | sud-ouest | id. |
| 3 | 725.4 | 11.1 | 1.4 | 6.3 | 38 | 1 | " | sud-ouest | id. |
| 4 | 720.2 | 14.9 | 4.0 | 9.4 | 70 | 5 | 7 | sud-ouest | assez fort |
| 5 | 721.4 | 13.3 | 3.2 | 8.2 | 69 | 5 | 5.0 | sud-ouest | id. |
| 6 | 732.4 | 11.5 | 5.0 | 8.3 | 56 | 5 | " | sud-ouest | faible |
| 7 | 739.7 | 13.2 | 3.5 | 8.2 | 53 | 5 | 7.7 | sud-ouest | id. |
| 8 | 741.0 | 15.4 | 2.8 | 9.1 | 45 | 2 | " | sud-ouest | id. |
| 9 | 738.0 | 16.5 | 6.4 | 11.4 | 60 | 5 | " | sud-ouest | assez fort |
| 10 | 736.1 | 13.5 | 7.7 | 10.6 | 70 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 11 | 734.1 | 13.5 | 9.0 | 11.2 | 63 | 5 | 3.7 | nord-est | faible. |
| 12 | 731.9 | 14.5 | 9.3 | 11.9 | 55 | 3 | " | nord-est | id. |
| 13 | 727.1 | 13.2 | 6.6 | 9.9 | 50 | 3 | " | nord-ouest | id. |
| 14 | 721.0 | 15.9 | 3.7 | 9.8 | 43 | 2 | " | nord-est | id. |
| 15 | 728.0 | 17.3 | 5.7 | 11.5 | 47 | 3 | " | nord-est | id. |
| 16 | 734.0 | 19.0 | 5.1 | 12.0 | 47 | 2 | " | nord-est | id. |
| 17 | 733.0 | 21.3 | 5.3 | 13.3 | 39 | 1 | " | nord-est | id. |
| 18 | 724.9 | 22.5 | 6.9 | 14.7 | 18 | 2 | " | nord-est | id. |
| 19 | 737.5 | 22.5 | 4.2 | 13.3 | 87 | 5 | 21.0 | sud-ouest | id. |
| 20 | 731.3 | 13.2 | 5.9 | 9.5 | 54 | 2 | 6.5 | nord-est | id. |
| 21 | 727.1 | 18.0 | 2.9 | 10.4 | 37 | 3 | " | nord-est | id. |
| 22 | 728.8 | 19.6 | 5.6 | 12.6 | 41 | 3 | " | nord-est | id. |
| 23 | 730.3 | 20.0 | 4.9 | 12.4 | 38 | 2 | " | nord-est | id. |
| 24 | 725.4 | 21.0 | 5.2 | 13.1 | 50 | 2 | " | nord-est | id. |
| 25 | 726.0 | 21.0 | 8.5 | 14.8 | 40 | 4 | " | sud-ouest | id. |
| 26 | 735.2 | 18.7 | 8.1 | 13.4 | 56 | 3 | 12.4 | nord-ouest | assez fort |
| 27 | 736.8 | 13.0 | 6.6 | 9.8 | 66 | 5 | " | nord-ouest | fort |
| 28 | 729.8 | 14.3 | 9.8 | 12.1 | 75 | 5 | 3.0 | nord-ouest | id. |
| 29 | 726.1 | 13.4 | 2.7 | 8.1 | 82 | 5 | 2.7 | sud-ouest | id. |
| 30 | 727.5 | 5.0 | 3.0 | 4.0 | 80 | 5 | " | sud-ouest | assez fort |
| 31 | 730.1 | 7.3 | 2.3 | 4.8 | 47 | 5 | " | ouest | faible |
| Totaux | 22.630.2 | 480.8 | 162.9 | 322.4 | 1702 | | 62.7 | | |
| Moyennes | 730.0 | 15.5 | 5.2 | 10.3 | 55 | | | | |

Digitized by Google

**Saint-Gaudens** [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'Avril 1896**

| DATES | Baromètre réduit à 0 | TEMPÉRATURE A L'OMBRE | | | HYGROMÉTRE | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Maxima | Minima | Moyenne | Humidité relative | | | Direction | Intensité |
| 1 | 730.0 | 7.6 | 1.3 | 4.4 | 42 | 4 | " | ouest | faible |
| 2 | 729.0 | 9.0 | 3.9 | 6.4 | 70 | 5 | 1.8 | sud-ouest | id. |
| 3 | 728.1 | 8.0 | 1.4 | 4.7 | 83 | 5 | 1.7 | sud-ouest | id. |
| 4 | 730.0 | 7.1 | 2.0 | 4.5 | 42 | 5 | 2.0 | nord-ouest | assez-fort |
| 5 | 731.3 | 8.5 | 2.0 | 5.2 | 41 | 5 | 4.7 | nord-ouest | id. |
| 6 | 733.9 | 11.3 | 1.6 | 6.4 | 46 | 2 | " | nord-ouest | faible |
| 7 | 734.8 | 14.0 | 7.4 | 10.7 | 54 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 8 | 734.2 | 16.0 | 8.7 | 12.3 | 44 | 4 | " | nord-ouest | id. |
| 9 | 734.4 | 16.0 | 9.0 | 12.5 | 50 | 3 | " | sud-ouest | id. |
| 10 | 737.9 | 17.3 | 9.8 | 13.5 | 80 | 5 | " | nord-ouest | assez-fort |
| 11 | 739.5 | 14.3 | 7.0 | 10.7 | 59 | 4 | " | nord-ouest | très-fort |
| 12 | 736.5 | 14.2 | 9.0 | 11.6 | 75 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 13 | 735.9 | 10.0 | 7.8 | 8.9 | 71 | 5 | 8.0 | nord-ouest | assez-fort |
| 14 | 734.3 | 11.0 | 5.1 | 8.0 | 59 | 5 | 3.4 | nord-ouest | faible |
| 15 | 733.1 | 13.0 | 8.1 | 10.5 | 83 | 5 | " | nord-ouest | assez-fort |
| 16 | 734.9 | 14.1 | 6.8 | 10.4 | 49 | 3 | " | nord-ouest | id. |
| 17 | 737.1 | 16.1 | 9.5 | 12.8 | 63 | 4 | " | nord-ouest | id. |
| 18 | 739.0 | 17.1 | 10.0 | 13.5 | 43 | 2 | " | nord-ouest | faible |
| 19 | 738.0 | 20.8 | 8.0 | 14.4 | 31 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 20 | 735.1 | 19.6 | 9.3 | 14.5 | 37 | 2 | " | nord-est | assez-fort |
| 21 | 731.9 | 21.0 | 10.4 | 15.7 | 32 | 3 | " | nord-est | id. |
| 22 | 732.0 | 17.4 | 5.0 | 11.2 | 30 | 0 | " | nord-est | faible |
| 23 | 731.1 | 18.0 | 5.0 | 11.5 | 30 | 0 | " | nord-est | id. |
| 24 | 733.0 | 21.1 | 9.8 | 15.4 | 40 | 1 | " | nord-ouest | assez-fort |
| 25 | 733.0 | 20.3 | 6.8 | 13.5 | 40 | 0 | " | nord-ouest | faible |
| 26 | 735.7 | 19.9 | 8.0 | 14.0 | 39 | 2 | " | nord-ouest | id. |
| 27 | 736.1 | 21.5 | 8.0 | 14.8 | 47 | 1 | " | nord-ouest | id. |
| 28 | 732.0 | 22.0 | 10.2 | 16.1 | 44 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 29 | 727.6 | 24.8 | 9.0 | 16.9 | 36 | 2 | 9.0 | nord-ouest | id. |
| 30 | 726.7 | 26.0 | 13.2 | 19.6 | 78 | 5 | 5.5 | sud-ouest | id. |
| Totaux | 21.986.1 | 478.0 | 213.0 | 345.6 | 1538 | | 36.1 | | |
| Moyennes | 732.9 | 16.0 | 7.1 | 11.5 | 51 | | | | |

Digitized by Google

**Saint-Gaudens** [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois mai 1896**

| DATES | Baromètre réduit à 0 | TEMPÉRATURE A L'OMBRE | | | HYGROMÉTRE | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Maxima | Minima | Moyenne | Humidité relative | | | Direction | Intensité |
| 1 | 729.8 | 12.8 | 6.2 | 9.5 | 51 | 5 | 1.8 | sud-ouest | faible |
| 2 | 732.4 | 14.4 | 7.1 | 10.8 | 48 | 4 | 8.5 | sud-ouest | assez-fort |
| 3 | 733.0 | 13.3 | 5.9 | 9.6 | 37 | 3 | " | sud-ouest | faible |
| 4 | 732.0 | 15.0 | 8.8 | 11.9 | 52 | 5 | 1.5 | nord-ouest | id. |
| 5 | 731.1 | 18.0 | 10.1 | 14.0 | 45 | 4 | " | nord-ouest | id. |
| 6 | 729.5 | 20.0 | 8.0 | 14.0 | 31 | 2 | " | nord-est | id. |
| 7 | 729.3 | 21.4 | 7.9 | 14.7 | 33 | 2 | " | nord-est | id. |
| 8 | 726.6 | 23.3 | 9.6 | 16.4 | 45 | 3 | 12.3 | nord-est | id. |
| 9 | 725.3 | 22.3 | 8.9 | 15.5 | 44 | 9 | " | nord-est | assez-fort |
| 10 | 727.0 | 20.9 | 12.9 | 16.9 | 50 | 5 | 0.6 | nord-est | faible |
| 11 | 729.0 | 20.0 | 13.1 | 16.5 | 50 | 4 | " | nord-est | id. |
| 12 | 731.7 | 23.0 | 13.2 | 18.1 | 52 | 5 | 6.0 | nord-est | id. |
| 13 | 732.4 | 21.0 | 13.2 | 17.1 | 50 | 3 | " | nord-est | assez-fort |
| 14 | 732.1 | 24.0 | 11.8 | 17.9 | 30 | 2 | " | nord-ouest | faible |
| 15 | 732.2 | 23.0 | 11.0 | 17.0 | 30 | 2 | " | nord-ouest | id. |
| 16 | 730.8 | 24.5 | 11.8 | 18.1 | 47 | 4 | " | sud-ouest | assez-fort |
| 17 | 730.5 | 23.5 | 12.0 | 17.7 | 43 | 2 | " | sud-ouest | id. |
| 18 | 731.1 | 20.0 | 11.6 | 15.8 | 34 | 2 | " | nord-ouest | id. |
| 19 | 732.3 | 21.0 | 11.5 | 16.2 | 42 | 2 | " | nord-ouest | id. |
| 20 | 731.4 | 23.5 | 9.0 | 16.2 | 60 | 5 | 2.8 | sud-ouest | id. |
| 21 | 731.3 | 20.0 | 10.8 | 15.4 | 40 | 4 | 0.9 | nord-ouest | id. |
| 22 | 731.1 | 15.2 | 8.4 | 11.8 | 31 | 4 | " | nord-ouest | id. |
| 23 | 729.9 | 17.3 | 10.9 | 14.1 | 84 | 5 | 1.8 | sud-ouest | faible |
| 24 | 734.9 | 16.8 | 13.2 | 15.0 | 55 | 5 | 13.5 | sud-ouest | id. |
| 25 | 733.0 | 19.9 | 16.8 | 18.4 | 57 | 4 | " | sud-ouest | id. |
| 26 | 729.4 | 22.5 | 11.6 | 16.9 | 56 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 27 | 725.9 | 21.8 | 9.1 | 15.4 | 40 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 28 | 727.4 | 25.1 | 8.8 | 17.0 | 54 | 4 | " | nord-est | id. |
| 29 | 727.6 | 24.2 | 12.1 | 18.1 | 40 | 4 | " | nord-est | id. |
| 30 | 727.4 | 24.9 | 15.0 | 19.9 | 66 | 5 | 12.0 | sud-ouest | id. |
| 31 | 728.9 | 22.4 | 14.5 | 18.4 | 57 | 3 | 6.7 | sud-ouest | id. |
| **Totaux** | 22636.3 | 634.8 | 335.8 | 484.0 | 1456 | | 58.4 | | |
| **Moyennes** | 730.2 | 20.4 | 10.8 | 15.6 | 47 | | | | |

Digitized by Google

**Saint-Gaudens** [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juin 1896**

| DATES | Baromètre réduit à 0 | TEMPÉRATURE A L'OMBRE | | | HYGROMÈTRE | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Maxima | Minima | Moyenne | Humidité relative | | | Direction | Intensité |
| 1 | 726.9 | 26.7 | 16.7 | 21.7 | 45 | 5 | 5.0 | nord-est | faible |
| 2 | 724.8 | 28.0 | 15.0 | 21.5 | 60 | 5 | " | nord-est | id. |
| 3 | 726.1 | 24.5 | 16.4 | 20.4 | 50 | 4 | " | nord-ouest | id. |
| 4 | 726.9 | 26.0 | 17.5 | 21.7 | 39 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 5 | 728.7 | 28.8 | 15.9 | 22.3 | 63 | 4 | 31.5 | nord-ouest | id. |
| 6 | 729.6 | 23.5 | 13.5 | 18.5 | 45 | 4 | " | nord-est | id. |
| 7 | 724.9 | 25.1 | 11.2 | 18.1 | 37 | 3 | 4.8 | nord-est | id. |
| 8 | 717.0 | 26.3 | 15.9 | 21.1 | 37 | 5 | " | nord-est | id. |
| 9 | 722.1 | 27.4 | 10.6 | 19.0 | 37 | 4 | 2.4 | nord-ouest | id. |
| 10 | 728.0 | 23.6 | 11.2 | 17.4 | 73 | 5 | 3.0 | sud-ouest | fort |
| 11 | 733.4 | 21.0 | 12.9 | 16.9 | 45 | 4 | " | ouest | assez-fort |
| 12 | 732.2 | 24.9 | 9.9 | 17.4 | 40 | 0 | " | nord-est | faible |
| 13 | 726.0 | 29.0 | 13.0 | 21.0 | 45 | 5 | " | nord-est | id. |
| 14 | 727.0 | 29.9 | 11.0 | 20.4 | 83 | 4 | 2.5 | nord-est | id. |
| 15 | 727.0 | 24.0 | 13.8 | 17.4 | 71 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 16 | 728.4 | 22.1 | 13.9 | 18.0 | 82 | 5 | 7.5 | sud-ouest | id. |
| 17 | 728.9 | 24.0 | 10.8 | 17.4 | 50 | 5 | 7.0 | nord-ouest | id. |
| 18 | 734.1 | 25.0 | 16.3 | 20.6 | 37 | 5 | 5.5 | nord-ouest | id. |
| 19 | 735.1 | 23.2 | 15.1 | 19.1 | 56 | 5 | " | nord-est | id. |
| 20 | 739.7 | 26.3 | 14.9 | 20.6 | 63 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 21 | 735.5 | 21.8 | 15.9 | 18.8 | 40 | 1 | " | nord-est | id. |
| 22 | 732.8 | 28.0 | 15.0 | 21.5 | 42 | 1 | " | nord-est | id. |
| 23 | 733.0 | 29.0 | 15.1 | 22.0 | 65 | 0 | " | nord-est | id. |
| 24 | 731.2 | 31.3 | 18.7 | 25.0 | 73 | 4 | 2.4 | nord-ouest | id. |
| 25 | 730.6 | 26.0 | 15.2 | 20.6 | 45 | 5 | " | nord-ouest | assez-fort |
| 26 | 730.2 | 23.7 | 13.9 | 18.8 | 77 | 5 | 14.5 | sud-ouest | id. |
| 27 | 731.2 | 19.9 | 12.8 | 16.4 | 55 | 5 | 13.5 | ouest | faible |
| 28 | 734.0 | 20.0 | 19.6 | 19.8 | 49 | 3 | " | nord-ouest | assez-fort |
| 29 | 737.6 | 27.9 | 15.0 | 21.3 | 54 | 4 | " | nord-ouest | faible |
| 30 | 737.0 | 24.3 | 14.0 | 19.1 | 42 | 3 | " | sud-ouest | id. |
| Totaux | 21.899.6 | 757.9 | 430.7 | 593.8 | 1610 | | 88.8 | | |
| Moyennes | 729.9 | 25.2 | 14.3 | 19.8 | 54 | | | | |

Digitized by Google

**Saint-Gaudens** [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juillet 1896**

| DATES | Baromètre réduit à 0 | TEMPÉRATURE A L'OMBRE | | | HYGROMÉTRIE | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Maxima | Minima | Moyenne | Humidité relative | | | Direction | Intensité |
| 1 | 735.3 | 26.0 | 15.8 | 20.8 | 55 | 5 | " | nord-ouest | faible |
| 2 | 733.7 | 23.8 | 14.5 | 19.1 | 45 | 4 | " | nord-ouest | id. |
| 3 | 734.0 | 23.0 | 15.0 | 19.0 | 48 | 4 | " | nord-ouest | id. |
| 4 | 736.5 | 26.3 | 11.0 | 18.5 | 44 | 0 | " | nord | id. |
| 5 | 734.1 | 33.4 | 14.5 | 24.0 | 38 | 0 | " | nord-est | id. |
| 6 | 732.8 | 33.2 | 15.3 | 24.2 | 34 | 3 | " | nord-est | id. |
| 7 | 728.9 | 34.9 | 23.6 | 29.2 | 42 | 1 | " | nord-est | id. |
| 8 | 730.9 | 34.9 | 17.7 | 26.3 | 49 | 0 | 2.7 | nord-est | id. |
| 9 | 731.2 | 31.3 | 17.1 | 24.2 | 68 | 3 | " | ouest | id. |
| 10 | 732.9 | 29.3 | 20.4 | 24.7 | 66 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 11 | 733.2 | 27.0 | 18.0 | 22.5 | 68 | 5 | " | ouest | assez fort |
| 12 | 734.8 | 22.6 | 17.2 | 19.8 | 62 | 4 | 12.0 | nord-ouest | faible |
| 13 | 735.7 | 29.1 | 19.1 | 24.1 | 50 | 2 | " | nord-ouest | id. |
| 14 | 734.5 | 31.5 | 19.1 | 25.3 | 32 | 0 | " | sud-ouest | id. |
| 15 | 734.4 | 32.0 | 18.8 | 25.4 | 42 | 3 | " | nord-ouest | id. |
| 16 | 732.2 | 31.2 | 18.0 | 24.6 | 54 | 5 | 8.0 | sud-ouest | id. |
| 17 | 734.0 | 23.0 | 17.8 | 20.4 | 51 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 18 | 734.8 | 23.6 | 16.2 | 19.9 | 49 | 1 | " | nord-ouest | id. |
| 19 | 733.7 | 29.5 | 15.2 | 22.3 | 42 | 0 | " | nord-est | id. |
| 20 | 727.7 | 32.3 | 15.8 | 24.0 | 38 | 0 | " | nord-est | id. |
| 21 | 732.1 | 35.4 | 17.9 | 26.6 | 73 | 5 | 15.0 | nord-est | id. |
| 22 | 733.5 | 24.8 | 15.7 | 20.2 | 48 | 5 | " | sud-ouest | assez fort |
| 23 | 732.1 | 24.9 | 17.5 | 21.1 | 47 | 4 | " | sud-ouest | faible. |
| 24 | 729.5 | 25.0 | 16.3 | 20.7 | 43 | 0 | " | nord-est | id. |
| 25 | 727.3 | 28.5 | 13.8 | 21.1 | 40 | 0 | " | nord-est | id. |
| 26 | 729.2 | 34.0 | 18.2 | 25.1 | 61 | 5 | " | nord-est | id. |
| 27 | 731.2 | 23.1 | 17.9 | 20.5 | 72 | 5 | 13.7 | sud-ouest | id. |
| 28 | 732.1 | 21.0 | 14.4 | 17.7 | 70 | 5 | 19.5 | sud-ouest | id. |
| 29 | 733.0 | 22.8 | 15.0 | 18.8 | 50 | 3 | 2.5 | sud-ouest | id. |
| 30 | 729.8 | 24.9 | 12.0 | 18.4 | 44 | 3 | " | ouest | id. |
| 31 | 727.9 | 24.0 | 14.8 | 19.4 | 46 | 3 | " | ouest | id. |
| Totaux | 22.703.0 | 866.1 | 513.7 | 689.7 | 1571 | | 66.2 | | |
| Moyennes | 732.3 | 28.0 | 16.6 | 22.3 | 50 | | | | |

Digitized by Google

**Saint-Gaudens** [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'août 1896**

| DATES | Barometre réduit à 0 | TEMPERATURE A L'OMBRE | | | HYGROMÈTRE | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Maxima | Minima | Moyenne | Humidité relative | | | Direction | Intensité |
| 1 | 729.4 | 23.9 | 14.2 | 19.0 | 47 | 3 | " | sud-ouest | faible |
| 2 | 728.9 | 26.0 | 13.9 | 20.0 | 48 | 1 | " | nord-est | id. |
| 3 | 727.8 | 29.0 | 17.8 | 23.4 | 40 | 2 | 4.7 | nord-est | id. |
| 4 | 728.5 | 30.7 | 16.9 | 23.8 | 70 | 2 | 3.3 | nord-est | id. |
| 5 | 727.0 | 25.4 | 17.2 | 24.3 | 67 | 5 | 16.0 | sud-ouest | id. |
| 6 | 729.0 | 24.5 | 14.8 | 19.6 | 48 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 7 | 733.0 | 22.4 | 12.3 | 17.4 | 43 | 4 | 14.4 | sud-ouest | id. |
| 8 | 730.4 | 22.2 | 13.0 | 17.6 | 43 | 4 | " | sud-ouest | assez fort |
| 9 | 729.1 | 23.0 | 14.0 | 18.5 | 44 | 5 | 2.3 | sud-ouest | faible |
| 10 | 730.9 | 21.1 | 14.9 | 18.0 | 57 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 11 | 736.0 | 19.9 | 11.8 | 15.8 | 70 | 5 | 8.2 | sud-ouest | id. |
| 12 | 739.0 | 22.1 | 10.4 | 16.2 | 50 | 5 | 1.2 | nord-ouest | assez fort |
| 13 | 737.5 | 25.0 | 15.5 | 20.2 | 58 | 4 | 3.2 | nord | faible |
| 14 | 733.0 | 26.0 | 16.0 | 21.0 | 47 | 0 | " | nord-est | id. |
| 15 | 731.0 | 29.7 | 16.1 | 22.9 | 65 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 16 | 732.8 | 21.0 | 13.5 | 17.2 | 73 | 5 | 13.5 | nord-ouest | id. |
| 17 | 732.2 | 21.3 | 15.0 | 18.2 | 37 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 18 | 730.8 | 25.1 | 14.2 | 20.1 | 34 | 2 | " | nord-est | id. |
| 19 | 728.6 | 29.1 | 14.2 | 21.6 | 51 | 4 | " | nord-ouest | id. |
| 20 | 728.0 | 24.1 | 15.0 | 19.5 | 46 | 5 | 7.9 | ouest | id. |
| 21 | 731.6 | 21.0 | 13.5 | 17.2 | 40 | 2 | 1.7 | nord-ouest | id. |
| 22 | 732.9 | 22.4 | 16.0 | 19.2 | 48 | 5 | 5.5 | nord-ouest | assez fort |
| 23 | 737.5 | 22.9 | 14.4 | 18.6 | 45 | 3 | 7.6 | sud-ouest | faible |
| 24 | 737.6 | 22.1 | 13.8 | 18.0 | 52 | 3 | " | sud-ouest | id. |
| 25 | 733.0 | 25.0 | 14.0 | 19.5 | 48 | 3 | " | sud-ouest | id. |
| 26 | 731.9 | 28.5 | 15.0 | 21.8 | 63 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 27 | 730.3 | 21.3 | 11.0 | 16.1 | 40 | 5 | " | sud-ouest | assez fort |
| 28 | 736.7 | 21.3 | 10.8 | 16.1 | 35 | 2 | 1.4 | sud-ouest | id. |
| 29 | 735.0 | 22.0 | 9.0 | 15.5 | 30 | 0 | " | est | faible |
| 30 | 729.0 | 23.6 | 9.1 | 16.3 | 37 | 0 | " | est | id. |
| 31 | 732.1 | 25.5 | 12.0 | 18.8 | 34 | 0 | " | sud-ouest | assez fort |
| Totaux | 22.690.5 | 745.1 | 426.3 | 591.5 | 1510 | | 90.9 | | |
| Moyennes | 731.9 | 24.0 | 14.0 | 19.0 | 49 | | | | |

Digitized by Google

## Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de Septembre 1896

| DATES | Baromètre réduit à 0 | TEMPÉRATURE A L'OMBRE | | | HYGROMÈTRE | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Maxima | Minima | Moyenne | Humidité relative | | | Direction | Intensité |
| 1 | 733.0 | 24.3 | 14.0 | 19.1 | 72 | 5 | " | sud-ouest | faible |
| 2 | 731.2 | 19.5 | 11.9 | 15.7 | 42 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 3 | 730.2 | 26.3 | 9.2 | 17.8 | 35 | 0 | " | sud-est | id. |
| 4 | 728.1 | 29.2 | 12.7 | 20.9 | 47 | 2 | " | sud-ouest | id. |
| 5 | 732.1 | 29.2 | 18.5 | 23.9 | 45 | 5 | " | ouest | assez-fort |
| 6 | 732.5 | 23.4 | 11.9 | 17.6 | 43 | 0 | " | nord-ouest | faible |
| 7 | 728.0 | 28.9 | 11.5 | 20.3 | 38 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 8 | 725.7 | 29.9 | 14.8 | 22.4 | 44 | 1 | " | nord-ouest | id. |
| 9 | 727.6 | 30.3 | 14.0 | 22.1 | 40 | 3 | 8.0 | nord | assez-fort |
| 10 | 730.8 | 27.2 | 13.9 | 20.6 | 47 | 4 | " | nord-ouest | faible |
| 11 | 731.8 | 24.9 | 14.8 | 19.8 | 39 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 12 | 730.7 | 28.2 | 13.2 | 20.7 | 30 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 13 | 725.0 | 30.0 | 15.0 | 22.5 | 38 | 0 | " | nord-est | id. |
| 14 | 731.9 | 27.2 | 13.7 | 20.4 | 45 | 0 | 7.4 | nord-est | id. |
| 15 | 734.1 | 27.2 | 14.9 | 21.1 | 48 | 0 | " | nord-est | id. |
| 16 | 736.0 | 28.6 | 15.9 | 22.3 | 52 | 0 | " | nord-ouest | id. |
| 17 | 735.0 | 29.8 | 16.9 | 23.3 | 55 | 0 | " | nord-est | id. |
| 18 | 732.4 | 32.1 | 17.0 | 24.5 | 57 | 0 | " | nord-est | id. |
| 19 | 730.0 | 28.3 | 18.0 | 23.1 | 64 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 20 | 730.2 | 22.3 | 13.0 | 17.6 | 50 | 2 | 10.5 | sud-ouest | id. |
| 21 | 730.3 | 21.1 | 11.0 | 16.0 | 42 | 0 | " | sud-ouest | id. |
| 22 | 730.5 | 24.0 | 14.6 | 19.3 | 49 | 0 | " | sud-ouest | id. |
| 23 | 732.8 | 26.0 | 13.8 | 19.9 | 85 | 5 | " | sud-ouest | assez-fort |
| 24 | 734.8 | 21.2 | 13.0 | 17.1 | 51 | 3 | " | sud-ouest | id. |
| 25 | 721.9 | 19.9 | 11.0 | 15.4 | 41 | 5 | " | sud-ouest | très-fort |
| 26 | 734.9 | 23.1 | 13.9 | 18.5 | 45 | 5 | 5.5 | sud-ouest | fort |
| 27 | 733.1 | 22.5 | 16.0 | 19.2 | 62 | 5 | " | sud-ouest | faible |
| 28 | 731.9 | 22.5 | 16.7 | 19.6 | 73 | 5 | 1.4 | sud-ouest | assez-fort |
| 29 | 735.5 | 20.8 | 12.1 | 16.4 | 63 | 5 | 2.3 | sud-ouest | faible |
| 30 | 737.3 | 17.3 | 10.6 | 14. | 73 | 5 | " | sud-ouest | assez-fort |
| Totaux | 21939.6 | 765.2 | 417.5 | 591.2 | 1515 | | 35.1 | | |
| **Moyennes** | **731.3** | **25.5** | **13.8** | **19.7** | **50** | | | | |

Digitized by Google

**Saint-Gaudens** [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'octobre 1896**

| DATES | Baromètre réduit à 0 | TEMPÉRATURE A L'OMBRE | | | HYGROMÈTRE | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Maxima | Minima | Moyenne | Humidité relative | | | Direction | Intensité |
| 1 | 736.7 | 16.8 | 9.2 | 13.0 | 86 | 5 | 6.5 | sud-ouest | assez fort |
| 2 | 733.3 | 13.7 | 10.0 | 11.8 | 73 | 5 | " | sud-ouest | faible |
| 3 | 731.8 | 17.9 | 11.5 | 14.7 | 55 | 3 | 8.0 | sud-ouest | id. |
| 4 | 729.5 | 21.0 | 10.8 | 15.9 | 46 | 0 | 0.4 | sud-ouest | id. |
| 5 | 735.0 | 22.6 | 13.8 | 18.2 | 85 | 5 | 4.0 | sud-ouest | id. |
| 6 | 731.2 | 20.0 | 8.4 | 14.2 | 55 | 0 | 6.0 | nord-est | id. |
| 7 | 730.8 | 23.0 | 9.3 | 16.1 | 52 | 0 | " | nord-est | id. |
| 8 | 727.9 | 24.9 | 8.9 | 16.9 | 45 | 0 | " | nord-est | id. |
| 9 | 727.9 | 26.1 | 15.0 | 20.5 | 59 | 2 | " | nord-est | id. |
| 10 | 728.1 | 22.5 | 14.8 | 18.7 | 68 | 4 | " | nord-ouest | assez fort |
| 11 | 727.8 | 19.9 | 9.9 | 14.9 | 46 | 4 | 2.3 | nord-ouest | id. |
| 12 | 727.7 | 17.4 | 5.6 | 11.5 | 88 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 13 | 732.1 | 13.8 | 4.1 | 8.9 | 52 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 14 | 732.1 | 13.0 | 7.0 | 10.0 | 48 | 4 | 1.5 | nord-ouest | id. |
| 15 | 729.9 | 15.1 | 2.4 | 8.7 | 37 | 4 | " | nord-ouest | faible |
| 16 | 731.3 | 17.0 | 3.1 | 10.1 | 36 | 1 | " | nord-ouest | id. |
| 17 | 727.2 | 18.0 | 5.0 | 11.5 | 42 | 3 | " | nord-ouest | id. |
| 18 | 724.8 | 17.2 | 10.7 | 13.9 | 78 | 5 | 3.8 | nord-ouest | id. |
| 19 | 715.8 | 14.7 | 11.0 | 12.8 | 81 | 5 | 2.5 | ouest | id. |
| 20 | 720.4 | 13.2 | 4.8 | 9.0 | 66 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 21 | 720.0 | 13.1 | 5.2 | 9.2 | 57 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 22 | 723.7 | 14.9 | 5.9 | 10.4 | 72 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 23 | 727.0 | 13.0 | 6.9 | 10.0 | 66 | 5 | 19.5 | nord-ouest | id. |
| 24 | 731.7 | 13.3 | 5.0 | 9.2 | 55 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 25 | 728.0 | 17.5 | 2.8 | 10.1 | 37 | 0 | " | nord-est | id. |
| 26 | 728.2 | 18.3 | 3.6 | 11.0 | 68 | 4 | " | nord-est | id. |
| 27 | 728.8 | 17.0 | 1.1 | 9.1 | 38 | 2 | 2.0 | nord-est | id. |
| 28 | 719.0 | 17.2 | 7.5 | 12.2 | 69 | 5 | 11.3 | nord-est | id. |
| 29 | 722.2 | 15.1 | 6.8 | 11.0 | 48 | 5 | " | nord-est | id. |
| 30 | 718.8 | 16.5 | 6.2 | 11.3 | 37 | 4 | " | sud-est | id. |
| 31 | 719.8 | 16.8 | 3.2 | 10.0 | 35 | 0 | " | sud-est | id. |
| **Totaux** | 22.546.5 | 732.5 | 229.4 | 380.8 | 1780 | | 67.8 | | |
| **Moyennes** | 727.3 | 17.1 | 7.4 | 12.2 | 58 | | | | |

Digitized by Google

**Saint-Gaudens** [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de novembre 1896**

| DATES | Baromètre réduit à 0 | TEMPÉRATURE A L'OMBRE | | | HYGROMÈTRE | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Maxima | Minima | Moyenne | Humidité relative | | | Direction | Intensité |
| 1 | 724.0 | 17.2 | 4.9 | 11.1 | 49 | 4 | " | sud-est | assez-fort |
| 2 | 722.9 | 10.6 | 5.8 | 8.2 | 64 | 3 | " | sud-est | faible |
| 3 | 725.5 | 13.1 | 0.8 | 7.0 | 44 | 5 | " | nord-est | assez-fort |
| 4 | 726.6 | 13.9 | 2.2 | 8.1 | 88 | 5 | " | nord-est | faible |
| 5 | 733.3 | 12.3 | 0.0 | 6.2 | 60 | 5 | " | nord-est | id. |
| 6 | 728.0 | 12.8 | 7.9 | 10.4 | 82 | 5 | 36.5 | sud-set | id. |
| 7 | 729.9 | 11.9 | 3.7 | 7.8 | 74 | 5 | 0.4 | sud-ouest | assez-fort |
| 8 | 725.0 | 12.2 | 8.5 | 10.3 | 65 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 9 | 727.9 | 12.5 | 5.4 | 9.0 | 78 | 5 | 15.2 | sud-ouest | id. |
| 10 | 735.9 | 9.2 | 4.0 | 6.5 | 61 | 4 | 4.0 | nord-ouest | id. |
| 11 | 736.0 | 10.0 | 6.1 | 8.0 | 64 | 2 | " | nord-ouest | id. |
| 12 | 729.8 | 10.0 | 0.4 | 5.2 | 50 | 3 | " | nord-ouest | faible |
| 13 | 729.8 | 12.6 | 6.1 | 9.3 | 76 | 5 | 2.2 | ouest | id. |
| 14 | 732.8 | 13.3 | 10.1 | 11.7 | 73 | 5 | 6.2 | sud-ouest | id. |
| 15 | 723.9 | 15.2 | 14.0 | 14.6 | 79 | 5 | 11.0 | sud-ouest | id. |
| 16 | 722.3 | 11.0 | 5.0 | 8.0 | 76 | 5 | 6.1 | sud-ouest | id. |
| 17 | 725.2 | 9.3 | 5.5 | 7.4 | 71 | 5 | 6.4 | sud-ouest | id. |
| 18 | 730.7 | 10.2 | 7.0 | 8.6 | 75 | 5 | 1.0 | ouest | assez-fort |
| 19 | 734.2 | 11.8 | 6.2 | 9.5 | 72 | 5 | 1.8 | nord-ouest | faible |
| 20 | 739.1 | 13.0 | 9.9 | 11.5 | 71 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 21 | 740.7 | 12.2 | 8.8 | 11.0 | 76 | 5 | 6.8 | nord-ouest | assez fort |
| 22 | 740.6 | 10.7 | 5.8 | 8.3 | 70 | 5 | " | nord-ouest | faible |
| 23 | 737.9 | 8.0 | 1.5 | 4.7 | 74 | 5 | " | nord-ouest | assez-fort |
| 24 | 737.6 | 6.8 | 3.8 | 5.3 | 64 | 5 | " | nord-ouest | id. |
| 25 | 733.6 | 5.0 | 3.0 | 4.0 | 64 | 5 | " | nord-ouest | faible |
| 26 | 727.9 | 6.8 | 3.2 | 5.0 | 53 | 5 | " | nord-est | id. |
| 27 | 722.8 | 8.3 | -2.0 | 3.1 | 45 | 2 | " | nord-est | id. |
| 28 | 716.2 | 9.2 | 2.0 | 5.6 | 66 | 3 | " | nord-est | id. |
| 29 | 728.3 | 12.5 | 5.7 | 9.1 | 54 | 3 | 6.0 | nord-est | id. |
| 30 | 730.7 | 14.5 | 7.8 | 11.1 | 64 | 4 | " | nord-est | id. |
| **Totaux** | 21899.1 | 335.1 | 153.1 | 245.6 | 2002 | | 102.6 | | |
| **Moyennes** | 729.7 | 10.5 | 5.1 | 7.9 | 67 | | | | |

Digitized by Google

**Saint-Gaudens** [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de décembre 1896**

| DATES | Baromètre réduit à 0 | TEMPÉRATURE A L'OMBRE | | | HYGROMÈTRE | État du ciel | Pluie o. neige | VENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Maxima | Minima | Moyenne | Humidité relative | | | Direction | Intensité |
| 1 | 725.8 | 14.3 | 8.8 | 11.5 | 66 | 5 | " | nord-est | faible |
| 2 | 720.2 | 13.7 | 7.5 | 10.6 | 88 | 5 | " | nord-est | id. |
| 3 | 724.9 | 13.7 | 5.3 | 9.5 | 86 | 5 | 7.3 | nord-est | id. |
| 4 | 717.0 | 14.6 | 6.6 | 10.6 | 72 | 5 | " | nord-est | id. |
| 5 | 722.0 | 13.1 | 5.6 | 9.3 | 40 | 3 | 1.8 | sud-ouest | id. |
| 6 | 705.7 | 18.1 | 8.0 | 13.0 | 22 | 5 | 1.3 | sud-ouest | assez-fort |
| 7 | 723.9 | 17.8 | 8.5 | 13.1 | 55 | 4 | " | sud-ouest | id. |
| 8 | 728.5 | 11.5 | 1.7 | 6.6 | 45 | 5 | " | sud-ouest | faible. |
| 9 | 730.5 | 12.1 | 4.3 | 8.2 | 83 | 5 | 5.8 | sud-ouest | id. |
| 10 | 733.6 | 11.9 | 2.3 | 7.1 | 56 | 4 | 3.3 | sud-est | id. |
| 11 | 732.4 | 13.9 | 2.9 | 8.4 | 42 | 5 | " | sud-est | id. |
| 12 | 733.6 | 12.3 | 7.1 | 9.7 | 52 | 1 | 2.8 | sud-est | id. |
| 13 | 731.2 | 12.3 | 7.9 | 10.6 | 58 | 5 | 1.3 | sud-ouest | id. |
| 14 | 722.8 | 13.0 | 8.8 | 10.9 | 62 | 5 | 12.3 | sud-ouest | fort |
| 15 | 725.2 | 11.5 | 5.3 | 8.8 | 87 | 5 | 7.0 | sud-ouest | assez-fort |
| 16 | 729.8 | 9.9 | 4.2 | 7.1 | 68 | 4 | " | sud-ouest | faible |
| 17 | 723.2 | 10.0 | 2.5 | 6.2 | 69 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 18 | 711.0 | 10.3 | 3.7 | 7.1 | 70 | 5 | " | sud-ouest | assez-fort |
| 19 | 719.8 | 10.7 | 3.8 | 7.2 | 51 | 4 | 10.5 | nord-ouest | id. |
| 20 | 731.1 | 6.5 | 2.0 | 4.2 | 61 | 4 | " | nord-ouest | id. |
| 21 | 733.8 | 6.5 | -2.4 | 2.0 | 52 | 2 | " | nord-est | faible |
| 22 | 729.0 | 6.4 | 4.0 | 5.2 | 60 | 5 | " | nord-est | id. |
| 23 | 729.1 | 10.0 | 4.5 | 7.2 | 67 | 1 | 2.5 | sud-ouest | id. |
| 24 | 736.3 | 11.2 | 1.8 | 6.5 | 75 | 4 | " | sud-ouest | id. |
| 25 | 736.0 | 9.5 | 2.5 | 6.0 | 71 | 5 | 2.0 | sud-ouest | id. |
| 26 | 742.3 | 9.0 | 2.5 | 5.7 | 56 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 27 | 743.1 | 10.3 | 3.0 | 6.5 | 75 | 5 | " | sud-ouest | id. |
| 28 | 740.0 | 11.6 | 9.5 | 10.5 | 88 | 5 | 1.2 | sud-ouest | id. |
| 29 | 731.1 | 13.0 | 9.5 | 11.2 | 54 | 5 | 1.5 | sud-ouest | id. |
| 30 | 739.2 | 12.9 | 1.9 | 7.4 | 51 | 0 | " | sud-ouest | id. |
| 31 | 740.6 | 11.9 | 2.8 | 7.3 | 62 | 3 | " | nord-est | id. |
| Totaux | 22.792.7 | 363.2 | 147.0 | 255.4 | 1924 | | 60.6 | | |
| Moyennes | 728.8 | 11.7 | 4.9 | 8.3 | 62 | | | | |

Digitized by Google

# RÉSUME

# DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1896

---

## RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1894-1895-1896

**Baromètre.** — La plus forte pression barométrique, en 1896, soit 744,3, a été constatée le 30 janvier, par un vent de N. O. La plus faible, 705, a été constatée le 6 décembre, par un vent de S. O.

Moyennes comparées des trois dernières années :

1894 : 731,0 | 1895 : 728,0 | 1896 : 731,2

**Thermomètre.** — La température la plus élevée, + 35°4, a été observée le 21 juillet, par vent de N. E.; la plus basse, — 8°1, a été observée le 10 janvier 1896, par vent de N. O.

Moyennes comparées des trois dernières années :

1894 : 12° 6 | 1895 : 12° 5 | 1896 : 13° 1

JOURS DE GELÉE. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 13 jours en janvier, 16 jours en février, 1 jour en novembre, 1 jour en décembre. Total . . . . 31 jours.

En 1893, le nombre de jours de gelée a été de 38 jours.
En 1894, — — — — 32 —
En 1895, — — — — 54 —

**Hygromètre.** — Le degré d'humidité de l'air est donné par cet instrument.

Le maximum d'humidité, 88, a été constaté, en 1896, le 12 octobre, par vent de N. O.

Le minimum, 18, a été observé le 18 mars, par vent de N. E.

La moyenne hygrométrique de 1896 a été de 55.

Celle de 1895 avait été de 50, et celle de 1894 de 53.

**État du ciel.** — Les 365 jours des années 1894, 1895 et 1896 se composent ainsi qu'il suit :

| | Jours beaux | Nuageux | Couverts |
|---|---|---|---|
| 1894 | 91 | 99 | 175 |
| 1895 | 146 | 73 | 146 |
| 1896 | 91 | 77 | 198 |

Digitized by Google

**Pluie.** — Le Pluviomètre a reçu, pendant l'année 1896, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 756m 2. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 115.

Le mois le plus pluvieux a été le mois de décembre, pendant lequel il a plu 15 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois de janvier, pendant lequel il n'a plu que 3 jours.

Totaux comparés des quatre dernières années :

| | 1893 — | 1894 — | 1895 — | 1896 |
|---|---|---|---|---|
| Jours de pluie : | 108 | 98 | 119 | 115 |
| Hauteur de pluie : | 672 | 838 | 761 | 756,2 |

**Vents.** — En 1896, le vent dominant a été le S. O., qui a soufflé 117 jours, puis le N. O. qui a soufflé 114 jours, le N. E., qui a soufffé 97 jours et enfin le S. E. qui a soufflé 17 jours.

A Saint-Gaudens, le vent du Nord n'a soufflé que 3 jours, et le vent du Sud, ou vent d'autan, pas un seul jour.

Digitized by Google

UN POÈTE COMMINGEOIS OUBLIÉ

# Bertrand LARADE

DE MONTREJEAU-DE-RIVIÈRE (1581)

TANDIS que, sous l'inspiration de la Renaissance, un mouvement favorable aux progrès de la langue nationale se produisait dans le nord de la France vers le milieu du XVI^e^ siècle, la littérature romane du Midi, désertant les vieilles formes du Moyen Age sans vouloir encore en accepter de nouvelles, semblait protester en faveur des idiomes locaux, et continuer dans les divers patois les traditions affaiblies ou dénaturées du langage qu'avaient employé les Troubadours.

Un gentilhomme calviniste, Guillaume de Saluste, seigneur du Bartas en Armagnac[1], voulut opposer à l'art païen de Ronsard et de Desportes une poésie sévère et religieuse; mais il n'écrivit pas dans une langue qui lui était familière. Son style, suivant ses propres expressions, sent trop *son naturel ramage.*

1. Guillaume de Saluste, seigneur du Bartas, né en 1544, mort en juillet 1590, auteur de la *Muse Chrétienne,* de la *Semaine* ou *Création du Monde,* son ouvrage le plus célèbre. Il servit fidèlement Henri IV, soit sur les champs de bataille, soit dans les négociations.



Digitized by Google

Aussi, dans ses meilleurs ouvrages, se servant du français qu'il ne connaît pas suffisamment, est-il porté à l'emphase, à l'artifice, aux métaphores bizarres, à l'exagération d'un néologisme de mauvais goût qui ne tarde pas à tomber dans le ridicule.

Mais quand du Bartas revient au parler de son pays natal — au gascon proprement dit — il est clair, naturel, gracieux, même élégant. Nous n'en voulons pour preuve que le charmant poème des *Trois Nymphes*, latine, française, gasconne, qu'il composa, l'an 1579, pour célébrer l'entrée de Marguerite de Valois dans la ville de Nérac. Il nous paraît donc le premier qui ait su s'exprimer en patois dans une forme simple, naturelle, vraiment poétique. Pourquoi ne se servit-il pas toujours de sa langue maternelle, au lieu de forger à plaisir, dans un français presque barbare, des œuvres inspirées peut-être, mais dont le style hérissé d'aspérités, plein de recherche et d'enflure, inaugurait une déplorable tentative que l'esprit national heureusement ne put supporter !

Sous l'influence de du Bartas — un de ses admirateurs, également de la religion réformée — Auger Gaillard de Rabastens, ménétrier et poète ambulant, Mathieu Blouin, chanoine de l'abbaye de Saint-Michel de Gaillac, Louis Bellaud de la Bellaudière de Marseille cultivèrent, dans l'Albigeois, le Languedoc et la Provence, cette muse méridionale qui trouva son plus brillant interprète dans Pierre Goudelin de Toulouse, né en 1579. Plein d'imagination et de feu, fécond et mesuré tout à la fois, nourri des anciens, et se ressentant même de la manière italienne, cet heureux génie sut tirer de l'idiome vulgaire de sa patrie une langue

Digitized by Google

poétique par excellence, et demeurée même comme un modèle inimitable.

« Il a réalisé donc à nos yeux, dit le savant docteur « Noulet, la forme poétique dans son idéal le plus « élevé, et l'on n'a rendu, ce nous semble, qu'à demi « justice à son génie, en le proclamant le Prince des « poètes patois du Midi; il mérite davantage[1]. »

Dans le même temps où Goudelin préparait à Toulouse sa grande renommée, Guillaume Ader, érudit médecin de Gimont, né dans le territoire de Lombez, récoltait d'hyperboliques louanges à propos de son *Catounet Gascon*, et un autre poète, fort célébré par ses contemporains, mais complétement oublié de nos jours, illustrait à sa façon la ville de Montrejeau en Comminges. Il s'appelait Bertrand Larade, ou de Larade[2].

Tandis que Goudelin s'essayait sur la *Langue moundino* (pour *Ramondino*), langue populaire de Toulouse, harmonieuse et facile, Bertrand Larade usait dans ses vers des dialectes parlés à l'extrémité méridionale de la Gascogne, dans les vallées pyrénéennes, et particulièrement dans sa ville natale. C'est toujours le même idiome, gouverné par des règles identiques, mais avec des tournures plus rudes, des mots plus âpres, avec des chocs de syllabes, des aspirations fréquentes et des abréviations singulières, qui semblent

1. Dr J.-B. Noulet, *Essai sur l'Histoire littéraire des patois du Midi de la France aux 16e et 17e siècles*, p. 28. — Paris, Techener, libr., 1859.

2. Tous les volumes du poète de Montrejeau portent sur leur titre : Bertran Larade. Dans plusieurs pièces de vers qui lui sont adressées, on l'appelle Bertran de Larade, ou de Larralde.

Digitized by Google

demeurer à travers les âges comme autant de réminiscences celtibériennes et sarrasines.

Montrejeau, jadis Montréal de Rivière, mais Mourrejaou d'Arribère comme on l'appelait alors en langue gasconne, était une petite ville du diocèse de Comminges fondée en 1272, capitale du pays de Rivière et de la baronnie devenue plus tard le marquisat de Montespan. Son avantageuse situation au confluent de la Neste et de la Garonne, aux portes de l'Espagne, au centre d'une région riche, ouverte, industrieuse, en faisait un lieu très fréquenté. Ses foires et ses marchés attiraient tous les habitants du pays. Une ferme police, réglée par des statuts municipaux d'une extrême sévérité, maintenait, non sans peine, une population d'un naturel fier, jalouse de ses prérogatives, remuante et passionnée, prompte aux entraînements, aux discussions, aux litiges, auprès de laquelle les gens de loi se donnaient fructueusement carrière[1].

La maison Larade, ou de Larade, qui s'écrivait aussi Larralde, n'appartenait pas à la plus ancienne bourgeoisie de Montrejeau. Elle ne figure pas dans l'enquête du 20 avril 1330 qui reproduit les noms de tous les habitants de la ville à cette date[2]; elle paraît, pour la première fois, au commencement du XVI^e^ siècle. Bertrand Larade a soin de nous le faire comprendre lui-même :

1. *Les Statuts et Coutumes de la ville de Montrejeau* (Montréal-de-Rivière) avec une notice et des éclaircissements historiques, par le Baron de Lassus, ancien député. — Saint-Gaudens, Toulouse, Paris, 1896. — In-8°.

2. Voir, dans les *Statuts et Coutumes* déjà cités, p. 34, l'enquête du 20 avril 1330, cinquante ans après le paréage de 1272, contenant les noms des habitants de Montréal.

Digitized by Google

En Mourejaou mon pay prengouc neichence,
E son pay gran y hec sa residence,
Et jou taben aquiou que souy nescut[1].

En l'année 1512, nous voyons un Peyroton de Larralde, sans profession indiquée, prendre rang parmi les membres du Conseil de la ville.

Il devient procureur des marguilliers, il signe les comptes consulaires de 1521 à 1526.

Un Pey de Larralda, consul avec Jehan de La Sala et Jehan de Lendres, prend part, le 23 octobre 1563, à une délibération au sujet des mesures préventives contre la peste[2].

Il est encore consul en 1568, et, le 22 février 1579, il fait nommer par le Conseil un certain nombre de députés de Montrejeau pour assister aux Etats de Rivière-Verdun. Faute de documents précis, nous pensons qu'il fut le père de nôtre poète. Celui-ci nous apprend d'ailleurs la date de sa naissance dans les vers suivants :

Mil cinq cents heitante e un
Larade be prengous neichensse.
Quy nou counegue quada un
Assy aura sa counechensse[3].

Il venait au monde deux ans après Goudelin, qui naquit à Toulouse d'un maître chirurgien renommé, l'an 1579.

1. *La Margalide Gascone* : Sonnet L.XXX.IX.
2. (*Ex Nostris.*) — Comptes consulaires de la ville de Montréal, de 1562 à 1564.
3. *Margalide Gascone.*

Digitized by Google

Bertrand Larade dut faire ses premières études sous la direction des Pères Augustins de Montrejeau. Ceux-ci tenaient, dans leur monastère fondé par la maison d'Espagne-Montespan, une école[1] qui recevait tous les enfants des familles bourgeoises de la ville.

Dès ses jeunes années — il a soin de nous le redire bien souvent — Larade se mit à versifier avec ardeur, à composer des odes, des chansons, des pastorales en langue gasconne; il s'aventurait, mais rarement, dans la langue française. Il adressait des sonnets, qu'il appelait *tindets*, à des parents, à des amis, à des personnes notables. Il comblait de madrigaux et de bouquets à Chloris des Dulcinées imaginaires ou réelles. Il excitait déjà des admirations et des railleries. Ce débordement de verve ne plut guère aux parents de ce Pindare en herbe. Ils l'envoyèrent de bonne heure à Toulouse pour achever ses études. Au commencement du XVII^e^ siècle, Larade est encore *escholier de la ville de Montréal*, dans un acte passé au lieu de Prat entre lui et le sieur Clarens de Bordes[2].

Il apprenait la science du Droit chez un procureur, aux fins de se faire admettre au barreau, de pouvoir un jour occuper un office, et d'exercer même une judicature locale. Plusieurs membres de sa famille n'étaient-ils pas notaires ou juges, en mesure de le servir? Mais le démon des vers le poursuivait sans cesse et chassait bien loin Cujas et Barthole. Sa vocation devenait incurable; à l'âge de vingt-deux ans,

1. *Histoire du Couvent des Augustins de Montrejeau*, dans la *Revue de Comminges* (1^er^ trimestre 1891).

2. Acte passé devant François Anoilh, notaire de Prat, le 12 janvier 1603. (Communication de M. l'abbé Samiac.)

Digitized by Google

suivant le langage de l'époque il abandonnait Thémis pour les Muses. Quand il revenait au foyer domestique, sa valise était remplie de chansons nouvelles, de sonnets, de stances, d'odes et de pastorales. On le voyait errer sur les rives de la Garonne et de la Neste en quête d'églogues et d'idylles, adressant de brûlantes déclarations à des bergères que son imagination transformait en nymphes ou même en divinités champêtres. Ces passions naissantes attiraient sur le jeune rêveur des quolibets auxquels il répondait par des épigrammes. D'autres compatriotes, comme nous le verrons, saluaient au contraire un génie à son aurore, encourageaient le poète, lui promettaient la gloire, et Larade affirmait son ardente résolution de doter Montrejeau sa patrie d'un éclat littéraire qui n'avait jamais lui pour elle, et qui manquait, disait-il, à sa renommée.

A Toulouse, il put contracter d'honorables relations et se lier avec Goudelin à peu près du même âge que lui, et dont la réputation commençait à peine. Nul doute que l'amitié de ce compagnon, aussi bienveillant que généreux, ne fut d'un grand secours au poète de Montrejeau qui ne disposait que d'une bourse très légère : son bagage littéraire constituait le plus clair de sa fortune.

Bertrand Larade se fit connaître par un premier recueil de poésies publié sous ce titre, en l'année 1604:

*La Margalide Gascone de Bertrand Larade de Mourrejaou d'Arribère, boudade et dedicade à noble Pierre Hurauld de l'Hospital*[1], *seignou du Fay, baron de Cha-*

1. Pierre Hunauld de l'Hôpital était le petit-fils de Michel de l'Hospital, chancelier de Navarre et de France. Il servit fidèlement

Digitized by Google

*teauneuf, de Bellébat, de Bû et autes locs. — Tolose, chez Ramon Colomiez*, 1604.

La dédicace du livre est suivie d'un sonnet adressé au même seigneur, et d'un second sonnet consacré à Madame Clare de Jesse, *sa mouillé*. Larade lui dit, entr'autres louanges raffinées, que si son mari est son Soleil, elle est certainement son Aurore !

Comme d'usage, le poème est précédé de sonnets emphatiques, versifiés par des admirateurs du jeune poète de 23 ans qui se révèle. Puis Larade prenant à partie le lecteur, *lou Légidou*, lui confesse, avec une modestie bien gasconne, qu'il ne sait parler comme Cicéron, ni comme Ronsard. Mais :

> Més joum' boy contenta de ma muse Gascone,
> Car iou l'ey dehenut de passa la Garone :
> Et, sis' poudeoue hé, acy en Mourejau
> Boulery que toustem mon libe demoresse :
> Més et ey resoulut d'ana souhry la presse,
> Jou ey poou d'Icarus qu'et hasse lou jornau.

La *Margalide* est une suite de sonnets, d'odes, de stances et de chansons qui célèbrent à l'envi, sur les tons les plus variés, une belle jeune fille de Montrejeau dont Larade se déclare le fidèle et passionné serviteur. Cette dévotion amoureuse dure cinq ans, et le poète s'épuise en protestations galantes qui sont écoutées avec la plus indifférente coquetterie.

Cette Margalide n'est pas une idole de pure con-

le roi Henri IV, devint conseiller au parlement de Paris, puis maître des requêtes, écrivain politique. Il mourut en 1592.

Digitized by Google

vention, comme dans les poèmes du même genre où les auteurs prodiguent leur encens à des divinités qui n'existent point, elle était bien réellement vivante, et, selon toute apparence, elle appartenait à l'une des meilleures familles de Montrejeau. Bien que Larade, dans sa discrétion d'amoureux transi, ne nous laisse rien deviner, d'après plusieurs indices nous serions tenté de croire qu'elle était sa parente — seulement dans une situation très supérieure à celle du poète. La disproportion de fortune semblerait justifier, jusqu'à un certain point, la froideur et même les dédains qu'elle oppose constamment aux soupirs de l'humble adorateur qui se morfond à son autel !

Que n'invente-t-il pas pour toucher ce cœur si peu compatissant et si rebelle? Les fleurs, dit-il, n'ont qu'une saison, mais

.....l'hyer et l'estiou dure la Margalide.

Il aime donc follement cette maîtresse qui ne prend pas au sérieux ce martyre : il veut mourir à son service ; il décrit en plus de cent pièces de vers ses divines beautés, ses grâces incomparables, ses admirables vertus. Cette obsession le tourmente sans cesse, dans les bois solitaires, sur les sommets des montagnes, au milieu des prairies verdoyantes où il s'égare :

A quo son locz oun souben iou m'esgary
Pensan atau attrapa mous soucis.[1]

Il implore la clémence de Margalide, un simple

1. *Margalide Gascone*, Sonnet, x, p. 13.

Digitized by Google

regard de pitié pour le *praubé Larade* ; il récite toutes les litanies des poètes exténués d'amour ; il invoque Vénus, Cupidon, les dieux de l'Olympe, et prouve-t-il au moins qu'il connaît sa mythologie. Comme il s'aperçoit trop clairement, dit-il, que l'offrande perpétuelle de son cœur n'est point acceptée, il porte en lui désespérément une mortelle blessure ; il veut trépasser de douleur !

Et pourtant ils sont beaux et jeunes tous les deux, au printemps de la vie, à l'âge de toutes les espérances ! Marguerite a dix-huit ans, Larade vingt-deux. Pourquoi ne pas unir à jamais deux destinées si bien faites l'une pour l'autre ?

Touts duts harem la quarantée, mie :
Tu desaoueit qu'en as, a quos' atau
Jou bint et dus. . . . . [1]

Si elle se départait de ses rigueurs, malgré le ciel et la terre, malgré les parents surtout, toutes choses s'arrangeraient bien vite. Mais qu'elle n'écoute pas les gens de Montrejeau, dont les langues perfides tiennent de mauvais propos et ne craignent point de calomnier le poète :

Iou souy fachat d'endura tant de mau
Et que las gens deu noste Mourejau
N'ajen permez ue amistat ta pure,
Per la jelou, qu'ets me porten à iou,
Quan om mé bè quauque cop en umou[2].

1. *La Margalide Gascone*, p. 12.
2. *Margalide Gascone*, Stances xxv, p. 22.

Digitized by Google

Plus loin il ajoute :

Nou boulery, per l'or et l'argent de Paris,
Aou' à souffry lous maous, las penes, lous soucis
Qu'ey souffert, per un ben que bau mille tristesses[1]

Hélas ! pourquoi Larade est-il pauvre ? Margalide préférerait donc le vil argent à la poésie et à l'amour ? Ces réflexions amènent les rimes suivantes :

En aquest temps per tout be baou prou la riquesse,
Iou soy d'aquet abis, semble bous ac ataou,
Obe o permafé nouy ga pas pareil mau,
Que beses blous d'argent entretengue mestresse,
Iou be soy mey sadout quan me caou he caresse
A gens que ne son pas més qu'en tau noste ostau,
Et que nom' bon à iou caressa come cau,
Son que dise pertout qu'arrenc n'ey que fadesse.
Iou cresy que s'aouey un bon coffre d'escuts,
A Mourejau sery un des meillou nascuts,
Et tiery quauque renc, et haren de iou conde :
Mes quan iou soy praubet l'oustau tout enpensat
Com ba aquo ataou en aqueste baich monde
Que si om n'a d'argent om n'ey pas caressat[2].

Il appelle sa Margalide :

Douce crudele et crudelament douce.

Pour la chanter dignement suivant ses mérites,

1. *Margalida Gascone,* Stances XXVI, p. 23.
2. *Margalide Gascone*, Stances XXVIII, p. 24.

Digitized by Google

Et caléré un Orphée mignard
Ou be Bartas, ou un deouin Ronsard,
Per la canta atau com ac merite :
Nou pas Larade en tau ahe crentiou,
Car sa muse ey trop baiche, trop petite
Per la canta encoe que housse un Diou[1].

Afin d'oublier ses déplaisirs et de calmer ses interminables souffrances, Larade se promène tristement le long de ses rivières chéries, la Neste et la Garonne, à l'ombre des aulnes et des peupliers. Il invoque en ces termes la ville qui fut son berceau :

Mourejau ey lou loc de ma neichense,
Mourejau ey lou loc de la beautat
Doun trop iouén ioum' trobey amatat,
Et forcem' houc deu da m' aubesience.
En Mourejau be he sa residence
En exerçan sur my sa crusautat,
Et sa herou m'à ta plan tourmentat
Que cauque cop perdem' he paciense.
Et nou i' arrenc com noste Mourejau,
Dey demoura lou bet loc be sac bau :
Courren aupres la Garone, et la Neste :
Lou Roussinon non pousque aillons boula
Qu'a Mourejau que det hè tant parla
Per ma Margot suber toutes auneste[2]

Dans d'autres expansions rimées de ses peines,

1. *Margalida Gascone,* Stances XXXIV, p. 28.
2. *Margalide Gascone :* Stances LIX, p. 43.

Digitized by Google

Larade rappelle à Margalide qu'il a composé cent odes en son honneur, autant de sonnets, des chansons innombrables, et qu'il a rendu son nom et sa beauté célèbres dans toute la Gascogne. Qui ne connaît, dit-il, grâce à mes vers, la Marguerite de Montrejeau? Le dieu d'Amour avait confié au poète qu'elle était fille du Ciel et de Vénus. Hélas! odieux mensonge! Elle est née dans le pays de misère, et plus dure que les rochers de la montagne, elle a été allaitée par des tigres[1].

Après ces imprécations, il se repent, et il ajoute:

Iou nou desiry pas bésé la mort d'aquere
Que cinq ans m'a tengut cos et co garrotat,
Ses me poudé bésé jamés en libertat[2].

Au début, les assiduités, les visites et les couplets du jeune Larade n'avaient excité que le sourire de Marguerite et de sa famille. L'idole se moquait fort librement de l'air pâle et mourant et des appels désespérés de cet adorateur infatigable. A la longue ce déluge d'éloges, de compliments et de vœux devint la plus importune des obsessions, et pour la centième fois, Marguerite poussée à bout dit en termes fort clairs, au chantre de ses grâces, qu'il devait renoncer à tout espoir de mariage. Sollicitée d'ailleurs par plusieurs rivaux à la fois, elle avait en vue un prétendant qui satisfaisait toutes ses légitimes ambitions[3].

Larade ne perd pas contenance et tire de nouvelles

1. *Margalide Gascone*, Stances LXIII, p. 45.
2. *Idem.* *Idem.*
3. *Margalide Gascone, passim*, p. 35 à 40.

Digitized by Google

flèches de son carquois ; il s'écrie dans un amoureux transport :

Si jou poudey, boulery riquamens
En gouttes d'or eou leyt de Margualide
Caige la neit, en punt qu'ey adromide,
Per nou gausa descrouby mous tourmens.

. . . . . .

Iou boulery qu'aquere neit duresse
Un an ou dus, ses que mous esclaresse
Lou bet soreil jamès ny poc ny prou :
Son que toustem demouresse escurouse,
Tant qu'eou leytet dap la mie amourouse
Iou cassary louy, louy toute doulou [1].

Cette dernière témérité fit déborder le vase. On mit le poète à la porte avec un congé bien en règle. Larade exhala sa douleur et ses regrets dans des chansons mélancoliques et plaintives que nous citerons plus loin : il fit à sa belle des adieux touchants, et versa, dit-il, des torrents de larmes.

Adiou, ma bielle, adiou, mon petit Monrejau
Jamès tu nout' beyras un goujat mes lejau.
Iom boy arretira de tout brut populary,
Bioue allegre è content ses desira la mort :
Aquos trop tracassat, ét ey temps que debary
De ma nau, è getam a quauque meillou port [2].

Les extraits que nous venons de donner des diver-

1. *Margalide Gascone*, Stance LXVII, p. 39.
2. *Margalide Gascone*, Stances LXVIII, p. 59

Digitized by Google

ses pièces de la *Margalide Gascone* permettent de porter un jugement sur la manière et le style du poète de Montrejeau. Tout, dans son livre, atteste un esprit d'une culture ordinaire que ne relève aucune qualité d'élite. L'invention est vulgaire, les images et les expressions manquent le plus souvent de grâce et de délicatesse. La poésie se traîne dans des lieux communs assez pauvrement rimés, et rien n'y rappelle l'atticisme des grands modèles. Mais si cette critique sévère peut s'appliquer à la majeure partie des compositions de ce premier recueil de jeune homme, elle est désarmée par la valeur réelle de plusieurs odes et chansons. Celles-ci se distinguent par un véritable charme emprunté à la naïveté des tableaux et du langage. Sans doute le thème est fort usé, mais des traits heureux, d'accord avec le ton aisé des compositions, font valoir quelques-unes de ces pastourelles empreintes d'une vague mélancolie. Pourquoi ces morceaux, qui ressortent sur l'ensemble monotone du livre avec plus de mouvement et de sève, ne se compareraient-ils pas à des fleurs perdues au milieu d'une touffe d'herbe des champs?

Nous transcrivons ici l'ode et la chanson composées par Larade à l'heure de son départ de Montrejeau, lorsqu'il chante pour la dernière fois sa Margalide bien-aimée.

Diou t'aiut, pastoure,
Acy que souy jou,
E doman plan doure
Que nouy serey nou !

Digitized by Google

Iou mory, iou mory
Dextreme doulou.

Quan l'herbe ey hlouride
Leu que cay la hlou,
E se ren hletride,
E pert sa coulou :

Iou mory, iou mory
Dextreme doulou.

Atau t'escay, bere,
Per nou dam fabou,
En ta toucoüere
Bac couneguen prou :

Iou mory, iou mory
Dextreme doulou.

Toute cause ey bonne,
Bonne en sa sasou,
Lou temps nou m'estonne
Tant çom ta rigou :

Iou mory, iou mory
Dextreme doulou.

Cambie, aoueillère,
Ton aurioue humou;
Per este mes bere,
Aime la douçou :

Iou mory, iou mory
Dextreme doulou.

Digitized by Google

N'auras en ta bite
Un atau pastou :
De Dious es maudite
En disem de nou :

Iou mory, iou mory
Dextreme doulou.

Lou maitin l'herbete
B'ey en gran vigou,
Et sere hresquete
Sense la calou.

Iou mory, iou mory
Dextreme doulou.

James non t'amade,
Quen ben, en aunou :
Adiou couroussado,
Adiou toute amou.

Iou mory, iou mory
Dextreme doulou [1].

Voici, sur le même sujet, une chanson sur l'air de la complainte du temps : *Si je puis une fois désangager:*

James n'aury pensat,
Trop ingrate mestresse,
D'este arrecompensat
De tante de rudesse :
Puch que tum'bos, ingrate, perd'atau,
Adiou, adiou, per tu moury m'en bau.

1. *Margalida Gascone,* ode, p. 57.



Digitized by Google

Oeils en rise mordens,
Nouts membren las oeillades,
Dab bostes treitz ardens
Que cent cops m'acouets dades,
Quan anauy desens lou boste oustau :
Adiou, adiou, per bous moury m'en bau.

On son lous segramens,
On son tant de promesses,
De fis alechamens,
De traidoures caresses?
Puch que tu n'as que hé de ton lejau,
Adiou, adiou, per tu moury m'en bau.

Aquet que tout soulet
De j'amou te chen prese,
Ey lou madich piulet,
Don om b'a la remese,
Donq puch que tu las boulut acoustau;
Adiou, adiou, per tu moury m'en bau.

Plan te dec aucasion,
D'este mes abisade,
Quan toute affection
De tu aoué tirade,
Quan de tu et diseoue tant de mau :
Adiou, adiou, per tu moury m'en bau.

Digues un poc sy jou
Ey prononciat paraule,
Que de toute douçou :
Per que mes tu donc aule :

Digitized by Google

Puch que donc tu t'auffences quan nou cau,
Adiou, adiou, per tu moury b'en bau.

Jutgem un poc de pres,
Touquem à la consciense,
De hè atau esprès,
Quy prenere pacience?
Puch que iou souy per ta mou ta malau,
Adiou, adiou, per tu moury m'en bau.

Diou beray, et tout hort,
Jout' demandy justicie,
Contre quim da la mort
D'un trait de sa malicie :
Adiou, adiou, ó plasent Mourejau,
Adiou, adiou, d'amou moury m'en bau[1].

Nous citerons encore trois couplets d'une autre chanson : *A Diou siatz, Hillotes :*

O bere Margalide,
Tu sabes la bertat,
Que iou be t'ey serbide,
Dap gran fidelitat.
Piatat
Jamès n'as prengut de mon mau,
Adiou, adiou, de tout m'en bau.

Adiou donc, courroussade,
Apaysa be t'auriés ;

1. *Margalide Gascone*, pages 59, 60, 61.

Digitized by Google

Un ataou com Larade
Jamés nou troubaras.
Hélas !
Que jou souy mau recompensat
De so qu'ey per tu compausat.

Iou bau hè ma retrete
A cinq cens pas dacy,
Senten d'amou discrete,
Per gouardam de soucy :
Acy
Iout disy mon darrè adiou,
Come bezes mes mort que biou [1].

Marguerite enfin se marie, sans annoncer à son poète une catastrophe qui devait lui percer le cœur. Larade se lamente ainsi :

A ques darrè d'Abriou,
Au malastruc Larade,
Sense lou dise adiou,
Be le s'ey maridade
Sa Margalide hélas,
Lou trop triste soulas. (bis)

Seou punt que lac an dit,
B'ey partit de Tholouse,
Son praube co hérit
D'ue pene dolorouse,

1. *Margalide Gascone*, pages 63, 64.

Digitized by Google

Per beze sere hélas, } (*bis*)
Aquet triste soulas. }

Iou qu'aouey heit per bous
Cent sounetz e cent odes,
Bem' pagatz au rebous,
Nou se de quignes modes,
Margalidete, hélas, } (*bis*)
Lou trop triste soulas[1]. }

Pourquoi, dit le poète éconduit, sa maitresse, plus indignement séduite par l'argent et l'ambition qu'entraînée par la jeunesse et l'amour, s'est-elle donnée à un étranger? *Un estranger emporte la victorie*, déjà sur le retour des ans? Si l'infortuné Larade ne plaisait point à Margalide malgré sa rare constance, ne pouvait-elle pas choisir l'un des nombreux soupirants de Montrejeau qui papillonnaient autour d'elle? Tels sont les reproches que nous relevons dans les vers suivants :

Pus que bous etz, hillote, maridade,
Et nouy ga mes dispute ny courrous
En Mourejau, loc pèr jou malurous,
Per aouey trop ma baleste bandade.

Sy à N. et bous auguessen dade
Ou à N. qu'ere tant amourous
De boste œil lampasé houègarous,
James n'aury ma pene arecondade.

1. *Margalide Gascone*, p. 69.

Digitized by Google

Mes bous an dade à un inconegut,
Presque cap gris ; è com aouetz pougut
Lech' aquetz dus par aquet, Margalide?

Aquo n'eyt tout en bous nou s'arrestat
Mes qu'aouetz bist que n'oub's caléave hide
En nat daquetz : trop grân ey lour estat [1]..

Comment, s'écrie le poète dans un accès de douloureuse indignation et de vantardise gasconne, Marguerite a-telle abandonné son fidèle serviteur qui l'a rendue à jamais immortelle !

Las, Margalide ! he com as tu atau
Abandonat lou ton lejau Larade?
Las ! per t'aoué santamens désirade
Et a rendut lou ton nom immortau ! [2]

Le dépit et la colère inspirent à Larade, comme dernière flèche du Parthe à la fin de son livre, une pièce satyrique qu'il intitule discourtoisement :

*Antithalame peou die de las nouces de Margalide et de son marit.*

Il convoque à cette désolante fête les plus sombres et les plus cruelles divinités de la Mythologie ; les Euménides, Mégères, Tisiphone, Pluton le roi des Enfers. Il veut que les Harpies soient du festin ; il souhaite aux nouveaux mariés une longue série de malheurs, et le châtiment suprême de l'ingratitude.

Cette pièce n'est qu'une imprécation assez vulgaire

1. *Margalide Gascone*, p. 68.
2. *Margalide Gascone*, p. 70.

Digitized by Google

de ton et de style, sans causticité narquoise malgré son titre, et dépourvue d'esprit. On y reconnait l'écolier fraîchement sorti de ses études plus ou moins classiques et faisant parade pour ainsi dire de ses connaissances en mythologie. Larade avait l'épigramme facile, mais brutale. On conçoit qu'il dût se faire aisément et de bonne heure des ennemis. Il ne supportait guère la raillerie et ne pardonnait point à ceux qui tournaient en ridicule sa verve amoureuse. On découvre fréquemment dans ses poésies des allusions aux mauvaises affaires que Montrejeau lui suscita. Par contre, ses vers couraient le pays; il devait les réciter devant des compagnons de son âge, surpris et charmés de retrouver, exprimés de cette manière, les sentiments et les idées qu'ils éprouvaient eux-mêmes et qu'ils ne savaient rendre qu'en simple prose. Avant de faire imprimer sa *Marguerite Gascone*, Larade avait conquis des suffrages qui se manifestaient par des louanges très exagérées. Si ses concitoyens lui remboursaient en déboires la monnaie de ses couplets mordants et de ses vertes satires, sa vanité n'avait-elle pas lieu d'être dédommagée par des sonnets comme celui du sieur Cassagne de Bassoues qui s'étale fièrement à la dernière page de ce premier livre ?

## A Moussur de Larade

SOUNET

Lou gran Homére a scriout en grec sas fantasies,
Per so qu'et ere Grec en grec et escriougouc.
Sur touts en sous escrioutz et b'arreconegouc
Deus capitanis Grecs las brabes courtosies.

Digitized by Google

Lou merveilloux Bergil a scriout sas poüesies
En letin, car letin Bergili taben houc:
Larade, qui mérite un bet tragique bouc,
Gascon en bet gascon hé sas amourousies.

Atau comme l'Homere ondre son grec pays,
Atau comme Bergile aunore lous Letis,
Atau medich Larade ondre ab la sue bille,

Tout lou pays Gascon, è s'et biou et hara,
Gascogne, que ton nom mes arretrenira,
Que lou Grec è Letin per Homere et Birgile[1].

I. P. Cassagne, de Bassoues.

En l'année 1604, à la suite de la *Margalide Gascone*, et comme seconde partie de ce premier volume des œuvres de Bertrand Larade, parurent également chez Ramon Colomiés à Toulouse :

*Les Meslanges de diberses poésies dèu medich Larade, dedicades à Moussur Alexandre-Paul Filère.*

Tandis que la *Margalide* est presque entièrement consacrée à une seule personne, ce nouveau recueil d'odes, de sonnets, de chansons comprend tous les essais du poète de Montrejeau avant sa vingt-quatrième année.

La Dédicace, cette fois en français, à M. Filère, prouve que Larade acquitte un devoir de reconnaissance envers l'un de ses premiers protecteurs à Toulouse. Il lui adresse des stances que nous voulons

1. *La Margalide Gascone*, p. 96.

Digitized by Google

reproduire ici pour montrer comment notre poète s'entendait à parler la langue de Desportes et de Ronsard :

## Au Mesme

Plus que tout autre dieu mon Apollon j'adore,
Par luy seul espérant quelque gloire acquérir ;
Et plus que nul mortel humble je vous honore,
Pour le garder chez vous, le gardant de mourir.

Sans vous il seroit mort, ou bany de la France,
Sans luy je ne vivrois qu'en éternel esmoy ;
Et de tant de lauriers ceste mienne espérance
Seroit morte avec luy, ou avec de moy.

Sans nul banissement tenant de vous la vie
L'autre jour il me dict : Larade je veux bien
Par tes vers de l'honneur contenter ton envie,
Mais de mon hoste aussi recognoistre le bien.

Ainsi de son conseil ses vers je vous dédie.
Si vous les agréez, il se dira heureux
D'avoir faict à ce coup mon âme si hardie :
Ainsi vous contentant, j'en contenteray deux[1].

Ces vers ne sont pas plus mauvais que ceux dont est rempli le Parnasse de la même époque. Nous croyons y lire que Larade trouvait, dans la maison de Filère à Toulouse, l'hospitalité généreuse que cer-

1. *Meslanges deu medich Larade*, p. 6.

Digitized by Google

taines familles opulentes savaient faire accepter à leurs amis et à leurs clients avec autant de discrétion que de délicatesse.

Un sieur Bernard, *Velaunoys*, semble vouloir l'emporter dans un sonnet laudatif sur les autres adulateurs du jeune Ronsard de Montrejeau. Il lui dit sérieusement, mais toujours à la gasconne, que :

. . . . . sa louange
Bruira depuis le Nil jusques aux bords du Gange!

Puis la série des sonnets commence : A M. le vicomte de Larboust chassant dans une forêt sur son courtaut gris; à M. d'Arras, pour le remercier de ses courtoisies; à M. de Sentaunis, à propos de ses pâles couleurs; à M. d'Espenan le vaillant homme de guerre; à M. de Montastruc de Luc-Bielle, qui offre à Larade une femme en mariage; à M. de Bize, qu'il remercie de son hospitalité; au capitaine Hortané deu Bila Sabary, dont il loue le bouillant courage; aux autres gentilshommes du pays, desquels il dit : *Toutis son mous amics;* à Moussur de Gemito Arcediague de Nestez, canonge de Sent Bertran de Comenge. Il le prie de lui faire donner un bénéfice. Et

Pus jou nou serey james plus amourous.

Plus loin il ajoute :

Nou bous aufensetz pas en besén que Larade
Barre dab boste nom son praube liberet :
Et bo taben barra per bous sas fantasies

Digitized by Google

E geta bet tros louy toutes amorosies,
Mes que bouillats, Moussur, cauqu'arenc hè per et[1].

Parmi ces nombreuses pièces de vers, portant des dédicaces, nous remarquons celles qui sont adressées à des habitants de Montrejeau, MM. de Bordères, Marmouget, Pierre Gaye Gascon, Pujeol, Gros; à des parents, tels que les deux oncles Larade auxquels le neveu parnassien demande quelques prêts d'argent; à M. Jean Dupuy, maître des requêtes de Navarre, conseiller du roi, autre oncle bien renté probablement. Larade ne lui dit-il pas :

Bous, qu'en tout art bous monstrats tout sçabent,
Forçats lo ceou, las bagues et lou bent,
Getats ma nau a cauque hurous riouatge[2].

Il refait le récit de ses infortunes amoureuses à M. de La Salle, lieutenant du juge de Rivière, son cousin; à maître Jean Esperon, également son cousin, qu'il félicite de son heureux mariage; à M. Aliquierry, qui prend son parti contre les railleurs; à M. de Rig, avocat; à M. Saint-Paul, à Pierre Bonnecarrère, à Monsieur de Fournié, docteur, qui s'attire ces vers d'un goût bizarre :

Qu'aquet nom de Fournié es a my agardable,
Perso que ia un four signe de ta balou :
Se nouy.aoué nat four tout séré misérable,
Lou four mous chen mes hreses que lou printems
[la hlou.

1. *Meslanges*, p. 40.
2. Id., p. 13.

Digitized by Google

La bigou deu printemps n'ey pas toustem durable,
Mes lou four en tout temps mous gite sa calou.
Per soque lou four ey en tout temps desirable,
Per aquo a ton nom, Fournié, porty jelou.

Sy iou nou hasey tort à la mie renomade,
Iou quittary lou nom que porty de Larade,
Tant m'agrade aquet four, qu'ey en ton nom hiquat.

Lou four per quaque temps de la mort be mous saube,
Mes ton bet nom, Fournié, nom don jou souy piquat
Guardara ta bertut toustem de la mourt haube[1].

A plusieurs demoiselles, qu'il ne nomme point, Larade envoie des couplets flatteurs. L'une d'entr'elles, ayant accepté ces présents poétiques avec une particulière estime, reçoit en récompense le sonnet qu'on va lire :

## A Madamâyselle A. D. M. B.

### XX. II.

Puch que bous bous plasets en entene ma rime,
E que noste lengatge aproubats sur touts auts,
Jou be harey augy, aux Francesis badauts,
Que lou parla gascon sur touts be chen la cime.

S'en compausa sonets qu'aucun bo h'a l'asgrime,
En gascon iouy haré suous subjets lous mes hauts :

1. *Meslanges*, p. 43.

Digitized by Google

S'en francez jou stau dous, perso qu'é ta nous auts
Nou hem pas deu francez nou pas la mendre estime.

Lou gascon, Diou-mercé, ey un lengatge bet,
Au Frances deu parla n'ey pas en son cerbet :
Puch que bous l'abouats, b'a bet cop d'avantatge,

Lou Gascon, en despeit de tout aute boulé,
Boste soule aupinion baste per heu balé
Suou grec et suou letin, è sus tout aut lengatgé.[1]

Citons encore ces couplets, à quelques bons compagnons, sur un mode joyeux :

Puch qu'em assy toutis de compagnie,
Aquesté jour prumè deu May gaujous :
Lou bet printems, lous mes gentious goujous,
Nous deu passa sense quauque alegrie.

Que l'amourous constant è lejau sie,
Lous maridats nou sien pas jelous,
L'ame-piot qu'eu me beugue tout blous,
Que cadeun s'engouaille ab sa parie.

Biscam en pats, cassem louy de nous auts
Toutis debats, en camades é sauts,
E nou parlem, d'are en la, de tristesse,
Souque canta, bara, beoue è minja.

Car aute plan se moun ba la jouenesse,
James ta jouens nou pouyram arrauja.[2]

1. *Meslanges*, p. 18.
2. *Meslanges*, p. 21.

Digitized by Google

Parmi les Odes, on peut citer celle qui commence ainsi :

Encoe que l'aunou
Nac permete nou,
Iou dire lou mau
Quem dec ue hillote
Qu'ey la mes berote
Que sie a Mourejau. [1]

A côté de Margalide, l'héroïne principale, se révèlent dans les poésies du trop sensible Larade d'autres images de femmes également très courtisées, et célébrées sous le nom de bergères plus ou moins cruelles.

Ainsi, voici le début d'une ode encore :

Bere pastoure, Diou bous goard!
Hurous sera lou qu'age part
En bous, bere
Aoueillère.
Hurous, sera hurous, aquet
Qu'augira lou boste caquet. [2]

Et la suivante :

Set pastous acy bem benguts
Deu riche païs d'Arcadie ;
Passade bauem l'Italie,
En loc nou mous an retenguts :

1. *Meslanges*, p. 26.
2. *Meslanges*, p. 39.

Digitized by Google

Tout fidel lejau pastou
Moury be deu d'amou.[1]

Ces deux derniers vers servent de refrain à chaque couplet ou quatrain de cette ode.

Dans le nombre des chansons — le meilleur genre de Larade — on en trouve de simples et naïves comme celle-ci :

Bere Diou qu'ebs ajut,
Diou qu'ebs ajut bergere,
S'este podey crejut
Pasaras l'arribère.
Lan la tarala larala.

Que bey ja de bets prats
Ples de hresques herbetes,
E boscs embirouats
De beres toquoeretes.
Lan la tarala, larala.

Per he peche ous moutous,
E las bostes crabetes,
Per toutis lous cantous,
A sauts è camadetes.
Lan la tarala, larala. etc.[2]

Une autre chanson, sur l'air de *Cruelle despartie,* fort à la mode alors, est très pastorale :

1. *Meslanges*, p. 30
2. *Meslanges*, p. 28 et 29.

Digitized by Google

Sus lou bort de Garone
N'a un pastou,
Lou quau pertout talone
Lou diou d'amou.

Bisquen las aueillères
Eus aueillés,
Nou pas las mensongères
Neus mensongéz.

Iou b'amy uë bergere
Autant qu'a jou,
Perso que n'ey leugere,
Ny poc, ny prou

Pastoure graciouse,
De jou soulet
Deues este amouroúse
Per mon piulet

Amatz me donc, bergere,
Amatz m'a jou;
Sy l'amistat es bere,
Ber'es l'amou [1].

Le Recueil des *Mélanges* contient aussi quelques épigrammes d'un sel assez commun, qu'il est sans intérêt de copier. Larade ignorait l'art de désobliger les gens avec finesse et légèreté. La causticité chez lui ne se revêtait pas d'une forme alerte et distinguée. Et

1. *Meslanges*, p. 34.

Digitized by Google

pourtant, à la fin du volume de ses *Mélanges,* un de ses admirateurs, qui se signe J. P. de S. de Riguap, lui consacre une ode qui se termine ainsi par cette lyrique invocation :

O trop hortunat Mourrejau,
Tu es berajamens rejau,
Et seras deouin si hes conde
De Larade, qui dab sous vers
Cante ton nom per l'unibers,
Eou rend lou mes bet d'aquest monde[1].

La triste issue de son odyssée amoureuse avec sa Margalide, les rivalités et les déplaisirs dont cette passion fut la cause, rendirent le séjour de Montrejeau de plus en plus difficile pour le poète en butte aux sarcasmes, aux attaques malveillantes, et à l'inimitié des gens qu'il avait blessés par des couplets satyriques. Des amis prudents lui conseillèrent de quitter cette ingrate patrie et de s'établir à Toulouse, loin des jaloux et des médisants. Les graves bourgeois, aux dépens desquels il avait exercé sa verve, le congédièrent sans façon, et lui firent comprendre qu'il eût à seller son Pégase pour chevaucher plus à l'aise dans d'autres pays.

Larade réfléchit que sa famille était pauvre, et que son état — comme on disait alors — ne lui permettait pas d'espérer, malgré tant de mérites, une alliance avantageuse. Il revint à Toulouse, avec ses poésies pour unique fortune, mais, comme tous les Gascons,

1. *Meslanges*, p. 41.



Digitized by Google

plein de confiance en lui-même, de joyeuse humeur, et bien convaincu qu'il était décidément un grand poète. Il se mit de plus belle à rechercher des Mécènes en position de lui venir en aide. L'amitié précieuse de Goudelin lui ouvrit les portes de quelques personnages en vue. Il se fit introduire chez le premier président Nicolas de Verdun, chez M. de Paule, second président, chez MM. de Bellebat, de Saint-Jory, de Tréloün, conseillers à la Cour, en même temps qu'il profitait de la généreuse hospitalité de l'hôtel de Filère.

Il reconnaissait ces attentions et ces libéralités par des louanges pompeusement rimées et dédiait à ses protecteurs des sonnets qu'on devait lui payer en belles pistoles sonnantes. Il était d'usage alors que les seigneurs les plus qualifiés, ou ceux qui voulaient imiter leur exemple, eussent des poètes à gages. Ainsi soutenu par les largesses des grands, comme un oiseau chanteur tantôt sur une branche tantôt sur une autre, Larade menait à la ville une vie insouciante et gaie, heureux apanage de sa jeunesse et de son caractère. Il faisait probablement partie de ces réunions du grand Ramier, où, pendant les tièdes journées du printemps et de l'été, Goudelin, entouré d'un cénacle de compagnons et d'amis, récitait avec une facile nonchalance les pièces de vers qui sont dans toutes les mémoires. Cet homme aimable et bon, dont l'extrême modestie égalait le mérite, ne savait-il pas se faire aimer pour son caractère, estimer pour son talent, respecter pour ses croyances ?

Nous n'avons pu deviner si Larade, à Toulouse, s'occupait d'un autre état que de celui de poète. Etait-il, comme Goudouli, docteur en Droit, avocat en

Digitized by Google

parlement pour se donner au moins une contenance dans le monde? Aucune allusion, dans ses œuvres, n'autorise même le moindre doute à cet égard. Ses poésies imprimées obtenaient une certaine notoriété; connues à Toulouse, elles se répandaient dans les villes de Gascogne, et principalement dans la patrie du poète. Les Commingeois qui se piquaient de littérature les lisaient avec autant d'empressement que de plaisir, très fiers de voir un compatriote aussi favorisé des Muses. On tressait à Larade mille couronnes de laurier; on l'accablait de sonnets où triomphait l'exubérance gasconne d'une admiration qui ne reculait devant aucune comparaison avec les plus grands génies anciens et modernes. Homère et Virgile n'avaient qu'à se bien tenir, Larade les surpassait: comme il le disait ingénuement lui-même, peut-être comme il le croyait, il arrivait à la gloire, sinon à la fortune. Mais celle-ci dans tous les temps a-t-elle été la compagne du génie?

On se représente ce fils de nos montagnes réduit aux expédients, mais plein de sève, de verdeur, d'assurance, débitant ses poésies avec une inaltérable et joviale faconde, apportant à ses Mécènes toulousains une moisson de sonnets plus ou moins bien tournés, mais toujours remplis de louangeuses hyperboles. Au moins, dans cette société relevée qui flattait son amour-propre, n'entendait-il pas les critiques et les railleries que ses concitoyens ne lui avaient pas ménagées. Mieux apprécié à sa mesure, il méprisait des Zoïles obscurs.

Il les retrouvait pourtant, lorsqu'il revenait à Montrejeau revoir son père, mais il ne s'inquiétait plus

Digitized by Google

de leur accueil. Sa muse demeure constamment fidèle à son pays natal; c'est là qu'il aime à chanter. Toulouse ne lui inspire aucune composition nouvelle. Il célèbre ses chères Pyrénées, mais au lieu de les voir et de les peindre dans leur beauté propre et dans leur parure naturelle, il ne sait les contempler qu'à travers le voile mythologigue si fort à la mode au XVI^me^ siècle chez tous les poètes imbus des souvenirs de l'antiquité. Au milieu de paysages bien décrits et réels, n'aurait-il pas mieux fait de retracer les mœurs des bergers de son temps et de son pays, de leur prêter un langage simple et poétique, au lieu de les revêtir de formes surannées, et de les convertir en pasteurs d'Arcadie aussi invraisemblables que ridicules? En cela, qu'il est différent de Goudelin dont les tableaux de la vie rustique, relevés du charme d'une poésie véritable, font valoir jusqu'aux choses les plus vulgaires! Si, dans sa jeunesse, cet homme d'excellent goût se laissa gagner, dans quelques-uns de ses ouvrages, par l'influence du faux qui régnait, il sut s'arrêter à temps sur une pente dangereuse, pour revenir à la mesure, à la grâce, au naturel, à la vérité.

« Toute la nature est pour lui, dit M. Marmier, une « terre émaillée de fleurs : jamais vous ne lui entendrez parler d'un ciel sombre, d'une nuit d'hiver, « d'un désastre. Il y a dans son cœur une sorte de « printemps éternel, et il fait revivre ce printemps « partout où il passe. Combien de fois, je me le suis « représenté errant le long des bords de la Garonne, ou « dans ces vallées si fraîches qui s'enfuient du côté de « Saint-Gaudens ! Si jamais homme a pu comprendre

Digitized by Google

« la pureté de ce ciel du Midi, le charme de ces paysa-
« ges lointains, de cette nature riante et féconde, c'est
« bien ce poète à l'œil si vif, au cœur si gai[1]. »

Tout en regrettant de ne pouvoir adresser à Larade les mêmes éloges, nous nous plaisons à reconnaître que plusieurs de ses compositions présentent des traits heureux, des tableaux vrais exprimant des sentiments justes et naturels. Il fut le premier, il le dit lui-même, qui sur les bords de la Neste voulut chanter les riants vallons, les bosquets pleins d'ombre et de fraîcheur, le majestueux aspect des montagnes et les vastes solitudes abandonnées aux pâtres et aux troupeaux errants. Moins ingénieux et moins sensible que Goudelin, Larade est un de ces poètes rimant à l'aventure, qui ne savent pas toujours où ils vont, mais qui trouvent parfois des bonnes fortunes inattendues.

En souvenir de son pays d'origine, Larade fit paraître, en 1607, chez la veuve de Jean Colomiez et Raymond Colomiez, imprimeurs ordinaires du roi, un nouveau recueil de poésies qu'il intitula :

*La Muse Piranese de Bertran Larade de Monrejau d'Arribere, boudade et dedicade à noble Pau de Begolle, Seignou et Baroun de Barbassan, de Castetbiel, et de Marseillan et autes locs.*

Dans la dédicace et un sonnet en langue gasconne, le poète fait clairement comprendre qu'il est grandement l'obligé de M. de Begolle.

Un rimeur, qui se signe Forestier Gascon, se charge d'introduire le lecteur dans ce jardin de nouvelles fleurs poétiques.

1. X. Marmier, *Revue de Paris.*

Digitized by Google

## A la Muse Piranese de Monsieur de Larade, poète gascon

SONNET

Des doux vers que Larade amoureux nous respire
Apollon et l'Amour ont esté les autheurs,
Car tandis qu'Apollon les chante sur sa lire,
L'Amour avec son trait les grave dans nos cœurs.

Autre qu'un Apollon si doux vers ne souspire,
Chantant au bord d'Aphisse à travers les pasteurs;
Autre qu'Amour pleignant pour Psiché son martire
Ne peut dans si beaux vers figurer tant d'ardeurs.

Non, Larade, c'est toy, qui come nouveau cigne
As rendu ton beau chant d'un seul Apollo digne,
Et qu'Amour de son trait le grave en son autel;

Tu chantes mieux qu'un cigne en l'amoureuse rage,
Car par son triste chant la mort il se présage
Et ton chant te présage un renom immortel.

*Manet post funera virtus*[1].

Un autre, Charles de Boissy, prétend que grâces à Larade,

Apollon quitte la mignarde voix
Du François
Pour voir la Muse gasconne

1. *La Muse Piranese*, p. 6.

Digitized by Google

Et que :

Nostre France il abandonne
Pour caresser, gratieux,
Les beaux lieux
Du rivage de Garonne.

Et il finit ainsi son compliment :

Larade, dessus ce mont, [le Pyréne]
Pour ton front
Une nymphe te cordonne
Un verd laurier qui ceindra
Et sera
Ton immortelle couronne.

Ainsi parmy l'univers
Tes beaux vers
Iront, enrichis de gloire,
Te préparer un autel
Immortel,
Dans le Temple de Mémoire.

Très fier, comme tous les Gascons, de voir un roi de son pays sur le trône de France, Larade met en tête de sa *Muse Piranese* un sonnet ou tindet :

Digitized by Google

A Noste Tres Crestian Prince,
Henric, per la grassie de Diou rey de France
et de Naouarre

On peut en retenir ces vers :

Dam dreit et dam rasou se grate quie galous,
Iou so countre Rounsard et Desportes gelous,
Nou ses ocatioun, l'un, d'am sa *Franciade*,
Atrapec so de boun et so de délicat,
Et l'aute a tant raflat que peu pauve Larade
Nou y a en aquest tems un soulet abescat.

Depuis ses premières œuvres notre poète a vu grandir sa renommée. Il s'attaque aux grands seigneurs. Il dédie des sonnets au prince de Condé, premier prince du sang, lieutenant général du roi en Guienne, à Monseignou lou Gran Gouvernou de Bourgogne, au maréchal d'Ornano, lieutenant du roi en Guienne, au comte de Crémail, au premier président de Toulouse Nicolas de Verdun, à M. de Paule, second président, à M. de Belebat, conseiller au grand conseil, à M. de Gourdan, mestre de camp, issu d'une des plus anciennes maisons du Comminges, à MM. de Saint-Jory et de Tréloun, conseillers au parlement de Toulouse, à MM. Laurens et Gabriel de Filère, conseillers à la même cour, ses amis de la première heure, etc., etc.. Il est médiocrement inspiré quand il fait sa cour à Ronsard et à Deportes, mais on peut citer ses sonnets à Goudouly Tholousan :

Digitized by Google

SOUNET

Lou que dits qu'Apollo en Parnasse preside
N'a pas bist Goudouly ny nou sap so que ten.
Apollo hu sèn ba de Parnasse dauside
A lou mendre fredon que daquet brabe enten.

Se d'un toun dous, poulit ou düe grane brohide
Et bouille jutgleja lou soucy que l'esten,
Esmergouille toutom tant sa Muse poulido
Coule devinemens seu sujet que conten.

Et se per pinseta sus lou lut ou guitarre
O dessus la mandorre Apollon et rembarre
En tout et bey perheit sy nat d'aqueste moun.

Per atau tout sagrat de la troupe sagrade
Et bey lou Diou lou co lou devin Appollon
Tant sous dits et ou heits à las Muses agrade [1].

Une autre fois Larade parle à son ami sur le mode suivant :

## A Moussur Goudoulin, Toulousan

TINDET

Goudoulin nou creiq mes la marcialle troupe
Ny que lous l'engouas'y lous dounguen mes deu
Que negat et beauet et bey com bere soupe [nas,
Deu nectar de Parnace, om tout om non beu pas,

1. *La Muse Piranese*, p. 30.

Digitized by Google

Come bo com lou plats ou la coupe oun trecoupe,
Lou moutet à perpos bey he coula ta gras,
Que de toutes las sos jou crey qu'agut la poupe,
Temoiens soun Roufino, soun Porc de set tousas.

Soun Grouinaut, sous Renars, soun troussat enpeau-
Poden hè bey en tout cy jou soy aflataire : [taire
Jou nou bous die arren que nou bous sie cantat.

O hurous Goudoulin, mes hurouse Tholouse,
Dave un Goudoulin dens soun sey aleitat
Per la tengue en tout tems saute deu moun
[jouiouse[1].

Il serait trop long de citer par extraits les sonnets à M. d'Arros, archidiacre d'Aran, chanoine de Saint-Bertrand de Comminges, à M. Pujo, également chanoine, à M. Seignouret, avocat à Toulouse, à M. Saint-Paul de Montrejeau, etc. Il dit à son oncle M. Fondère :

En passan tous bostes dies
Ses doulous ny fantasies,
Hets d'un hiouer un estiou[2].

Une ode à M. Garonne, chanoine de Saint-Gaudens, d'autres *A quaque certenes Hilles*, au téméraire qui fait des vers contre lui, à des Demoiselles de Toulouse, à de Malus, maître de la monnaie de Bordeaux, à M. de La Salle, magistrat royal au siège de Rivière, au cousin Laralde d'Anvers en Flandre, etc., présen-

1. *La Muse Piranese*, p. 89.
2. *La Muse Piranese*, p. 37.

Digitized by Google

tent les mêmes défauts et les mêmes qualités que nous avons cru devoir relever dans les œuvres précédentes. Quelques fantaisies, un chant royal allégorique, conservent la monotonie qui caractérise les compositions de notre poète, sans offrir de traits saillants et nouveaux. Ce sont toujours d'amoureuses déclarations à des bergères insensibles, et d'amères plaintes sur la cruauté de ces rivales de Margalide. Ces désespoirs, traités tous à peu près de la même manière, se traînent dans la convention, le faux goût, et dans l'ornière des banalités :

Au milieu de cette floraison touffue, nous choisissons néanmoins un dernier tindet :

## Sus lou Serbicy que jou presentey a ue Damaiselle de Toulouse, et sus lou Jour que joum prengouy moun counget

O jour bèn hourtunat que l'oueil de Cateline,
Sutiou esperequec tous mous prumes desis,
Dimars lou mes hurous que demes lous moundis
Iou by com un soùleil la mes bere moundine.

Mes jour mau encontrous de la traite Ciprine,
Diouendres, tremuncous plen de roets et despis,
Diouendres, ou jou ney que sanglots et souspis,
Jom by d'ayant mous œils ma tout'talle arouine.

Com lou dimars mavie arrendut benhurous,
Lou dioùendres m'arren à james malhurous :
Lou dimars me pourtec, em dec ta counechense,

Digitized by Google

Lou diouendres moun pay d'aques moun ey gesit,
Lou dimars jou prengouy en aquest moun nechence,
Eu diouvendres pert tu, eu diouvendres m'ausit[1].

A la fin de sa *Muse Piranese,* Larade a mis en vers cent quatre-vingt-trois proverbes gascons. C'est de la prose rimée, comme l'on va s'en convaincre par les exemples que nous prenons dans la série.

1

Hemne et rousin ey boune croumpe,
Mes lou mes fin souben cy troumpe.

3

Hemne que cre este poulide
Lasart be court sey perseguide.

6

Hemne ques plats dens soun ostau
S'amasse un renoum immourtau.

11

Amou d'un gran, lou mes soubent,
Sen ba mes bite que lou bent.

14

So que pos he houey de ta man
Nac remetes à l'endeman.

17

L'home asey souen be prepause
E lou delasus que dispause.

1. *Muse Piranese*, p. 90.

Digitized by Google

24

En tout tems boune arenoumade
Merite ue sinte daurade.

37

L'home, quan ey plan maridat,
Nou sap pas so que Diou la dat.

64

De gran amou üe gran pudou,
De gran pudou üe gran amou.

86

Après lous cants benguen lous plous,
Per un plase mille doulous.

111

Parla ses he bey ue quause aule,
Mes bau lou heit que la paraule.

113

La bertut n'a libre pasatge
Oun la misere a l'avantatge.

130

Grandes aunous hen gran couratges,
Pressats d'arren lous ren saubages.

151

Souben per baila pan au can,
Se trob' om mourgut en la man.

Digitized by Google

168

La sigale cante l'estiou
E l'iouer d'amourettes biou.

182

En tout temps boun entenedou
De poques paraules ba prou [1].

Tous les gens qui, dans notre pays, emploient encore ces vieux dictons ignorent que le poète de Montrejeau les a rimés en l'an 1607. Quelque temps après la publication de la *Muse Piranèse*, en cette même année 1607, Bertran Larade, voulant donner à ses œuvres nouvelles un titre plus étendu, fit paraître chez les Colomiez un quatrième recueil de poésies, *La Muse Gascoune de Bertran Larade de Monrejau d'Aribere, boudade et dedicade à Monseur Bertran Filère Tholozan.*

Ce livre comprend deux parties : la première consacrée à des pastorales dialoguées; la seconde composée de sonnets, de chants royaux, d'odes et de chansons.

L'auteur demande dès le début à la Muse Gasconne et à la Muse Uranie à qui, cette fois, il doit dédier son ouvrage. Les deux Muses répondent qu'il n'est pas de meilleur patron, de guide plus sûr que Bertran de Filère, ce qui vaut à ce dernier un sonnet dans lequel Larade l'appelle de rechef « son soleil ! »

Dans une ode au lecteur, au *Legedou,* se déroule un éloge du pays de Comminges : ses montagnes et ses

1. La *Muse Piranese*, p. 66 à 116.

Digitized by Google

vallées sont habitées par les Muses et les Nymphes; on y trouve les marbres des plus riches couleurs pour décorer les palais des rois et des princes, des eaux bienfaisantes comme celles de

Baignères hurous,
Enquausse amourous.

C'est la patrie des vaillants et des bons fils de France, entr'autres du « gran Mountespan et de l'Arboust », deux seigneurs auxquels Larade veut rendre un éclatant hommage :

Montespan en court
Soun noum nou y è sourt;
Benbengut deu Rey,

Caressat deus princes,
Per neste deus minsses
A so coum pot bey.

Coum debot sujet
Queu soy dam sujet
Iou preny tan goust
En sa renoumade
Que ren nou m'agrade
Tant quet et l'Arboust.

L'Arboust, soun parent
Tout boun, tout balent
Amic de lamic

Digitized by Google

Com boun hil de France
Crebe l'esperance
De noste enemic.

On s'aperçoit promptement que la renommée de Larade s'affirme. Ses louanges en sonnets versifiés à tort et à travers pleuvent de plus belle :

Un Raou d'Aspet le salue d'un sonnet dithyrambique. Bordères de Montrejeau le déclare supérieur à Bartas et Ronsard, le chanoine Garonne de Saint-Gaudens le fait célébrer en chœur par toutes les Nymphes de la Garonne. Un anonyme de Montrejeau dit : que cette Muse si rare est un hiver, une automne, un printemps, un été ! Martres d'Ausson se démène dans une ode dont voici le dernier effort :

Hurous cent copts Mourejau
Tout rejau,
Dam sa Neste e sa Garonne,
Puch quems a pourtat acy
Ces nat d'acy,
Un segount hil de l'Atoune. [1]

Un de La Vigne, *langrois*, exalte Larade en français et lui soumet l'Olympe :

Il fait paraitre aujourd'huy aux montagnes de France
Parnasse, les neuf Sœurs, Jupiter, Apollon [2].

Pujol, *commingeois*, certifie que :

1. *La Muse Gascoune*, p. 8.
2. Id. p. 10.

Digitized by Google

Cet Apollon nouveau qui se nomme Larade
Vient du mont Pyrénois, et son stylle divin
Découle à petits bous du rocher Pegasin
Où les pucelles sœurs démènent leur balade[1].

Il lui décerne, sur tous les poètes gascons, la plus riche couronne, tandis que Pradines, commingeois aussi boursouflé, s'élève jusqu'aux sommets d'un lyrisme comme celui-ci :

Il ne te manque point d'Alexandre en ton temps
Qui d'un solide airain burinera tes ans,
Ni de rares exploits pour exercer ta lyre.[2]

Hâtons-nous de nous délivrer de ces noms obscurs et de ces productions étranges, pour arriver à Goudelin qui signe de son nom une « Odeleto à Monseur Larade ». L'amitié servira d'excuse à l'exagération de l'éloge :

En fabou de toun libre bel,
Temoin de toun humou sagrado
Apollon t'a guidat, Larado,
A la caminolo del Cel.

On y bey coumo en un tableau
Que tu n'as que d'esprit de sobros;
Et pot on apela tas obros
Gourguo d'inbencious sens apeau.

1. *La Muse Gascoune*, p. 11.
2. Id. p. 14.



Digitized by Google

Daban que fa los espeli,
La mort, que n'a ni fi ni pauso
Que n'agio rasclat touto causo,
Boulé ton nom ensebeli,

Aro ton nom es à bon port,
Aro segur de la bictorio,
Gaudit al Templé de Memorio
Fa la mouo à la pauro mort.[1]

Dans un quatrain en vers français, Goudelin encense avec non moins d'aménité son émule commingeois:

Le plus riche thrésor des veines non minées
Par la verge divine est descouvert au jour.
Par ton esprit divin tu fais voir à ton tour
La Muse qui se cache ès rochers Pyrénées.[2]

Les pastorales de la *Muse Gascoune*, ou scènes dialoguées, ne sont pas les plus précieux joyaux de l'écrin poétique de Larade. En général d'une invention plus que médiocre, roulant sur des sujets communs et sans intérêt, écrites d'un style prosaïque, et ne représentant que des scènes triviales entre gens de bas étage, elles ne forment que des parades de tréteaux faites pour divertir le vulgaire, par une gaîté souvent de mauvais aloi, par des lazzis sans sel, par des plaisanteries en certains endroits grossières et même cyniques. A nos yeux c'est la partie essentiellement faible des œuvres que nous étudions; elles ne méritent qu'une très courte analyse.

1. *La Muse Gascoune*, p. 29.

Digitized by Google

Dans la première de ces pastorales, un jeune amoureux se débat entre son père et sa mère et sert de cible aux railleries impertinentes d'un célibataire endurci. La seconde intitulée : Les *Amous de Benus et d'Adonis d'am ba gelousie de Mars*, nous montre Vulcain tenant les discours d'un rustre, Mars s'exprimant comme un soudard et Vénus elle-même comme une fille des champs malapprise. Une troisième pastorale, dite *gasconne*, met en scène un certain Bertran fort épris tour à tour de deux maîtresses jalouses, La Condou et Peirote. Dans ces pièces de vers qui remplissent environ cent pages, tout se passe en conversations décousues, sans verve et sans esprit. Larade a complétement oublié de mettre en relief les véritables qualités qui distinguent, non seulement ses précédents ouvrages, mais encore ceux qui se lisent avec plaisir dans la seconde moitié de son livre.

Nous y relevons un discours sur la *Hount d'Enquauce, boudat et dedicat à Monseur Meste Jacques Deufaur baron de Saint-Jory, etc., Conseiller au Parlement de Toulouse*, l'un des Mécènes de notre poète, et l'un des visiteurs assidus de ces eaux, plus fameuses alors et plus fréquentées qu'elles ne le sont de nos jours. Encore bien, dit Larade :

Encoy ben que la man de Plantin cultiouade
Lage en prose, en bers quauque tems a pintade, [1]

il décrit la beauté du site et des environs, nomme les gens qualifiés que l'on y rencontre,

1. *Abrégé des Eaux d'Enquausse*, par P. Gassen de Plantin, médecin de Saint-Gaudens, Paris, Christophe, 1601. — Dédié à sa mère, dame Catherine Plantin ; — *La Muse Gascoune*, p. 103.

Digitized by Google

..., tant de seignous grans d'aunou et de race,

les plaisirs nombreux, la chasse, la pêche que les dieux y rassemblent. Comme souvenir historique, cette pièce de vers a sa valeur.

Larade chante ensuite les noces de Bertrand de Filère, son protecteur et ami, avec Mademoiselle Catalina de La Bessède :

Au tou deu sagrat Helicon
En dance son toutes las Muses,
Au som de las lous cornemuses
Cantan atau bers en gascon:
Himen, dens aquest ostau
Cent ans bisquen atau [1].

Le chant nuptial compte huit couplets qui finissent tous par ce refrain : *Cent ans bisquen atau.*

On retrouve avec plaisir Larade naturel et gai dans ses chansons. Nous ne résistons pas au désir de transcrire celle-ci :

## CANSON

### sur l'aire : *A les fachus plein de louysir.*

Adiou, adiou cent mille copts,
Bosques, tepes et mountaignetes,
Puch que jou perdy aus meilous opts
Lous pas, lous tems, las cansounetes.
Adiou, adiou tepes hourquts,
Bosques, avets, quasses bronquts.

1. *La Muse Gascoune*, pages 111-113.

Digitized by Google

D'acy men bau horc banit
De las pastoures couroussades,
De doulous de hicts ta ganit
Que due courdoulingue d'arades.
Jou nou las benguere rebey
Puch qu'a tort eres non bon bey.

Adiou esgouaus, adiou arious,
Adiou gaujouses aubaredes,
On lous mes morts tournauen bious,
En las sasous presque mes hredes.
Adiou gais pastourelets,
Reis de bousautis quan boulets.

Adiou moutous, oeiles, aignets,
Crabes, crabots, braus et brauetes,
Juncts que ta poulidets anets
Iou hazey per las bergeretes
Quan quauque cop sus la berdou
Davy les franc de ma Condou [1].

## Canson deu Printems
## sus lou cant : *lou paure goujat*

Lou printems gaujous
Heit a son entrade
Que de riches hlous
Sa teste a pintade,

1. La *Muse Gascoune*, p. 113.

Digitized by Google

N'a pas oublidade
Nou pas nade hlou
Que nage pourtade
Per brabam à jou.

Lous jaunes soucis
Que tant mous he gouerre,
Esplasens narcis
Crubechen la terre
Tous bems ac deserre,
La nature may
Aquest més de may
Au cap de la serre.

Et ja deu plasé
Las roses pourprades
Lou maitin bese
Toutes enbaumades.
A remply la terre
Lou ceou de sentou
Ue naouere guerre
Sem prepare à jou.

Tous lous auserous
Criden d'alegresse,
E lous aignerous
De tale largesse
Lou douce simplesse
Muden en ardou
En muchan la dresse
Dentretie l'amou.

Digitized by Google

Tout sen regouich
D'aquere ribade
Phisonnelle deich
Per non he l'aubade
Tout he la bravade
Düe plasente humou
Disen quan troubade
La sasoun d'amou.

A l'inmitassion
D'aqueres hlouretes,
Duë sant' afecsion,
Grasiouses hillotes,
Parlem d'amouretes.
A queste printems,
Aignets, Aigneretes
Tout pren pasatens[1].

Nous passons sur des stances où le poète remémore ses amours, sur une fantaisie à propos d'une puce, d'une tournure galante avec sous-entendus grivois, sur une douzaine de sonnets aux juges des Jeux Floraux, au baron de Sabignac, à MM. Dupuy, de Boissy, Salanie, etc., pour ne retenir que celui-ci, l'un des meilleurs :

## Dialogue deu d'Espieit et d'Amou

TINDET

Lou Despieit à l'Amou baillec üe desmentide,
Amou d'aco fachat loubs empouigne au coulet,

1. *La Muse Gascoune*, p. 115.

Digitized by Google

Lou Despeit en tout temps un tarrible poulet
Loubs baille en lou gahan üe gran estrementide.

Amou dichouc labets remetant la partide
Nac bouy he sa dichec puch qu'et tenguy soulet,
An s'esclatara be lou son de ton pioulet,
Que trope heit men as deu tems de Margalide.

Mes tu sabes, Despeit, que jou soy un gran diou
Et qu'a m'arebenga nou serey pas tardiou,
Lous dious estan eou ceou e noun pas en la terro.

Iou demory per tous et lassus et debat,
Qui que ses, à la fin, puch qu'et tenguy debat,
Per ta mort ses moury mourira noste gouerre[1]:

A ceux qui lui reprochent de ne pas écrire en langue française, il répond :

Birgille a bon dreit latin pousquoc parla,
Homere sous bers grecs pertout hasse coula.
Per so quet ere Grec, sou grec et rendouc leste,

Et jou lejau Gascon nou haussary mon bec,
Com eris jom direy en mon lentgatge meste,
Que Gascon soy nescut, non pas Latin, ny Grec[2].

Les épigrammes et les sonnets sont ensuite mêlés.

1. *La Muse Gascoune*, p. 130.
2. Id. p. 131.

Digitized by Google

## A las Hillotes deou noste Monrejau

TINDET

Hilles de Monrejau beres et beroulines,
Sages onestemens toutes esgualamens,
Esgualement ascy bous die onestemens
Que per jou n'ets que trop arusades et fines.

Beroulines n'ets trop quan tout ey dit mutines,
Mutines Diou merse, ben que tout autemens
Aguagey meritat d'este plasut à tems
Bous diguy mon adiou per rebey las mondines.

Adiou donc, adiou siats, joubs diserey adiou.
E sy jou soy estat à lou prene tardiou
Noun soy brique marrit per so que üe hilote

A dus legues d'ascy ma talament plasut
Qu'en sem pensan baila com om dits sus la bote
Be sa lou quotilon honestement argut[1].

Le ressentiment de Larade contre sa ville natale lui dicte ce sonnet d'adieu au moment d'un retour à Toulouse :

## Adiou à Monrejau

TINDET

Monrejau, iou non bouy te rebey de lonc tems
Quaoutamens ta poulicie om nou bege reglade,

1. *La Muse Gasconne*, p. 135.

Digitized by Google

Tu hes sy aute au tor en actious dereglade,
Que bem das mes pietat que nous hes passatems.

On ey dat Monrejau, on ey anat lou tems
Quen tas asticious eres ta consoulade
De nostis tras augos quan l'Espaigne holade
Apres Mongoumery te dec tant de mau tems.

Daquet tems, Monrejau, tu bioueous contente
En coy com te boulous te rende mau contente
Segude su pila de constance et d'amou.

Are, dam tu nou ba qu'embege et malicie,
Riotes, prouséz, triquets, lenguades et rumou,
Per non esgualamens he rena la poulicie.[1]

Viennent ensuite des stances à M. de Paule, second président à Toulouse, pour lui souhaiter un heureux voyage; une ode à M. de Guabre, juge des Jeux Floraux, pour solliciter son appui; des chants royaux sur des allégories un peu confuses; un discours facétieux sur le mariage, adressé à M. Laralde, son oncle; et un sonnet à M. Bernat Laralde de Montrejeau, son cousin, pour mettre sur la sépulture du poète.

TINDET

Cousin, après ma mort sy bioues mes que jou,
Boutem aquest tindet dessus ma supelture,
Per he bese toustems la horce de l'amou
Et lou sort rigourous de ma triste benture :

1. *La Muse Gascoune*, p. 137.

Digitized by Google

Larade de Margot cinq ans houc serbidou ;
Tant et houc coumpousat d'amourouse nature
Apres ere et serbic en coue tres ans Condou
Ses ave guoasaignat un sale de mesture.

Margot nou le boulec james bey de boun œil,
Condou loú desdeignec per neste soun pareil,
Andües lou maumetoun deu tems quet ere en bite.

Mes abam de moury l'amourous Cupido
A heit boula sous bers peau moun ses aredite;
Tout pouete sagrat de sa mort aura do.[1]

Larade tire grande vanité de ce que, avant lui, nul en pays de Comminges et Rivière n'avait reçu tous les dons des Muses. Dans un chant royal, ne dit-il pas, non sans fierté ?

Ey aumens lou prumé queu seu bort de la Neste
Cantec odes, tindets deu tems de moun oneste,
Nat nan coy davant jou heit d'ue gouailarde humou
Sept et sept mille bers con horce saben prou
Per he bioue moun noum et ma bille poublade.[2]

Mais, ajoute-t-il tristement dans un autre sonnet, tant de veilles et de travaux ne m'ont pas enrichi ? Cet aveu tendrait à prouver qu'il ne reconnaissait guère les largesses et les libéralités des protecteurs. Elles lui permettaient au moins de vivre, sans faire autre

1. *La Muse Gascoune*, p. 107.
2. *La Muse Gascoune*, p. 148.

Digitized by Google

chose que versifier du matin au soir; et cependant, comme il le dit,

... Au noste pais on nou pot bioue d'aire.

. . . . . .

Houeit ans ey tout au lonc neit et jour escriougut,
Et de touts mous escriouts un teston n'ey augut,
Be sery plan quouquin d'escrioue davantatge.
Adiou tuco Musard on ey tant musegat,
Et ey temps de party, trop ey couquinegat
Lou mes bet de mon tems ses degun avantatge.[1]

En faisant ses adieux à la Muse, il dédie ce quatrain à son livre :

Mon hil, nou creinges pas la marcialle troupe,
Ny que lous mes sabens te donguen mes deu nas
Que ton pay ey beout, negat com bere soupe
Deu nectar de Parnasse on tout om nou beou pas[2].

Goudelin avait obtenu, le 3 mai 1609, le prix du Souci d'argent aux Jeux Floraux pour un chant royal. Larade, l'année suivante, prend place également parmi les poètes couronnés. A partir de cette date, il est probable que, considérant sa carrière poétique comme terminée, il rentra simplement dans la vie privée, et, suffisamment pourvu de réputation et de gloire, il vécut désormais à l'ombre de ses lauriers.

Ici nous le perdons complétement de vue. Revint-il

1. *La Muse Gascoune*, p. 133.
2. *La Muse Gascoune*, p. 138.

Digitized by Google

finir ses jours à Montrejeau? Le vit-on errer encore sur les bords de cette Garonne et de cette Neste dont il avait vanté le premier les eaux fraîches et rapides, en face de ces montagnes dont les riants aspects avaient excité ses juvéniles inspirations? Les concitoyens qu'il avait irrités par ses épigrammes oublièrent-ils ces peccadilles? Le chantre amoureux de *Margalide*, de *Jeanneton*, de *Condou*, de *la bere Téchenère* et de tant d'autres beautés indigènes — après l'extinction de ses feux — trouva-t-il dans le port du mariage une vie tranquille et prosaïque à l'abri des illusions et des rêves? Nous avons interrogé tous les documents à notre portée, épuisé les recherches, sans découvrir la moindre lueur au milieu d'une nuit complète. Dès le commencement du XVII^e^ siècle le nom de la famille Larade disparaît. Il ne figure plus sur les registres consulaires, les livres terriers de Montrejeau, ni sur les actes publics. Le poète avait-il quitté sa ville natale pour toujours? Quelle a été la suite de sa destinée en ce monde? Autant de questions auxquelles il ne nous est pas permis de répondre; mais nous serions vraiment charmé que des chercheurs plus favorisés pussent nous apporter sur tous ces points quelques lumières, et donner une satisfaction relative à notre curiosité.

Nous venons de donner une analyse succincte des quatre volumes qui forment les œuvres complètes de Bertrand Larade. Elles comprennent, comme le lecteur a pu s'en convaincre, des poèmes très variés, odes, sonnets, stances, pastorales dialoguées, chants

Digitized by Google

royaux, quatrains et chansons. Le genre lyrique manque dans ces diverses productions. Elles appartiennent à peu près toutes à la catégorie des poésies dites légères, et si leur auteur fait preuve d'une certaine imagination, il montre en même temps que son esprit ne connaissait ni l'élévation, ni la véritable grandeur.

Larade est plutôt un versificateur qu'un poète. Rien de vif, d'éclatant, d'original ne brille dans ses inventions. Le plus souvent, ce déluge de vers n'est que de la prose rimée. En général, il est vulgaire et banal. Si ses pastorales et ses rares tentatives dramatiques ne dépassent point les limites du médiocre, si les trois quarts de ses sonnets sont incolores et sans sel, si la grâce et la délicatesse ne parent pas ses stances et ses chants royaux, si dans ses épigrammes il tombe dans le mauvais goût et la violence, en somme s'il pèche par la faiblesse de l'art et par le défaut de distinction dans le langage, en revanche il se relève dans la plupart de ses odes ; et dans ses chansons — assurément la meilleure partie de ses œuvres — il tend à se rapprocher des plus heureux modèles. Alors il est simple, tendre, naïf, gracieux sans effort ; on peut le considérer, sous ce rapport, comme le précurseur de cette pléïade de poètes aimables du Béarn qui se groupèrent plus tard autour de Despourrins dont les chants pyrénéens vivent encore dans toutes les vallées du Lavedan et de la Bigorre.

Larade eut raison de dire qu'il fut le premier Commingeois sachant parler en vers, aussi bien dans la langue française que dans le dialecte gascon de son pays. On connaissait à peine avant lui les poésies de M. de Belleforest, rimeur à gages en ses jeunes années, et

Digitized by Google

devenu plus tard, comme on sait, en tout genre un infatigable prosateur.

S'il fallait s'en tenir aux emphatiques dithyrambes que les contemporains de Larade ont composés à sa louange, il fut un astre sans rival, unique dans le ciel commingeois, et l'on croirait, à lire ces compositions plus ou moins surchargées de fastueuses épithètes, que notre province saluait en ce fils de Montrejeau le rival de Goudelin. Qui sait même si, dans l'exubérance de sa vanité gasconne, Larade ne pensait pas égaler le génie de ce brillant émule, et procurer à son idiome natal la renommée que le poète toulousain attirait à la langue *moundino ?* Sachons reconnaître au moins que, grâces à ses œuvres, nous savons exactement de quel patois usaient nos ancêtres dans le courant du seizième siècle. Il nous est transmis tel qu'on le parlait en pays de Rivière, en Nébouzan et Comminges. Et tel le parle-t-on encore aujourd'hui, sauf quelques différences, dans la plus grande partie des vallées pyrénéennes.

Bertrand de Larade tient donc un honnête rang parmi les poètes gascons, au-dessous de Goudelin, sans doute, mais il va de pair avec Guillaume Ader de Gimont, Gabriel Bedout d'Auch, Louis Baron de Poulyloubrin et autres ses contemporains ; il ouvre la voie à tous ces écrivains qui, par goût et par plaisir, ont conservé les traditions de la langue vulgaire dans notre France méridionale.

Comment ce radieux soleil, qui suivant les flatteurs illuminait les vertes campagnes arrosées par la Neste et la Garonne, s'est-il éteint dans d'aussi profondes ténèbres ! Comment le nom même de cet heureux rival

Digitized by Google

d'Homère et de Virgile a-t-il disparu sans retour? Les gloires littéraires subissent d'étranges revers. Après un dédain qui a duré 300 ans, Ronsard a recueilli de notre temps le tribut d'une tardive admiration. Moins bien partagé, Larade, qui croyait éterniser sa renommée d'un jour, est oublié depuis l'an 1610, près de trois siècles! A Montrejeau, sa ville natale, qu'il a chantée, qu'il a voulu rendre à jamais immortelle, sa gloire est tellement effacée que l'on ignore même son existence. Ses écrits ne sont cités nulle part. Personne n'a lu ses vers. Les correspondances du temps, les traditions orales sont muettes à son égard. Comment n'est-il rien resté de cette figure presque historique, même à l'état de vague et confus souvenir?

Pourquoi ne pas présumer que les exemplaires de ces poésies répandues en 1604 et 1610 par l'auteur, donnés plutôt que vendus, traités par le public avec indifférence, avec une médiocre estime par les gens qui s'y voyaient maltraités, furent détruits du vivant même du poète!

Comme ils n'intéressaient qu'un théâtre restreint, et qu'ils n'en franchissaient pas les limites par l'excès de leurs qualités, ces petits livres se sont aisément perdus. Leur excessive rareté les a classés depuis longtemps au nombre de ces curiosités devenues à la mode après la spirituelle campagne jadis entreprise par Charles Nodier pour défendre et pour ressusciter tous les ouvrages écrits dans les patois de la France. On a collectionné pendant quelques années les patoiseries avec ardeur, et les prix auxquels se sont élevées, dans les ventes publiques, des productions sans valeur, uniquement parce qu'elles étaient introuvables, témoi-

Digitized by Google

gnent éloquemment de cet engouement bibliographique.

Larade est donc pour les bibliophiles un *avis rarissima*.

Nous lisons, dans Brunet, que la *Margalide Gascone* suivie des *Meslanges* s'est vendue 30 fr. chez Morel Vindé, 31 fr. 50 chez de Bure. Elle se débitait pour cinq sols chez Colomiez, l'imprimeur toulousain, en 1607.

*La Muse Piranese*, indiquée comme petit volume peu connu, a obtenu en 1841 le prix de 49 fr. 50. La *Muse Gascoune* n'est même pas citée dans le *Manuel du Libraire*.

Pendant trente années, nous avons obstinément cherché les œuvres du poète de Montrejeau dans les bibliothèques publiques et privées. Deux ou trois exemplaires en fort mauvais état, déchirés, incomplets, que nous avons feuilletés à peine, ont pourtant excité nos regrets, nous n'osons pas dire notre envie.

Nous visitions un jour le cabinet du très docte M. B. d.-M., l'un des plus célèbres collectionneurs de livres patois imprimés en France. Tandis qu'avec une extrême bonne grâce il nous montrait ses trésors : « Auriez-vous, lui dîmes nous en maîtrisant une « secrète émotion, Bertrand de Larade? » — « C'est « le plus rare et le plus cher des patois, nous répondit-« il avec un soupir de bibliophile en deuil. Je possède « sa *Margalide*, mais le volume est veuf de trois « pages, sans compter les piqûres de vers dans le « reste. Mais, *la Muse Piranese, les Meslanges, la Muse*

1. *Manuel du Libraire*, par Ch. Brunet, Paris, Didot, 1862, t. III, p. 838.



Digitized by Google

« *Gascoune* inconnue à Brunet lui-même, dois-je vous « confesser que je ne les ai jamais vus, hélas ! Ah ! « trop heureux, s'il existe jamais, sera le mortel aimé « des dieux qui contemplera ces quatre perles fines « sur les rayons de sa bibliothèque ! »

Sans aucune vanité gasconne, nous prenons la liberté de proclamer ici que nous sommes le mortel trop aimé des dieux inventé par le savant bibliophile. Après de longues et laborieuses campagnes, aidé par les circonstances et par de précieux concours, nous sommes revenu vainqueur avec des trophées qui n'ont coûté de larmes à personne. Les quatre volumes convoités ont pris une place d'honneur au milieu de nos livres. Nous avons ramené Larade à Montrejeau sa patrie, dans laquelle il est un étranger ignoré de tout le monde. Nous avons ouvert l'écrin de ses quatre perles commingeoises, et nous tentons aujourd'hui de faire connaître le nom et les œuvres de ce compatriote, jadis si célèbre, aux descendants des contemporains auxquels il avait dédié ses sonnets, ses odes, et ses chansons.

Baron DE LASSUS.

Digitized by Google

# LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

## les Papiers des États conservés à Muret

*(suite*[1]*)*

---

### 3°. — Les États refusent de transiger avec d'Audou

Saint-Girons appartenait encore aux Huguenots en mai 1576. On sait que, le sixième jour de ce mois, Catherine de Médicis conclut une nouvelle paix avec les Calvinistes, leur faisant des concessions opiniâtrement refusées jusque là.[2] Le baron de Lévis comprit-il qu'une détente était inévitable ? C'est possible. L'éventualité d'une retraite sans profit l'amena à proposer la paix, mais à de dures conditions. Il la voulait, avant tout, utile à son parti. Les Etats tenant séance à Muret le 24 mai, furent pressentis au nom de d'Audou, par un intermédiaire, Jean de Bellegarde, seigneur de Termes. Le discours du délégué révèle brutalement les prétentions des Huguenots et montre jusqu'où ils osaient pousser leurs exigences.

Messire Jehan de Bellegarde, chevalier du Roy et seigneur de Termes, auroict remonstré que pour le bon zelle et affection qu'il porte au pays et à la prière et réquisition desd. Pontic et Cambornac, scindicz, il auroict cherché tous moyens [pour] tirer l'ennemy de la ville de Sainct-Girons, luy ayant faict tous jours la guerre, et ne pouvant venir au bout de ses dessainctz, auroict trouvé moyen parlementer avec le seigneur d'Audou pour lui faire quicter lad. ville par composition, de sorte que, ayant parlementé ensemble plusieurs foys, enfin led. s[r]

1. Voir *Revue de Comminges* : 1895, 1[er] trim., p. 106-110; — 3[me] trim., p. 239-254; — 1896, 1[er] trim., p. 11-28; — 3[e] trim., p. 297-316; — 4[e] trim., p. 405-426; — 1897, 1[er] trim., p, 1-25.

2. Places de sûreté dans le royaume, chambre mi-partie dans chaque Parlement, admissibilité à toutes les charges, etc.

Digitized by Google

d'Audou luy auroict promis quicter lad. ville de Sainct Gyrons moyennant la somme de 60,000 livres, et enfin s'abayssa jusques à 30,000 livres, se réservant toutes foys certaines particullarités contenues en certains articles, entre eulx faictz, qu'il auroict remis illec, requérant le pays y pourvoir pour l'assurance d'icelluy et veu le danger qu'en peult advenir, et ce faict, ayant remis led. rolle, se seroict retiré.

Voici en substance les sept articles proposés par d'Audou :

« *Mémoire que le Seigneur de Termes apporta à l'Assemblée des Estatz pour tirer l'ennemy de Sainct-Gyrons.* »

I. — Une somme à déterminer sera promise au sieur d'Audou : on la lui remettra ou bien on la payera à son représentant, soit au Mas d'Azil, soit au Carla.

II. — Les Huguenots « jouyront paisiblement des biens qu'ilz ont dans lad. ville [de Saint-Girons] et jurisdiction d'icelle.:. sans estre aulcunement empêchés par les garnisons ny les habitans du pays » ; de même « les Catholicques qui ont biens hors lad. ville et ès lieux où ont pouvoir ceulz de lad. Religion en jouyront de mesme que les susdicts. »

III. — Les munitions de guerre qui sont à Sainct-Girons « pourront estre emportées par led. s^r d'Audou où bon luy semblera. »

IV. — Des otages, d'abord remis au S^gr de Termes, seront donnés aux Huguenots comme gage de paiement.

V. — Les objets qui sont tenus dans les magasins de la ville, tels que « grains, vins, linges, draps, estaing, fer, laiton, cuyvres et aultres » seront vendus au profit des réformés, mais les meubles « des maisons des Catholicques desquelz l'hoste, l'hostesse, varletz, ou chambrières sont demeurez ès dictes maisons », seront rendus aux propriétaires.

VI. — D'Audou s'engage à laisser dans la ville « toute espèce de métal contenu soubz le nom de bronze, armes, cloches », etc.

VII. — Dix gentilshommes catholiques accompagneront les troupes des religionnaires « jusques près du Mas d'Azil.., pour plus grande assurance. »

A ces conditions la ville de Saint-Girons sera remise « soubz le vouloir » du Roi, de ses lieutenants et de la souveraine Cour de Parlement.

Après lecture de ces articles, J. Bertin, procureur du Roi en Comminges, déclara : « que atandu le bruict de la paix on ne doibt ny

Digitized by Google

peult entrer en ceste despence, atendu que le pays est sy pouvre qu'il n'en peult plus estre.» Le mieux est de compter sur le Sénéchal de Toulouse et sur M. de Lasségan qui avec leurs forces auront raison de l'ennemi et sont prestz, aú besoin, à y laisser leur vie. » Cet avis prévalut malgré le sentiment contraire des consuls de Saint-Lizier, et les Etats souscrivirent la délibération suivante : « Il ne sera donné ny octroyé aulz rebelles de Sainct-Gyrons aulcune somme de deniers pour vuider la ville, veu l'Edict de la Paiz publié à Paris et à Bourdeaux... cependant, que les garnizons de Muret, Sainct-Lézé, Villefranche, et compaignies du sr de Lamezan seront entretenues pour garder que l'Ennemy ne surpreigne led. pays sur ces entreffaictes...»

L'Edit de Paix ! telle fut la bienheureuse solution de la grosse difficulté dans laquelle les Etats se voyaient engagés et d'où ils ne pouvaient aisément sortir.

### 4°. — Meurtre du sr de Seignan par Gémit de Luscan

Pour épuiser la série de nos documents sur la prise et la délivrance de Saint-Girons, il nous reste à produire deux pièces relatives à Gémit de Luscan, toutes deux conservées dans les archives des Etats. Ce capitaine, en une rencontre près de la ville qu'il assiégeait, tua le sr de Seignan : on lira avec plaisir cet intéressant épisode des guerres de religion en nos contrées.

En présence des Etats de Comminges tenant séance à Muret, le 13 juillet 1577, Gémit de Luscan, commandant en l'absence du seigneur de Lamesan, lieutenant de la Compagnie de Francisco d'Est, expose que :

Advenue la prinse de la ville de Sainct-Gyrons, trahie et mise en la puissance de l'Ennemy de Dieu et du Roy, et par le moïen de laquelle le Pays de Comenge et Coserans estoit en dangier d'estre surprins et ruyné, par délibération desd. Estatz, pour la tuïtion et desfence desd. Pays et résister aux hérétiques et rebelles, le seigneur de Lamesan avec sa compagnie et autres seigneurs et gentilzhommes avoyt esté priés de s'y employer : ce qu'ilz auroient faict très volontiers, et ledit de Gémit n'y auroict espargné ny personne, ny biens [1], pour le service

1. Les Patentes du Roi (1576), citées en partie par Monlezun, font mention de la valeur déployée par Lamesan et G. de Luscan au siège de Saint-Girons : « ... Le sieur de Lamesan... ayant assemblé auprès de soy, et dans nostre d. ville de Sainct-Lizier la plus

Digitized by Google

de leurs Majestés, repoz et tranquillité dud. pays, de manière qu'il se seroict treuvé en plusieurs rencontres en l'une desquelles Jehan de ... seigneur de Seignan auroict esté tué et meurtry, de quoy la veuve l'auroict recherché, partant a requis les scindicz du pays y voulloir avoir esgard, et sur ce prendre tel advis et délibération qu'on verroit à faire.

Lesquelz scindicz et depputés après en avoir meurement délibéré et d'un commung consentement, tant de ceux de l'Esglise, Noblesse que Tiers Estat, bien advertis, certiffiés de ce dessus, mesmes du debvoir faict par led. seigneur de Luscan pour réprimer les entreprinses desd. ennemys et rebelles, et que par une infinité de foys l'auroict combatu et eu le dessus, et que, en partie, par son moïen, le pays de Comenge auroict esté préservé, et qu'à une rencontre le seigneur de Seignan tenant le party de l'ennemy, tel tenu et réputé, et mesmes que le bruit commung est tel qu'il auroict trahy et tenu la main au seigneur d'Audou pour la prinse de la ville de Sainct Girons, auroict esté tué et meurtry, ont arresté et délibéré vu et quant la vefve dud. Seignan feroict instance et demandera réparation dud. meurtre, ou ses enfans, ny aultres quelconques, aud. s[r] de Luscan, luy assistera et se joindra en l'instance le syndic du Pays en toutes poursuictes nécessaires pour l'abolition dud. faict et justification de son innocence, tant par devant le Séneschal de Tolose que en la Cour de Parlement dud. Tholose et par devant la Majesté du Roy si besoing est et en quelque autre lieu et endroict où l'affaire sera traitée, comme le tout ayant esté faict pour le service de Dieu et de Sa Majesté, bien et

grande partie de la noblesse de nostre dict Comté de Comenge, et tous ensemble faict sur ce des notables et remarquables exploits... de sorte qu'il y estant devenu malade, et conseillé par l'avis des médecins changer d'air et se retirer en sa maison, ne sachant ezdictes troupes catholiques personage plus expérimenté et plus occulé que led. de Gémit l'auroit subrogé en sa place... [depuis lors Gémit serait resté à Saint-Lizier] y faisant plusieurs et notables exploits de guerre contre lesdits perturbateurs. » *(Hist. de la Gascogne*, t. VI, p. 477-78).

Digitized by Google

repos dud. Pays, et tout ainsi qu'est contenu au Registre d'icelluy.

En foy de quoy nous sommes soubsignez :

J. DE BORDERIA, juge [de Commenge.] — LA ILHÈRE, sindic de la noblesse. — François CONDAULTE, consul de Muret. — Jehan BRAC, consul de Muret. — J. MAYLIN, consul d'Aspet. — DE SAVINHAC, consul de l'Isle-en-Dodon. — etc. — BERTIN, greffier.

(Archives de Muret : États de Muret, 13 juillet 1577.)

5°. — AUTRES DÉTAILS SUR LE MEURTRE DU Sr DE SEIGNAN

Des renseignements inédits, sur le même fait, sont contenus dans une requête présentée par G. de Luscan, aux États tenus à Muret au mois de novembre 1579.

Géraud de Gémit, sieur de Luscan, représente à l'assemblée : « que aïant esté invadée la ville de Sainct-Gyrons par ceulx de la nouvelle opinion, le seigneur de Lamesan... estoyt avec la compaignie [de Francisco d'Est] et autres compaignies de gens de pied, en garnison dedans Sainct-Lizier pour résister aux journalières courses et ravaiges des ennemys, lequel sieur de Lamesan estant devenu malade, auroit honoré le suppliant de commander lesd. compaignies en son absence, de laquelle charge désirant le suppliant s'acquitter de tout son pouvoir, entre autres choses auroit mis quatre soldats en sentinelle près de lad. ville de Sainct-Girons, pour descouvrir les sorties des ennemys... Le laquay du sieur de Seignan venant d'icelle fut visité par lesd. soldatz, et trouvé saisi de lettres, rolles et autres papiers de la part desd. ennemys, adressés aud. sieur de Seignan, qui en estant adverti seroit incontinent venu accompaigné d'une douzaine d'arquebuziers pour forcer lesd. soldats de la sentinelle à luy rendre lesd. papiers, de peur d'estre descouvert, et de faict, voyant, il, la retirance desd. soldatz dedans une chapelle d'yllec, et s'aperçoyvant du secours qui leur venoit de Sainct-Lizier, auroict faict sonner la clochette de sa mayson pour semon-

Digitized by Google

cer lesd. ennemys de luy venir aider et courir sus au suppliant et sa compaignie qui le suyvoit, ... en ce conflict led. de Seignan auroict esté tué et ses arquebuziers faicts prisonniers.

La requête expose ensuite que la veuve du sieur de Seignan a intenté un procès à Géraud de Gémit, suppliant, afin d'obtenir réparation du dommage à elle causé par la mort de son mari. La bonne foi des juges a été surprise, puisqu'ils ont condamné ledit Géraud de Gémit qui avait bien le droit de tuer un ennemi du Roi. M. de Luscan demande aux Etats de l'aider à obtenir réformation de la sentence, et à poursuivre sa justification devant le Parlement. Les États lui accordèrent 100 écus.

(Archives de Muret : Etats tenus à Muret en novembre 1579.)

---

## XLI

1577. — 2 JANVIER

### LETTRE DU ROI AUX CONSULS DE MURET

L'Édit de pacification, donné en 1576, fut suivi des États généraux du royaume. Ceux-ci s'ouvrirent à Blois au mois de décembre. De Polastron s[r] de la Ylhère, sindic de la noblesse, et Jean Bertin, procureur du Roi, furent délégués par le Comminges à cette assemblée[1]. — Les Consuls de Muret avaient-ils chargé les députés de faire parvenir au Roi une requête rédigée au nom de leur ville, ou bien les Etats de Comminges firent-ils mention, dans leurs cahiers, du siège principal du Comté, point de mire des religionnaires? Une de ces hypothèses paraît vraisemblable vu la réponse adressée aux consuls de Muret par le roi Henri III.

De par le Roy,

Chers et bien amez, vous avez tousjours cy-devant tesmoigné une telle dévotion à Nostre service, par le soing que vous avez eu de conserver la ville de Muret en Nostre obéyssance, que Nous avons grande occasion d'en demeurer, comme Nous sommes, bien satisfaictz, et d'aultant qu'il n'est maintenant moins nécessaire d'y veiller que

1. Nous ignorons le nom du représentant de l'ordre du clergé de Comminges aux États de Blois.

Digitized by Google

lors, pour les praticques et menées que s'efforcent faire partout, aulcuns mal affectionnez au repos de cet Estat, Nous désirons et vous exhortons de continuer en ceste affection, ayant l'œil à la garde de ladicte ville, en sorte que ceulx qui auroient projecté quelque sinistre desseing sur icelle, en soient et demeurent frustrez, assurant aussy que Nous ne vous deffauldrons, aux occasions, de toute la faveur et protection que vous en pouvez désirer.

Donné à Bloys le deuxiesme jour de janvier 1577.

HENRY.

[Plus bas :] FIZES.

A nos chers et bien amez les Consulz, Manans et Habitans de Muret.

(Pièce originale. Signat. autographe. — Arch. de Muret : Recueil des Documents, XVI^e s.)

---

## XLII

1579. — AOUT (?) — OCTOBRE

### PRISE ET DÉLIVRANCE DE SAINT-LIZIER, EN COUSERANS

L'invasion de Saint-Lizier a suivi de très près les mesures pacifiques concertées à Nérac par Catherine de Médicis (janv., fév. 1579.) Des Huguenots sortis de Pamiers, Saverdun et Mazères surprirent la ville dans le mois d'août. Immédiatement « pour les en fayre vuyder, tant l'Esglise, Noblesse que gens du Tiers-Estats », furent « occupés et en partie assemblés [1]. »

En l'absence de Montmorency-Damville, lieutenant-général et gouverneur en Languedoc, et du vicomte de Joyeuse, son lieutenant en cette province, les troupes choisies pour chasser les religionnaires furent commandées par de Cornusson, sénéchal de Toulouse. On voyait, dans l'armée, le commingeois Fontenilhes et du Bourguet. Le Sénéchal y avait également compris le capitaine d'Auzeville, à la tête de ses arquebusiers.

Il paraît assez que la délivrance de la « cité » ne fut pas chose facile, puisque de Cornusson se vit obligé de transiger avec l'ennemi. Les Huguenots ne quittèrent la place qu'après avoir reçu formelle assurance d'indemnité. Peut-être eût-on préféré, dans l'entourage du Sénéchal, soutenir la lutte et éviter la transaction ? En tout cas, de Cornusson jugea opportun d'exposer à Henri III les motifs de sa conduite, et il reçut peu après l'approbation du Roi.

1. Arch. de Muret : Papiers des États tenus à Aurignac et à Muret en 1579.

Digitized by Google

1°. — Délibération des États relative a la Reprise de Saint-Lizier.

L'an 1579 et le 9 septembre « dans la maison commune de la ville de Muret, y estant assemblés MM. Jehan de Borderia, l'abbé d'Eaunes, scindic du clergé, etc., lesquels délibérant sur la reprise de la cité[1] de Sainct-Lizier invadée et surprinse par les ennemis de Dieu et du Roy, rebelles et perturbateurs du repos public; ont arresté que le pays s'employeroit de toutes ses forces et moyens à reprendre ladite cité et la remettre à l'obéyssance du Roy, et cependant, pour empescher que les ennemys se saysissent du bourg dud. Sainct-Lizier, que dans icelle seroyent retenus tels s^rs et capp^nes, avec tel nombre de soldatz que par M. le Sénéchal de Thle seroit advisé, lequel seroyt supplié comme chef de la justice, de se voulloir transporter sur le lieu pour pourvoir à lad. rémission et pugnition desd. rebelles... et tout régler jusqu'à ce que l'on ait reçu réponse du Roi de Navarre.

En attendant, les consuls des villes voisines, savoir : Saint-Girons, Salies, Aspet, Castillon ainsi que ceux de Saint-Lizier, procureront des vivres aux troupes. Les communautés seront plus tard remboursées par le Pays. De plus, l'abbé d'Eaunes et M. de La Ylhère « yront vers le Roy de Navarre, pour fère entendre à Sa Majesté les grands maux et ruyne dud. Pays, qui de lad. entreprinse en sont advenus et en peuvent advenir et supplyer Sa Majesté de y pourvoir. »

La délibération est signée :

De Sabonnières, abbé d'Eaunes, sindic du clergé; — de La Yllère, syndic de la noblesse; — Jean de Borderia, juge de Comminges; — Du Cassé, consul de Muret; — B. Cabalby, syndic de la Vicomté de Couserans.

Les mesures prises en vertu de cette délibération furent approuvées le dix-huit du même mois à Saint-Girons, par une dizaine d'autres députés des communautés de Comminges, en présence de M. de Cornusson, sénéchal de Toulouse.

Les députés absents aux deux réunions de Saint-Lizier et de

1. « Le bourg » resta au pouvoir des catholiques.

Digitized by Google

Saint-Girons, donnèrent leur approbation en l'assemblée tenue à Aurignac le 26 septembre 1579.

(Archives de Muret : États tenus à Muret en septembre 1579.)

2°. — LETTRE DU ROI AU SÉNÉCHAL DE TOULOUSE APRÈS LA DÉLIVRANCE DE SAINT-LIZIER

Monsieur de Cornusson.[1]. Je loue grandement la diligence que vous avez faicte pour remettre la cité de Saint-Lizier en mon obéissance, et trouve aussy fort bon que vous vous y soyez conduict de la façon que j'ai veu par vostre lettre du XXIX du passé, pour les saiges considérations que me mandez vous avoir meu, de ne reffuser les conditions soubz lesquelles ceulx quy s'en estoient saysis ont accordé s'en despartir. Et encores que je soys très desplaysant et mal content de lad. entreprinse, ensemble de plusieurs aultres que je suys adverty estre journellement faictes par ceulz de la Religion prétendue réformée, au mespris et préjudice de mon Édict de pacification, sy est-ce que je veulx sur ce attendre ce que produira le voyage du sieur de Rambouillet vers le roy de Navarre où je l'ay envoyé il y a quelque temps, avec la charge que je vous ay faict entendre[2], Et d'aultant que ce quy est

1. Jean de la Valette, seigneur de Cornusson, Parisot, Montels, Lestang et autres lieux, sénéchal de Toulouse et Albigeois.

1. Nicolas, sieur de Rambouillet. « Le roi [Henri III] avoit envoyé Rambouillet au roi de Navarre [futur Henri IV], pour l'engager à réparer les infractions de l'Edit, qui avoient été faites. Le roi de Navarre envoya de son côté Ravignan, premier Président de son conseil de Pau, à la Cour, avec des instructions, pour s'excuser de ce que, quelque bonne volonté qu'il eût, il n'avoit pu seconder les desseins de Rambouillet, y ayant plusieurs contraventions à l'Édit de la part des catholiques, tant en Guyenne qu'en Languedoc. » *(Hist. générale du Languedoc*, t. XI, p. 671.) Il y avait longtemps que Catholiques et Huguenots se renvoyaient le même reproche. On lit dans une lettre de Damville au Roi, en date du 16 janvier 1578 : Votre Majesté aura « ce tesmoignaige du désarmement général que j'ay faict, de toutes les garnisons et compaignies qui estoient demeurées en ce gouvernement [de Languedoc] pour satisfaire à la volonté de Vostre Majesté, et monstrer le chemin à ceux de la Religion, lesquelz n'ont pourtant rendu aucune obéyssance, ains demeurent maistres de toutes les villes et lieux qu'ilz ont tenuz, où ilz ne veulent aucunement désarmer, disans y avoir eu des contraventions à l'Édit de pacification, du costé de Guyenne, si évidentes, qu'ilz doivent demeurer en crainte, entre autres ilz nomment une entreprise sur la ville de Périgueurt, se plaignans des garnisons qui sont en Brouaige... » Autre missive dans le même sens, 24 janv. suivant. — (Bibliothèque de la ville de Toulouse, manuscrit 611, f. 62r et 69r.)

Digitized by Google

cependant advenu à Figeac de la part des cathólicques pour s'en rendre les maistres, ainsy que j'ay entendu, pourroit servir de couleur à ceulx quy desià n'ont guère d'affection au repos public de se lascher plus licentieusement à tous excès et décins, vous prie donner ordre en vostre sénéchaussée que chascun soyt adverty de se tenir sur ses gardes, pour esviter toutes surprinses, sans fère néantmoings assembler extraordinairement, ny donner aultres arguments d'altérer d'avantaige les choses.

Priant Dieu, Mons^r^ de Cornusson, qu'il vous aict en sa saincte et digne garde. — Escript à Paris le xv^e^ jour d'octobre 1579.

HENRY.

[Et plus bas] DE NEUFVILLE, secrétaire.»

« A Mons^r^ de Cornusson, chevalier de mon ordre, cappitaine de cinquante hommes d'armes, séneschal de Tholose.»

(Lettre originale. Signature autographe. — Arch. de Muret : II, Registre des Etats.)

Quelle somme coûtèrent le siège et la reddition de Saint-Lizier, en 1579 ? Nous pouvons l'établir d'une manière approximative. Sans entrer dans l'évaluation des dégats occasionnés aux Communautés par le passage des troupes et par le paiement de certains menus frais, notons, en premier lieu, que les Etats payèrent une indemnité de 1400 écus. Ils donnèrent ensuite 560 écus aux commissaires des vivres qui avaient veillé à l'entretien des troupes, et 20 écus à Sabonnières, abbé d'Eaunes, et La Ylhère, députés vers le roi de Navarre. — Le vicomte de Saint-Girons, blessé dans une rencontre, reçut 200 écus pour frais de médecin et de chirurgien, et un habitant de Taurignan qui était « terrailhon au rempart de Sainct-Lizier » et qui fut mutilé, reçut 10 écus, ce qui revient exactement à 2.190 écus.

C'est sur ces dépenses que s'appuyèrent les Etats de Comminges, à la fin de l'année 1579, pour prétendre à une exemption temporaire de taxes et d'impôts. [1]

1. Arch. de Muret : Etats d'Aurignac, en 1579 ; et « Compte de recette et despence de Raymond du Cassé, Receveur en Comminges, 1580 » Liasse 77, *passim*.

Digitized by Google

## XLIII

1580. — 28 Janvier

### Lettre de François, duc d'Alençon et d'Anjou, au Roi Henri III son frère, en faveur des habitants du Comminges

**Le duc appelle la pitié du Roi sur les malheureux habitants du Comminges, et le prie d'accueillir favorablement un de leurs députés.**

Monseigneur.

Encores que je sache assez le singulier zèle qui vous anime au soulagement de vos subiectz et qu'il ne si peut rien adjouster, je vous suplye néantmoings prendre en bonne part que je vous tesmoigne la pitié et commisération dont sont dignes ceulx de vostre païs de Commenge, pour les pertes et ruynes qu'ilz ont souffertes par le passé et ausquelles ilz sont encores de présent exposés à cause des surprinses des villes et aultres actes d'hostilité que les ennemys font tous les jours aud. pays, ce qui vous sera représenté plus au long par ung de leurs députez que les gens des trois Estatz dud. pays ont dépesché à ceste fin avec mémoires et articles de leurs remonstrances et demandes ausquelles je vous supplye très humblement, Monseigneur, voulloir faire la bonne et favorable responce qu'ilz attendent de vostre débonnaireté et paternelle bienveillance envers vostre peuple, ayant bien voulu acompaigner leurs députés de ceste myenne intercession sur la très instante requête qu'ilz m'en ont faicte, soubz la confiance que vous feriez congoistre ausd. Estatz qu'elle vous aura esté agréable...

Et sur ce je prye Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé, prospérité et très heureuse vye.

A Angers ce XXVIII^me^ jour de Janvier 1580.

Vostre très humble et très affectionné frère et subiect,

François.

Digitized by Google

Et à la subscription est escript : Au Roy, Monseigneur et Frère.

Collationné par de Lavallée.

Côte : « Coppie de Lettre missive envoyée au Roy par Monsieur son Frère en faveur du Pays. »

(Archives de Muret : II• Registre des Etats.)

---

## XLIV

1580. — 1f Septembre

### Tentative des Huguenots sur Muret

L'année 1580 marque une reprise d'armes en Languedoc, Guyenne et Dauphiné. C'est au mois d'avril de cette année, que les Huguenots se rendent maîtres de l'Isle Jourdain. Au mois de septembre, ils purent croire que la ville de Muret allait tomber entre leurs mains. Les habitants, mis en éveil, les empêchèrent d'exécuter leur entreprise.

Ayant Messieurs des Estats retranché et réduit la garnison de Muret, pour le moys de septembre, à 60 soldats, de quoy adverty, Monsr le Séneschal de Tholose, par injonction et commandement à luy faict par led. Seigneur mareschal de Biron, estant advertis que les ennemys, voleurs et perturbateurs du repos public conspiraient plus que jamais, de prendre et envahir lad. ville, comme de faict ilz auroient volu exécuter le onzième dud. septembre, estant en nombre de douze à quinze cents, et ayant desja dressé les eschelles contre la muraille. Mais par la miséricorde de Dieu et bone diligence de Mr de Montfaucon, gouverneur, et des habitants de lad. ville, lesdits ennemys auroient esté descouverts et chassés, quoy [ap]prenant, mond. sr le Séneschal, comme dict est, auroict ordonné que non obstant led. retranchement, les cent soldatz y seroient continués soubz la charge dud. sr de Montfaulcon, et despêcher commission à Mr le Juge de Comminges, faire le despartement et cottizer

Digitized by Google

led. pays, tant les estatz dud. s[r] de Montfaulcon, que solde desd. 40 soldats retranchés... »

(Archives de Muret : Cahier de la Recette et de la despense de R. du Cassé, collecteur du pays de Comminges.)

Les ennemis du dehors avaient des complices à l'intérieur de la ville : la conspiration fut dévoilée. En 1587, la Communauté faisait chercher un acte, remontant à 1581, dans lequel était relatée « la trahison et prinse de nostre ville ». [1] Et c'est précisément en 1587-88 que « certains ont esté mis en prévention, chargés de plusieurs volleries, entreprinses, conspirations et aultres excès, lesquelz à la poursuyte du scindic de la ville, joinct à luy le Procureur du Roy, ont esté condempnez et exécutés à mort... ». [2]

## XLV

1582-1586

### Traitre pris a Taurignan

Taurignan fut souvent visité, entre les années 1582 et 1586, par les Huguenots de Clermont et de Camarade. Ces lieux étaient devenus « retraicte et réceptacle de voleurs, brigands, meurtriers et aultres gens de sac et de corde. » Au début de l'année 1584, les habitants du malheureux village rappellent qu'ils « sont journellement pilhés, bruslés, rançonnés et plusieurs dud. lieu tués et massacrés par telle canaille [3] ». — Or, ils découvrirent en 1586 que l'ennemi avait des complices parmi eux. Un des traîtres, pris et condamné à mort, fit appel de la sentence au Parlement de Toulouse. Ces derniers détails sont consignés dans la requête adressée aux Etats de Comminges priés de secourir la communauté de Taurignan dans la poursuite du procès.

Supplie humblement le Scindic des manans et habitans du lieu de Taurinhan... que pour estre comme ils sont voysins des lieux de Camarade, Clermont,.. et aul-

1. Arch. de Muret : Recueil de Documents, xvi[e] s., fol. 260 v.

2. Arch. de Muret : Recueil de Documents, xvi[e] s., fol. 264 v. : Encore en 1580, des ennemis, qualifiés « voleurs », s'emparèrent de Garravet, mais avertis qu'on transportait des munitions à Samatan et « craignant d'estre assiégés et qu'on les fist mourir dedans » ils prirent la fuite. *(Ibid. :* Compte de du Cassé.)

3. Voy. Acte des Consuls de Taurignan contre Charles de L'hort, seigneur du Pesquiés, qui refusait de payer la Taille. (Arch. de Muret : Papiers des Etats tenus en cette ville au mois de janvier 1584.)

Digitized by Google

tres, tenuz et occupez par les héréticques et rebelles, soy disant de la prétendue relligion, et les pauvres supplians au contraire estans catholicques, fidelles subiectz et serviteurs du Roy, sont journellement pilhés, bruslés et rançonnés par les rebelles, tellement qu'ilz sont réduictz à extrême pauvreté et misère, et ayant descouvert qu'il y en avoit aulcungs de leur consulat et juridiction qui, quoyque soient catholicques ou en fassent le semblant, s'entendent avec lesd. rebelles pour trayr les supplians, et les guident et conduisent pour faire lesd. pilheries et rançonnements desd. supplians, de quoy ayant esté faict informé par les Consuls dud. lieu [assisté en cela par le Juge de Comminges], se seroict treuvé entre aultres, ung nommé Georges Abribat dict Jorda, de lad. juridiction, estre desd. traictres et rebelles, tant que par sentence desd. Consuls et de leur assesseur, auroit esté condampné a estre desmembré vif et la teste dernière, saulf à estre mis à la géenne et question avant lad. exécution, pour scavoir ses complices et s'il y a des intelligences et traysons tramées sur les lieux et villes catholicques, et est à présent en Tholose, en la poursuite de son appel, comme est nottoire et vous tesmoigneront les Consuls et depputés de Salies, Sainct Lizier, Sainct Girons.... etc.

La requête aboutit à une demande de 50 écus que la pauvreté des Etats ne leur permit pas d'accorder.

(Archives de Muret : États tenus à Muret en Novembre 1586.)

---

## XLVI

1583-1585

### Démolition du Chateau d'Aurignac
### Pillage du Couvent des Religieux de la Merci.

Les guerres du XVI^e^ siècle ont causé la destruction de plusieurs châteaux forts en Comminges. Nous l'avons déjà constaté, nous le constaterons encore. — En 1583 il parut urgent d'abattre le château d'Aurignac. Les brigandages d'un certain capitaine Magret, dont cette place était devenue le repaire, décidèrent les habi-

Digitized by Google

tants de la ville et les Etats à en solliciter du Roi l'anéantissement. Ce ne fut pas sans essuyer quelques arquebusades qu'on poussa les voleurs loin du pays. Diverses pièces retracent les péripéties de cet événement.

### 1°. — Délibération des États relative a la démolition du Chateau d'Aurignac

Ayant esgard aulx remonstrances faictes par le Seigneur de Fontanilhes, chevalier de l'Ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes, touchant l'incommodité et inutilité du chasteau d'Aurignac, quy ne sert [que] de magasin à ceulx quy ont querelle contre les habitans, et que à cause dud. chasteau se sont faicts une infinité de meurtres, tellement qu'il seroict nécessaire qu'il fust desmoly pour la conservation des habitans, et ouï aussy Me Jehan Saby, consul dud. Aurignac, et plusieurs aultres quy ont attesté de ce dessus, ayant derechef l'assemblée délibéré sur ce, a esté arresté qu'il en sera présenté requeste au Maréchal de Matignon... aulx fins qu'il luy plaise permettre aulx habitans de le desmolir et mettre par terre...

(Archives de Muret : Etats tenus à Muret le 7 mars 1583.)

### 2°. — Le capitaine Magret chassé d'Aurignac

A Vous Messieurs des Troys Estatz du Pays et Comté de Comenge.

Supplie humblement Vincens Bernard habitant de Muret que au commencement du mois de Septembre dernier [1583] que [lui] et autres habitans de Muret auroient esté requis et priés par Messieurs Cambornac et du Cassé scindic et trésorier dud. Comenge de vouloir aller accompaigner Monsieur de Cornusson, sénéchal de Tholose, jusques à la ville d'Aurignac, là où il s'en alloit avec des forces et le Prévost, pour punir et extirper certaines trouppes de volleurs qui s'estoient emparés du chasteau de lad. ville, et, qui pys est, comettoient plusieurs ravai-



Digitized by Google

ges et volleries aux environs de lad. ville, ce que le suppliant auroict facilement accordé pour la bonne volonté qu'il a au bien public dud. païs de Comenge, et estans arrivé en lad. ville, et ayant treuvé led. cappitaine Magret, Domingo, dict Peludat, Jehan Poc, cappitaines et chefs desd. volleurs, avec une douzène de leurs complices, dans une maison aulx faulx bourgs de lad. ville, le suppliant seroit descendu de son cheval et mis pied à terre pour, avec d'autres, enfoncer la porte et prendre lesd. volleurs à la force, lesquels se deffandant, du premier coup qu'ils lancèrent, percèrent la cuisse du suppliant... [1]

(Archives de Muret : Etats tenus à Muret en janvier 1584.)

### 3°. — Autres particularités concernant l'expulsion du capitaine Magret

A Vous Messieurs, etc.

Supplient humblement les héritiers de feu Hector Du Rieu, du lieu d'Alan, pauvres enfans pupilles et orphelins, Bertrande de Saint Lary mère dud. Hector, et Jehanne de Calfepé vefve dud. Hector et mère desd. enfans, que au moys de Septembre dernier, requérant le scindic en lad. Comté, Monsieur le Sénéchal de Tholose avec le Juge criminel en lad. ville, se seroit acheminé en la ville d'Aurignac pour prendre et saysir le Capp^ne^ Magret avec ses adhérans et complices, et à lad. ville estans arrivés, led. S^r^ Sénéchal auroit mandé les soldats des environs luy assister pour luy tenir la main forte, pour saysir led. Magret et ses complices ; et entre autres led. Hector quy estant zellé de fère secours au Roy et au Pays, auroit accordé suyvre led. sieur, sy que se seroit mis en armes et suyvi, à lad. ville d'Aurignac, la compagnie dud. s^r^ Sénéchal ; aulx faulx bourgs de laquelle auroit esté assiégé led. Magret et ses adhérans, lesquels se mettant en deffense, pour se guarantir, à la

1. En réponse à cette requête de « Noble Vincens Bernard » les Etats accordèrent 50 liv.

Digitized by Google

mayson où ils estoient, auroient lasché plusieurs coups d'arquebusades à l'encontre des soldats de la compagnie dud. s^r et led. Hector estant en debvoir de soldat et à la faction, auroit esté murtry d'ung coup d'arquebusade par led. Magret ou ses complices, tellement qu'il auroit demeuré estandu sur la place, délayssant ung sien enfant quy n'a atteint l'âge de deux ans... etc.

(Arch. de Muret : Etats tenus à Muret en janvier 1584.)

4o. — Permission de démolir le Chateau d'Aurignac. — Pillage du Couvent des Religieux de la Merci

Une réunion restreinte des Etats de Comminges fut tenue à Toulouse, par ordre du Sénéchal, le 27 avril 1584. Les délégués formant cette assemblée

Délibérans sur la commission du Roy à eulx baillée par led. s^r Sénéchal, dressant au s^r Maréchal de Matignon, estant lad. commission en blanc, portant injonction de desmolir le château d'Aurignac, dans le païs de Comenge, ont arresté que de tant que lad. commission du s^r de Matignon est en blanc et que led. s^r a dict qu'ils rempliront le blanc, pour la bailler à tel gentilhomme que le Païs advisera, qu'il sera prié de ce faire, en faveur du s^r de la Ylhère, scindic de la Noblesse, aux fins d'esviter frais au Païs...

(Archives de Muret : États tenus à Tholose le 27 avril 1584.)

Les précautions prises par les États ne rendirent pas sécurité complète à la ville d'Aurignac. Pour nous en convaincre, lisons une requête, soumise à l'Assemblée de Comminges, en 1586, mais rapportant des faits accomplis en 1585. S'il n'y avait plus de château, à Aurignac, il n'y avait pas moins de voleurs. Les religieux du Couvent Notre-Dame de la Merci, de la ville d'Aurignac, représentent aux Etats : « qu'à la feste Saincte Catherine dernière a eu un an, led. couvent, en heure nocturne, auroict esté sacrilégieusement vollé et desrobé, mesme la croix, calices d'or et d'argent et aultres ornementz servantz au divin service... » Cette requête, lue aux Etats assemblés à Aurignac en mars 1586, fut renvoyée aux prochains Etats généraux du Comté, qui eurent lieu à Salies, en avril. On accorda aux religieux une aumône de dix écus.

(Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1586.)

Digitized by Google

# XLVII

## 1584-1585

### Missives concernant la conservation de Muret

Au cours des années 1584 et 1585, les garnisons furent conservées, en Comminges, dans les chefs-lieux des châtellenies. Les États du Pays, tenus à Muret le 14 janvier 1584, avaient décidé que la garde de cette ville serait « continuée soubz la charge du seigneur de Monfaucon, en la forme et manière qu'a esté ci-devant. » En 1585, les menaces des Huguenots cantonnés à l'Isle-Jourdain obligèrent les Etats à entretenir 200 hommes dans la capitale commingeoise[1]. Une assemblée restreinte[2] convoquée par le Parlement et réunie à Toulouse, le 8 août 1585, « dans le lougis de Monseigneur l'Evesque de Bayeulx, abbé de Heaunes, scindic du clergé de Comenge », examinait l'opportunité des garnisons et la reconnaissait de nouveau. Les Etats de Samatan (septembre 1585) distribuaient des soldats aux villes principales[3] tout en refusant les offres de service de Fontenilhes, la Ylhère et Noalhan, dont les compagnies indisciplinées avaient précédemment ravagé les récoltes, et vivaient « à discrétion sur le pauvre peuple. »

Sous le bénéfice de ces remarques, nous donnons ici quatre missives, provenant du Premier Président du Parlement de Toulouse, du Sénéchal et du Maréchal de Matignon, relatives à la garde de Muret.

On pressentait un danger prochain; en effet, il ne tarda guère à se manifester.

#### 1°. — Missive du Premier Président du Parlement de Toulouse a François de Polastron, sr de la Ylhère

Monsieur. Ce mot sera pour vous continuer la prière que ie ay faicte souvent concernant la continuation du paie-

1. Archives de Muret : « Attestation pour les Consulz de Muret » 1590.

2. Archives de Muret : « Délibération faicte à Tholose sur la garnison ordonnée par arrest de la Cour estre mise sur le pays. » Etaient présents : M. de Sabonnières, sindic du clergé ; de la Ylhère, sindic de la noblesse; François de Puget, juge de Comminges, depuis le décès de Borderia; Jean Bertin, procureur du Roi; Antoine Cambornac; Raymond Ducassé, sr de Saint-Germier, premier consul de Muret; Raymond Bertin, procureur au Parlement et greffier des États depuis le décès de Galabert.

3. Les consuls du Plan et de Saint-Christaud (châtellenie de Saint-Julien) remontrèrent à ces États : « lesdits lieux estre tont au près du Carla, les Bordes, Camarade et Mas-d'Azil, là où ordinairement les gens de la prétendue religion se tiennent et font plusieurs courses et ravaiges. » A cette cause, ils suppliaient l'assemblée d'envoyer une garnison en ces lieux « pour la garde et tuition d'iceulz. »

Digitized by Google

ment de la somme de soixante dix livres pour l'entretènement de partie de soldatz nécessères à la conservation de la ville de Muret. Vous savés l'importance de la dicte ville et les entreprinses que l'on faict ordinèrement pour la surprendre, qui me faict vous prier bien affectueusement leur despartir vostre faveur acoustumée en cest endroict et croire que vous me trouverez disposé en tout ce qui vous plerra me employer, de mesme affection que je prie le Créateur vous donner,

Monsieur, en toute prospérité et santé, longue vie.

De Tolose, ce x Julhet 1584.

Vostre bien affectionné à vous fère service :

J. Duranti.

A Monsieur, Monsieur de la Ylhère, chevalier de l'ordre du roi. — († *Sceau*).

Côte : « Missive de Monsieur le Premier Président, au s[r] de la Ylhère, pour la garde de Muret. »

(Arch. de Muret : États de Samatan, juillet 1584.)

2°. — Missive du Sénéchal de Toulouse au s[r] de la Ylhère

Monsieur. Ayant seu l'assemblée qui se faisoit à Saint Matan [Samatan] pour traicter des affaires du Pays de Cuminges, et estant aussy assuré de la particulière affection que vous avez au service du Roy et au bien du Pays, je n'ay voulu perdre ceste occazion sans vous représenter le besoing qu'il est de conserver la ville de Muret et cha[ste]au d'icelle, atandu l'importance qu'ilz sont aud. Pays, et qu'il est certain, que les entreprinses y sont aussy grandes qu'elles ayent esté, par les voleurs et perturbateurs du repos, au moyen de quoy je vous ay bien voulu fère ceste l[ett]re pour vous supplier le faire entendre de vive voix à lad. assemblée, et qu'il soict donné moyen de y co[n]tinuer la garde que l'on a accoustumé de faire en lad. ville et cha[ste]au, autrement il est à craindre qu'il n'en vint quelque inconvénient, pour les continuels aguetz desd. voleurs et perturbateurs, et les alées et venues qui

Digitized by Google

se font despuis quelque temps, à quoy les habitans peuvent difficilement résister, pour le peu de nombre qu'ilz sont et l'indigence d'iceulz.

J'en escripts en mesme fin à lad. assemblée, affin qu'ilz ayent esgard aus susd. considéra[ti]ons, qui me faict croire qu'elle y pourvoirra selon l'exigence dud. cas, et que de vostre costé vous y apporterez tout ce quy sera de v[ost]re pouvoir pour l'utilité du service de sa Majesté et considéra[ti]on de lad. ville, qui me gardera vous en dire autre chose, mais vous assureray qu'en tout ce que je pourray secourir led. Pays et particulièrement à vous, m'employant, je y satisferay, de tel cas (?) que prieray Dieu,

Monsieur, vous donner en bonne santé, longue et prospère vie, me recommandant bien affectueusement à v[ost]re bonne grâce.

De Th[o]lose ce XI[e] de juilhet 1584.

Vostre bien affectionné à vous fère service:

DE CORNUSSON.

A Monsieur, Monsieur de la Ylhère, scindic de la Noblesse du Comté de Comminge.

Côte: « Missive de Monsieur le Sénéchal au Seigneur de la Ylhère pour la garde de Muret. »

(Arch. de Muret : Etats de Samatan, juillet 1584.)

3°. — MISSIVE DU SÉNÉCHAL DE TOULOUSE AUX ETATS DE COMMINGES

Messieurs. Sur l'occasion de l'assemblée q[ue] j'ay entendu se faire en la ville de Saint-Matan pour traicter des affaires du pays de Cuminge, j'ay advisé, pour le devoir de ma charge, vous rep[rése]nter le besoing qu'il y a de conserver la ville et ch[aste]au de Muret, atandu l'importance d'iceux, et que s'il en venoit.... (?) il pourroit fère à cause des continuelles entreprinses qui journellement se brassent par aucuns voleurs, et perturbateurs du repos, il est certain que la perte redonderoit non seulement au détriment de lad. ville, mais de tout le

Digitized by Google

pays circonvoisin, pour à quoy éviter, atandu l'indigence et pauvreté de lad. ville et le peu de nombre des habitans d'icelle, je vous prie, en tant que vous aymez v[ost]re bien, adviser qu'il soit donné moyen de continuer la garde que l'on a acoustumé de faire tant en lad. ville que ch[aste]au, avec le mesme nombre de soldats qu'il est besoing, et n'estant la présente pour autre effect, et pour l'assurance que j'ay que y satisferez, je ne vous en dirai autre chose.

Bien vous prie de croire qu'en tout ce que je pourray servir le Pays, tant en g[énér]al qu'en particulier m'employant, je le feray de telle affection que prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous conserve en sa saincte et digne garde.

De Thle, ce XI[e] de Juilhet 1584.

V[ost]re bien affectionné à vous faire service,

DE CORNUSSON.

A Messieurs, Messieurs de l'assemblée des Estatz du comté de Cominge, à Sainct-Matan.

Côte : « Lettre de M. le Sénéchal aux gens des Estatz pour la garde de Muret. »

(Archives de Muret : États de Samatan, juillet 1584).

*
* *

Les Etats s'adressèrent, en 1585, au Maréchal de Matignon, lieutenant du Roi en Guyenne, pour obtenir la permission de lever 200 soldats, à répartir entre les chefs-lieux des châtellenies. De plus, ils réclamaient une augmentation de la garnison placée à Muret, se réservant d'ailleurs le choix du gouverneur des villes du Comminges. Or, comme tout ceci ne pouvait s'effectuer sans de grands frais, des Etats allèrent jusqu'à solliciter l'autorisation d'appliquer, à l'entretien des troupes, une partie des tailles royales. Ces requêtes furent transmises au Maréchal par les consuls de Muret hautement intéressés à les faire agréer.

Matignon répondit avec bienveillance.

Digitized by Google

4°. — Missive du Maréchal de Matignon aux Consuls de Muret

Messieurs. J'ay reçeu vostre lettre et suyvant la résolution qu'a esté prinse à vos Estatz et ce que m'en mande Mons[r] de Cornusson, j'ay aprouvé la délibération que vous y avés prinse pour la seureté du pays de Comminge et la nomina[ti]on du sieur de Monfaucon pour commander en vostre ville de Muret; et pour vous contenter j'ay advisé de faire bailler rescription pour le paiement de doutze soldats de Muret, pour deux moys, mais pour l'advenir il fault que vous y faciés donner ordre, car il n'y a moyen d'y emploïer plus les deniers du Roy.

Me recommendant à vous, je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous donne longue vie.

A Marmande ce XII[e] Octobre 1585.

Et plus bas, escript de la propre main de Monseigneur le Maréchal : Vostre entièrement bon et plus affectionné amy : Matignon.

Et au-dessus : A Messieurs les Consulz de Muret.

(Copie. — Arch. de Muret : Affaires de la Communauté de Muret.)

---

## XLVIII

1585. — Aout

### Chatiment des Conspirateurs et des Traitres saisis a Saint-Julien

La ville de Saint-Julien, chef-lieu de la châtellenie de ce nom, en Comminges, risqua fort de tomber au pouvoir des religionnaires, au mois d'août 1585. C'est dans ce sens que manœuvraient un huguenot nommé Lucander et les complices qu'il avait en ville. Découverts assez tôt, les traitres furent pris et punis. — L'affaire fut compendieusement expliquée aux Etats de Salies (avril 1586). On remarquera, en lisant cette pièce, la régularité de la procédure suivie, et l'absence de toute exécution sommaire.

A Vous Messieurs des Troys Estatz du Païs et Comté de Comenge, convocqués en l'assemblée de Salies.

Digitized by Google

Supplie humblement le Scindic des Consulz, manans et habitans de la ville de Sainct-Julien que par raison de la conspiration et trayson, au mois d'aoust dernier esmaginée faire et exécuter en ladicte ville, pour icelle tirer ors de l'obéissance du Roy, la remettre ez mains et puissance de ceulx de la nouvelle prétendue Religion, par ung nommé Jehan Lucander de ladicte Religion prétendue, habitant des Bordes vers le Mas d'Azil, au compté de Foix; Sans Naves, Jehan Camp Raymond, Jehan Saux, Pierre Jehan dict Petitou, Dominique Sans, Hugues Sans, Guilhamot Sans, Gaspard Naves, Michel Terrès, et aultres habitans dudict Sainct-Julien, — après l'inquisition avoyr esté faicte d'auctorité desditz Consuls et leur assesseur, par sentence du vingt et troysiesme septembre dernier, mil cinq cens quatre vingtz et cinq, ledict Jehan Lucander auroict esté condapné à estre pendu et estranglé, et contre lesdictz Pierre Jehan, Hugues Sans, dessus nommés, procédé extraordinairement par confrontementz, lesquelz deuement faictz, par aultre jugement desdictz Consulz, du pénultiesme septembre, Dominicque Sans, Pierre Jehan Sans dict Petitou, condapnés à la question, et lesdictz Raymond Jehan Sans, Jehan Camp et Sans Naves dict Petitou, Dominique Sans, auroint appelé, et par arrest de la Court de Parlement, du premier d'octobre mil cinq cens huictante cinq, auroict esté ordonné :

En ce qui concerne led. Lucander et Pierre-Jehan Sans Petitou, qu'il a esté bien jugé par lesd. Consulz ou leur assesseur, et mal appelé par lesd. Lucander et Sans, et renvoyé ausdictz Consulz pour mettre à exécution lad. sentence, ce que auroict esté faict, et led. Lucander exécuté à mort.

Par aultre sentence ou jugement desd. Consulz et leur assesseur, du 23e novembre, led. Pierre-Jehan Sans, dict Petitou, auroict esté condapné à mort. de laquelle sentence led. Sans en auroit appelé : par aultre arrest du dernier décembre mil cinq cens huictante cinq, en refformant led. jugement, lad. Cour auroict condapné

Digitized by Google

led. Sans Petitou à faire esmende honorable en l'auditoire des Capitoulz de Tholose, ung jour y tenant l'audience, et illec, de genoulx et en chemises, teste et piés neus, tenant en sa main un cierge ardent, demander pardon à Dieu, au Roy, et Justice de son meffaict, et ce faict, estre mis aux galères du Roy, pour, en icelles, servir led. sieur, le temps et espace de dix ans.

Néantmoings, par aultre sentence ou jugement desdictz Consulz ou leur assecceur, du vingt cinquiesme febvrier mil-cinq-cens-huictante-six, Hugues Sans auroict esté condampné à faire esmende honorable solempnelle, et aux galères du Roy, pour, en icelles, servir Sa Majesté, sa vie durant, de laquelle auroict appelé, et par aultre arrest du trentiesme febvrier mil-cinq-cens-huictante-six, la Court auroict condampné led. Hugues Sans à faire esmende honorable au devant le corps de garde de lad. ville de Sainct-Julien, et illec, de genoulx et en chemises, teste et pieds neus, tenant en sa main une torche de cyre ardent, demander pardon à Dieu, au Roy, et Justice de son meffect, et bany de lad. ville et juridiction dud. Sainct-Jullien, pour le temps et espace de troys ans.

Et pour le regard desdicts Gaspard Naves, Michel Terrès, Guilhamot Sans et aultres y comprins, qu'il seroict plus emplement enquis...

A la fin de cet exposé, les Consuls déclarent qu'ils ont actuellement dépensé 300 écus sol à la poursuite du procès fait aux traîtres, que ce procès intéresse tout le pays de Comminges et qu'ils fondent là-dessus l'espoir d'un prompt remboursement.

(Archives de Muret : Etats de Salies, avril 1586.)

Digitized by Google

FÉLIX RÉGNAULT

# GROTTE SÉPULCRALE

DU

## PRÉ DU LUC (ARIÈGE)

A l'époque quartenaire, alors que tout notre Midi avait un assez rude climat et une faune assortie, c'est-à-dire les animaux du Nord Scandinave, nos ancêtres avaient, eux aussi, des centres principaux d'habitations établis à l'entrée des vastes grottes et tout autour, quelquefois très loin des haltes de chasse et de pêche.

Des débris de tous genres, rejets de cuisine, objets travaillés en pierre et en os, sont accumulés dans des foyers en quantité prodigieuse et forment d'épaisses couches, qui renferment de précieux débris de l'industrie primitive de nos sauvages ancêtres. Dans les régions où les grandes cavernes manquaient, les tribus de chasseurs et de pêcheurs suivaient les cours d'eau et s'installaient pour un séjour temporaire, selon les saisons et les animaux qu'ils voulaient capturer, le long des grands rochers, probablement sous des huttes en branches ou dans l'intérieur des anfractuosités de la roche ou des fissures peu profondes où l'air et la lumière pénétraient, et qui leur offraient des abris de chasse précieux dans les régions giboyeuses. Dans la *Revue des Pyrénées* et au Congrès de l'Association française (Congrès de Caen 1894) j'ai déjà signalé et décrit plusieurs de ces stations que j'avais fouillées, particulièrement celle de Montfort, située

Digitized by Google

dans les roches calcaires, à mi-chemin de Saint-Lizier et Saint-Girons, le long de la voie du chemin de fer.

Je rappellerai les fouilles de M. Miquel, contrôleur des Contributions indirectes, qui a mis à jour, en ma présence, dans le plus grand de ces abris, trois grands foyers superposés et bien distincts, correspondant, par conséquent, à des séjours prolongés et trois fois interrompus. Les pointes de flèche et les harpons barbelés en os, les poinçons, les aiguilles très fines, les silex recueillis dans les fouilles nous permettent de classer ces abris dans le « magdalenien fin du quaternaire ancien » si bien décrit par M. G. de Mortillet[1].

Jadis le rocher surplombait davantage, et le talus a été fortement entamé par la construction de la voie ferrée. Les trésors archéologiques ont servi à former le remblai. Poursuivant mes recherches dans les petites cavités de la roche calcaire cachées par les broussailles et les taillis, aidé par M. S. Brun, un chercheur intelligent et infatigable, je me trouvai un beau jour en présence d'une petite grotte naturelle sépulcrale du plus haut intérêt.

Située sur le même prolongement de Montfort à l'extrémité de la colline, presque à la même hauteur et à quelques pas des abris de chasse qui nous ont donné de si précieux débris, la grotte sépulcrale que je signale aujourd'hui est orientée Nord-Ouest, Sud-Est au Pré du Luc dans une admirable situation.

Le plan que j'ai relevé donnera une idée exacte de cette cavité. L'ouverture de l'entrée a 1 mètre 40 de large. Primitivement, d'après les souvenirs de M. Brun, elle était fort étroite, presque entièrement obstruée par les éboulis de terre et de pierre de la colline et aussi par une grande dalle de calcaire qui en fermait l'entrée. Profonde de 2 m. 40 et large de 3 m. 80 environ, le sol primitif couvert de roches brisées de différentes dimensions offrait un terrier naturel, habité par des lapins sauvages que les chas-

1. Évolutions quaternaires de la pierre (*Revue de l'École d'Anthropologie*, 7me année, 15 janvier 1897).

Digitized by Google

seurs du pays capturaient au moyen du furet. C'est encore l'histoire de la célèbre caverne d'Aurignac. Les lapins disparus, on pénétra dans l'intérieur en brisant la dalle dont j'ai retrouvé les débris, et quelques fouilles superficielles mirent à jour une grande quantité d'ossements humains brisés et entiers, amoncelés sur toute la surface de la grotte.

Des chiffonniers allèrent là, remplir des sacs d'ossements qu'ils vendaient, après les avoir pilés, comme engrais ou pour la fabrication du noir de fumée.

M. Miquel put recueillir des ossements humains, des débris de crânes, et M. Brun, dans une récente exploration faite avec mon ami M. Louis Roule, professeur à la Faculté des Sciences, nous offrit des ossements humains et des maxillaires qu'il avait extraits lui-même à une certaine profondeur. Nous nous trouvions encore en présence d'une caverne dévastée par ignorance et dans laquelle la première couche de 50 à 60 centimètres d'épaisseur avait été enlevée. Mais il restait encore de la terre à fouiller et, avec le concours de M. Brun, nous avons pu sauver de précieux débris. En voici la description. Le centre de la caverne ayant été principalement remué, nos recherches se sont portées sur les côtés. Là, tout était en place et il était facile de se rendre compte de l'état des sépultures. En résumé, il y avait des sujets de tous les âges, les ossements étaient entiers, dans un désordre complet, et, s'ils sont brisés, ces fractures anciennes proviennent de l'accumulation dans la caverne de plusieurs générations, *et du remaniement* qu'il était indispensable de faire pour donner asile aux derniers arrivants.

J'ai assisté, il y a quelques années, à une sépulture, dans un village perdu dans la haute montagne, et j'ai pu m'expliquer le désordre que l'on rencontre quelquefois dans les grottes sépulcrales et les dolmens. Le fossoyeur, sans souci des tombes déjà existantes dans le cimetière et qu'aucun signe extérieur ne trahissait, creusait sa

Digitized by Google

tranchée, bouleversant les squelettes rencontrés sous la pioche, et la nouvelle sépulture était recouverte de terre et de débris entiers et brisés d'ossements d'une génération précédente. Ce qui se passe de nos jours devait exister à l'époque néolithique.

Dans la caverne du Pré du Luc, le nombre des squelettes devait être considérable. Ils étaient inhumés et recouverts de terre, mélangés à des débris de roche calcaire, dans laquelle l'excavation est creusée naturellement. Les rares silex et les objets en os travaillés que nous avons recueillis étaient probablement ensevelis avec le mort. Le côté F de la cavervne se termine par une fissure qui devait communiquer au dehors.

Pour préserver complètement les sépultures, un petit mur de pierres sèches posées les unes sur les autres avait été construit. Derrière ce mur, des débris de roches, de cailloux et de terre, mais pas d'ossements.

Près de ce mur, la roche forme une petite poche creusée naturellement à 2 m. 20 de profondeur. Nous sommes donc ici à un niveau ancien. Un crâne complet a été rencontré dans cette poche qui l'a préservé de toute destruction. Sous ce crâne se trouvait une belle lame de silex, longue de 19 centimètres et large de 2 c. 1/2. La base est retouchée ; c'est le type identique à celui figuré et décrit dans le *Musée préhistorique*, planche XXXIX, n° 270.

C'est une lame étroite et allongée régulière, légèrement cirquée dans le sens de la longueur par suite de la cassure conchoïdale de la roche ; présentant sur la face inférieure un plan uni de détachement, et portant sur la face supérieure deux arêtes longitudinales divisant cette face en trois plans. Ce sont les traces des lames précédemment détachées. Cette lame à bords tranchants est épaisse d'un demi centimètre. Autour du crâne, dont l'étude faite par M. Roule terminera le présent exposé, gisent quelques ossements humains brisés.

Un autre fragment de lame, qui devait être semblable à celle que je viens de décrire, a été recueilli parmi les

Digitized by Google

maxillaires humains, dans une autre partie de la caverne (fig. 3) : malheureusement il n'en reste que 8 centimètres de longueur. Enfin une quinzaine de silex, simples éclats grossièrement taillés, trois pointes qui ont pu servir de flèche, et quelques fragments de quartzites éclatés (voir les planches) ont été recueillis avec les os humains.

Les objets en os travaillés sont rarissimes.

La plus belle pièce est un poinçon ou pointe de flèche lisse, arrondie, et pointue des deux bouts, et quelques fragments brisés d'os, également arrondis, ayant perdu la pointe.

La couche inférieure, jusqu'au sol ancien de la caverne, a été soigneusement fouillé, mais n'a rien donné d'intéressant.

Il est important de signaler qu'aucun ossement d'animaux, aucun foyer, ne s'est rencontré dans cette caverne.

Si les corps ensevelis appartenaient aux chasseurs de renne qui fréquentaient les abris de Montfort comme tout semble l'indiquer par le voisinage, et les objets de pierre ou en os qui sont semblables, on peut conclure que, dans cette région des Pyrénées, les peuplades néolithiques, comme partout où elles étaient établies, vénéraient leurs morts, et mettaient un soin extrême à les préserver de toute destruction.

---

## SUR LE CRANE HUMAIN
## de la Grotte Sépulcrale du Pré du Luc (Ariège)

PAR M. LOUIS ROULE
Professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse

---

CARACTÈRES. — Crâne normal, symétrique, sans déformation. Face large. Prognathisme peu prononcé. Dents absentes (à cause du mauvais état de l'exemplaire). Os solides, épais.

Suture frontale médiane ossifiée ; les autres sutures, et surtout la pariéto-frontale, ont des dentelures assez peu

Digitized by Google

compliquées, mais sont entières. — La courbe occipito-frontale est en crête; son point le plus haut répond au premier tiers supérieur de la suture bi-pariétale. La voûte pariétale est, sur chaque moitié du crâne, faiblement convexe sur son plan supérieur, presque aplatie. La région sus-iniaque est renflée. La suture lambdoïde est déprimée entre l'astérion et le lambda.

Les arcades sourcilières et la glabelle sont fort saillantes; une rainure transversale bien marquée occupe, au-dessus d'elles, la base du frontal. Bosses frontales bien prononcées.

Fosses temporales petites, largement ovalaires. Les bases des crêtes temporales convergent vers la ligne médiane.

La protubérance occipitale externe est très saillante; le plan du trou occipital passe, en le prolongeant antérieurement, par le bord alvéolaire du maxillaire supérieur. Toute la région occipitale est très saillante.

Diamètre antéro-postérieur : 180$^{mm}$.
Diamètre transverse maximum : 134$^{mm}$.
Indice céphalique : 74,44.
Diamètre vertical (du basion au bregma) : 144$^{mm}$.
Diamètre frontal minimum : 93$^{mm}$.
Diamètre bizygomatique : 130$^{mm}$.

Observations. — Ce crâne est celui d'un adulte. Les caractères le rapprochent de ceux, appartenant à la période néolithique, déjà trouvés dans le midi de la France. Il entre dans la race dolichocéphale qui peuplait nos régions vers le début de cette époque.

---

## EXPLICATION DES PLANCHES

Planche I (dessin au $\frac{1}{50}^{e}$)

*Figure 1.* — Coupe verticale de la grotte suivant la droite A B de la figure 2.
*Figure 2.* — Projection horizontale de la grotte.

Planche II (dessins de grandeur naturelle)

*Figures 1 et 2.* — Grande lame en silex trouvée sous le crâne humain.
*Figures 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.* — Silex taillés, répartis dans les divers points de la grotte.
*Figures 10, 11, 12, 13, 14.* — Os travaillés.

Digitized by Google

Digitized by Google

# GROTTE SÉPULCRALE DU PRÉ DU LUC.

(Ariège)

Figure 1

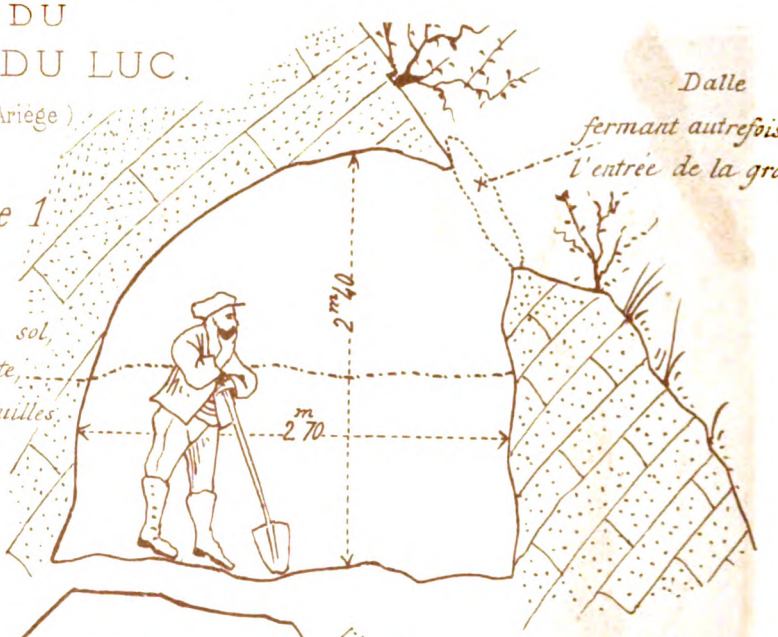


Figure 2

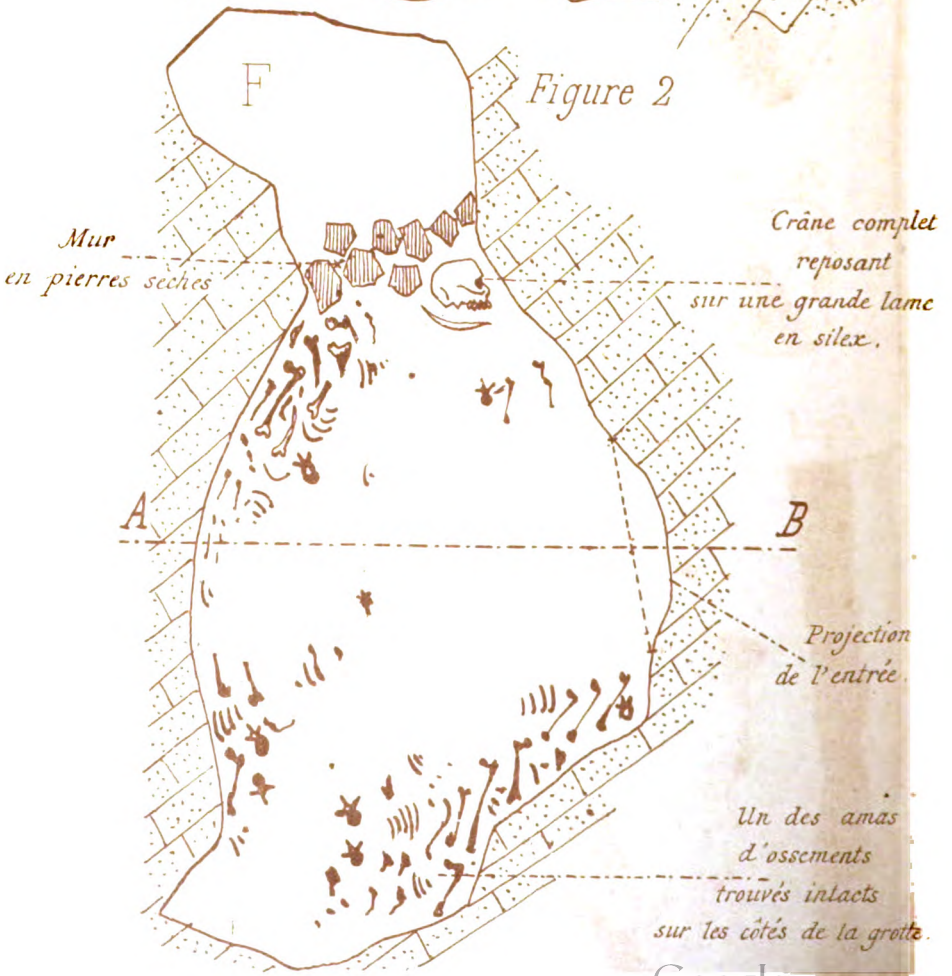


Digitized by Google

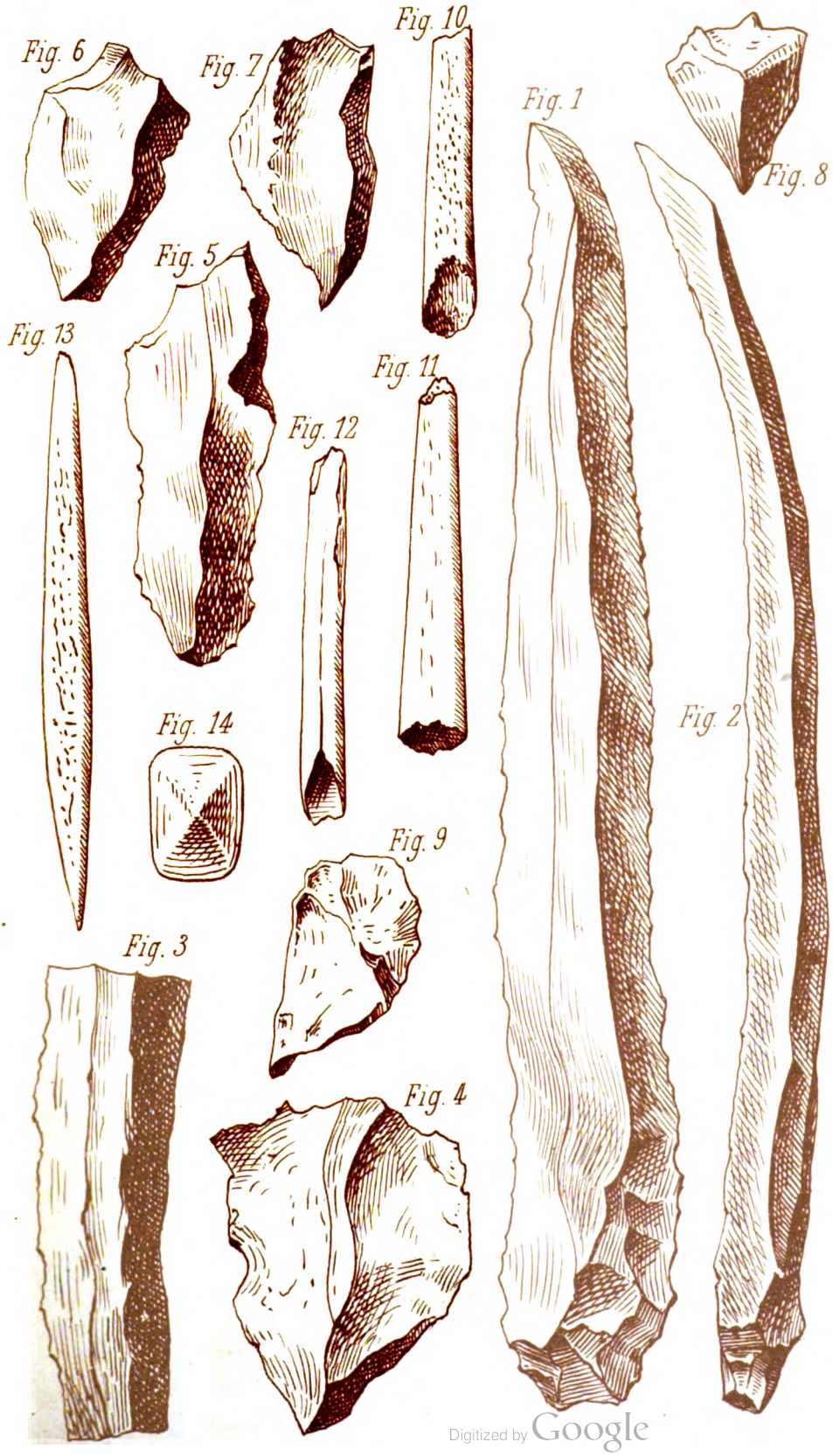


Digitized by Google

Digitized by Google

# PROMENADES A PIED

DANS

# LES ENVIRONS DE LUCHON

## LA LAYRISSE[1]

On désigne sous le nom de Layrisse les deux versants du profond défilé où coule la Pique entre Cier-de-Luchon[2] et Cierp. Dix villages y sont disséminés à une assez grande altitude[3]; plus bas, ils n'auraient pas trouvé d'emplacement; et d'ailleurs ils furent construits dans la région élevée où se trouvent les forêts dont l'exploitation justifie seule leur existence.

Dans ce pays peu connu, on peut faire un grand nombre de promenades à pied pendant lesquelles on ne perd jamais de vue les hauts sommets et les lointaines perspectives.

Mais pour l'embrasser d'un coup d'œil et s'en faire une idée juste, avant de le parcourir il faut visiter le château de Signan, situé dans la commune de Guran[4], à peu de distance de la station de Lège où on arrive de Luchon en quelques minutes.

Voici comment M. de Froidour décrivait cette habitation en 1667 :

« J'ay veu cette maison bâtie de marbre dont vous avez tant ouï « parler; elle appartient à un gentilhomme nommé Signan[5] et a esté « bâtie pour un sien oncle du mesme nom, qui ayant passé une « grande partie de sa vie dans les armes, s'est retiré sur la fin de « ses jours en son pays natal, et s'est donné le plaisir de faire « bâtir cette maison à sa mode. Ce sont deux petits corps de logis

1. Un village des Hautes-Pyrénées et un quartier de la vallée d'Aran portent aussi ce nom dont la signification est inconnue.

2. La vallée de Luchon proprement dite s'étend de Cier à Castelviel; de ce dernier endroit au pic de la Pique, elle porte le nom de Batch-de-Luchon.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, la Pique a toujours porté le nom de Neste, comme tous les autres cours d'eau des vallées d'Oueil, de Larboust, de Louron et d'Aure.

3. Cependant, d'après un *Censier du Comminges*, dressé en 1387, et dont M. le président Couget a bien voulu nous communiquer la copie, on récoltait à cette époque du vin dans les communes de Marignac, Lège, Cazaux, Cierp, Gaud, Binos, Bachos et Signac.

4. En 1387, Guran dépendait de l'archiprêtré de Bavartez, et non de celui de Layrisse comme les autres communautés de cette vallée. (*Censier* déjà cité).

5. Signan ou Sinhan porte d'azur au cygne et à la roue de Ste Catherine d'argent.



Digitized by Google

« de bonne largeur mais fort courts qui sont joints ensemble et « font une demi croix, ou pour mieux vous l'expliquer la figure « d'une grande L. Ce qui regarde le dedans du logis est plus estroit « que ce qui regarde le dehors. A chaque coin du dehors il y a une « tour carrée en forme de pavillon, et sur les deux coins qui « regardent le dedans il y a une tourille ronde en cul de lampe. « Toutes les pierres des encoignures, celles des chaisnes, des fenes- « trages et des portes sont de marbre jaspé, taillées au marteau, « mais sans polissure. Dans l'encoignure des deux corps de logis « est la porte de la maison à laquelle on monte par trois degrés de « semblable marbre. On trouve en entrant un fort bel escalier de « semblable marbre à quatre noyaux qui avec la cuisine occupe « l'un des corps du logis; et il y a en l'autre une grande salle « basse, une petite chambre sur le derrière, et les pavillons ser- « vent d'offices, de gardes-mangers et autres commodités. En hault, « il y a une grande salle au-dessus de celle du bas, accompagnée « de cabinets et de deux petites chambres de plain pied; et de « l'autre costé deux autres chambres. Toutes les cheminées sont « de marbre poly, et j'ay veu cela de remarquable en l'une qu'il y « a une table de marbre vert où naturellement sont figurées les « armes du feu cardinal de Richelieu. Il y a des escuryes et « des granges batyes de la même sorte, et le tout couvert d'ar- « doise; mais comme on est peu envieux en ce pays, le gentil- « homme à qui cette maison appartient ne s'est pas soucié d'y « faire quelques adjustements que son oncle a laissé à faire; il n'y « a pas mesme de vitres ny de meubles, ny de cour, ny de jardin « pour accompagner le plus joly bijou qu'il y ayt dans la pro- « vince. »

Le tableau serait complet, si son auteur plus amoureux du pittoresque avait aussi parlé des glaciers, des forêts et des hauts pâturages apparaissant à tous les horizons de cette résidence qui domine le précipice où gronde le torrent. Elle a maintenant un jardin et une belle avenue d'arbres séculaires aboutissant au perron dont les marbres jaspés ont malheureusement disparu. La porte d'angle, envahie par des plantes grimpantes, donne immédiatement sur l'escalier, qui mérite une attention particulière, comme la double voûte des souterrains admirée par les gens du métier.

Deux grandes caisses pleines de parchemins attendent encore des lecteurs dans la bibliothèque dont la fenêtre encadre la Maladetta et domine le village de Guran, où les Hospitaliers de Saint-Jean exerçaient autrefois un droit d'albergue en se rendant dans les membres de leur Commanderie de Frontès [1].

De construction plus récente, une petite chapelle isolée a des caissons enluminés, des blasons et des inscriptions rappelant les noms de ses fondateurs: sur l'autel, une dalle funéraire gallo-romaine remplace la pierre sacrée.

Les seigneurs de Guran avaient une dévotion particulière pour

1. Saint-Jean de Loroas, Saint-Blaise d'Arlos, San-Juan de Torran, Jueu et Frontès.

Digitized by Google

sa vieille Madone. La légende raconte que l'un d'eux, noble Jehan de Binos, chevauchant en compagnie d'un sien beau-frère, Guilhem Ramond-de Sacero, fut précipité par son genet d'Espagne dans le profond ravin de Bachos; mais il venait d'entendre la messe dans cette chapelle devant l'autel de la Vierge. Il l'invoqua et fut sauvé miraculeusement par les branches d'une aubépine qui le retinrent au passage. On retrouva son cheval sain et sauf au pied de la montagne. En reconnaissance, il fit brûler un cierge de quatre livres devant la vieille image de la Madone.

Il était moins pieux, sans doute, le Sinhan dont il fallait saluer le chapeau hissé au carrefour et qui fit, dit-on, fusiller un notaire dont il avait à se plaindre.

Les massives constructions des écuries et le style du porche qui les précède sont peut-être les indices de l'existence d'un plus ancien château dont on n'a cependant conservé aucun souvenir.

Les représentants actuels des Binos de Sinhan ont hérité des qualités généreuses et hospitalières de leurs ancêtres.

En sortant du château il faut prendre, au nord, la route courant en corniche pendant plusieurs kilomètres sur le flanc de la montagne. A son premier tournant il y a une excavation récemment fouillée sans succès pour des recherches préhistoriques : c'est le *Trou du Renard* ou *de Mademoiselle*, où un Sinhan aurait fait murer vive sa fille Alyenor, déshonorée par un gentilhomme du voisinage; longtemps les cris de désespoir de l'infortunée atterrèrent les passants qui se détournaient en faisant le signe de la croix. Depuis lors, toutes les Noëls, à minuit, une ombre blanche fait silencieusement le tour du château de Guran, et, sortant un à un de leurs sépultures, des chevaliers, armés de pied en cap, lui composent un funèbre cortège. C'est l'ombre désolée de Mademoiselle de Sinhan, escortée des ancêtres dont l'honneur fut si cruellement vengé.

Ici le paysage perd un peu de sa grandeur et devient plus aimable. Sur un vert promontoire baigné de cascatelles se dressent, comme deux bibelots d'étagère, le donjon de Bachos et sa petite église entre lesquels apparaît la silhouette du Gar.

Devant la fontaine du village et sous la protection d'une naive montjoie, les jeunes femmes du voisinage viennent, à la chute du jour, vendre, dans des paniers de forme singulière, les fraises dont s'approvisionne Luchon. On évalue à 4,000 francs la récolte faite annuellement sur les montagnes de l'Arrouère et de Mondar.

Il y eut entre les habitants de Bachos et leur seigneur un assez curieux procès, à propos du droit de littre impliquant le patronat et la haute justice.

Du vieux château encore habité, on aperçoit les recoins les plus ignorés de la Layrisse.

Au loin, sur les confins de la vallée d'Aran, c'est Baren [1] où les

1. Donat de Baren servit de témoin dans un acte de donation, consentie en 1267 au profit du Chapitre de Saint-Bertrand.

Sur les conseils d'Arnaud de Guilhamon, son procureur général dans les quatre parties de ses terres, le comte Bernard ordonna, le 1er février 1315, la délimitation du territoire de Baren et la plantation de *ses bornes* ou *fites*. Il con-

Digitized by Google

vieilles coutumes de la bégade [1] sont encore en vigueur ; plus près, Cazaux [2] sur une haute falaise ; en face, Burgalays dont les comtes de Comminges habitaient souvent la forteresse disparue. Bernard VII y signa plusieurs actes importants, parmi lesquels une charte octroyant plusieurs notables privilèges aux habitants du village, chargés de la défense militaire de la place où ils se logeaient à leurs frais dans des cabanes de bois. Au quartier voisin d'Eu [3], il y aurait eu jadis un village appelé Saint-Martin, entièrement dépeuplé par la grande peste du XIVe siècle : un seul habitant avait survécu ; mais, repoussé de Guran et de Burgalays, il erra parmi les bois et vint mourir sur le rocher de l'oncle Louis qui a conservé son nom.

Au pied de Burgalays et contiguë au cimetière, la chapelle de Saint-André marquerait l'emplacement de ce village, déserté dans les mêmes circonstances. Enfin Soueste [4], but d'un pèlerinage annuel, et Yvernos [5], village d'une certaine importance, auraient également disparu à la suite de catastrophes naturelles ou d'expéditions militaires.

Au-dessus de Bachos, à 800 mètres d'altitude, est le village de Binos qui a donné son nom à la famille la plus considérable de la Layrisse. Outre Guran, elle posséda les châteaux d'Arros (commune d'Eup), Siradan, Sarp, Signac, Cierp, Antichan, Lège, Taillebourg, etc. [6]

Les restes de celui de Binos ont été convertis en bâtiments d'ex-

firma ses habitants dans la jouissance de leurs anciens privilèges et leur donna à nouveau fief les bois, montagnes et vacants dont ils jouissaient depuis longues années.

En 1428, le comte Mathieu de Foix, marié à Marguerite de Comminges le 5 juillet 1419, ne retirait depuis vingt ans aucun profit de sa libéralité. Aussi fit-il renouveler cette inféodation par son clavaire Mathieu de Baren.

De nouveau les habitants de Baren cessèrent de payer la redevance stipulée ; car, en 1479, Odet d'Aydie, alors comte de Comminges, fit mettre la jouissance des mêmes immeubles en adjudication.

Voici le texte roman du cri public fait à cette occasion par Guilhaume de Micas, sergent comtal, pour la mise en adjudication de ses forestages : « A sept « escuts corrables comptant dexohueit gros per escut et sieis ardits per gros « de entraiges sont les herbatges, pascatges et tailhis de la montagna et bosc « de Baren, et à doutze gros de fiu. A qui mes y diga et y bolha dise que bengan « a mestre Arnaud de Lafont, recebedor et clavary de Frontignes, et Ademaret « de Sales, loctenent de Monsur lo Procurai... etc. » (Fonds Sacaze et Réformation, p. 32.)

1. Obligation imposée aux maîtres de maison de monter à tour de rôle *(vices)* dans les pâturages, pour y assister le pâtre commun. Les contrevenants devaient un pega de vin.

2. Deux dalles funéraires sont encastrées dans le mur de son église

3. Ou Heu ; le desservant des deux églises d'Heu et de Baren n'avait que sept paroissiens à la fin du XIIe siècle *(Censier de Comminges* déjà cité).

4. Soueste fut déserté en 1317 (*Censier de Comminges*).

5. Au XIIe siècle, il appartint à Manaud d'Aure.

6. Dans la vallée de Luchon, les Binos furent seigneurs de Moustajon et d'une partie de Salles et Antignac.

Digitized by Google

ploitation. Son donjon, daté de 1345, a été successivement réduit des deux tiers, et on assure que ses souterrains furent comblés pour déloger les esprits qui le hantaient.

L'isolement de l'église du village est inexplicable. Son triple verrou de fer a été assez habilement ouvragé par un artiste local.

Le musée Saint-Raymond de Toulouse possède un coffre de mariage où sont gravés les noms de Bernard de Coms et de Coudor de Binos représentés en médaillons sur des panneaux élégamment fouillés au XVI[e] siècle.

Officiers des comtes de Comminges, hommes de confiance des communautés de la Layrisse, bienfaiteurs et membres du chapitre de Saint-Béat et de la collégiale de Valcabrère, les Binos furent, jusqu'à la fin du XV[e] siècle, de tout ce qui intéressait la religion, la sécurité et la prospérité du pays. Sous les Rois, ils entrèrent dans les ordres, au service et dans la diplomatie; *peu accommodés*, mais pleins d'honneur, leur unique ambition fut de venir, à la fin de leur carrière, se reposer dans leurs chères montagnes.

Les bergers de Binos et de Bachos conduisent leurs troupeaux de bêtes à laine dans les pâturages de la Barousse et lui payent, à titre de redevance, les fromages renommés vendus à la foire de septembre à Polignan.

Après Binos le chemin fait un coude, le spectacle change : on entrevoit alors l'entrée des plaines fertiles des Frontignes et du pays de Rivière. Au fond d'un précipice, la Pique forme le petit port de Signac [1], où jadis des *radeliers*, coiffés de la bonnette rouge, arrêtaient au passage les sapins confiés au torrent. Plus haut dans le village, on exploitait pour le roi les marbres de la carrière de Goule : des radeaux formés à Cierp les transportaient, soit aux entrepôts de Capelle [2] sous Montrejeau, soit à Toulouse où ils étaient façonnés par les entrepreneurs de la Couronne.

Ensuite, tout est égayé par les reflets mauves d'une profonde carrière de marbre où nichent les faucons jadis réservés au roi, et, sans cesser d'avoir de belles perspectives, on descend par des sentiers bordés d'arbustes sauvages et de vignes grimpantes jusqu'à Cierp [3], point stratégique important dont les relais, les entrepôts et le bureau de péage pour les bois firent la capitale de la Layrisse dont ce village marque l'entrée. M. de Froidour y avait

1. Montjoie et ancienne croix de pierre.

Pierre de Cabanac, recteur de Signac y percevait *mediam salmatan vini* en 1387, d'après le *Censier* déjà cité.

2. Le 22 avril 1712, M. Pierre de Lassus fut nommé contrôleur général des Marbres des Pyrénées, sous la direction du duc d'Antin, directeur général des Bâtiments du Roi. (Voir *Statuts et Coutumes de Montrejeau*, par le baron de Lassus *(Revue de Comminges*, 2e trim. 1896, p. 253.)

3. Parmi d'autres redevances, le recteur de Cierp percevait 2 salmatas de vin.

En 1464, le comte de Comminges accorda des privilèges à ses habitants et leur inféoda la montagne de Hourmigué.

Le baron de Mauléon leur inféoda, en 1502, les forêts de Lartigue et de la Done (Consulat de Thébé en Barousse).

Au clot de Bazouert, ruines dites du château de Montclar qui, d'après certaines traditions, n'aurait été qu'une tour à signaux.

Digitized by Google

établi son quartier-général dans le château appartenant à l'abbé de Bînos dont il fallait absolument goûter le vin en traversant le pays.

Sur la rive opposée, un château et d'élégantes habitations occupent l'emplacement de la villa des seigneurs de Marignac [1]. Les clercs d'une abbaye voisine étaient obligés de venir réciter les grâces devant leur table à la Noël et à Pâques.

On reprend le train à Marignac, et bientôt aux pieds du Pales de Burat [2] apparait le village de Gaud [3] dont le petit manoir, aujourd'hui converti en métairie, appartenait au maitre des Eaux et Forêts, François de Gaud, auteur d'un règlement fait en 1599 pour la *garde et l'entretènement* des forêts des châtellenies de Frontignes et de Luchon.

La porte de cette habitation ruinée est surmontée d'un écusson couronné de France, dans lequel deux archers ajustent sous bois un ours et un sanglier.

Ce morceau et d'autres sculptures sur marbre blanc ne tarderont pas à disparaître, et il faut se hâter d'en conserver au moins les dessins.

En vertu de leurs privilèges, les Hautes-Vallées du Comminges ne voulurent jamais reconnaitre l'autorité des maitres des Eaux et Forêts Cet office n'en fut pas moins conféré, depuis 1460, à des personnages qualifiés [4] qui se bornèrent à jouir des prérogatives

1. Vers 1100, Porcelet de Marignac, ses frères et ses sœurs donnèrent au chapitre de Saint-Bertrand : 1° les dimes qu'ils percevaient sur Gery, Gault, Cierp, Signac et Planech ; 2° un repas dû par le casal de l'abbaye de Marignac; 3° l'obligation, imposée aux clercs de cette abbaye, de venir réciter les grâces devant leur table à la Noël et à Pâques.

En 1264, les frères Fortané et Peyrot de Marignac engagèrent les dixmes de Marignac, de Gaud et de Soëste.

En 1267, Raymond Sans de Marignac, et Vidallette, veuve de Pierre de Billères, donnèrent au chapitre de Saint-Bertrand des dixmes sur Marignac, Gaud et Planech

Roger de Marinhac, damoiseau, donna aussi des dixmes au même chapitre, en 1267. (Arch. de la Haute-Garonne : Chapitre de Saint-Bertrand. — G. 21, 26, etc. — et copie du Cartulaire de Comminges par Larcher, conservée dans les Archives des Hautes-Pyrénées.)

D'après un Dénombrement de décembre 1669 (Réformation de Comminges aux Arch. du Parlement) le Roi était co-seigneur de Marignac avec les Sasserre et les d'Espouy ; plusieurs autres personnes y possédaient des biens noblement. Les habitants avaient des privilèges municipaux et la jouissance des montagnes et vacants.

2. Altitude. 2,157 m.

3. En 1387, le recteur de Gaud n'avait que six paroissiens et percevait, entr'autres dimes, une salmata de vin (*Censier* déjà cité.)

4. Voici les noms de la plupart de ces officiers :

1460. Raymond de Montjuif.
1538. Pierre Potier.
1547. Bernard d'Ornezan.
1588. François de Gaud
1606. de Combis.
1611. Bertrand d'Escoubas

Digitized by Google

et des émoluments de leurs charges sans en remplir les devoirs. Au XVIIe siècle, on constata officiellement que l'un d'eux, Jacques d'Asles, n'avait jamais cessé d'habiter les environs de Cordes pendant sa longue carrière.

Tous ceux qui passent dans la forêt de Gaud [1], au quartier de Raus (Raous), près d'une source appelée le Bénitier de las Hadas, doivent y tremper leurs doigts et se signer pour conjurer les sorcières.

En route, les grandes usines de la marbrerie Vivès apparaissent brusquement à droite, au fond d'un abime, et le train s'engouffre dans le tunnel du défilé de l'Angoust d'où il s'échappe pour courir follement à travers la montagne.

Voici Lège, où les fraises sauvages abondent aussi et dont la montjoie et l'église doivent être signalées au photographe.

A Pont-de-Cazaux, l'auberge est d'un aspect très pyrénéen avec sa galerie de bois.

Négligée depuis la disparition des chaises de poste et de la diligence, elle est redevenue prospère, grâce à la bicyclette. Le Touring-Club lui a confié le dépôt d'un poste de secours, et devant sa porte, à toute heure, sont pittoresquement groupés, près de leurs machines au repos, des cavaliers de tous les sexes en culottes de tous les styles.

Luchon ne doit pas être loin ! En effet, on ne tarde pas à déboucher dans sa spacieuse et riante vallée, par le défilé de Luret dont les maisons s'alignent au soleil sur un mail en terrasse.

La Layrisse finit là, au pied d'un monticule où s'élevait encore, en 1636, le château fort de Cier.

Préservée du vandalisme par son inaccessibilité, ou très habitée aux premiers siècles, cette étroite gorge a fourni de nombreux monuments gallo-romains [2] énumérés et décrits par l'éminent Julien Sacaze dans ses *Inscriptions antiques des Pyrénées.*

Loyaux *frontaliers,* les habitants de la Layrisse défendirent le Comminges contre les incursions des Miquelets et les entreprises des habitants de la Catalogne, de l'Aragon, des Quatre-Vallées, du Nébouzan et des enclaves françaises de Rivière-Verdun qui l'environnaient de toute part.

1617. Jacques d'Asles.

1673. de Mauléon Barbazan. Un de ses ancêtres, Géraud de Mauléon, seigneur de Barbazan, fut nommé, le 15 décembre 1599, capitaine forestier des châtellenies de Frontignes et de Luchon. (*Arch. du Parlement de Toulouse*, registre des Offices, *passim.*)

1785. M. de Gariscan.

1. Jusqu'en 1828, les quartiers d'Yvernos, Soueste et Bordes étaient possédés en commun par Burgalays et Gaud ; mais un jugement, rendu en 1828, par le tribunal de Saint-Gaudens, les attribua à Gaud.

A remarquer les désinences identiques des quartiers contigus de Binos, Bachos, Yvernos, Anos et Bayarnos.

2. On a découvert : 1° à Gaud, ou dans son voisinage immédiat, 12 autels, cippes, stèles ou inscriptions (voir p. 331 à 363 des *Inscriptions*, etc.) ; 2° à Burgalays, 2 stelles (p. 263, idem) ; 3° à Signac, 2 inscriptions sur roche (p. 367 id.) ; 4° à Marignac, 3 autels (p. 368, idem) ; 5° à Cierp, un autel (p. 373 idem).

Digitized by Google

Au XVI[e] siècle, ils restèrent catholiques, malgré la pression des Huguenots, qui tenaient garnison dans le château de Cier ou qui battaient la campagne sous les ordres du vicomte de Saint-Girons [1].

Depuis, leurs existences paisibles de bergers et de bûcherons n'ont été troublées que par des aventures de contrebandiers, des conflits de compascuité avec les communautés voisines, ou des malentendus avec l'administration forestière.

Je me fais un devoir d'exprimer ici toute ma reconnaissance à M. l'abbé Bouche, curé de Guran, et à M. Cauhapé, instituteur à Bachos-Binos, pour les précieux renseignements qu'ils m'ont fournis sur la Layrisse.

Paul DE CASTERAN.

1. En 1597, il fut complètement battu devant Salardü par Jean Gomez, gouverneur de la vallée d'Aran.

Digitized by Google

# MINÉRALOGIE

## La Laumontite dans les montagnes de Luchon

Dans son beau travail sur la *Minéralogie de la France*, M. A. Lacroix, le savant professeur du Muséum, parlant de la *Laumontite* (t. II, 1re partie, pag. 341), dit : « elle est très abondante dans les Pyrénées ».

Dans la Haute-Garonne il signale « cette zéolite avec stilbite, chabasie et calcite dans les fissures des schistes micacés et calcaires liasiques métamorphisés par la cherzolite du Tuc d'Ess, et particulièrement entre la coume de Bareille et le col de Portet.»

Dans les montagnes mêmes de Luchon, à notre connaissance du moins, on ne l'avait pas encore indiquée. Aussi me suis-je empressé de communiquer à M. A. Lacroix les échantillons que j'avais recueillis à l'Esponne, au-dessus de la vallée du Lys par 1.400 mètres d'altitude environ. Il a bien voulu les analyser, et mentionner notre découverte dans son ouvrage. — Depuis lors, nous avons, et tout dernièrement, trouvé cette zéolite dans la forêt de Charruga sur la route de l'Hospice de France. Dans cette localité comme à l'Esponne de Lys on la rencontre dans les schistes siluriens. Le graphite est abondamment répandu dans la roche, qui contient également de grandes macles. Nous avons également constaté la présence de la Laumontite au pied du pic de la Pique à l'entrée de la vallée de la Frèche dans les terrains de même âge géologique.

MAURICE GOURDON.

Luchon, 28 avril 1897.

Digitized by Google

# CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

## I. — Fouilles de Martres

La Société archéologique du Midi de la France ne pouvait se désintéresser de la continuation des fouilles à Martres-Tolosane, dans ce sol qui a déjà fourni au Musée de Toulouse tant de richesses archéologiques et artistiques. Il contient encore, tout le fait présumer, de nombreux trésors qu'il importe d'exhumer.

Dans sa séance du 8 janvier dernier, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres fut saisie d'une demande de subvention, au nom de la Société Archéologique, pour la reprise des travaux de recherche dont la dépense était évaluée à dix mille francs environ. La somme sollicitée de l'Institut, pour sa part contributive, devait s'élever à trois mille francs.

Nous faisons des vœux pour que les ressources nécessaires ne manquent pas à ceux qui ont entrepris une œuvre si utile et si intéressante.

A plusieurs reprises nous avons entretenu nos lecteurs des précieuses trouvailles de Martres, dont le territoire appartenait encore au Comminges, en 1789, bien qu'au point de vue ecclésiastique il en eût été détaché pour être compris dans le diocèse de Rieux.

Martres-Tolosane faisait partie de la châtellenie d'Aurignac telle qu'elle était restée constituée au moment de la Révolution[1].

## II. — Rapide Notice sur Saint-Bertrand de Comminges

Parmi les visiteurs du vieux Saint-Bertrand en 1895, se trouva M. Paul Bouvattier, membre de la Société archéologique et artistique d'Avranches et de Mortain, dont M. l'abbé Bedin, doyen actuel de Saint-Bertrand, a voulu nous communiquer quelques pages détachées de l'album du touriste.

L'auteur y a consigné ses impressions et les souvenirs historiques par lui recueillis en passant. Nous les reproduisons telles qu'elles ont été écrites, sans commentaires, et nous abstenant de certaines rectifications que nous aurions été tenté d'y introduire quant aux faits.

1. État des Communautés du Comminges. (Archives de Muret.)

Digitized by Google

Ces pages, d'une lecture agréable d'ailleurs, traitent d'un sujet dont on ne se lasse pas parmi nous. Nous leur donnons volontiers l'hospitalité dans notre Chronique.

Elles montrent un esprit attentif, que le passé attache autant que l'art, et qui sait prendre des notes en voyageant. Celles-ci nous intéressent trop pour que nous n'ayons pas cru devoir en faire notre profit.

## Saint-Bertrand de Comminges

Il est une bonne fortune pour un monument même d'intérêt médiocre, c'est de se trouver dans une petite localité.

Rien autre ne distrait le touriste, le spécialiste même.

Dans mes longues pérégrinations, j'ai soigneusement visité nos vieilles églises, demandant à chaque époque ce qu'elle peut donner : au Roman la puissance, à l'Ogival la légèreté, à la Renaissance le fini de l'exécution.

Ainsi étudiés, pas de monuments qui n'intéressent.

Hâtons-nous de dire que parmi ceux de petites villes, les cathédrales d'évêchés déclassés surtout, il en est d'intrinsèquement beaux, partout remarquables, et soit par l'ensemble, soit par quelque détail, dignes de l'étude de l'antiquaire et de l'artiste.

Quelques-uns ont la chance d'être situés sur une ligne de chemin de fer. Le touriste, le billet circulaire intelligent, — on m'a assuré qu'il y en avait, — voyant leur masse du fond de son wagon, s'empresse de descendre et regrette rarement son temps. J'ai toujours été remercié des personnes que j'ai fait s'arrêter à Dol.

Mais d'autres sont moins heureux. Loin de la station, abordables seulement à pied, à bicyclette, ou Dieu sait dans quelles carrioles louées leur poids d'or, il faut les connaître pour y aller, il faut surtout être bien sûr des renseignements recueillis. Depuis que, sur la foi de mon guide, j'ai fait 12 kilomètres en plein soleil pour voir une « très-curieuse église romane » et que je me suis trouvé en présence d'une insignifiante bâtisse d'une cinquantaine d'années à peu près, j'y regarde avant de me mettre en route.

Eh bien, ceux de nos confrères, que les hasards de la vie, la curiosité, les maux de gorge ou d'estomac, rhumatismes, surmenage ou autres motifs de voyage d'agrément conduiront à Luchon, feront bien de s'arrêter à Loures, quelques kilomètres après Montrejeau. Trois quarts d'heure de marche les conduiront à Saint-Bertrand de Comminges, sujet d'un des bons tableaux de notre musée.

Ce fut une ville, un évêché dont la juridiction embrassait vingt communes espagnoles, qui a donné un pape à l'Eglise et un saint au calendrier, une place forte qui en vit de dures depuis la domination romaine jusqu'à la Révolution française en passant par les guerres de Religion.

Ce n'est plus qu'une bourgade de 625 habitants sur une petite colline entourée d'un silencieux tapis de verdure, sentinelle avancée vers la plaine des Pyrénées, dont les lointains glaciers s'estompent dans le brouillard comme de grands draps blancs qui sèchent, témoins impassibles des drames que les siècles ont noués et dénoués à leurs pieds.

Trop pressé, mal renseigné, je n'ai pu trouver les arènes de l'ancien Lugdunum Convenarum, où, 72 ans avant le Christ, Pompée réunit les débris vaincus des légions de Sertorius.

A peine ai-je jeté un coup d'œil d'ensemble à la vieille église de Saint-Just de Valcabrère, siège de l'évêché de 585 au XI^e^ siècle.

Valcabrère n'a même plus 200 habitants. Certaines parties de l'édifice m'ont paru d'un roman primitif ou au moins très ancien. Le portail nord est plus récent — du roman de la dernière époque sans doute — avec de belles figures sculptées. Il est vrai qu'en ce pays, tant de débris romains ou autres ont été utilisés ou transformés qu'il est souvent difficile de dire l'âge d'un édifice.

C'est ainsi qu'en face de la porte Cabirole, à Saint-Bertrand même, se trouve un édicule où une tête de taureau, de lion ou de loup fait pendant à une colonne ionienne avec interpolation de fragments moyen-âge, XIII^e^ ou XIV^e^ siècle si mes souvenirs sont exacts. L'édifice a dû servir à la magistrature consulaire pour rendre la justice, mais... un ami à moi, marié dans le pays, m'a raconté que le singulier bâtiment avait été raflstolé sous l'administration d'un parent à lui, maire il y a une trentaine d'années.

La porte Cabirole est l'entrée principale de la ville. A côté, est le vieil évêché, acheté

Digitized by Google

depuis peu par le peintre languedocien Rixens, ce qui sauvera de la ruine ses élégantes fenêtres du XV^e^ et XVI^e^ siècle.

Une inscription absolument intacte donne le tarif d'entrée du poisson en 1661 et prouve qu'alors comme aujourd'hui les truites étaient là en grand honneur. Je les recommande aux amateurs ; elles sont plus petites mais plus fines que les nôtres.

Un peu partout, dans les murs des plus humbles masures même, foisonnent sculptures et inscriptions latines ; faute de temps, je les laisse de côté pour arriver à l'église, la vraie curiosité locale, celle qui doit surtout nous occuper à cause de notre tableau du peintre Dauzat.

L'évêché est de très ancienne fondation. En 580, après plusieurs invasions, il descendit à Valcabrère (1), dont je viens de parler, pour remonter au XI^e^ siècle à Saint-Bertrand, dont l'église, dédiée à Notre-Dame, nous occupe en ce moment.

Le transfert eut lieu sous l'épiscopat de saint Bertrand. En 1307, un autre Bertrand, Bertrand de la Goutte, posa la première pierre de l'édifice actuel, avant d'occuper la chaire de Saint-Pierre sous le nom de Clément V.

De la primitive église sont seules restées la porte ouest et la tour, refaite de nos jours avec une flèche romane basse. Le tympan représente l'Adoration des Mages ; à droite, une statue d'évêque a l'air d'avoir été rapportée. J'ai vainement cherché une tête de Jupiter signalée par tous les guides et que le sacristain n'a pu me montrer. Les archivoltes présentent l'ornementation en damier si fréquente dans le roman languedocien.

La porte est divisée en deux baies par une colonne dont le chapiteau présente une tête de lion. Quelques parties semblent antérieures.

L'église est à une nef, comme neuf fois sur dix dans le Midi, et n'a que 54 mètres de longueur. La disposition des lieux aurait d'ailleurs rendu difficiles de plus grandes dimensions, le plateau de la colline étant restreint. On accède même à la porte par des marches que je n'ai pas comptées, mais que mes jambes, retour des Pyrénées, ont trouvées hautes et nombreuses.

A l'intérieur, deux gros piliers qui portent la tour et quelques fenêtres étroites accusent seules l'époque romane, le reste fait partie de la reconstruction.

Mais la partie intéressante pour nous surtout n'est pas ici la pierre, c'est la boiserie.

Notre tableau la reproduit avec une artistique fidélité. Sitôt franchie l'admirable barrière dérobant si bien le chœur à la vue du public qu'on doit l'ouvrir pendant les offices, apparaît le sujet représenté à notre musée. Rien ne manque, ni les trois vitraux du fond en lancettes, ni le maître-autel doré et sculpté, ni l'évêque peint sur le tabernacle. Chaque stalle porte le nom du sujet qu'elle représente. Quelques-unes sont fort visibles sur notre toile, Prudence et Foy surtout, ainsi que saint Bertrand crossé et mitré. Le côté gauche, dit des Sibylles, apparaît mieux encore. Chacun de nous pourra s'en rendre compte au sortir de la séance.

Rien de ce que le peintre voyait du point où la vue est prise — à peu près contre la porte du Jubé — n'a été négligé. Cette porte elle-même, avec son arbre de Jessé, est un chef-d'œuvre ainsi que la chaire et les orgues suspendues en quelque sorte à l'encoignure gauche dont elles masquent la nudité.

En dehors de leur cachet artistique, accessible à quiconque sait voir, ces sculptures présentent un intérêt d'étude considérable pour l'archéologue — le débutant surtout. Elles sont d'époque certaine, datant de l'épiscopat de Mgr de Mauléon, première moitié du XVI^e^ siècle.

Par un heureux hasard enfin, elles ont traversé sans encombre les nombreuses vicissitudes d'un édifice un peu oublié, dit-on, de la commission des monuments historiques, et qui m'a paru assez humide.

Je ne puis entrer dans leur étude détaillée, ce serait trop long. Une visite d'une heure à peine, l'œil sur la montre pour ne pas manquer le train, à un monument qui vaut une demi-journée d'examen ne le permet pas. Je ne puis que noter non plus le cloître à la vue superbe du côté sud et les richesses sauvées du trésor, la mitre basse de saint Bertrand, sa hampe de crosse en ivoire, etc. .

A ceux d'entre nous qui en veulent connaître davantage, je conseille la brochure du baron Fiancette d'Agos, avec laquelle j'ai rafraîchi mes souvenirs.

Néanmoins, si incomplètes que soient mes notes, si infidèle que soit ma mémoire, je n'ai pas voulu passer à côté du sujet d'un de nos bons tableaux sans vous parler du monument lui-même, si simplement beau, si impressionnant malgré le voisinage des plus troublantes beautés de la nature, malgré les ravages du temps, les injures et l'abandon des hommes.

1. La question mériterait d'être discutée. (Note de la DIRECTION).

Digitized by Google

## III. — Lettres inédites de Ramond

Un compatriote commingeois, M. Roger Lacassagne, de Valentine, homme de savoir, publia, en 1834, chez Devers, libraire à Toulouse, quelques intéressantes et fort instructives lettres qu'il avait reçues de Ramond, le savant explorateur des Pyrénées et des Alpes, avec lequel il avait eu l'heureuse fortune d'entretenir de particulières relations. Notre secrétaire-général M. B. Abadie, nous communiquait récemment un exemplaire de cette brochure à peu près inconnue.

On y trouve des considérations scientifiques fort instructives sur le caractère des deux chaines, des comparaisons sur leur aspect général, sur leur flore, sur l'origine des populations vivant dans leurs vallées. Peut-être manquent-elles à la série des lettres que la Société Ramond a elle-même publiées lorsqu'elle a consacré de nombreuses pages à la correspondance de l'homme illustre dont elle porte le nom.

Celles-ci étaient restées inédites jusqu'en 1834. A cause de l'intérêt qu'elles présentent pour nous, quand çà et là il est question de notre région montagneuse, la *Revue* les publiera prochainement, sans trop redouter l'objection que le sujet n'en est pas exclusivement commingeois.

En attendant voici quelques passages qui nous concernent directement :

« ... Un petit voyage que j'ai fait à Paris m'a mis en possession de vos piquantes observations sur la belle vallée de Bagnères-de-Luchon. Je vous dois le plaisir d'avoir, encore une fois, porté mes regards sur cette partie des Pyrénées que je n'avais pas revue depuis trente-six ans, mais qui est demeurée trop bien empreinte dans ma mémoire pour n'être pas frappé de la fidélité de votre description.

« ... J'estime, Monsieur, que votre chère et jolie vallée de Bagnères-de-Luchon est une des plus attrayantes que l'on rencontre dans les Pyrénées et qui mérite le plus d'être vue. Elle est aussi une des plus variées dans ses aspects et elle fera encore les délices de celui qui aura parcouru et admiré la célèbre vallée de Campan.

« Tout ce qui est le plus riche en scènes gracieuses, en sites ravissants, en contrastes frappants des tableaux d'une nature horriblement sauvage et des traits les plus doux, les plus harmonieux, dont, tout à côté et plus que partout ailleurs, elle se pare avec tant de grâce, tout cela se trouve dans cette vallée magnifique

Digitized by Google

de Bagnères-de-Luchon dont j'ai essayé de décrire une partie, et qui attend encore un pinceau vigoureux digne d'elle. Les eaux minérales qui sourdent de ses rochers méritent toute leur célébrité ; et je ne connais pas dans toutes les Pyrénées une contrée qui soit plus riche pour les explorations alpestres. » (Octobre 1823.)

Et lorsque, dans une autre lettre, adressée au même M. Lacassagne le 28 décembre 1826, il s'occupe des plus hauts sommets des Pyrénées centrales, voici un passage qui a trait au massif de la Maladetta, voisin de la chaîne Commingeoise de divers points de laquelle on admire ses lignes imposantes. Après avoir donné quelques mesures géodésiques et comparé les altitudes, il écrit : « Le Mont-Perdu est incontestablement plus élevé que la Maladetta. La différence est d'environ 55 mètres ; mais maintenant on prétend que le Mont-Perdu est environ inférieur de 70 mètres à un sommet situé au Sud de la Maladetta, et nommé tantôt Malahitta, tantôt Pic de Néthou. Cela peut être. J'observe seulement que personnne n'y est monté, que nul même n'en a approché, qu'il n'a été observé que de loin, que la distance est imparfaitement connue, et que les moyens employés pour déterminer sa hauteur relative ne sont pas tels qu'on puisse regarder cette détermination comme définitive. »

Les relevés si patients de notre géologue-alpinistes M. Maurice Gourdon qu'a publiés la *Revue de Comminges*[1], montrent que, depuis 1826, les touristes des deux sexes qui ont gravi les crêtes sourcilleuses du Néthou sont devenus légion et que les procédés les plus scientifiques ont d'ailleurs fourni sa véritable altitude.

## IV. — Distinction méritée

Parmi les distinctions spéciales accordées par le ministre à l'occasion de la dernière réunion, à la Sorbonne, des sociétés savantes de province, nous avons applaudi avec une particulière sympathie à celle décernée à M. le chanoine Fernand Pottier, président émérite de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne et correspondant du Ministère qui lui a décerné les palmes d'or d'officier de l'Instruction publique.

C'est l'hommage rendu au savoir et au zèle incessant qui caractérisent l'aimable Directeur d'une Société savante qui a pris un rang très distingué dans notre Midi et a été déclarée d'utilité publique.

Notre Société des études, dont M. Pottier est l'ami, s'associe à la satisfaction qu'a justement ressentie celle de Montauban dans cette heureuse circonstance.

1. Revue, t. IX et X (années 1894-1895).

Digitized by Google

## V. — Une enluminure pour l'église de Saint-Bertrand

Sur notre prière, un des membres de notre Société des études a bien voulu mettre à notre disposition, avec le plus aimable empressement, son talent d'enlumineur.

Il en est résulté une œuvre vraiment artistique qui sera offerte à l'église de Saint-Bertrand pour sa sacristie, où sont conservés les restes de son trésor historique.

M. Jordy a richement orné la copie d'un document précieux : un fragment d'une lettre dans laquelle Catherine de Médicis, en 1586, recommande, entre autres choses, à son fils Henri III, d'ordonner, pour la cathédrale de Comminges, la restitution du célèbre bâton d'ivoire, appelé « la Licorne », emporté par les Religionnaires lors de l'une de leurs invasions de la ville épiscopale.

Nous décrirons, dans le prochain fascicule de la *Revue*, ce joli travail d'ornementation habile, qui nous parvient à la dernière heure.

## VI. — Questions

Dans son excellente Notice complémentaire du Mémoire de M. Cabannes sur la baronnie d'Aspet[1], notre docte collaborateur, M. Jean Bourdette, nous dit que, suivant Le Laboureur (additions au Mémoire de Michel de Castel-Nau), Ramoun de Coarraze, seigneur et baron de Coarraze, près de Nay en Béarn, fils et héritier d'Arnaout, lui-même seigneur de Coarraze en 1363, épousa la fille et héritière de Dato, seigneur baron d'Aspet « *au diocèse de Rieux en Comenge.* »

Or, en 1387, le Censier ou Pouillé de Comenge, document d'une irrécusable authenticité, met la paroisse d'Aspet (*de Aspello*) dans l'archiprêtré d'Izault (*archipresbyteratus Ysaltesii*) en Comenge.

Il faut remarquer que le diocèse de Rieux existait déjà, ayant été créé par une bulle de Jean XXII, le 11 juillet 1317.

Comment Aspet était-il passé d'un diocèse dans l'autre ?

Nous ferions bon accueil aux éclaircissements qui nous parviendraient à cet égard.

* * *

M. de Froidour, parle de la baronnie d'Aspet, comme ayant fait partie du Nébouzan et dont elle s'était détachée à une époque qu'il n'indique pas. A notre connaissance aucun document n'est venu éclaircir ce point d'histoire.

Nous saurions encore gré à celui de nos correspondants ou de nos lecteurs qui pourrait nous faire à ce sujet quelque communication utile.

Ce qu'il y a de certain c'est que au XVII[e] siècle, avant le passage du grand réformateur des eaux et forêts (1667), Aspet formait une des huit châtellenies du Comminges.

ALPHONSE COUGET.

1. *Revue de Comminges*, t. XI, p. 427 et t. XII, p. 33

Digitized by Google

## NÉCROLOGIE

Parmi les nobles victimes de l'inoubliable castastrophe survenue le 4 mai dernier à la grande vente de charité de la rue Jean Goujon, à Paris, nous avons eu le poignant regret de compter une de nos adhérentes, Madame de Carayon-Latour, née Isabelle de Lassus, sœur de notre érudit et si distingué président, M. le baron Marc de Lassus.

Dirigeant un comptoir de vente à ce Bazar de Charité si rapidement dévoré par les flammes, elle a péri en faisant le bien, car les œuvres de bienfaisance avaient la plus large part de sa vie.

Elle était veuve du marquis de Carayon-Latour, qui fit si bravement son devoir à la tête des mobiles de la Gironde pendant la guerre de 1870, et continuait dans l'exercice de la charité les traditions de dévouement, d'ardeur généreuse qu'elle avait trouvées dans son foyer d'élite, si cruellement anéanti.

Que sa famille, en ce deuil douloureux, trouve dans ces quelques lignes l'hommage d'une condoléance vraiment émue !

A. C.

Digitized by Google

Souvenir des Pyrénées Centrales

# LA CHASSE AUX BISETS

## ET AUX RAMIERS

## DANS LE COMMINGES & LE COUSERANS

Dans le cours de mon article sur la Baronnie d'Aspet[1], j'ai dit que M. de Froidour, réformateur général des forêts, traversant en 1667 le col de Portet, avait remarqué qu'en plusieurs endroits certains habitants du pays avaient établi des *palombières*. Ce spectacle, absolument nouveau pour lui, avait vivement piqué sa curiosité. Il étudia de près l'organisation et le fonctionnement de cette chasse aux pigeons sauvages, et, dans une lettre à son ami et confident, M. de Héricourt, il en esquissa une description sommaire qui est encore assez exacte.

Je crois intéressant de consacrer aujourd'hui une étude spéciale à cette chasse originale, que les touristes trouvent si attrayante en raison des curieuses particularités qui la caractérisent, des émotions qu'elle fait naître dans le cœur du visiteur, et aussi en raison des attraits qu'offrent les sites variés de cette partie des montagnes du Comminges et du Couserans dans les défilés desquelles les gens de Portet-d'Aspet se livrent, depuis des siècles, à cette lutte de ruses et de guet-apens si pittoresque et si peu connue, hélas! de la masse des étrangers.

Quelques mots d'abord sur ces intéressants oiseaux voyageurs qui, avant le terme de leurs longues pérégrinations, sont voués pour la plupart, victimes de la perfidie de l'homme, à une fin tragique.

1. Voir la *Revue* du 4e trimestre de 1896.



Digitized by Google

Le pigeon biset ou pigeon sauvage, ou pigeon de roche — Buffon ne voit dans ces trois espèces qu'une même famille ayant le même naturel et les mêmes mœurs — habite au plus fort de l'été la Norwège, la Suède et même la Russie. Au dire de certains naturalistes, ces oiseaux ne peuvent supporter les rigueurs du froid des climats brumeux du Nord et cherchent en France une température plus douce. Telle ne me paraît point être la seule cause de ces migrations. Je crois qu'elles sont aussi amenées par la disette des fruits et autres végétaux dont ces oiseaux se nourrissent particulièrement, et qui s'épuisent aux approches de l'hiver dont les rigueurs se font sentir de bonne heure dans les régions septentrionales. C'est au commencement de septembre que les bisets émigrent en France où ils séjournent un certain laps de temps; puis ils franchissent les Pyrénées pour se rendre dans le sud de l'Europe et en Afrique où ils trouvent une température plus clémente et surtout une plus abondante nourriture. Au printemps, ils reviennent en France et y restent jusqu'aux fortes chaleurs. C'est alors qu'ils regagnent les roches du Nord.

Le pigeon biset est, croit-on, la souche de nos pigeons domestiques qui forment entr'eux une si grande variété d'espèces. Un cendré bleu domine sur le plumage du biset : il a sur la gorge des reflets vert-dorés, le croupion est blanc, les ailes ont deux bandes noires transversales, le bec est d'un rouge pâle, les pieds sont d'un rouge plus vif. Le biset niche dans les creux d'arbres; il fait deux pontes, l'une au printemps, l'autre l'été; sa chair est excellente et très prisée des gourmets.

A côté du biset et destiné à partager ses vicissitudes et ses infortunes, je dois mentionner le ramier (*palumba*) qui appartient également à l'ordre et au genre du pigeon. Le biset et le ramier sont vulgairement connus, dans le pays, sous le nom de *palombes*, bien que cette dernière dénomination ne doive exclusivement s'appliquer qu'aux ramiers. Les ramiers sont plus répandus en France que

Digitized by Google

les bisets; ils y résident aussi plus longtemps parce qu'ils émigrent plus tôt que les bisets et qu'ils rentrent de leurs voyages du sud de l'Europe dès le mois de février, tandis que les bisets ne rentrent ordinairement qu'au mois de mars ou d'avril. Les ramiers s'établissent dans les forêts mais préfèrent les bois de haute futaie. Ils font leur nourriture de glands, de faines et d'autres végétaux, et même de fraises dont ils sont très friands. Réunis parfois aux bisets, ils se jettent en bandes nombreuses sur les moissons que les mauvais temps ont versées et y causent de grands dégâts. Les ramiers confectionnent leurs nids au sommet des grands arbres, les construisent assez légèrement avec des bûchettes, leur donnent une forme presque plate et les font assez grands pour recevoir le mâle et la femelle en même temps. La ponte a lieu, comme pour les bisets, deux fois par an. L'incubation dure pendant 14 jours environ et, chose très remarquable, il ne faut que ce laps de temps pour que les petits puissent voler et pourvoir eux-mêmes à leur nourriture. Les ramiers sont excessivement sauvages et on ne peut que très difficilement les tenir en captivité où, d'ailleurs, ils ne produisent guère. Le plumage des ramiers est plus varié et plus brillant que celui du biset. Le ramier a le bec jaunâtre, la membrane des narines rouge et couverte d'une poussière farineuse et blanchâtre, la tête d'un cendré foncé, les côtes et le dessous du cou d'un vert doré, changeant en bleu ou en couleur de cuivre rosette selon les effets de la lumière; il a sur chaque côté du cou un croissant blanc; le haut du dos et les couvertures supérieures des ailes d'un cendré brun, le croupion d'un cendré clair, le bord extérieur de l'aile blanc, les pennes de la queue d'un cendré foncé, les pieds rouges et garnis de plumes jusqu'à la naissance des doigts, les ongles noirs. Il n'y a pas de dissemblance marquante entre le mâle et la femelle. L'on distingue les jeunes à leurs couleurs ternes; de plus ils sont privés du demi-collier blanc que ces oiseaux ne prennent qu'à leur première mue. La chair du ramier est succulente et celle

Digitized by Google

des *ramereaux* constitue, paraît-il, un manger exquis.

C'est vers le mois de septembre que les ramiers et les bisets, connus sous les noms de palombes, se rapprochent insensiblement des Pyrénées qu'ils traversent de septembre aux premiers jours de novembre. C'est à cette époque que les gens de Portet leur font, à leur passage dans les cols des Pyrénées, cette chasse singulière où parfois ces oiseaux se laissent prendre par centaines, au grand amusement des curieux.

Avant d'entrer dans les détails d'organisation de la chasse aux palombes, qui est le but principal du présent article, qu'on me permette une digression : qu'on me permette, à mes risques et périls, de franchir l'Océan et d'examiner brièvement, comme terme de comparaison, les mœurs des ramiers américains, leurs migrations, et de dire aussi quelques mots de la poursuite acharnée, implacable, qui est faite à ces palombes par les chasseurs des États de l'Union.

Le ramier américain est d'une beauté vraiment remarquable. Son plumage est plus brillant que celui de son congénère d'Europe; c'est un mélange miroitant d'azur, d'or, de pourpre et de vert. Mais la femelle n'a pas, comme dans nos contrées, des couleurs éclatantes; ses plumes sont d'un gris cendré mêlé de noir et de marron foncé. Les seules grâces qu'elle tienne de la nature sont celles de ses formes qui sont sveltes et effilées et la limpidité de ses yeux couleur de feu. Les palombes américaines nichent un peu partout, mais en général ces oiseaux choisissent les bois retirés et peu fréquentés. Comme en France, ils construisent principalement leurs nids à la cime des arbres. Ces nids sont faits avec des brindilles de bois entrelacées formant un espace légèrement creux sur lequel, tour à tour, le mâle et la femelle couvent deux ou trois œufs. Le mâle seul monte la garde et va aux provisions.

Aux États-Unis d'Amérique aussi bien que dans le

Digitized by Google

Canada, les migrations des ramiers s'effectuent, comme en Europe, du nord au sud, et probablement aussi pour les mêmes causes. Pendant l'hiver, ils se nourrissent exclusivement de baies de genièvre, d'épiniers et de vers, et ce n'est que lorsqu'ils ont épuisé toutes les ressources du pays sur lequel ils se sont abattus qu'ils reprennent leur vol et changent de contrée. En Amérique les ramiers sont infiniment plus nombreux qu'en Europe. Cela tient sans doute à la différence des climats, à l'immense étendue des bois et des plaines du Nouveau-Monde où ces animaux trouvent en abondance le genre de nourriture qu'ils recherchent. Ils voyagent par bandes innombrables et leurs colonnes ont souvent plus d'un demi-kilomètre de large. Un jour de l'année 1845, dans le Kentucky, par un temps très beau, un voyageur français, sortant d'un bois, s'aperçut que l'horizon s'obscurcissait tout à coup, et après avoir attentivement examiné quelles causes pouvaient amener ce changement subit dans l'atmosphère, il découvrit que ce qu'il prenait pour de gros nuages était tout simplement des vols énormes de palombes qui, pendant plusieurs heures, lui dérobèrent la vue du soleil.

Outre la faculté qu'ils ont de voler avec une puissance sans égale, les ramiers américains possèdent à un degré très remarquable le don de la vue. Ils n'ont pas besoin de s'arrêter pour explorer le pays où ils passent et savoir s'ils y trouveront les grains et les fruits dont ils se nourrissent. Ils s'élèvent très haut, étendant leurs épais bataillons dans toutes les directions, et ils ne tardent pas à reconnaître si le terrain contient des glands, des faines et autres végétaux qu'ils recherchent. Aussi quand les palombes aperçoivent, dans le territoire au-dessus duquel elles passent, une quantité suffisante de nourriture, on les voit tournoyer plusieurs fois, jetant dans les rayons du soleil les prismes azurés de leur brillant plumage, resserrer leurs immenses colonnes comme pour se consulter, et se précipiter ensuite à terre, s'éparpillant sur le sol, allant, venant et se livrant à une série de mouve-

Digitized by Google

ments extrêmement curieux. C'est le moment que choisissent les chasseurs du Kentucky pour tirer sur ces oiseaux et en abattre des milliers. On voit alors les femmes occupées à plumer ces oiseaux, à les vider, à les saler et à les encaquer dans des barils. Mais la chasse la plus importante, la plus meurtrière pour les ramiers, est sans contredit la chasse au *perchoir*.

Dans la journée, quand les palombes sont bien repues, elles vont se reposer et digérer leur butin sur les arbres voisins du lieu où elles ont pris leur nourriture. Mais le soir, dès que les derniers rayons du soleil ont disparu à l'horizon derrière les montagnes, « toutes reprennent leur vol et vont rejoindre le *juchoir* commun, qui quelquefois s'élève à plus de 40 lieues de l'endroit où elles ont passé la journée ».

Un de ces juchoirs était situé près de la rivière Verte, dans le Kentucky, le long de la lisière d'une forêt dont les arbres s'élevaient à plus de deux cents mètres : troncs droits, isolés, sortant du sol tout d'une venue. Soixante chasseurs américains, formant entr'eux une association, étaient venus s'installer dans les environs du *juchoir*, escortés par des voitures chargées de provisions de toute sorte et de chiens. Parmi les chasseurs se trouvaient « deux fermiers de Glascow qui avaient amené un troupeau de 300 cochons pour les engraisser avec des pigeons et les rendre ainsi en peu de temps propres à la vente. »

Voici, de cette chasse émouvante, le récit fait par un témoin oculaire :

« Les chasseurs se disposaient à la chasse du soir et, sans perdre de temps, ils avaient fait leurs préparatifs. Les uns ensachaient du soufre dans des pots à feu ; les autres s'armaient de longues perches pareilles à des pelles de boulanger ; ceux-ci portaient des torches faites de résine et de branches de pin ; ceux-là, enfin, les chefs de cette association de chasseurs, avaient dans les mains

Digitized by Google

des fusils à un et à deux coups, chargés d'une forte quantité de poudre et de plomb.

« Le soleil venait de se coucher, chacun avait pris son poste en silence, aucun oiseau ne paraissait encore à l'horizon. Tout à coup j'entendis ces mots répétés par chaque chasseur : *les voilà !*

« En effet l'horizon s'obscurcissait, et le bruit fait par les pigeons ressemblait à celui du terrible mistral de Provence s'engouffrant dans les gorges des Apennins.

« Lorsque la colonne des ramiers passa au-dessus de ma tête, j'éprouvai un frisson, causé tout à la fois par l'étonnement et le froid, car ce déplacement d'air occasionnait un courant atmosphérique fort insolite.

« Pendant ce temps-là, les pelles se mouvant abattaient des milliers de pigeons. Les feux avaient été tous allumés comme par magie. Je fus témoin d'un admirable spectacle. Les pigeons arrivaient par millions, se précipitant les uns sur les autres, pressés comme les abeilles d'un essaim qui s'échappe de sa ruche au mois de mai. Les hautes cimes du juchoir surchargé se brisaient et, tombant à terre, entraînaient à la fois les palombes et les branches qui se trouvaient au-dessous. C'était un bruit à n'être pas entendu de son voisin, même en criant à pleins poumons, et si l'on distinguait à grand peine quelques coups de fusils, pour la plupart du temps ne voyait-on que des chasseurs qui rechargeaient leurs armes. Nous nous tenions tous sur la lisière du bois, loin de la portée des branches qui tombaient, et le massacre continua ainsi toute la nuit, quoique depuis onze heures du soir le passage des pigeons eût tout à fait cessé.

« Une particularité digne d'être mentionnée ici, c'est que malgré l'effroi qu'ils éprouvaient, les pigeons n'avaient point abandonné le perchoir habituel et que ni les torches brillantes, ni les coups de fusil, ni les cris n'avaient le pouvoir de les faire envoler.

« Dès le point du jour, toutes les bandes de ramiers s'élancèrent dans les airs pour aller à la recherche de

Digitized by Google

leur nourriture. Ce fut alors un autre bruit effroyable, impossible à décrire autrement qu'en le comparant à une décharge simultanée de coups de canon. Et à peine le perchoir eût-il été abandonné que les loups, les panthères, les renards, les couguars et tous les animaux rapaces des forêts américaines s'avancèrent en nombre pour prendre part à la curée. En même temps, les faucons, les buzards, les aigles fauves et gris, sans oublier les corbeaux et les orfraies, volaient au-dessus de nos têtes pour emporter une portion du butin.

« Les chasseurs prélevèrent leur dime et choisirent dans cette masse de morts et de *mourants* les pigeons, les plus dodus et les plus gras, laissant le fretin du gibier aux cochons et aux chiens de l'association ».[1]

Ouf! quelle chasse barbare! Quelle horrible mort pour ces jolis oiseaux, les plus beaux de la création! Combien est différente la chasse au ramier dans les Pyrénées centrales! Là, du moins, si la palombe succombe aux embûches qui lui sont tendues, sa mort est prompte; elle n'a pas à subir les tourments d'une longue agonie et se voir lentement déchirée, vivante encore et toute pantelante, par la dent cruelle des bêtes fauves et de vils animaux ou par les griffes redoutables des oiseaux de proie.

* * *

La chasse aux palombes, telle qu'elle est actuellement pratiquée dans certaines montagnes du Comminges et du Couserans, remonte à une époque très reculée. Elle existait plus de cent ans déjà avant le voyage de M. de Froidour dans notre pays. Cela résulte du document suivant, extrait des archives du Parlement de Toulouse et dû à l'obligeante communication de M. Paul de Casteran :

1. Bénédict-Henry Révoil, *Chasses dans l'Amérique du Nord.*

Digitized by Google

« 16 août 1567. — Bail à fief par Jeanne de Navarre, dame d'Aspet, etc., à Pierre d'Ustou, au sieur de Lamoulette et à Jean Tapie, dit Berrut, du droit d'établir des *bandelles* ou palombières pour chasser les *coloms* (palombes) ou ramiers dans les lieux de la baronnie d'Aspet appelés le col de Portet, Lasserre, le col de Guilhamat, le col deu Fontan et Latrenne, moyennant cent sous de sencive payables à la Toussaint.

« 24 juin 1584. — Confirmation de ce droit par Henry de Navarre, baron d'Aspet. »

« 28 juillet 1668. — Le tribunal de la réformation maintint dans ce droit Paule d'Ustou, dame de Mun et de Lamoulette. »

Mais quelques années après le passage de M. de Froidour par le col de Portet, les différentes palombières qu'il avait remarquées avaient successivement disparu, soit que les oiseaux eussent pris une autre direction, soit que l'expérience eût démontré que les divers emplacements choisis pour cette chasse ne réunissaient plus les conditions voulues pour en assurer le succès. A toutes ces palombières avaient été substituées, dans cette région, les *penthières*[1] du col du Piégeau sis sur la crête formant la ligne de division de la commune de Saint-Lary en Couserans et celle de Coulédoux, alors hameau de Portet-d'Aspet, en Comminges. L'établissement de cette penthière, telle qu'elle existe aujourd'hui, a donné lieu, dès l'origine, à de singulières difficultés et à de curieux incidents.

Le col du Piégeau, entièrement situé sur le territoire de la commune de Portet, appartenait par indivis, mais pour le droit de chasse seulement, à M. de Montégut, Lieutenant de la Garde du Roi, et à la famille Couret, dite de Couret, de Saint-Lary, en vertu de divers actes de dénombrement confirmés et reconnus par un jugement de la réformation de la Cour de Toulouse. En vertu de son

1. En patois, *péréngueros* du mot *péringo* (biset ou palombe),

Digitized by Google

droit féodal, M. de Montégut exploitait seul cette penthière depuis fort longtemps, lorsqu'en 1830 les gens de Portet s'emparèrent de vive force d'une partie du terrain affecté à cette chasse et s'y établirent à leur profit.

Ainsi débusqué d'une partie de son antique domaine, M. de Montégut résista d'une singulière façon et non sans succès. Dissimilé derrière les taillis lui appartenant, il s'efforça, par des détonations d'armes à feu, d'effrayer et de détourner les bisets que ses adversaires cherchaient à attirer dans le piège. Souvent il atteignit son but, causant ainsi un grave préjudice aux gens de Portet. Mais cette situation tendue ne pouvait durer indéfiniment. La justice dut intervenir. Par un jugement fortement motivé, le juge de paix de Castillon-en-Couserans condamna individuellement les chasseurs de Portet à restituer à M. de Montégut les parties de la penthière qu'ils avaient usurpée à son détriment. Mais lorsque l'huissier se présenta pour signifier ce jugement, le maire de Portet, tirant inopinément son écharpe, fit défense, à la grande surprise des assistants, à tout étranger, quel qu'il fût, de chasser désormais sur le territoire de la commune. Alors un grand procès s'engagea près le tribunal de Toulouse. Ce procès durait encore en 1838 avec des alternatives diverses, lorsque survint la mort de M. de Montégut. Dès lors il ne fut plus question du procès. Profitant de ces circonstances favorables, les chasseurs de Portet se syndiquèrent et pendant un certain laps de temps ils dirigèrent seuls toute la penthière de Piégeau. Mais, à leur tour, ils furent expulsés du col par l'administration forestière en vertu du droit de propriété invoqué par cette dernière. Néanmoins, l'Etat loua sur adjudication le droit de chasse au Piégeau, moyennant une redevance annuelle variant de 50 à 100 fr.

Aujourd'hui, les chasseurs de Portet, dégagés de toutes les entraves, exploitent avec le plus grand succès cette magnifique penthière et attirent tous les ans bon nombre

Digitized by Google

de touristes dans cette partie si pittoresque des montagnes du Comminges.

Mais pendant les démêlés de M. de Montégut et de ses adversaires, une autre penthière, organisée comme celle du Piégeau, avait été établie à Saint-Lary, également placée sous la direction de quelques chasseurs de Portet. Il est à remarquer que les habitants de ce village ont toujours eu le monopole de ce genre de chasse ; il est vrai aussi qu'ils ont constamment montré pour cet exercice une aptitude toute spéciale.

Saint-Lary est un beau et gros village du canton de Castillon-en-Couserans, bâti dans une gorge étroite sur la rive gauche de la Bouigane et au confluent de cette rivière avec le ruisseau de Portet-d'Aspet. Saint-Lary renferme des places spacieuses, de belles habitations et une agréable promenade sur la Bouigane. On y trouve aussi des auberges convenables. Le dimanche, cette bourgade, qui est la plus importante de la Bellongue, est le rendez-vous des trafiquants de la vallée qui y établissent de petits marchés où l'on vend des denrées et du bétail et qui donnent à cette localité une certaine animation qui n'est pas sans agrément et surtout sans utilité dans ce coin des Pyrénées. Une route carrossable, très bien entretenue, relie Saint-Lary à Portet dont il n'est distant que de 3 kilomètres. Le territoire de Saint-Lary forme l'extrême frontière du Couserans du côté du Comminges et c'est à Saint-Lary que commence cette longue série de villages qui, s'étalant jusqu'à Castillon, le long de la Bouigane ou à mi-côte, et dominés au nord et au sud par les massifs de l'Arbas et du Biros, constituent la célèbre vallée de Bellongue.

De Saint-Lary, en remontant le cours supérieur de la Bouigane ou Ambouigane, on arrive au pont des *Bantines* près duquel se réunissent les eaux du *Rouech* et de l'*Autrèch* qui arrosent des vallons admirablement boisés. Un peu plus loin, à l'est comme à l'ouest, les montagnes

Digitized by Google

sont couvertes de hêtres magnifiques ou de superbes sapins. La plupart de ces forêts, soit environ 1500 hectares, appartiennent à l'Etat. Du pont des *Bantines* on peut faire de charmantes excursions, soit en se dirigeant vers le hameau de Rouech pour atteindre le col de Nedé d'où l'on descend à Sentein, soit encore en obliquant vers le sud, pour gravir le pic si attrayant de Calabasse (2.212 m) visible de Saint-Gaudens. En suivant vers l'ouest la vallée d'*Autrech*, on peut pénétrer sans trop de fatigue dans la région si accidentée où se trouve le Mail dech Azé (rocher de l'âne), pays entrecoupé de précipices et de pentes gazonnées où souvent les izards viennent en nombre prendre leurs ébats : parages charmants, pleins de poésie et bien dignes d'être visités.

Mais, au mois de septembre, la plus agréable excursion qu'on puisse faire, celle qui attire les plus nombreuses caravanes de voyageurs, c'est l'ascension de la montagne dont les pentes rapides surplombent le village même de Saint-Lary et au sommet de laquelle sont installées les penthières dont le sol appartient à la famille de Saint-Martin.

Plusieurs sentiers, tous accessibles aux chevaux, y mènent en moins d'une heure. Au sortir de Saint-Lary, on suit par le *Courdet* le sentier principal qui serpente sur le flanc ouest de la montagne. Au fur et à mesure qu'on s'élève, l'horizon s'élargit, de beaux paysages apparaissent. Voici la verdoyante pyramide de Cagyre qui se dresse par delà les bois et les prairies de Portet, dominant les sommets environnants ; Cagyre, où l'ours Martin fait, dit-on, de fréquentes apparitions, se livrant sur les troupeaux du pays à certains exercices médiocrement goûtés des propriétaires desdits troupeaux. Au nord de Portet, perché à près de 900 mètres d'altitude, c'est le col de ce nom, large échancrure désignée de loin aux regards par une antique chapelle dédiée à Notre-Dame de Poumé. Il y a sur cette chapelle une légende d'après laquelle la Madone de Poumé, si on l'invoque avec fer-

Digitized by Google

veur, a le précieux privilège de faire retrouver les animaux perdus ou égarés dans la montagne. A ce sujet, on raconte dans le pays une assez plaisante histoire.

Un soir, un pâtre faisant rentrer ses troupeaux s'aperçut qu'une chèvre lui manquait. Il la chercha inutilement de tous côtés. En désespoir de cause, il entra dans l'oratoire auprès duquel il se trouvait. Là, il invoqua la Madone de Poumé; il la supplia de lui faire retrouver sa chèvre et, dans l'ardeur de sa prière, il fit le serment, s'il la retrouvait, de la lui offrir en reconnaissance de ce bienfait. Tout à coup, au plus fort de ses invocations, il entendit les bêlements désespérés de la chèvre qui, ne trouvant plus ses compagnons, semblait appeler au secours. Incontinent, le pâtre, suspendant sa prière, s'écria en patois : *Nostro Damo de Poumé, per aquesté cop asso nou condo cap; ja sabio qu'éra crabo éro prochi d'assi et qué nou la poudio cap perdé.* (Notre Dame de Poumé, pour cette fois ceci ne compte pas: je savais que la chèvre était tout près d'ici et que je ne pouvais la perdre.) Sur ce, il sortit précipitamment de la chapelle et, oubliant son vœu et son serment, il se hâta de ramener sa chèvre au bercail.

Tout en contemplant, au fur et à mesure qu'on monte, les divers points de vue qui successivement charment les yeux du voyageur, on arrive au sommet de la montagne, vaste plateau qu'on dirait créé tout exprès par la nature pour la chasse à laquelle on l'a affecté. La partie nord de ce plateau s'avance en forme de cap sur la Bellongue, qu'elle domine complétement de Saint-Lary à Castillon. Quelle vue charmante! A vos pieds, Augirein sur la rive droite de la Bouigane qui coule ses eaux tantôt rapides, tantôt paisibles, arrosant les villages d'Augirein, d'Illartein, d'Aucasein, d'Argein, d'Audressein ou Tramesaïgues et quatorze kilomètres de prairies toutes ornées de longues files de peupliers qui encadrent merveilleusement ce ravissant tableau. Toutefois, une saillie des montagnes du Biros dérobe la vue du village d'Aucasein et

Digitized by Google

de son coquet et hospitalier château assis au milieu d'un admirable tapis de verdure [1].

Au nord, sur la croupe méridionale de la montagne d'Arbas, c'est l'ancien séjour de Mme de Coarraze, Galey avec ses maisons blanches, ses toits d'ardoise, ses champs si bien cultivés et ses hautins qui, se mariant à mi-côte avec les riches cultures de Saint-Jean, d'Orgibet et de Villeneuve, donnent à ce côté de la Bellongue, pendant la belle saison, l'aspect d'un éblouissant damier.

« A l'ouest de Castillon, c'est la belle vallée de Bellon-
« gue qui doit captiver, pendant des journées, le visiteur.
« Il côtoie le lit de la Bouigane et passe au milieu de
« nombreux villages qui garnissent le vallon ou se pré-
« sentent à mi-côte. On admirera dans cette vallée les
« coteaux étagés et superposés les uns aux autres, qui
« lui font encadrement. On aime ces coteaux parsemés
« de villages et d'arbres fruitiers étalant, sur leurs pentes
« peu raides et sur la lisière des bois qui les couron-
« nent, de magnifiques cultures au milieu desquelles les
« pampres verdoyants entourent l'érable. Tandis que
« l'étranger ne sait exprimer ce qu'il ressent devant ces
« beautés prodiguées par la nature, il côtoie une popu-
« lation qui n'a pas l'air de soupçonner quel charmant
« pays lui est échu en partage. Comment donc les Pari-
« siens et les gens du Nord, quand l'appétit des scènes
« charmantes s'empare d'eux, en été, ne sont-ils pas
« dirigés, par leur faim et soif de villégiature ou de sé-
« jour à la campagne, vers cette gracieuse et rare vallée
« de la Bellongue? Dans les gorges des montagnes, plei-
« nes, d'air et d'espace, ils oublieraient bien vite les
« arbres postiches, les gazons artificiels, les lacs mor-
« celés et les logis en carton peint. Là, des sources
« rafraichissantes, des eaux d'une transparence de cris-
« tal, et ces tunnels de verdure; et ces allées couvertes
« qui sont des merveilles. Là, ces toits de chaume et ces

1. Ce château appartient à M. Éd. de Solan, descendant des anciens seigneurs d'Aret, dans la vallée de Bethmale.

Digitized by Google

« demeures seigneuriales qui sont, autant les uns que les « autres, le charme du pays [1]. »

« Quelle gracieuse vallée, la Bellongue ! Douze villages « en quelques kilomètres ! Comme la blancheur des mai- « sons ressort bien au milieu de ce dédale de vignes et « de verdure ! Que l'on aime à promener ses regards sur « cette nature empreinte si vivement d'une magnificence « originale ! Nous ne connaissons rien de plus agréable « que de parcourir en touriste ce beau pays et d'aller de « Castillon à Saint-Lary, au mois de juillet, à ces tièdes « heures du matin embaumées d'enivrantes senteurs et « non encore embrasées par le soleil. Pour peu que « l'on ait de poésie dans le cœur et que l'on soit doué « d'une âme facile aux émotions, quelle riche collection « d'images, de sentiments et de pensées on emporte de « cette délicieuse excursion [2]. »

La Bellongue ! C'est la poétique vallée chantée par Virgile, c'est la vallée de Tempé transportée dans le Couserans, sur les bords gracieux de la Bouigane.

Dès le commencement de septembre, les chasseurs de Portet prennent leurs dispositions pour la chasse annuelle aux palombes, car le passage des Pyrénées par ces oiseaux a lieu, comme je l'ai dit, de la mi-septembre aux premiers jours de novembre. On barre toute l'étendue du col ou du plateau par d'immenses filets soutenus par de longues perches plantées en terre. Les filets sont divisés par sections et chaque section est surveillée par un chasseur. A cet effet, on construit à la cime d'un hêtre aussi élevé et aussi touffu que possible, en avant et non loin des filets, une sorte de hutte faite avec des morceaux de bois entrelacés et entièrement couverte de branches avec leurs feuilles, de manière à former une épaisse ramée. De cet observatoire aérien, le chasseur peut, invisible, surveiller les mouvements des palombes. Cette précaution

1. Abbé Duclos, *Histoire des Ariegeois*.
2. *L'Ariège*, par un anonyme. Foix, 1863.

Digitized by Google

n'est pas inutile, car les bisets ont la vue perçante et, pour peu qu'ils aperçoivent le chasseur qui les guette, rapidement ils prennent une autre direction et évitent ainsi le piège. Les filets sont reliés à cette hutte par un cordeau disposé de telle façon que la moindre pression exercée sur ce cordeau entraine immédiatement leur chute. L'abri communique avec le sol au moyen d'une étroite échelle en bois dressée presque perpendiculairement le long du tronc de l'arbre à la cime duquel il est construit. Quoique fortement amarrée par des cordages au faite du hêtre, et fixée sur le sol, cette échelle produit néanmoins, en raison de sa flexibilité, certains mouvements oscillatoires qui en rendent l'ascension effrayante et même dangereuse pour les personnes peu habituées à ce genre de gymnastique : aussi, peu d'étrangers osent s'y aventurer.

Néanmoins, un jour — j'étais bien jeune alors ! et c'est un souvenir d'enfance que je me plais à rappeler ici — je voulus tenter l'aventure. Après avoir demandé au chasseur que je connaissais l'autorisation d'aller lui faire visite *là-haut*, autorisation qu'il ne m'accorda pas sans difficulté, j'ôtai mes chaussures et je commençai à gravir l'échelle. Dès le principe, tout alla bien, j'étais plein d'ardeur. Mais au fur et à mesure que je montais, les craquements de l'échelle, la vue de l'abime que j'avais sous mes pieds, car le hêtre avait poussé sur une pente très raide, me causèrent une vive impression. L'émotion me gagna. A l'émotion succéda bientôt un commencement de vertige, mes sens se troublèrent au point qu'à un moment donné je m'arrêtai, hésitant. Je n'osais plus monter, mais, pour ménager mon amour-propre, je ne voulais pas non plus descendre. J'étais dans la ridicule position d'un larron qu'on surprend en flagrant délit d'escalade et qui ne sait comment sortir de ce mauvais pas. Enfin, la voix du chasseur, qui m'observait, m'encouragea. Je fis un dernier effort, presque inconscient, et je parvins au sommet de l'échelle. Jouir du splendide panorama qui s'offrit alors à mes yeux, je n'y songeai

Digitized by Google

point. Tout le temps que je restai sur le perchoir si péniblement conquis, je n'articulai pas un mot. Je demeurais rêveur.

— A quoi songez-vous, me dit le chasseur qui avait pénétré mes secrètes pensées?

— A mon retour d'ici.

— Que craignez-vous?

— Je crains de descendre plus rapidement que je ne suis monté.

— Ne craignez rien, je vous aiderai.

Sur ce, il s'engagea le premier sur l'échelle, je le suivis; il assura mes pieds sur les premiers degrés et la descente s'opéra sans accident. En touchant le sol, je remerciai vivement le chasseur. Mais, dois-je l'avouer, ce ne fut pas sans un certain sentiment de honte et même de dépit que je vis cet excellent homme, déjà sur l'âge, regagner son abri avec l'agilité d'un écureuil.

Aux Penthières de Saint-Lary, un peu moins étendues que celles du Piégeau, trois chasseurs, postés comme je viens de le dire, suffisent à la manœuvre des filets. Pendant que, toute la journée, stoïques et vigilants tout à la fois, immobiles comme la statue du Commandeur, ils observent sous la feuillée le passage d'un vol de palombes, un quatrième chasseur s'occupe des soins du ménage. Dans une cabane bâtie à proximité du lieu de la chasse et dans laquelle on a installé quelques lits de camp et déposé quelques ustensiles primitifs de cuisine, il prépare le repas de ses camarades; et comme ceux-ci ne pourraient pas sans inconvénient quitter leurs postes respectifs pendant le jour, le cuisinier attache le récipient qui contient les aliments à une corde que le chasseur attire ensuite à lui. Mais, le soir, tous les chasseurs se réunissent à la cabane, se communiquent mutuellement leurs observations de la journée et prennent leur repas en commun. C'est alors qu'a lieu le *mess* des chasseurs, préparé et servi par le Vatel des Penthières.

Outre ses fonctions culinaires, le quatrième chasseur



Digitized by Google

est chargé de la réparation des filets, de surveiller les abords de la Penthière; il doit veiller à ce que les visiteurs ne s'appprochent pas de trop près des filets, et surtout à ce qu'ils observent le plus grand silence, car le moindre bruit effaroucherait les ramiers, déjà si méfiants et si sauvages.

Mais le poste le plus important, celui qui est dévolu au chasseur le plus expérimenté est, sans contredit, celui de l'albalétrier. De son habileté et de son adresse à lancer le trait au moment opportun, dépend le plus souvent le succès de la chasse. Placé sur un mamelon à l'extrémité de la courbe que forme la montagne, tout près du sentier qui conduit au col de Nédé, et, de là, dominant et les Penthières et tout le pays, il est chargé de scruter l'horizon. S'il aperçoit au loin une bande de palombes, il est chargé de les attirer vers les chasseurs qui ont la garde des filets, c'est-à-dire de leur tendre le premier piège qui est l'opération la plus délicate et la plus difficile.

A l'époque où je visitais les Penthières de Saint-Lary, ce qui m'arrivait fréquemment, ce poste d'honneur était occupé par le célèbre Masquère, bien connu dans toute la contrée. Masquère était fils de chasseur; il avait, dès son enfance, été initié aux ruses et aux artifices que comporte la difficile opération de tendre des pièges à un gibier aussi ombrageux que le biset. Nul ne maniait avec plus d'adresse et de vigueur l'arc et l'arbalète. Il eût figuré avec honneur parmi les arbalétriers gênois si renommés au moyen âge; il eût fait un redoutable archer sous Charles VII, créateur en France de cette milice alors si utile. Rarement Masquère manquait son coup d'arbalète et Dieu seul sait le nombre de palombes qui ont succombé aux suites de son habile stratégie. Il était fier, et à bon droit, de la réputation qu'il avait acquise et il aimait qu'on la lui rappelât. Le souvenir de Masquère, qui personnifiait en lui le type de cette catégorie de chasseurs commingeois, est encore vivant aussi bien à Portet-d'Aspet, son village natal, que dans la Bellongue.

Digitized by Google

Les palombes débouchent ordinairement dans la Bellongue par l'extrémité Est des montagnes d'Arbas ou par la vallée de Moulis. Si le temps est sombre ou si la brume couvre les cimes élevées, elles rasent les montagnes et se maintiennent à la hauteur des cols par lesquels elles peuvent ensuite plus facilement pénétrer en Espagne. Si, au contraire, le temps est clair, elles voguent assez haut dans la limpidité de l'azur. C'est dans ce dernier cas, surtout, que le chasseur doit redoubler de vigilance. Voici une bande nombreuse de bisets qui arrivent à tire d'aile. Ils vont passer par dessus ou à côté des filets et échapper aux chasseurs. Il s'agit de les faire tomber dans le traquenard. C'est le moment pour l'albalétrier de déployer toute son habileté et de montrer du sang-froid et du coup d'œil car, indépendamment de l'apparition subite de quelques curieux sur le lieu de la chasse ou d'un bruit insolite comme celui des voix humaines ou des détonations d'armes à feu, qui peuvent faire naitre des incidents fâcheux, un coup d'arbalète mal dirigé ou porté en temps inopportun peut faire perdre le fruit de longues heures d'attente. Attention! les palombes sont là... c'est le moment décisif. Le chasseur lance alors dans l'espace, en avant des palombes, mais toujours dans la direction des filets, une grosse flèche, ou plutôt un javelot auquel adhère une aile de faucon ou une plume de gros oiseau. Glacées d'effroi, les palombes ne songent pas à fuir; elles baissent leur vol et, comme fascinées, elles suivent la trajectoire du trait, se formant en masse compacte qui, semblable à un serpent, se tord en de multiples replis pour éviter les atteintes du javelot qu'elles prennent pour un oiseau de proie. Le danger passé, elles tendent à se relever pour continuer leur route; elles n'en ont pas le temps, le perfide javelot dont elles ont suivi la direction les a entrainées vers le piège. En effet, du haut de son abri aérien, le chasseur, gardien des filets, a guetté leurs mouvements et au moment où, déjà troublées, les palombes passent devant lui, il leur jette avec force un projectile en

Digitized by Google

bois à la vue duquel, de nouveau effrayés, les malheureux oiseaux baissent encore leur vol et, avant qu'ils aient eu le temps de se reconnaitre, effarés, décontenancés, ils vont s'engouffrer — *turba ruit* — dans les filets qui tombent aussitôt. La manœuvre a réussi, des centaines de bisets sont pris. A ce moment, les curieux qui, cachés derrière des arbres ou dans la cabane du cuisinier, ont assisté, palpitants d'émotion, aux péripéties de cette scène rapide et si attrayante, se précipitent vers les filets. De leur côté les chasseurs, descendus de leurs sièges, surviennent. Le spectacle est saisissant. Sur une grande étendue du plateau, la surface du sol semble se mouvoir et s'agiter comme en proie à de nombreuses convulsions. Ce sont les prisonniers qui font des efforts désespérés, mais impuissants, pour se dégager des mille mailles qui les enlacent. Plus ils redoublent d'efforts et plus leurs liens se resserrent. Mais leur supplice n'est pas de longue durée : une énergique pression au cou ou entre les ailes et ils passent rapidement de vie à trépas. On entasse le gibier dans des paniers d'osier qu'on expédie ensuite aux marchés des villes voisines, Aspet, Saint-Gaudens, Saint-Girons, Castillon, etc., où ils ne tardent pas à paraître sur la table des gourmets. Mais les curieux qui ont assisté à la prise et au massacre des innocentes palombes veulent aussi avoir leur part de la curée. Improviser des brochettes en bois, faire flamber les bisets au feu pétillant, constitue pour eux un véritable plaisir, et la journée se termine par un excellent goûter, joyeux couronnement du spectacle inoubliable dont ils ont été les heureux témoins.

Comme on le voit, ce ne sont plus les scènes sauvages, écœurantes, quoique parfois grandioses, qui caractérisent la chasse aux ramiers dans l'Amérique du Nord. Là-bas, on surprend et assomme les oiseaux pendant leur sommeil. Dans nos Pyrénées, au contraire, on les attaque en plein jour, lorsqu'ils planent en toute liberté dans leur empire éthéré, et ce n'est que par suite d'ha-

Digitized by Google

biles combinaisons, d'ingénieux stratagèmes, qu'on parvient à les faire descendre de la voûte des cieux où ils paraissent insaisissables, pour les faire tomber dans le piège si perfidement préparé. Et c'est dans ces diverses évolutions des palombes et dans les moyens employés pour les provoquer que consiste, surtout dans un pays que la nature s'est plu à embellir pour le plaisir des yeux, l'originalité, le puissant attrait de cette chasse unique, si féconde en surprises et si pleine d'émotions et d'incidents.

Aussi, les touristes qui visitent les Penthières du Piégeau et de Saint-Lary, ceux du moins qui savent apprécier les beautés de la nature et les scènes pittoresques auxquelles ils assistent, emportent-ils un charmant souvenir de leurs excursions dans cette partie des montagnes du Comminges et du Couserans.

HIPPOLYTE CABANNES.

Digitized by Google

# LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

## les Papiers des États conservés à Muret

*(suite*[1]*)*

---

### XLIX

1586. — 17 Avril

MISSIVES CONCERNANT LA GARDE DE SAINT-GIRONS ET DE SAINT-LIZIER

François Bonard, évêque de Couserans, et Philibert d'Orbessan, gentilhomme du Comminges, préviennent les États, réunis à Salies du 15 au 18 avril 1586, des dangers que les Huguenots font courir aux villes de Saint-Girons et de Saint-Lizier.

1°. — MISSIVE DE L'ÉVÊQUE DE COUSERANS[2].

Messieurs. Pour la charge que ie tiens de Dieu et du Roy nostre Sire, ie suis contrent de vous advertir des allarmes que nous avons chacun iour à Sainct-Lyzier et Sainct-Girons, où aujourd'hui, qu'est le XVII[e] de ce mois, se sont présentés devant nostre ville Sainct-Lysier et devant Sainct-Girons gran troppes de gens, en plusieurs embuscades, environ quatre cents à pied et cent hommes à cheval. Je vous prie, Messieurs, de nous ayder et de prier Messieurs de la Court de Parlement d'y remédier,

1. Voir *Revue de Comminges* : 1895, 1[er] trim., p. 106-110; — 3[me] trim., p. 239-254; — 1896, 1[er] trim., p. 11-28; — 3[e] trim., p. 297-316; — 4[e] trim., p. 405-426; — 1897, 1[er] trim., p. 1-25; — 2[e] trim., p. 131-154.

2. François Bonard, successeur d'Hector d'Ossun à l'évêché de Saint-Lizier, occupa ce siège de 1581 à 1592. Il fut remplacé par son neveu Jérôme de Lingua. — Les « Documents pontificaux sur l'évêché de Couserans », publiés par M. le chanoine Douais, corrigent et complètent les minces notices biographiques consacrées jusqu'ici à cet évêque. (Alph. Picard, édit. Paris, 1888; — II. *Revue de Gascogne*, t. XXIX, p. 349 et 439.)

Digitized by Google

afin que ceste nostre église de Cosserans et autres lieux limitrofes, soient mantenus en la foy catholique et service de Sa Maiesté.

Priant Dieu, Messieurs, vous conserver en sa grâce.

De Sainct-Lizier, ce XVII[e] avril 1586.

Vostre très affectioné pour vous servir,

François BONARD, évesque de Cosserans.

A Messieurs des Estats de Comminges, à Salies.

† *Sceau de l'Évêque.*

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1586.)

2°. — MISSIVE DE P. D'ORBESSAN[1].

Messieurs. Les continuelles alarmes que nous avons, m'ont fect vous escrire ce mot pour vous prier de vous souvenir combien de préjudice ce seroit à tout le pays, si les Huguenaus s'emparoit de ce lieu. Vous êtes assemblés pour déterminer de beaucoup d'affaires; je me suis avisé vous informer de ce qui [se] passe, que encore l'heure présente, les ennemys ont esté jusques aux portes de cette ville, pour nous surprendre, en nombre de cinq ou six cents hommes. Mais Dieu nous a [tant] assistés qu'ils n'ont peu exécuter leurs mauvaises intentions. Je vous supplie faire tant pour ce pauvre peuple de leur continuer les soldats qui leur furent accordés et, s'il se pouvoit, leur accroitre, et je vous en demeureray redevable toute ma vie, de mesme que je suis,

Messieurs, vostre bien affectionné à vous faire service.

Philibert D'ORVESAN.

De Sainct-Girons, ce XVII[e] Avril 1586.

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1586.)

1. Philibert d'Orbessan, alors en garnison à Saint-Girons, avait entrée aux États de Comminges. La famille d'Orbessan a possédé la seigneurie de Labastide-dé-Paûmés et celle de Castelgaillhard. (Cfr. *Notes historiques sur Labastide-Paumés, en Comminges*, par M. J. Décap. — Muret, 1895.)

Digitized by Google

# L

1580-1586

## Les Huguenots de l'Isle-Jourdain et le Comminges.

### Mesures défensives.

Les Huguenots de l'Isle-Jourdain ont donné tant de mal aux États de Comminges, de 1585 à 1588, qu'ils entrent en plein dans l'histoire de notre pays au XVI^e^ siècle. Pour l'éclaircissement des faits qui les concernent, il ne sera pas inutile, dans une note préliminaire, de prendre les choses d'un peu haut.

C'est dans les premiers jours du mois d'avril 1580 que les Religionnaires s'établirent à l'Isle. Cette ville ne tarda pas à devenir le repaire des Huguenots, ou prétendus tels, des lieux voisins. Il y eut bientôt là une vraie bande de pillards partis « de Comenge, Rivière-Verdun et viscomté de Fezenzaguet. »[1]

Leur soin le plus empressé fut de chasser les Cordeliers et les Chanoines de la collégiale Saint-Martin. Ecoutons le « Sénéchal et gouverneur de Toulouse » raconter aux Etats de Comminges, le 21 avril 1580, les exploits des Réformés :

[M. de Cornusson] a faict entendre et scavoir que les ennemys et perturbateurs du repoz public, ces jours passés, violant et rompant l'Edict de paciffication, se se-

1. « Requeste présentée par dame Jeanne Daigua, vefve de feu messire Jean-Paul de Sainct-Jean quand vivoit Président en la Cour... etc. » — Arch. de Muret : Etats de Samatan, février 1588. — Nous signalerons aux chercheurs qui voudraient s'enquérir de l'état du comté de l'Isle-Jourdain antérieurement à 1580, le cahier intitulé : « Déclaration des causes pour lesquelles le Roy de Navarre a pris les armes, en l'an 1577, » transcrit par Marion, secrétaire de Damville, dans un des recueils relatifs au gouvernement du Maréchal en Languedoc. Inutile de dire que c'est une apologie : le titre l'indique. Nous y prenons, à l'intention des intéressés, la note suivante : « Le faict de l'Isle-en-Jourdain bien entendu, est plain d'équité en quelque façon qu'ils [les catholiques] le déguisent. Le sieur de Fonterailles avoit esté constrainct, par les massacres, de quitter la séneschaussée d'Armaignac, et, suivant l'Edict estoit prest de rembourcer les deniers pour y rentrer. Pareillement la feue Royne de Navarre luy avoit promis, par un Brevet, le gouvernement de l'Isle-en-Jourdain, lequel vacant pendant sa captivité, le Roy de Navarre ne lui avoit peu bailler, et s'en estoit excusé à luy : ces choses à luy remonstrées, luy met le gouvernement en main. Toutesfois, à ce que le s^r^ de Minut, qui par ceux qui le détenoient en avoit esté pourveu contre la volonté de la feue Royne de Navarre, sa mère, et de luy, eust occasion de se contanter, il luy assigna sur son comté de l'Isle, plus que la valeur annuelle dud. Estat, selon l'estimation de ses plus proches parans et alliez, plus tost gratuitement que selon la rigueur du droit, dont led. s^r^ monstra d'estre bien satisfaict.

« Voila en somme tout ce qui peult estre aucunement mal interpresté en ses desportemens, qui doibt estre au contraire, un manifeste argument de sa débonnaireté et modération. » (Bibliothèque de la ville de Toulouse. Reg. 612, fol. 12 a et v.) — M. le comte Baguenault de Puchesse a eu l'obligeance de nous indiquer un rarissime imprimé de la « Déclaration » susdite, conservé à la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

royent emparés de plusieurs villes et lieux fortz, et entre aultres de l'Isle-en-Jourdain, les religieux et ecclésiastiques duquel, auroyent esté tirés dehors et despossédés du service divin qu'ilz auroyent accoustumé cellébrer dans le couvent et esglise collégiale, prins, ruyné et pilhé lesd. esglise et couvent, et mys à bas et razé icelluy, et non comptant de ce, faictz prisonniers les chanoynes prébendiers et aultres prebstres, ecclésiastiques, et plusieurs aultres de lad. ville, tués d'iceulx, ceulx que bon leur a semblé, les aultres aussy pilhés et ravaigés, et oultre ce rançonnement, en tout font et continuent grandes inhumanités et cruaultés, tant dans lad. ville que hors icelle[1], de tous costés et jusques aux portes de Tholose, et entrant au pays de Comenge, lymitroffe dud. l'Isle, font aussy à forces d'armes et en grand nombre assemblés, à cheval et à pied, longues courses, faisant et soumectant en tous les endroictz dud. l'Isle, et à ceulx qui ne leur veullent adhérer mesmes, de semblables cruaultés que dessus, sur les bons fidelles subiectz et catholicques de Sad. Maiesté, et plus feroient si on ne s'opposoyt par contraires forces d'armes deffensibles, attendant que le Roy soyt de tout adverty et que Sa Maiesté pourvoye à ce, selon son bon plaisir... »[2]

On comprend à quoi tendait le discours adressé par le Sénéchal aux États de Comminges : avant d'examiner la réponse de l'assemblée, complétons ces premiers renseignements. Les Cordeliers de l'Isle, ruinés et expulsés, s'en vinrent à Toulouse : « La ville de l'Isle-en-Iordain ayant esté surprinse par ceux de la religion pré-

1. « Les Huguenots la surprirent et y dominèrent longtemps, ils en démolirent les églises, chassèrent les religieux, enlevèrent les vases sacrez, tuèrent et chassèrent les catholiques.... La grande église fut démolie avec ses tours et le clocher, il n'en reste que quelques masures... » (Voy. *Relation de la Translation d'une Relique de saint Bertrand* [à l'Isle-Jourdain], par Jean Lastrade, bénéficier de la cathédrale de Comminges : 1734 et 1742; ch. xi, p. 170 de la seconde édition.)

2. Arch. de Muret : États de Muret, 21 avril 1580. « Cornusson, sénéchal de Toulouse, écrit [le 16 avril] à Henri III, que le Roi de Navarre s'est emparé de l'Isle-Jourdain, a expulsé les Cordeliers de leur couvent et y a mis garnison... il a prévenu la noblesse de Comminges, Haute et Basse-Rivière, de se tenir prête pour marcher dans deux jours sous les ordres de Joyeuse. » (Voy. *Hist. gén. de Lang.*, t. XI, p. 681, d'après un manuscrit de la Bibl. nat.)

Digitized by Google

tendue réformée, raconte Catel, .... après avoir ruiné le couvent de Sainct-Françoys, ils congédièrent les religieux dudit ordre, qui estoient au nombre de trente-six (?), leur donnant sauf conduict pour se retirer à Tolose, en laquelle ils vindrent en procession et y furent bien et charitablement accueillis..... »[1] Sans asile et sans ressources, les Cordeliers de l'Isle eurent recours à la charité de Duranti qui contribua à leur faire accorder l'église Saint-Antoine et ses dépendances.

Le Parlement sanctionna cette admission[2].

Quant aux chanoines de la collégiale spoliée, ils se réfugièrent semblablement à Toulouse où la faveur de Duranti[3] ne leur fit point défaut; on mit à leur service, en 1588, l'église Saint-Rome, dans laquelle ils demeurèrent jusqu'à la fin des troubles[4].

1. G. Catel, *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, livre II, p. 241. Edités à Tolose, chez Colomiez, 1633. « Les Religieux de l'Isle dans l'Église Sainct-Antoine de Lézat. »

2. « Mercredy 20e avril audit an [1580] en la Grand'Chambre. Sur la requête présentée par les religieux de Saint-François, en la ville de l'Isle-en-Jourdain, contenant que estant n'a guères et de peu de jours en ça, comme est notoire, lad. ville saisie par ceux de la religion prétendue et reformée, et les personnes catholiques dejetées d'icelle, et mesme tous les religieux estant en nombre de 27 [Catel dit 36...?] tirés et chassés hors de leur couvent, sans avoir eu moyen apporter avec eux autre chose que leurs habits et vêtemens, ils avoient esté constraints se retirer en Toulouse. A cette cause, et vu leur déclaration et afin qu'ils puissent, si bon leur semble, continuer le divin service, et attendu que l'église Saint-Antoine et maison joignant à icelle, en dépendant, située près de la place du Salin, en la présente cité, n'étoient guères occupées, et là où ordinairement se met un prêtre, vicaire du prieur de Saint-Antoine, requérant être par la Cour pourvu à ce que lad. église et maison leur fussent baillées et assignées pour y résider et habiter, y faisant et continuant le service divin, jusques à ce que autrement leur fut pourvu... etc.» Le Parlement accorde ce qui lui est demandé. La maison et l'église de Saint-Antoine seront mises à la disposition des religieux avec les « livres de chant, messels, chappes, calices et autres ornemens qui y sont de présent... » (Archives du Parlement de Toulouse, VIIIe Registre de Malenfant, fol. 334-335.)

3. « Canonici, ceteri sacerdotes et Franciscani, qui Insulâ Jordanâ ab hostibus captâ, Tolosam confugerunt, satis testantur se ab illo comiter exceptos...» (*Narratio fidelis de morte D. D. Joan. Steph. Duranti, senatûs Tolosani principis*... etc. Imprimé à Paris, 1600. Voy. *Hist. gén. de Languedoc*, t. XII, col. 1473.)

4. Nous lisons dans la Pancarte [Etat des paroisses] dressée en 1590 par ordre du cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse : « Plus, dans la dicte ville [de Tholose] sont réfugiés les doyen, chanoines et chapitre de l'Isle-Jourdain, servant Dieu, depuis deux années, dans l'église de Saint-Rome. » (Arch. de la Hte-Gne : Fonds des Jésuites, n° 51.) Le chapitre de Saint-Martin était encore à Toulouse en 1592, comme en fait foi un acte conservé aux minutes du notaire Fossé : « L'an 1592 et le 25e jour du moys d'octobre, à troys heures après midy, à Tholose, dans l'église Sainct-Rome, à laquelle le chapitre de l'église séculière et collégiale St-Martin de l'Isle-Jordain est transféré à l'occasion de l'invasion de la ville de l'Isle-Jordain, occupée par les hérétiques...» etc. C'est l'acte de « Réception et prise de possession du doyenné de l'Isle-Jourdain pour Me Ferdinand Alvarus. » Seuls, quatre membres du chapitre étaient présents à cette cérémonie : Jehan Filouse, plus ancien chanoine, Jehan Pagès, Pierre Dupuy et Guillaume de Lorens. Alvarus prend possession du décanat en vertu de la collation à lui faite par le cardinal de Joyeuse. Après qu'il s'est assis au siège principal, ses confrères lui donnent « ung baiser à la joue. » Témoins : François Salmier, recteur de Saint-Aigne, et Pierre Julien, recteur de Dreuilh.

Digitized by Google

* * *

Comme on le voit, la conduite des Huguenots de l'Isle n'avait rien de très rassurant. Il fallait prendre, dès le début, de sérieuses précautions, tant du côté de Toulouse que du côté du Comminges. C'est ce que fit entendre le Sénéchal aux États de Muret [1]. De Cornusson, ayant prononcé sa harangue, se retira et l'assemblée se mit à délibérer. Après diverses considérations sur le zèle des Commingeois à lutter contre les Religionnaires et force « remonstrances » sur la misère croissante du pays, on prit, d'accord avec le Sénéchal, la décision suivante : Levée immédiate de trente salades, trente archers et cent arquebusiers à répartir entre Samatan et Lombez « villes proches et commodes pour combatre lesd. ennemys de l'Isle et aultres, du costé d'icelluy. »

De Cornusson renvoya devant le Parlement, le Tiers-État qui proposait d'affecter les tailles à la subsistance des troupes ; mais il fit espérer les subsides de Toulouse et ceux des habitants de Rivière-Verdun.

Quoique le clergé fut dispensé de contribuer, Sabonnières s'engagea personnellement et promit d'exercer son influence sur ceux de son Ordre [2]. Les membres de la Noblesse, sans discuter l'hypothèse d'une contribution pécuniaire, offrirent leurs « personnes et biens [3]. » De Savinhac fut élu chef des troupes ; on lui laissa le soin de nommer capitaine, lieutenant, enseigne, fifre et tambourin.

Le Comminges était dès lors sur la défensive. Il resta sur ce pied d'hostilité contenue, tant que les Huguenots gardèrent une tranquillité relative vis-à-vis du pays, c'est-à-dire jusqu'en 1585. Cette année, les Religionnaires de l'Isle prétendirent lever les tailles sur

(Archives des Notaires de Toulouse : Minutes de Fossé, Reg. des années 1572-1593, fol. 1312.) On retrouve F. Alvarus en 1598, dans l'engagement que prend Arnaud Malhols de rester au Séminaire du cardinal de Joyeuse. (Arch. des Notaires de Toulouse : Minutes de du Jarric, VI[e] Registre des affaires du Cardinal, 8 janv. 1598, fol. 127.) — En 1603, le doyen du chapitre de l'Isle-Jourdain procéda, au nom du Cardinal de Joyeuse, à la visite de diverses paroisses du diocèse de Toulouse : il était à Saint-Lys le 7 septembre. (Voy. Arch. de la Hte-Gne, Fonds de l'Archevêché, Série G. Liasse 594.)

1. Etaient présents : Jehan de Lambès, s[r] de Savinhac ; Baptiste de Lamezan ; Jehan d'Orbessan, s[r] de la Bastide de Pammès ; Ogier de Touges, s[r] de Noalhan, et gouverneur pour le roi en la ville de Toul, en Lorraine ; François de Polastron, s[r] de la Ylhère et du Fossat, sindic de la Noblesse ; Bertrand Ysalguier, s[r] de Montfaulcon ; Jean-Raymond de Pins, de Gensac, de Maurens, de Bérat, le baron de Noé, de Borderia, juge ; — de Sabonnières pour l'église ; — les délégués consulaires et les sindics.

2. « Ledict s[r] abbé d'Eaunes a dict qu'il fera son debvoir, persuader au Clergé de Comenge contribuer une partie de lad. solde, et quant à lui particullièrement, fera et fornira ce qu'il pourra, quand ung aulcun des ecclésiastiques n'y vouldroient rien tremper. »

3. « Quant à lad. Noblesse elle auroyt offert emploïer, tout ainsi qu'a faict cy-devant, ses personnes et biens. »

Digitized by Google

certaines communautés du Comminges et les employer au paiement de leurs soldats. « Ung nommé Paravent, soy disant chamberlan du Roy de Navarre et governeur, de son mandement, en la ville de l'Isle-Jordain », fut dénoncé aux États[1] comme se disant investi d'une mission officielle pour la recette des deniers royaux. Ses agissements, et quelques mouvements suspects du côté de l'Isle, décidèrent le Sénéchal de Toulouse à réveiller les défiances des Commingeois qui eurent à fortifier les garnisons.

1° — Lettre du Sénéchal de Toulouse aux États de Comminges

Messieurs, je crois que vous avés esté advertis des forces que le Roy de Navarre a jetées en Gascoigne, tant à l'Isle que aultres lieux de sa puissancé, et leur a commandé corre et ravager tout le pays, aussi de surprendre tant de lieux qu'ilz porront, à quoy il se fault oppozer pour maintenir les villes et pays à l'obéyssance du Roy. Par quoy il me semble bon que vous debvés fère une assemblée de Mrs du pays et le plus tost que fère se porra, car le retard porroit estre nuysible, pour délibérer de mectre sus, aultre nombre de soldatz que vous avés désia en vos villes, et quelque nombre de gens à cheval, pour mieulx résister à leur desseing, et entreprendre sur eulx s'il est possible. Et ayant tousiours cogneu vostre bon zelle au service de Sa Majesté et conservation du pays, je m'assure que ne délayerés lad. assemblée, pour les raisons que dessus, et, de ma part, je vous assisteray et secourray de tout mon pouvoir, vous priant m'advertir de lad. assemblée, et de ce qu'y aura esté délibéré, quoy attendant, je me recommande à vos bonnes grâces, priant Dieu,

Messieurs, vous donner en sancté, vye longue.

De Tholose ce IIIIe de Septembre 1585.

Vostre bien affectionné à vous faire service :

de Cornusson.

Messieurs je désirerés que vostre assemblée ce tint à Muret, pour vous y aler voyr, avant que vous départir[2].

1. Arch. de Muret : Etats de Samatan, septembre 1585.
2. L'Assemblée se tint à Samatan.

Digitized by Google

Adresse : « à Messieurs, Messieurs les Syndicz du Pays de Comenge. »

(Archives de Muret : Papiers des Etats tenus à Samatan en septembre 1585. La signature et la suscription de la missive sont autographes.)

* * *

### 2° — Fontenilhes protège le pays aux environs de l'Isle-Jourdain

Des compagnies, aux ordres de Fontenilhes, furent placées à Saint-Lys et à Sainte-Foy, en 1586 [1]. Rivière-Verdun et Comminges ressentirent les bienfaits de leur présence Fontenilhes intimidait l'ennemi et grâce à quelques coups de main très heureux, il resserra les Religionnaires dans un rayon assez peu étendu autour de l'Isle On put circuler avec sécurité et procéder aux travaux des champs. Le témoignage des services rendus au Comminges par Fontenilhes, en ce moment, est consigné dans la requête visée plus haut et adressée aux États par la veuve du président Saint-Jean.

Comme la présente assemblée est trop mieulx advertie, le s[r] de Fontenilhes, avec ses compaignies, estans aux envyrons dud. l'Isle, n'auroient appourté que tout prouffict, bien et comodité au public, parce qu'ilz tenoient de sy près et sy fort assiégés lesd. rebelles aud. l'Isle, durant le temps qu'ilz y auroient demeuré, qu'ilz n'auroient jamais ouzé sourtir hors les meurs de lad. ville, ou du moingz s'ils sourtoient, estoient par led. s[r] de Fontenylhes et des compaignyes sy vivement repoussés, qu'ilz estoient constrainctz, tout incontinent, se remectre dans lad. ville, et en ce faysant, y auroient perdus de bons et vailhans gendarmes, cappitaines et souldatz, et ce pendant, la récolte des fruictz auroict esté faicte libre et sans aulcung dangier, comme aussy tout commerce, pour estre les chemins libres, au grand désavantage des ennemys quy auroient perdus dix-sept capitaines.

(Arch. de Muret : Papiers des Etats tenus à Samatan en février 1588.)

Malheureusement, pour des motifs d'économie, Rivière-Verdun et Comminges décidèrent, vers la fin de 1586, le retrait des compa-

1. Communautés comprises dans le Pays de Rivière-Verdun.

Digitized by Google

gnies de Fontenilhes. Il était impossible à ces pays ruinés de fournir aux garnisons les soldes convenues[1]. L'ennemi de prendre aussitôt de l'audace et de ravager à l'aise; c'est ce qu'explique très bien dame Jeanne Daigua : « mesmes que vous, mes dictz sieurs, voyés les désordres, maleurs, massacres, dégatz, larrecins, pilheries et aultres désordres commis par ceulx de lad. prétendue religion despuys que led. s[r] [de Fontenilhes] s'est desparty desdits envyrons dud. l'Isle, car il s'est trouvé que lesd ennemys ont faict plus de dommaige et préjudice aud. pays que ne monte la cotité de la somme...» requise pour entretenir les garnisons[2].

Les hostilités étaient donc reprises et allaient produire leurs résultats habituels. Ces résultats nous sont connus, pour en avoir considéré souvent le tableau au cours de notre enquête. A mesure que la guerre affaiblissait le Comminges, elle donnait un regain de hardiesse aux Huguenots.

Dès le mois de février 1587, les Religionnaires sortirent de l'Isle-Jourdain, leur forteresse inexpugnable, et se rendirent tout à coup maîtres de Puymaurin.

---

## LI

1587. — Février-Mai

### Les Huguenots de l'Isle-Jourdain et le Comminges (suite)

#### Prise et délivrance de Puymaurin

Le lieu de Puymaurin — place forte assise dans la châtellenie de l'Isle-en-Dodon — fut « prins et saisy par les ennemys huguenaulx » le 10 février 1587. Le lendemain « mardy, de matin, 11[e] dud. moys, et premier jour de Caresme », les consuls de l'Isle-en-Dodon reçurent avis de cette invasion dont leur ville et la châtellenie tout entière pouvaient grandement souffrir.[3] Tout d'abord ils expédièrent des messagers au Parlement de Toulouse, à l'évêque

1. 5581 écus, empruntés en 1586 à « grandz et excessifz inthérestz » pour payer les compagnies, étaient encore dûs en 1588 à la Ragotte, veuve d'Antoine Sère, créancier des États. (Arch. de Muret : États de Samatan, février 1588.)

2. Arch. de Muret : États de Samatan, fév. 1588.

3. Les consuls alors en charge étaient Pierre Raymond-de Ratie, Pierre Salles, Bernard Caubeyre et Bernard Assier. Il est regrettable que M. Magre, auteur de la monographie intitulée : *l'Isle-en-Dodon, Châtellenie du Comminges*, 1888, ait ignoré les documents commingeois conservés à Muret. Il aurait mieux appuyé son récit, et surtout il aurait aisément enrichi les notes qu'il a rédigées sur les communautés de la châtellenie de l'Isle, en consultant ce dépôt. (Cfr. *Annales du Midi*, 1889, p. 95.) — Notre observation s'applique à tout travail d'ensemble, sur les communautés du Comminges, dont les récents historiens ont négligé cette source de renseignements.

Digitized by Google

de Saint-Bertrand dont la juridiction spirituelle s'étendait sur Puymaurin, aux consuls de Lombez, à Daudirac, sindic du Tiers-Etat, et à M. de Lamezan-Juncet, sindic de la Noblesse du pays.

« Le seigneur évesque de Comenge » Urbain de Saint-Gelais, répondit aussitôt et pria les consuls de l'« advertir, de jour en jour, des affaires dud Puymaurin.» On lui envoya de nouvelles informations le 14 février, par exprès, et en même temps on fit tenir à Daudirac copie de la lettre de l'Evêque « contenant plusieurs et féaulx offices que led. seigneur faisoit au pays. » Le 16, on prévint de Saint-Gelais « des courses et allarmes que les ennemys faisoient tant à l'Isle que aultres lieux circonvoysins; » et deux jours après on l'engagea, ainsi que Daudirac, à promouvoir la tenue des Etats, en vue d'obvier au danger [1].

L'assemblée fut, en effet, convoquée par ordre du Parlement, et elle eut lieu à Aurignac les 20 et 21 février 1587. [2] Daudirac prit la parole et exposa le motif de la réunion des Etats. Après avoir entendu le sindic du Tiers et lecture d'une lettre que le Premier Président du Parlement de Toulouse lui avait envoyée, l'assemblée entra en délibération, puis on opina comme il suit :

### 1° — Opinion des Etats touchant la délivrance de Puymaurin

M. de La Ylhère est d'advis de les forcer [les Huguenots], et assiéger le plus tost qu'il sera possible, sans les prendre à composition, quoy qu'il couste.

M. de Savinhac est de mesme advis ayant esgard que estans les ennemys hors dud. lieu, se saysiront de quelque aultre lieu.

M. de Noalhan est d'advis d'assembler toutes les forces qu'on pourra et les assiéger, et tirer de là par force et à coup de canon.

1. L'Évêque répondit, le 20 février, aux consuls de l'Isle-en-Dodon et il reçut lui-même une nouvelle missive le 24 mars : l'objet de ces dernières lettres n'est pas marqué. Les indications qui précèdent nous sont fournies par le « Cahier ou Rolle des despences causées aux consuls de l'Isle-en-Dodon par le fait de la prise de Puymaurin. » (Arch. de Muret : Papiers des États réunis à Samatan en février 1588.)

2. Étaient présents : Urb. de Saint-Gelais, évêque de Comminges; Philippe de la Roche, baron de Fontenilhes ; François de Polastron sr de la Ylhère, et Bernard de Lamezan sr de Juncet, sindics de la Noblesse ; de Savinhac, Ogier de Touges, sr de Noalhan ; Jehan d'Orbessan, sr de la Bastide de Paulmès ; Jean Daudirac et Mathieu Ribayran, sindics du Tiers État ; Bernard Cabalby, sindic de Couserans ; Odet de Goyrans, sr de Montagut ; François de Martres, sr de Gensac ; Jehan d'Orbessan, sr de Castelgaillard ; Jean-Jacques Bertier, sr de Castelbon ; Bernard de Nohé, sr de Montesquieu, etc; Bernard Assier, sindic de Saint-Girons ; et les consuls délégués par les chefs-lieux des châtellenies.

Digitized by Google

M. de Montagut de mesme advis, néantmoins que cependant on y doibt mectre garnisons ez environs.

Et tous les aultres sieurs de la Noblesse ont esté de mesme advis.

Généralement, les consuls votent comme la Noblesse : ceux de Salies offrent de « faire apporter [à Puymaurin] tous leurs moyens.» Les sindics de Saint-Girons et de Couserans manifestent le même zèle.

Pour empêcher l'ennemi de ravager « le plat pays, » [1] les Etats décidèrent qu'en attendant le siège « il seroit mis quarante salades ez environs dud. Puymaurin, scavoir vingt de la compaignie du seigneur de Fontanilhes, et aultres vingt de la compaignie du s[r] de Montberaud, ensemble cent arqueboziers à pied qui seront conduictz par le seigneur de Montagut pour estre aulx lieux qu'ilz cognoistront estre nécessaire.» [2]

1. Un jour que les Huguenots s'étaient répandus dans la campagne, M. de Montesquieu tomba sur eux à l'improviste avec des soldats qu'il entretenait dans ses domaines pour sa propre sécurité. Il prit quelques Religionnaires, et aidé de 25 hommes que lui prêtèrent les consuls de l'Isle-en-Dodon, il les retint captifs. Le Parlement écrivit aux consuls de « recepvoir lesd. Huguenaulx, prisonniers à Montesquieu, et iceulx conduire en sûre et bonne garde en Tholose.» Les Consuls s'excusèrent pour les « dangiers que nous en pourrions recepvoir ». La fureur des Religionnaires se tourna contre M. de Montesquieu : il en raconte les manifestations dans une lettre adressée aux Etats de Salies, le 4 avril 1587 : « Je suis esté constrainct d'entrer en despence de vint hommes ordinères, outre les assemblées que j'ay faytes pour empescher que je ne fusse ravagé, ny mes voisins, en ce que je peux. Toutesfois je ne sceu si bien fayre que trois mettaries que je avois auprés de Puymaurin ne soient esté pillées jusques éz portes et sarralles des portes, et à présent pour quelques prisonniers que je leur tiens, (lesquels je ne leur rendrai sans vostre volonté, comme je pense M. de Castelgaillhard vous aura dict de ma part,) me menassent venir brusler tout ce que pourront. Par quoy je vous supplie me vouloir estre aydans empescher que cela ne me advienne, et me donner des moyens pour leur faire la guerre, si estes résoleus de la leur fayre...» (Arch. de Muret : Papiers des Etats de Salies, avril 1587.)

2. Les consuls de Salies, appuyés par ceux de Castillon, Aspet, Fronsac et Saint-Lizier, accordèrent la levée de soldats en faisant toutefois cette observation, que, à leur avis, on devrait placer « la moytié des salades delà rivière de Garonne et, des cent soldatz, en mectre en leur ville et au hault pays. » (Arch. de Muret : États d'Aurignac, fév. 1587).

Il y eut à l'Isle-en-Dodon une garnison permanente, une compagnie de gens d'armes fut établie dans le couvent des Jacobins de cette ville comme en fait foi la requête ci-après : « Suplie humblement le scindic des Frères Jacopins du couvent de l'Isle-en-Dodon que pour la defleuce et garde de leur couvent (ayant ceulx du contrayre party empiété le lieu et fort de Puymaurin, faict tous leurs possibles efforts envahir la ville de l'Ysle), furent les religieux dud. couvant constitués en telle despence à fortiffier leur couvant qu'ilz y ont employé leurs moyens, et tellement qu'ilz sont du tout ruynés et appouvris, hors de toutz secours pour s'entretenir. Considéré d'ailleurs que pendant le temps que l'ennemy auroit demeuré aud. Puymaurin, ilz auroient tenu garnizon dans led. couvant pour conserver non seullement icelluy, mais aussy lad. ville, et pour ce, faict plusieurs fraiz comme ilz font encores estans constitués toujours en despence... » (Arch. de Muret : États de Samatan, fév. 1588).

Digitized by Google

En outre l'assemblée décréta que lorsque le moment de commencer le siège arriverait, il serait « faicte levée de six vingtz hommes d'armes et douze cens soldatz arqueboziers, pour le temps d'ung mois [1]...pour, par lesd. s^rs gens de guerre, avec deux pièces de canon qui à ces fins seront empruntés à la ville de Tolose [2] avec les munitions, attelages, pionniers et toutes aultres choses requises et nécessaires, pourvoir au recouvrement dud. Puymaurin, lesquelz commanseront lorsque ledit canon sera prest à partir de Tolose et qu'ils auront mandement desd. s^rs scindicz...»

Cependant le bruit de ces préparatifs parvint aux Religionnaires de l'Isle-Jourdain. Préférant l'argent aux incertitudes des rencontres plus on moins meurtrières, leur capitaine, le vicomte de Larboust, envoya un commissaire nommé Labatut vers M. de la Ylhère pour proposer une transaction. Le messager dit au sindic de la Noblesse : « que sy le païs de Comenge volloyt donner 5000 escuz aux Ennemyz du contrayre party quy s'estoient remis et emparés du lieu de Puymaurin, ilz quitteroient ce lieu.» Larboust demandait prompte réponse. La Ylhère prit l'avis des sindics et du Premier Président du Parlement. Dans le même temps, les Etats furent saisis de l'affaire. Voici leur délibération à ce sujet.

### 2° — Opinion des Etats sur la transaction proposée par le Vicomte de Larboust

... A esté receue une lettre missive envoyée à l'assemblée par M. le Vicomte de Larboust par laquelle mande que les ennemys quy sont à Puymaurin veulent vuyder moyennant six mille escus.

... La Noblesse est d'advis de suyvre la précédente délibération faicte le jour d'yer, qu'est de les en tirer de force, attendu que les tirant de là, ilz se retireront à ung aultre lieu ; d'ailleurs qu'ilz ne veullent aulcunement entrer en capitulation avec les ennemys du Roy...

Les Consulz d'Aurignac : sans préjudice de la précédente délibération, que si on les pouvoit tirer en peu de

1. « Payés chascun homme d'armes à raison de deux livres par jour, et chascun des soldatz arqueboziers, à raison de troys escus un tiers pour moys... » (Arch. de Muret : États d'Aurignac, fév. 1587.)

2. — L'évêque de Comminges Urbain de Saint-Gelais, de Lamesan-Juncet, sindic de la noblesse, Assier, délégué de l'Isle-en-Dodon, les sindics Cabalby, Daudirac et Ribayran, furent députés vers les capitouls de Toulouse pour emprunter, avec une somme d'argent, « pouldres, boletz et aultres munitions. » Les consuls de l'Isle-en-Dodon restèrent chargés de procurer aux troupes, le blé nécessaire. (Arch. de Muret : États d'Aurignac, fév. 1587.)



Digitized by Google

fraiz, pour esviter despences et les malheurs quy en pourront ensuyvre,... la transaction ne leur déplaisait pas.

Les consuls de Samatan proposent d'offrir mille écus, à la charge, pour les Huguenots, de rendre Puymaurin sans rien enlever.

Les consuls de l'Isle-en-Dodon. Saint-Julien, Salies, Castillon, Aspet, Fronsac, Saint-Lizier, Lombez s'en tiennent à la première délibération. Cabalby pour Couserans, Bessan pour Encausse et les autres Aydes ne changent pas d'avis. En définitive, il est résolu que la précédente délibération « sortira effect » avec cette réserve, que si, en préparant le siège de Puymaurin, on découvrait un meilleur expédient, on y aurait recours.

***

Les Etats, après avoir pourvu à la sauvegarde du pays et préparé les moyens de résistance, jugèrent opportun d'envoyer un député au Maréchal de Matignon. Leur choix tomba sur Jean d'Orbessan s[r] de Castelgaillhard. Celui-ci devait informer le Maréchal des mesures prises et obtenir de lui aide et approbation. Nous avons le texte des « Instructions » soumises à Matignon par le commissaire de l'assemblée.

3°. — Instructions a M. de Castelgailhard pour porter a M[sr] le Maréchal Liéutenant du Roy en Guyenne. de la part des gens des Estatz de Comenge

Premièrement, fault faire entendre au s[r] Mareschal la prinse et invasion du lieu de Puymaurin, faicte par les ennemys du Roy la nuict de mardy gras, la qualité et forteresse dud. lieu, son importance bien cogneue par led. s[r] de Castelgaillhard, de quoy aussy les scindicz luy ont escript au long, et l'esclaircir de toutes aultres difficultés et demandes que led. s[r] Mareschal luy pourra faire là dessus.

Le délégué donnera ensuite le détail des délibérations prises à ce sujet dans les assemblées tenues à Aurignac les 20 et 21 février, priant led. Maréchal de les approuver et en faciliter l'exécution, et aussi en faire porter la dépense pour une portion, par les pays « d'Astarac, Rivière-Verdun, le comte d'Armagnac et autres païs circonvoysins. »

Dans le cas où l'on ne trouverait pas les sommes nécessaires, le

Digitized by Google

Maréchal sera prié d'agréer que le pays emploie « les deniers des tailles, du moingz à la charge de remplacement. »

Il luy fault aussy représenter que sy on ne sort à présent lesd. ennemys de ce lieu, qu'il sera malaysé, s'y estans fortifiez.

Enfin : ledit s[r] depputé verra sur le lieu ce quy servira à nos intentions et sera utile pour le public, de quoy il fera démonstration.

(Arch. de Muret : « Instructions à M. de Castelgaillhard. » Etats d'Aurignac, 1587.)

### 4o. — Délivrance de Puymaurin

L'avis exprimé par les représentants de quelques châtellenies, sur le fait de la composition avec les Huguenots, différait, comme on l'a vu, de l'opinion de la Noblesse. Celle-ci souhaitait la résistance; certains consuls, moins chevaleresques mais plus pratiques, non sans motifs, ne cachaient pas leur amour de la paix. Tandis que Castelgaillhard marche vers Matignon et retourne en Comminges, leur opinion s'accrédite Il n'y a de divergence que dans la somme à offrir aux Religionnaires pour obtenir leur départ. Il avait été question tantôt de 5,000, tantôt de 6,000 écus. Mais on devinait que Larboust exagérait à dessein ses prétentions. Le Parlement de Toulouse penchait vers la transaction : l'éloignement du gouverneur de la province de Guyenne, la difficulté de secourir le Comminges, l'abandon où ce pays semblait officiellement relégué, rendaient cette issue inévitable. L'affaire fut négociée par les sindics[1]. Les Huguenots promirent d'évacuer la place au prix de 3,000 écus[2], (mars 1587). Le paiement s'effectuerait à Caumont non loin de Samatan, et là, après versement de la somme fixée, les Religionnaires cèderaient leurs ôtages, MM. de Lamezan et de Castelgaillhard.

La transaction étant établie sur ces bases, le pays permit aux deux gentilshommes de se constituer prisonniers[3]. Malheureusement les Huguenots, sans prendre le soin de rendre « la place à M[r] de Montberault, comme ils avaient promis », l'abandonnèrent à des gens suspects[4]. Aussitôt les consuls de l'Isle envoyèrent « quarante-cinq soldatz de l'Isle pour se saysir dud. lieu et icelluy tenir soubz

1. Arrangement ratifié par les Etats de Salies, avril 1587.

2. La libération de quatre prisonniers catholiques détenus à Puymaurin par le sieur de Bérat coûta, frais d'entretien compris, 1000 écus que J. d'Orbessan prêta au pays.

3. De Lamezan sieur de Juncet, et d'Orbessan sieur de Castelgaillhard dînèrent à l'Isle-en-Dodon, chez Salles, consul, « le jour qu'ils allarent treuver les Huguenaulx à Puymaurin, pour entrer en hostaiges. » (Arch. de Muret : Etats d'Aurignac, 1587.)

4. Arch. de Muret : États d'Aurignac, 1587 : « La ville estoit en main non adsurée. »

Digitized by Google

l'obéyssance du Roy, ce que n'auroient peu faire, pour la difficulté des habitans, leur ayant fermé les portes et levé le pont levys, quy auroient esté contrainctz s'en retourner. »[1] Mais cette opiniâtreté fut de courte durée. Les quelques révoltés de Puymaurin, obligés de baisser le pont sous peine de se couper les vivres et de périr, se rendirent sans autre cérémonie. Le 20 avril, les délégués des États : de Montagut, de la Ylhère, Daudirac, etc., se mettaient en route emportant, en deux sacs, les écus sacrifiés aux exigences huguenotes et s'en retournaient, le 24, en compagnie des ôtages qui venaient de recouvrer leur liberté.

### 5° — « Desmantellement » de Puymaurin

La destruction des châteaux et des fortifications, par les habitants des lieux dont les Religionnaires s'étaient une fois emparés, était la conséquence de ces sortes de surprises. Après le retrait des Huguenots, le Comminges demanda au Maréchal de Matignon la permission de jeter à terre les murs de Puymaurin. Le « desmantellement » fut autorisé. Les communautés supportèrent la dépense, quelques particuliers y mirent de leurs fonds personnels[2]. On choisit cinq maîtres fustiers (charpentiers) pour « conduire le desmantellement » dont étaient chargés, par escouades, les habitants des dix villages les plus voisins : ils recevaient deux testons par jour pour leur pitance[3]. Bertrand Duserm et ses compagnons, maçons[4], travaillèrent à la démolition de la tour de Puymaurin que l'on essaya d'abord d'attaquer par le feu. Trois manœuvres avaient environné les murs de pièces de bois que l'on fit flamber, puis on sapa les fondements. Quand l'effondrement de cette masse se produisit, un ouvrier nommé Dupuy fut blessé « d'ung ou plusieurs cantons de pierre », et reçut les soins du chirurgien communal. L'opération dura du 30 avril au 18 mai. Ce jour-là, MM. de Lamezan-Juncet, Assier, Salles, etc., vinrent s'assurer « sy icelluy lieu estoit assés desmantellé. » Ils constatèrent que les ouvriers avaient fait impitoyable besogne : tout appareil de fortification avait disparu, Puymaurin « desmantellé » était devenu un insignifiant village. On en confia la garde à M. de Montagut « parce que le s[r] de Montberauld [désigné primitivement pour gouverneur] s'en allait en Cour[5]. »

1. Avril 1587. — *Ibid.*

2. Saux, consul de la Ylhère, versa 20 écus.

3. Pain, vin, viande, morue, huile, fromage. « La chandelle » leur était également octroyée.

4. Payés 4 liv. 10 sols par jour.

5. Voy. Arch. de Muret : Papiers des États tenus à Samatan en fév. 1588, notamment « Comptes de Burguières, vieulx, de l'Isle-en-Dodon » approuvés par l'assemblée.

Digitized by Google

# LII

DÉCEMBRE 1587. — FÉVRIER 1588

## LES HUGUENOTS DE L'ISLE-JOURDAIN ET LE COMMINGES (suite)

### SAHUGUÈDE ET SAINT-THOMAS

Comme on le pense bien, les Huguenots rentrés à l'Isle ne restèrent pas longtemps sans inquiéter de nouveau le Comminges. Cette fois, la châtellenie de Samatan éprouva les tracasseries de ses mauvais voisins. Du Bourg prétendit lever les tailles dans diverses communautés commingeoises du ressort de cette châtellenie, notamment à Sahuguède et à Saint-Thomas [1]. Les consuls de Sahuguède reçurent de lui des billets peu rassurants. A l'échantillon on jugera de la pièce.

#### 1° — LETTRE DE DU BOURG [2] AUX CONSULS DE SAHUGUÈDE

Messieurs. Ces jours passés j'ay receu lettres du Roy de Navarre et de Monsieur de Fontrailhes par lesquelles ilz me commandent de vous contraindre au payement des tailhes comme des contributions. Il me semble que à cella ne debvés faire reffuz pour ce qu'il vous vault aultant le payer au Roy de Navarre comme ailheurs, car en retirant acquit de nostre trésorier [3] vous en serés quittes et deschargés, de quoy je vous prie et exorte pour vostre proffict, et vous en ay voleu advertir avant que procéder

1. Aujourd'hui Seyguède et Saint-Thomas, canton de Saint-Lys (Haute-Garonne).

2. Georges Du Bourg, seigneur de Clermont en Armagnac, gouverneur de l'Isle-Jourdain, grand'maître des Eaux et Forêts de l'ancien domaine de Navarre. (Voyez *Recherches sur la Maison Du Bourg*, par Henry Du Bourg. Toulouse, 1881, 2e partie, fol. 39.)

3. Tous les moyens étaient réputés bons pour grossir la caisse du trésorier des Religionnaires : menaces, contraintes, vol. La plus belle aventure, en ce genre, est celle qui arriva au mois de janvier 1587 à Jean Roquade, frère d'autre Jean Roquade, collecteur des tailles du pays. Passant près de l'Isle-en-Dodon, porteur de 800 écus des derniers quartiers extraordinaires et gagnant le logis de La Lauze, receveur, il fut attaqué par les Huguenots « qui sortirent d'une maison estant sur le grand chemin, en laquelle ilz estoient en embusche », lui enlevèrent son équipage, les 800 écus et firent deux prisonniers. » Une enquête sur cet attentat fut commencée par le lieutenant du juge de Comminges au siège de Samatan, le 20 juin, et se termina le 15 octobre 1587. On examina les faits au Bureau des Finances séant à Bordeaux. (Arch. de Muret : Etats d'Aurignac, 21 juin 1588.)

Digitized by Google

par [exécution?], et sur ce, attendant vostre responce, je prie Dieu vous tenir en sa grâce.

De l'Isle ce IIIe Décembre 1587.

Vostre bon amy : Du Bourg.

Je vous prie ne vous excuser d'avoir desjà païé, car je say bien que vous n'avés payé, et quand vous auriés païé saichant que vous debviés payer ycy, cella vous rend inexcusables.

A Messieurs les Consulz de Sahuguède, à Sahuguède.

(Pièce originale. Signat. autographe. — Arch. de Muret : États de Samatan, fév. 1588.)

2° — Autre Lettre de Du Bourg aux Consuls de Sahuguède

Messieurs. Je vous advise qu'on ne veut avoir aucun esgard à voz adquits prétendus, atendu que l'on vous a envoyé sovent que vous portissiés les tailles en ce lieu; que si vous avés païé alieurs, nous ne voulons portant quiter, partant faictes estat de nous païer, car nous ne voulons rien quitter.

De l'Isle ce VIe décembre [1587].

Vostre bon amy : Du Bourg.

A Messrs les Consulz de Sahugède.

(Pièce originale. Signat. autographe. — Arch. de Muret : États de Samatan, fév. 1588.)

* * *

Ce ton comminatoire présageait des excès prochains. Les Huguenots de l'Isle exercèrent, en effet, sur le territoire de Sahuguède « ravaiges, pilleries et violences ». Lorsque « aulcungs [sont] retirés à l'abbaye de Goyon [1], pour fortifier leur lieu, [ils] constraignent à toute force, entre aultres, les supplians à faire les travaux et despens à ce convenables. » Mais la grosse difficulté vient toujours des tailles que les Huguenots réclament à titre d'arrérages dûs « despuys le huictiesme jour du moys d'aoust 1585. » Comme les habitants de Sahuguède refusent ces contributions injustes, les Religionnaires essaient d'en emprisonner quelques-uns et ils y

1. Abbaye de Prémontrés et ensuite de religieuses cisterciennes, située dans le diocèse de Toulouse, à 14 kil. de l'Isle-Jourdain. (Voyez *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. VII, p. 336, « *Étude sur Goujon*, par M. V. Fons » ; et *Revue de Gascogne*, 1895, p. 497 et suivantes, « *Goujon, abbaye et paroisse*, par M. Gabent, cure de Pessan ».)

Digitized by Google

réussissent vite [1], car le lieu est sans défense, « n'aïant fort pour soy retirer. » En 1588, deux habitants de Sahuguède sont entre leurs mains et apprennent à leurs concitoyens les desseins de l'ennemi.

3° — Lettre des Prisonniers de l'Isle a deux personnes de Sahuguède

Pierre Escoboé et Michel Béteillhe, Nous vous avons escript ceste-cy pour vous faire savoir comme nous sommes prisonniers en ceste ville, à l'Isle, et on nous demande toutes les tailhes depuis la guerre, à cause de quoy nous vous prions treuver quelque expédient pour nous tirer d'icy, aultrement ceulx de ceste garnison sont tous rézollus de ravaiger tout le villaige en deffault de payement, par ainsin nous vous prions y volloir [pourvoir], et sur ce, nous prions Dieu vous tenir en sa grâce.

De l'Isle ce XII[e] février 1588.

Voz bons amys : Jehan Saingt-Martin, consul,
et aultre Jehan de Saingt-Martin.

A Pierre Escoboé et Michel Béteilhe — à Sahuguède.

(Arch. de Muret : Etats de Samatan, fév. 1588.)

* * *

La communauté de Saint-Thomas, limitrophe de Sahuguède, n'est pas mieux traitée que sa voisine. Depuis la reprise des hostilités, les habitants y sont très malheureux : « ceulx du contraire parti n'ont cessé, de jour à aultre, continuellement, leur porter plusieurs folles, oppressions, pilhéries, ravaiges, emprisonnemans de personnes, sy en ont admené leur bestailh aratoire, tellement que leur labouraige cesse pour le jour d'huy; commis pluralité d'aultres

1. Les États réunis à Samatan au mois de février 1588 représentent, à ce propos, au juge de Comminges, commissaire royal, « que si les années précédentes ilz ont esté affligez de la guerre et inclémence du ciel, à présent ilz le sont plus que jamais, mesmes despuis que le Roy de Navarre repassa deça la rivière de Garonne avec ses troupes, comme tout présentement il y est, et se prépare d'attaquer les villes et lieux fortz des environs de l'Isle, ainsi que vous avés entendu et sceu par le moyen des advis qui en sont parvenus à ceste assemblée, qui porroit estre cause que n'estant assistés de personne, s'il ne plaict à Sa Majesté ou ses Lieutenans y pourveoir, que lesd. ennemys prendront non seulement les deniers de ses tailhes, que plusieurs foys ilz ont demandés et prins à force aux consulatz (et tout présentement plusieurs consulz villageois sont prisonniers pour ceste occasion), mais les villes mesmes et tout le pays... » (Arch. de Muret : États de Samatan, fév. 1588.)

Digitized by Google

infinis maulx, sy tiennent, en oultre, à l'Isle-Jourdain neuf habitans dud. lieu prisonniers et auxquels donnent le plus cruel et barbare traictement qui se peult dire. » Enfin Du Bourg, gouverneur de l'Isle, leur a récemment envoyé des « articles » ou « conditions » qui les jettent dans un grand embarras. En cette extrémité les habitants se tournent du côté des États. La requête signale l'importance du village qui est fortifié, réclame une garnison et la délivrance des prisonniers[1]. Le texte des conditions imposées par Du Bourg aux gens de Saint-Thomas est resté dans les archives : pour le gouverneur de l'Isle, une portion du Comminges était pays conquis.

4o. — « Articles » adressés aux Habitants de Saint-Thomas par Du Bourg

Ceulx de Sainct Thomas payeront cent escutz pour le rachept de leurs prisonniers.

Plus payeront soixante livres le moys, de contribution, et, moyennant ce, ne leur sera rien demandé pour la tailhe.

Ne recepvront personne dans le fort, ny villaige, pour nous faire la guerre, et ne fairont ny permettront estre faicte la guerre audict lieu, ains chasseront ceux qui l'ont cy devant faicte et aultres, s'il s'en treuvoit, qui la veuillent faire.

Ne sonneront les cloches quoyque nous passions et repassions es envyrons dud. lieu.

Et moyennant ce nous leur promettons de les sollaiger de toute foulle et oppression de gens de guerre de nostre party.

Ainsin a esté arresté par nous Domenge Dabadie, Bernard Regraffe.

Du Bourg.

(Signat. autographe. — Arch. de Muret : États de Samatan, février 1588.)

1. « Pour estre [led. lieu] près des villes de Samathan, Muret, Saincte-Foy, et sur le grand passaige de Tholose, à demi lieue dud. l'Isle, que sy l'ennemy s'en pouvoit emparer porteroict une très grande incommodité et despence au pays, pour à quoy obvier, plairra à vos grâces leur accorder tel nombre de soldatz qu'il vous plairra adviser pour tenir et conserver le fort dud. lieu soubz l'hobéissance du Roy, comme les supplians aussi de leur pouvoir l'offrent, au hasard de leur vie, faire, et d'aultant qu'ilz sont du tout ruynés et apouvris par les pilheries et ravaiges, mesmes du bestailh de leur labouraige et qu'ilz n'ont moien, obstant leur notoire povreté, racheter lesd. prisonniers, leur accorder lad. somme de cent escutz à quoy ils ont esté rançonnés par ceulx du contraire party... » (Arch. de Muret : Etats de Samatan, fév. 1588 : Requête de Saint-Thomas.)

Digitized by Google

## LIII

1587. — Mai

### Prise et délivrance de Tournay

Tournay, une des villes rattachées au Comminges pour le paiement des tailles, fut pris par les Huguenots en 1573, lors du pillage et de l'incendie de Saint-Sever[1]. Conduits par Jean-François de Montesquiou, seigneur de Sainte-Colomme, les Religionnaires s'emparèrent une seconde fois de Tournay en mai 1587.

MM. Durier et de Carsalade du Pont, après avoir publié diverses pièces relatives à ce nouvel exploit des prétendus réformés[2], en ont déterminé l'époque par une induction très sûre que vient confirmer un de nos documents.

Nous trouvons, en effet, dans le procès-verbal de l'assemblée des États de Comminges, réunis à Samatan en 1590, l'indication d'une requête « de la pauvre et désolée ville de Tornay qui en l'an 1587 avoyt esté surprinse par le seigneur de Saincte-Colonne tenant le parti contraire ». Comme on le pense bien, la ville fut « ruynée, pillée et saccagée ». Sainte-Colomme permit aux soldats de se répandre dans la campagne alors que « les fruictz étoient aux champs! » Quand la dévastation fut complète, le chef des Religionnaires fit mine de vouloir s'éloigner, mais il ne manqua pas auparavant d'exiger 8.000 livres que les consuls lui apportèrent afin d'éviter de plus grands maux. Le premier septembre 1587, le seigneur de Bulan remit la ville au pouvoir des consuls.

Après cette violente secousse, Tournay n'eut pas le loisir de réparer tranquillement ses malheurs. Le 18 mars 1589, Poutgé, sindic de cette communauté, de Saint-Sever et des Affites, écrivant au greffier Bertin, lui déclare qu'il n'ose pas confier à son commissionnaire des mémoires sur la situation de ces pays, car il redoute pour le porteur quelque mauvaise affaire. Il trace ensuite cette phrase très explicite dans sa concision : Nous « sommes tous les jours en alarme et à la patte des ennemys ».[3]

1. Voyez *Les Huguenots en Bigorre*, p. 161 et suivantes, et *Les Huguenots en Comminges*, n° XXXVII.

2. — 1. « Requête du Sindic des habitants de Bordes aux États du comté de Bigorre pour être indemnisés des dommages soufferts à l'occasion de la prise de Tournay. » — 2. Deux « Lettres de Sainte-Colomme aux consuls de Bordes. » — 3. « Acte de remise de la ville de Tournay entre les mains des consuls », par Gaston de Baretges, seigneur de Bulan. — (Voir *Les Huguenots en Bigorre*, p. 235-238.)

3. Lettre de « Poutgé, pour les Affites » au greffier Bertin, 18 mars 1589. (Arch. de Muret : Papiers des États de Salies, avril 1591.)

Digitized by Google

## LIV

1587. — 11 Juillet

### Confédération du Comminges contre les Huguenots

Nous avons déjà signalé divers essais de confédération des habitants du Comminges [1]. Voici le programme d'une association nouvelle, élaboré et accepté par les États réunis à l'Isle-en-Dodon au mois de Juillet 1587. L'effort du pays doit se porter contre les Religionnaires de l'Isle-Jourdain et du comté de Foix. Lorsque le Parlement de Toulouse deviendra l'ardent promoteur de la Ligue organisée contre Henri IV encore hérétique [2], le Comminges souscrira les articles de la Sainte-Union (1589). — Le but de la présente association est de faire face aux nécessités d'une défense quasi quotidienne.

Par ce que ceulx de la préthendue Religion qui sont aux villes de Mauvesin, l'Isle-en-Jourdain, Mas d'Azil, du Carla, les Bordes, Clarmont et aultres de la comté de Foix [3], font plusieurs voleries, meurtres et volemens, et toutes aultres voyes d'hostillité dans le comté de Commenge, constraignent la plupart des villes et villaiges de leur apporter les tailhes destinées, et temporel deu au Roy, et par ce moyen estant constrainctz de payer en deux lieux, par le moyen desquelz le pauvre peuple est ruyné en telle misère et calamyté, sans pouvoir faire aulcung traffic ny commerce, ny faire aulcun laboraige, occasion de quoy la plupart ont esté constrainctz quicter leurs maisons et Royaulme, et se retirer aux Espaignes, et les aultres quy y sont demeurés sont au pain quérant... et qui pis est les forces du Roy de Navarre et aultres tenant le party de ceulx de lad. Religion préthendue veulent forcer et bastre avec le canon les villes et fortz dud.

1. Voy. *Huguenots en Comminges*, no IX et suivants; — *It.* n° XXXII.

2. Voy. *Histoire générale de Languedoc*, t. XII, p. 781. — *Histoire du Parlement de Toulouse*, par M. Dubédat, 1885, t. I, p. 524.

3. Aux États tenus à Samatan en juillet 1584, le commissaire royal avait déjà été averti qu'« une grande troupe de voleurs », réfugiés dans le comté de Foix, sortaient à l'improviste de leurs repaires et venaient désoler les Commingeois. C'étaient sans doute des chevaliers d'aventure que la question religieuse troublait fort peu : ils ne demandaient que la liberté du pillage.

Digitized by Google

Comenge, comme ilz ont faict en certaines villes et fortz circonvoysins ; et voyant que Mgr le mareschal de Matignon est occupé ailheurs pour faire la guerre et par ce moyen demeurent despourveus de forces et moyens pour résister à ceulx de lad. Religion, afin de pourvoir promptement à ce dessus, soubz le bon plaisir du Roy ou dud. Sr Mareschal, veu l'extrême nécessité, et ensuyvant ceulx du diocèze de Tholose et aultres pays, etc., ont faict promesse de s'ayder les ungs les aultres contre ceulx de lad. Religion, par le moyen et ordre que suyvent :

En premier lieu... seront mys deux compaignies pour résister ausd. ennemys, scavoir quarante salades au bas pays dud. Comenge soubz la charge de M. de Fontenilhes, cappne de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'ordre du Roy, au lieu plus proche desd. villes de l'Isle et Mauvoisin, et vingt-cinq salades soubz la conduicte de Monsr le Viscomte de Sainct Girons et Cozerans, aud. Sainct-Gyrons, et aultres lieux plus proches et comodes de l'ennemy, pour résister aulx forces de ceulx de la comté de Foix ; pour payer lesquelz led. sieur Mareschal sera supplié permettre prendre des deniers de l'imposition de 13.460 escus sur lad. comté, avec condition de faire la guerre, et estre employé pour la défense dud. pays et deslivrance d'icelluy suyvant la promesse qu'il en a faicte le 22e d'apvril dernier, sur une requeste présentée par led. scindic de Comenge.

Que les Messieurs de la Noblesse dud. pays et comté promectent de secourir led. pays pour le service du Roy, et à ces fins, se rendre à la ville et chief de chastelanye que chascun ressortira ou aulx villes et lieux quy seront plus requis et nécessaires tant pour faire la guerre deffensive que offensive, comme le besoing le requerra, chascun à ses despens, sauf que les villes et lieux où sera besoing leur bailleront logis et mettront taux honeste aux vivres, et lesd. villes et lieux seront tenus incontinent les recepvoir à lad. condition, et, pour ce faire, les srs de La Ylhère et de Juncet, scindicz de la Noblesse, seront

Digitized by Google

priés de suyvre lesd. s[rs] de la Noblesse et faire jurer et signer la présente association et ceulx quy sont en volonté, et après scavoir le rolle de tous pour en faire estat.

Et pour le regard du Tiers Estat que sera faict liefvée de soldatz à la bolugue, scavoir pour dix bolugues ung soldat, lesquelz soldatz demeureront enrollés et prestz pour s'acheminer aux lieux où besoing sera et que par lesd. s[rs] de Fontenilhes et viscomte seront commandés, ou qu'ilz en seront advertis par le son du tocsin, et ceulx quy auront moyen de faire arquebuziers à cheval en seront suppliés, avec lesquelz les soldatz des villes marcheront, et en ce faisant, les consulz quy envoyeront lesd. soldatz, chascun au prorata, seront tenus acomoder iceulx soldatz d'argent ou vivres pour s'entretenir, n'estant chargés ceulx quy les recepvront sinon de bailler logis et service, et pour faire led. despartement chascun chief de chastelanye, dans huictaine, assemblera les villes et lieux de sa chastelanye pour qu'ung chascun saiche le nombre des soldatz quy luy attoucheront, lesquelz chascun choisira et enrollera dans trois jours, après lesquels Ribairan, scindic du Tiers-Estats, yra prendre le rolle chastelanye par chastelanye pour en faire ung rolle général quy sera joinct avec celuy de lad. Noblesse, et pour la conduicte desd. gens des Trois Estats chasque chief de chastelanye eslira ung chief pour conduyre les troupes de lad. chastelanye et les mener et conduyre soubz lesd. sieurs de Fontenilhes ou viscomte.

Et ceulx quy ne vouldroient faire lad. association et s'assembler pour le service du Roy et bien du pays, seront tenus pour mal zélés au service de Dieu, du Roy et du public, réfractaires à la conservation d'icelluy, pour ne se fier après en eulx, et oultre ce seront envoyés par rolle aud. s[r] Mareschal pour, par luy estre faicte telle pugnition qu'il luy plaira.

Que faisant lesd. assemblées, ou marchant par le païs, ne pourra aulcung prendre vivres, ny aultres choses, que de gré à gré, à quoy ceulx quy conduyront lesd.

Digitized by Google

soldatz seront tenus tenir la main soubz peine d'en respondre.

Que chassent ceulx de lad. Religion venant de faire quelque pilhaige, led. pilhaige leur estant osté, avant que [de] l'avoir retiré en leurs fortz, sera rendu au propriétaire à quy a esté desrobé.

Que sera deffendu à ceulx desd. assemblées se rechercher les ungs les aultres, pendant lesd. assemblées, pour aulcunes injures qu'ils prétendent leur avoir esté faictes et pour grandes qu'elles pourroient estre, pour esviter désordre et confusion, soubz peyne que l'agresseur sera poursuivy par tous ceulx de lad. assemblée pour défendre celuy quy sera assailly.

Et pour ce que ausd. assemblées et courans sur lesd. ennemys y pourroient estre blessés quelques soldatz, ou peut-être sera besoing d'avoir quelques artiffices de guerre, pouldres, munitions et aultres choses servant à la guerre, lesquelles seront impossibles à ceulx du Tiers Estat attendu leur pauvreté et qu'ilz seront assez vexés pour faire eulx mesmes la guerre, les Messieurs Évesques tant dud. comté que circonvoysins, mesmes Messeigneurs évesques de Commenge et Rieux[1] que tous aultres ecclésiastiques seront priés vouloir contribuer et païer ce dessus; attendu le zèle pour lequel ceste association est faicte et que lesd. s[rs] ne seront tenus guerroyer, sy ne leur plaict, ains pourront plus librement demeurer en leurs maysons, faire le service de Dieu et tirer les revenus ecclésiastiques quy leur sont deubz.

Les villes et villaiges circonvoysins et quy seront meslés entremy la comté, seront requis de se joindre en ceste association aux conditions susdictes, et pour sçavoir les responses et nombre de personnes quy pourront estre employées pour le service du Roy et bien du pays,

1. Les siéges épiscopaux de Saint-Bertrand de Comminges et de Rieux étaient alors occupés par Urbain de Saint-Gelais et par Jean-Baptiste du Bourg. L'assemblée voulait intéresser ces deux personnages à la défense commune. Plusieurs paroisses commingeoises relevaient de leur juridiction; toutefois cette situation ne leur conférait pas le droit d'intervenir dans les affaires des États.

Digitized by Google

les scindicz généraulx ou aultres depputés sy transporteront, et en advertiront après lesd. sieurs de Fontenilhes et Viscomte.

Que les Messieurs de la Noblesse, villes ou fortz des communaultés ne pourront retirer aulcunes personnes mal zélées et mal affectionnées au service du Roy et bien du pays, ny contre lesquelz y aye décret de prinse de corps, pour le général ny particulier, soubs peyne d'estre déclairés faucteurs desd. personnes et recellateurs, et à la première réquisition quy sera faicte par la voye de justice seront tenus deslivrer lesd. crimineux.

Et d'autant que aulcunes villes, fortz ou aulcungs sieurs gentilshommes pourroient laisser passer et repasser librement l'ennemy et leur administrer vivres, chevaulx, armes et aultres choses dont ilz ont besoing, ou les hanter, fréquenter, tant en leurs fortz que ailheurs au grand préjudice du service du Roy et bien public, a esté arresté que ceulx qui commectroiènt lesd. actes seront déclairés perturbateurs du reppoz public et poursuyvis par tous ceulx de l'association devant M. le Mareschal, ou par la voye de la justice, suyvant les Edictz du Roy et arrestz de la Cour, sur ce donnés.

Lesquelz susdictz articles Nous soubz signés jurons et promectons entretenir tousjours, à l'honneur et service de Dieu et de son Esglize catholicque, vivre et mourir au service de nostre Roy, prince souverain, pour l'entretènement et conservation de son Estat et personne.

Faict à l'Isle-en-Dodon le xi[e] Juillet 1587.

J'ay retiré l'original pour le faire signer aux Messieurs de la Noblesse.

Faict à l'Isle le xi[e] de Juilhet 1587.

RIBAYRAN.

(Archives de Muret : Etats de l'Isle-en-Dodon, juillet 1587.)

Digitized by Google

# LV

## 1587 - 1588

## Physionomie du Comminges en 1587 et 1588

La Confédération commingeoise organisée par les Etats de l'Isle-en-Dodon (juillet 1587) n'était point une institution superflue. Incessamment harcelé du côté de l'Isle-Jourdain et du côté de Foix, disposant de ressources très restreintes, le Comminges courait en 1587-88 un imminent péril. L'invasion du territoire sur lequel étaient assises les communautés formant les châtellenies de Samatan et de l'Isle-en-Dodon devint chose probable : il restait au pays peu d'hommes et pas d'argent.

Les habitants du Plantier ont la responsabilité du fort de leur village et du château seigneurial [1]. Le Plantier confine à Samatan, Lombez et l'Isle-en-Dodon : ses habitants déclarent ne pouvoir plus répondre de la sûreté de cette place, si on n'y envoie des soldats, « pour le peu de peuple qu'est au dict lieu. » Les deniers du pays et la population diminuent en même temps. Cette observation revient maintes fois dans les requêtes, les procès-verbaux et les enquêtes. Quelquefois la grêle dévaste le peu de récolte que les ennemis et les gens de guerre n'ont pas anéanti [2]. Toute sécurité a disparu : les garnisons sont entretenues aux villes principales [3]. On augmente la garde dans les lieux où siégent les États, car on redoute toujours

1. Dans la châtellenie de Samatan. — Ce château est ordinairement habité par le commandeur dudit lieu. En ce moment, le commandeur est absent, ayant dû aller « en ambassade [à la Cour] pour la Religion Sainct Jehan de Ihérusalem. » (Arch. de Muret : États de Samatan, fév. 1588.)

2. En 1588, les habitants de Montagut, Sauvimont, La Ylhère, Montblanc, Savignac, Pompiac, Seysses, Bragayrac, Saint-Thomas, Empeaux, Sahuguède, demandent exemption d'impôt pour cause de grêle. « Par deux diverses foys [ils] ont esté visités du fléau de Dieu par grelle et ouraige, tellement qu'ilz n'ont recueilly presque aulcungs grains, ny vin, ny aultres fruictz, occasion de quoy demeurent sy pouvres qu'ilz n'ont moyen aulcung pour soy nourrir et alimenter, ains la plus grande part desd. habitantz constrainctz quicter leurs maysons et s'aller habiter et gaigner leur vie allieurs, ou mendier, et que plus est, n'ont eu moien de remettre grains en terres, en semences... » S'ils voulaient, en ce moment, vendre leurs biens, « ne se trouveroyt personne qui eust moien et puissance de leur achepter. » (Arch. de Muret : États de Samatan, février 1588.)

3. Les compagnies sont payées de six mois en six mois. Les 150 hommes d'Aurignac coûtent 3,000 écus par semestre. De Fontenilhes et de Salerm tiennent garnison à Lombez ; le trésorier du pays leur doit 3,176 écus pour trois mois et demi, etc. Le magasin d'approvisionnement des troupes, pour le grain, établi à Muret dès 1585 y était encore en 1591, « dans les salles et lieux plus commodes » du couvent des Cordeliers. En 1588 les commissaires des États constataient que le magasin était dépourvu de seigle et d'avoine. Il restait 290 cétiers de blé. Le grain avait été détérioré par « la longueur du temps, pouldres, ratz » et autres incommodités. (Arch. de Muret : États de Samatan, fév. 1588, — et États de Salies, 1591.)

Digitized by Google

un coup de main [1]. Impossible d'introduire des compagnies dans toutes les localités fortifiées. Matignon croit devoir accorder aux communautés permission générale de démolir murailles et châteaux qui pourraient servir de repaire aux ennemis [2].

Les Huguenots du comté de Foix pillent ou brûlent [3] ce qui subsiste encore dans les malheureuses vallées de Solan et de Massat [4]. On fuit où l'on peut. C'est un désastre universel car l'ennemi est partout [5]; heureux ceux qui ont le temps de passer en Espagne. La levée des tailles est difficile, sinon impossible, toujours dangereuse, dans le Bas-Comminges. Ruine et désolation, ces mots résument la situation du pays au cours des années 1587 et 1588. L'année 1589, marquée par la prise de Samatan, ne sera pas plus brillante.

1. Quand l'assemblée siége à Aurignac, les consuls placent douze hommes supplementaires aux portes de la ville « pour l'assurance des Estatz », etc. (Arch. de Muret : États d'Aurignac, juin 1588.)

2. Il est enjoint aux consuls de veiller sur les forts « sy mieulx n'aiment desmolir lesd. fortz, suyvant l'ordonnance du s[r] mareschal de Matignon, cy-devant donnée. » (Arch. de Muret: États de Samatan, fév. 1588.)

3. « Vous supplie remonstrer à Monseig[r] le Mareschal [de Matignon] la grande ruyne de ce pays par deça la Garone, sur la rivière du Salat, vous assurant que tous les jours sommes bruslés et pilhés, et à présent plus que jamais, dont le sabmedy neufviesme du présent moys ont bruslé, jusques aux portes de Sainct Girons et Sainct Lézé, les bastimens, foings, palhes, et continuellement il est impossible lever doresnavent ung denier de tailhe ny aultre. » (Lettre datée de Saint-Girons, 11 janvier 1588, adressée par B. Cabalby, sindic de Couserans, à MM. de Pelleporc, lieutenant du juge de Comminges, et Bertin, procureur du Roi. — Arch. de Muret: Etats de Samatan, fév. 1588.)

4. «... Comme les vallées de Sola et Massat sont près et voysins des ennemys du Roy, et des catholicques de la comté de Foix, lesd. ennemys ont correu, pilhé, bruslé et massacré lesd. vallées et reste dud. vicomté [de Couserans], dont dimanche passé xiii[e] du present moys [de janvier] estans lesd. ennemys envyron de cinq cens ésd. vallées, auroient pilhé les lieux de.... ? et Biert, et bruslé les maysons, et bordes du bestailh, et estans suyvis par les soldatz du peys jusques à l'entrée dud. comte de Foix, où en auroient faict demeurer cinquante de mortz sur la place sans perte des soldatz dud. Coserans, la grâce à Dieu ! si n'est seize ou dix huict soldatz que y a de blessés en mains de chirurgiens, qui sont povvres et nécessiteux..» (« Requête des Vallées de Couserans » présentée par le sindic Cabalby. — Arch. de Muret : Etats de Samatan, fév. 1588.)

5. Les Huguenots « occupent les villes de l'Isle-Jourdain, Maulvesin et aultres aud. pays... ez environs, despuys la rivière de Save jusques à Grenade, et despuys lad. ville de l'Isle jusques à Samathan, Montpezat, Caséres, le Fosseret, descendant du cousté de la rivière de Garonne jusques à nostre ville de Tholose. » (Arrêt du Parlement de Toulouse, 16 déc. 1587 : copie collationnée par Brunet, 30 déc. 1587. — Arch. de Muret : Etats de Samatan, fév. 1588.) — Les Lettres du Roi pour la levée des tailles (Paris, 27 août 1587) n'étaient guère rassurantes : «... non seulement les troubles continuent, ains augmentent chascung jour et la guerre s'eschauffe de plus en plus, car les estrangers assembles en grand nombre, à cheval et à pied, sont à la frontière d'iceluy [royaume] prestz à y entrer pour nous tailher plus de besoigne que jamais.. » (Arch. de Muret : Etats de Samatan, fév. 1588.)

Digitized by Google

# LE LEUDAIRE DE SAINT-MARCET

## (1460)

### TEXTE ROMAN

Saint-Marcet, autrefois communauté de la châtellenie d'Aurignac, en Comminges, aujourd'hui dans le canton de Saint-Gaudens, à une distance de 7 kilomètres du chef-lieu, dans la direction de l'Ouest, est un village assez considérable tant au point de vue de sa population (700 h.) que de son étendue. Ce lieu, *locus de Sancto Marcello* (charte de 1144), doit son nom au patron de l'église, saint Marcel. La dernière lettre est devenue un « t », mais la transformation n'a pas sensiblement altéré le nom que l'on reconnait, d'ailleurs, très aisément dans les textes du moyen-âge.

L'agglomération principale, où se trouvent l'église et une vieille halle, est bâtie sur un monticule formé de rochers recouverts d'une légère couche de terre arable. Au faite de ce « Puy » sont les ruines d'un vieux château-fort, qu'un archéologue érudit, M. Anthyme Saint-Paul, fait remonter au XII^e^ ou au XIII^e^ siècle,[1] et qui abrita quelque temps la malheureuse Marguerite de Comminges, victime de son troisième et trop jeune époux, Mathieu de Foix.[2] Le donjon de cette forteresse commingeoise était le plus gros de son époque, à en juger par ceux qui nous restent; il avait 60 mètres carrés de sur-

1. *Revue de Comminges* t. III, 1887, p. 27 et s.

2. L'on sait que Marguerite avait épousé en troisièmes noces Mathieu, son cousin, en 1419, que celui-ci n'avait recherché son alliance que par convoitise et lui avait fait subir les plus cruels traitements. Tenue en prison, elle fut délivrée grâce à l'intervention de Charles VII; elle mourut à Poitiers, âgée de 80 ans, en 1443.



Digitized by Google

face et des murs de près de 2 mètres d'épaisseur. Outre les murs, il y a une haute salle triangulaire voûtée qui occupe une extrémité de la seconde enceinte et semble y former une seconde tour.[1] Au XVI[e] siècle, ce manoir féodal n'était plus habitable. « Le Roy a et luy apartient « aud. lieu le château, lequel à présent est devenu à ruine « et inhabitable, duquel il n'a aucun profit ne utilité »[2]

L'église parait aussi fort ancienne ; elle est remarquable par son portail renaissance et son clocher hexagonal.

La halle, également très ancienne, est carrée et repose sur seize colonnes en pierre séparées par une distance de six mètres.

Au XII[e] siècle, Saint-Marcet avait pour seigneur Raymond-Guilhaume de Benque[3] qui donna à l'Hôpital de Sainte-Marie de Gavarni, de l'Ordre de Malte, la moitié du *Puy de Saint-Marcel*, ainsi que la seigneurie qu'il possédait sur le reste du territoire appartenant à Arnaud de l'Abbadie, son vassal.[4] Saint-Marcet devint le séjour favori des précopteurs de Gavarni qui l'habitèrent jusqu'à la fusion de leur commanderie dans celle de Boudrac.[5]

En 1352, une charte de coutumes fut accordée aux manants et habitants de Saint-Marcet par Pierre-Raymond II, comte de Comminges, seigneur de Serrières.[6] Elles furent confirmés en 1459, après la première réunion

1. Anthyme Saint-Paul, *loc. cit.*

2. *Arch. départ. de la Haute-Garonne* : Réformation de 1513, déclaration des consuls, E. 891.

3. Ce Raymond-Guilhaume de Benque paraît être le même qui, en 1136, fit, conjointement avec le comte de Comminges, aux religieux de l'abbaye de Bonnefont (la fondation de cette maison remonte à 1136), une donation qu'il confirma par son testament de l'an 1172. En 1139, il assistait à la convocation des protecteurs de l'abbaye de Lézat qui prirent la défense de cette abbaye contre ses ennemis. Il fit donation à Fortanier de Carzac, prieur de Sainte-Marie de Peyrissas, de la vicairerie de cette église (C. de Mont de Benque, *Notice sur l'ancienne baronnie de Benque, au comté de Comminges*, in-8°, Bordeaux, 1866, p. 38).

4. Du Bourg, *Ordre de Malte, Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, pièces justif. N° LII.

5. Du Bourg, *loc. cit.*, p. 212.

6. Les mêmes Coutumes furent données par Mathieu de Foix, dernier comte de Comminges, en 1447, à la communauté de Larcan, limitrophe de Saint-Marcet. Des copies de ces chartes sont déposées aux Arch. dép. de la Haute-Garonne, E. 891.

Digitized by Google

du comté à la couronne, à l'occasion de la reconnaissance et réformation du domaine qui fut faite au nom du roi.

Dès les premières années du XVI^e^ siècle (1513), après la réunion définitive, il fut procédé à une nouvelle reconnaissance et réformation. Les consuls déclarent alors « que la plupart de la seigneurie directe et oblie appartient au Roy comme comte de lad. comté » et que « le Roy est seul seigneur juridictionnel du lieu et terroir de Saint-Marcel en toute seigneurie, haute, moyenne et basse[1] ».

Vers le milieu du XVIII^e^ siècle (1756), Saint-Marcet était en la possession de dame Marie de Montpezat, veuve de François, marquis de Lordat, qui rendit hommage « pour les terres et seigneuries de Saint-Marcet et de Lalouret avec justice haute, moyenne et basse[2] ».

Il existe dans la commune de Saint-Marcet une foire annuelle dite de la Madeleine, qui se tient le 22 juillet; elle est des plus renommées de la région et largement approvisionnée de bétail à cornes, d'ânes, de moutons, de porcs, etc. Il s'y fait de nombreuses transactions. Mais, bien avant la Révolution, il y avait aussi des marchés hebdomadaires, et trois grandes foires au lieu d'une. Les marchés avaient lieu tous les lundis et les foires se tenaient les jours des fêtes de sainte Marie-Madeleine (22 juillet), des saints Simon et Jude (28 octobre) et de saint Marcel (16 janvier). La première a été seule conservée. Les marchés s'ouvraient le dimanche à midi et duraient jusqu'au mardi à la même heure. Il en était de même des foires qui commençaient la veille pour prendre fin le lendemain. Sur ces foires et marchés étaient établis des droits de leude, ou de place; ils étaient consignés dans un « leudaire » rédigé en roman, qui fut transcrit à la suite de la reconnaissance et réformation du domaine, faite par les commissaires du roi en 1459. Il porte la date de

1. *Arch. dép. Haute-Garonne*, E. 891.
2. *Arch. dép. Gers*, C. 505, année 1756.

Digitized by Google

1460. Les droits étaient à la charge du vendeur et perçus par le bayle pour le compte du seigneur, ainsi qu'il résulte d'une déclaration des consuls, de l'an 1513, au sujet d'une nouvelle reconnaissance : « *Item* disent que « le Roy a le droit de leude et peaige quant ce vient aux « foires et aussi chacune semaine depuis le dimanche à « midi jusques le mardi à midi, et les autres jours ny a « rien si jour de foire ni échoit ; et se lieve lad. leude et « peaige par le baille dud. lieu pour et au nom dud. sei- « gneur [le Roi], lesquels sont jours de foire dud. lieu, et « comancent lesd. foires chacune à la veille depuis vepres « et dure jusques au lendemain desd. foires à midi. Et « durant ce terme led. baille lieve led. droit de leude et « peaige, et aussi par lesd. jours de la semaine. Et ainsi « l'ont observé de toute ancienneté[1] ».

Le texte du document qui fait l'objet de la présente communication n'a qu'une bien médiocre valeur philologique, parce qu'il n'est qu'une copie du XVIII^e^ siècle ; mais il nous a paru intéressant pour l'histoire du commerce dans notre pays de Comminges. Il comprend trente-deux articles et nous fait connaître les tarifs à payer sur les animaux amenés, les cuirs, les peaux, le sel, le lin et le chanvre, le fer, les ustensiles de cuisine, la vaisselle, les draps de laine, etc. ; il édicte aussi les amendes contre ceux qui tenteraient de se soustraire au payement du droit de leude. Nous ne croyons pas devoir en faire une analyse détaillée, la lecture en étant facile. Nous le reproduisons *in extenso* en respectant scrupuleusement l'ordre des articles, leur teneur, et l'orthographe du texte.

J. DÉCAP.

1. *Arch. dép. Haute-Garonne*, E. 891.

Digitized by Google

# LEUDAIRE DE SAINT-MARCET

(1460)

S'ensieig lo leudari del loc de S[t] Marcel de Comenge, en la forma et maniera con se deu pagar la leuda eld. loc lo jorn del mercat, ques quascuna sepmana lo dilus, et lo jorn de las feyras que son tres en l'an; so es a saver los jorns de las festas de Sancta Maria Magdalana, de sant Simon et Juda et de Sant Marcel, segon que a estat trovat per noble Sicard de Mirapeys et maistre Arnault Guillem de Seglam, recevedor per lo rey de la castellania de Aurignac, comissaris, ordonat de par lo Rei et Mess[rs] los tresoriers de Frans a et refformat lo domaine de lad. castellania quant procediam a la refformation del domaine deld. loc de S[t] Marcel, appellat present lo substitut de procuray del Rey eld. contat de Comenge, et tant per ung libret leudari antiqui produisit per los cossols coma per la relation dels prohomes et antiquis deld. loc, feyta en sagrament devant losd. commissarii en l'an de l'Incarnation de Nostred. Seigneur mil quatre cens soixante, el mes de septembre.

*Premièroment* tot homme qui vendra rossin[1] de prets o que se vend per cavalgar[2], deu per leuda dos sols tholosas.

*Item* de rossin de bast[3] o a labourar, son deguts dotse dines tholosas.

Totas devets[4] si losd. rossins son polis[5] que no siam estats seirats[6], per aquels no son deguts per leuda si non quatre dines tholosas.

*Item* qui vendra ego[7], deu de leuda ocyt dines tholosas; et si la egea *(sic)* a polin que sia vendut ab ela, per aquo que no sen paga plus; mas si lo polin se vend a part, sont deguts per lo polin quatre dines tholosas.

*Item* de mul[8] et de mula, son deguts per leuda quatre dines tholosas.

*Item* de ase et de sauma[9], ung dine tholosa; et si la saumia *(sic)*

1. *Rossin de prets*, cheval de prix. Cf. *Rosse* et la *Rossinante* de Don Quichotte.
2. *Cavalgar*, voyager à cheval, du bas latin *caballus*, qui a donné aussi *cavale*, *cavalcade*, *cavalcader*, etc.
3. *Rossin de bast*, cheval de transport à bat.
4. *Totas devets*, toutefois.
5. *Polin*, poulain, du lat. *pullanus*, formé de *pullus*, petit d'un animal; *Polis* est le pluriel.
6. *Seirat*, sellé.
7. *Ego*, *ega*, jument.
8. *Mul* et *mula*, mulet et mule.
9. *Ase*, âne; *sauma*, ânesse; *saumelou*, ânon.

Digitized by Google

a saumetou que sia vendut ab ela, no sen pagua plus ; mas se es vendut a part es degut per lo saumeto hun dine tornés.

*Item* de pors et de troias [1], de siex tres dines tornes ; et si la troia a tessot[s], no si comtan pont ; e en assy segon mes et mems. Et de hun porc gras, si se vend sol, un dine tournés.

*Item* de boeu [2], ung denier tholosa ; et de vacca [3], ung denier tournes ; totas vets [4], si la vacca es vedelera [5] et lo bedet es vendut ab ela, son deguts pèr leuda oeyt deniers tholosas ainsi que dessus es dit de la egoea.

*Item* de motons, oyelles, crabas et bots [6] o *castros* (?), son deguts per leuda tres dines tournes per dozena et ainsi segon mes et mems.

*Item* de coer de boeu, de bacca, de ase, de sauma, de voulp [7] et de liera [8], de cascun ung denier tournois.

*Item* de pels desquirols [9], de la carga de ung home et de la douzaine, un denier tournois, et an dejos non ren.

*Item* des autres coers, de la carga tres dines tholosas, et de la carga de ung homme ung denier tournois.

*Item* qui vendra sal [10] deu donar, si la vent en menut, per leuda une palmada [11] de sal, et de la cargua de sal, si la vend en gros, ung denier tournois.

*Item* cascun marcier [12] qui tendra tenta, sia de la villa ou est[r]ange, deu de venda une picta [13].

*Item* qui appourtera lin ou canep [14] a vendre, deu dar per leuda de la ascla [15] et de douze bargados ung bargador [16].

*Item* de salmada [17] de fer, tres dines tournois, et en aussi segon mes et mens.

*Item* de fossos [18], de la cargua et jusques una douzena, ung denier tournois.

1. *Pors, troias, tessots,* porcs, truies, jeunes porcs à la mamelle.
2. *Boeu* (Boéou), bœuf,
3. *Vacca*, vache ; *bedet*, veau.
4. *Totas vets*, toutefois.
5. *Vedelera*, qui a vêlé, qui a mis bas.
6. *Motons, oyelles, crabas, bots*, moutons, brebis, chèvres, boucs ; *Oyelles*, Cf. *ouaille*, anc[t] brebis.
7. *Voulp (vaup, boup)*, renard.
8. *Liera*, lièvre probablement ; peut-être fouine ?
9. *Pels desquirols*, peaux d'écureuils.
10. *Sal*, sel, du latin *sal*.
11. *Palmada*, une poignée, de *palma* (paume), creux de la main.
12. *Marcier*, mercier, du lat. *merx, mercis*, marchandise, qui a donné Mercure ; il faudrait *mercier*.
13. *Picta*, sorte de monnaie valant autrefois un quart de denier.
14. *Lin, canep* (canet, canebe), lin et chanvre.
15. *Ascla*, faix de lin préparé.
16. *Bargado, bargador*, action de briser du lin, tillage ; *la bargado*, la quantité qu'on peut broyer en une journée.
17. *Salmada, saumada*, charge d'une bourrique fixée aux quatre cinquièmes d'un mulet ; c'était aussi une mesure de capacité usitée en Languedoc pour grains et fruits secs, équivalant à deux hectol. et se divisant en 4 setiers ou 8 hemines.
18. *Fossos*, la *hosso*, le hoyau ?

Digitized by Google

*Item* de peyrolas, padenas [1] et samblables de la carga et del feys [2] de ung homme, de cascun tres dines tournois.

*Item* de la carga dels esclops [3], un parelh.

*Item* de la saumada et carga de homme de esteras, ung estera.

*Item* de la saumata o carga de homme de ollas [4], saleras [5], *yaps* [6], grasalets [7] et *carteras* (?) ung vassal [8] dels comuns.

*Item* de la saumada dels panes [9] et de la carga de ung homme, ung pane.

*Item* de la saumada de lana [10], tres dines tournois.

Et es assaver que de draps tant de lin que de lana, sollas [11], fromages, alhs [12], cepas [13], blad, vin et autras causas de que sus no es feyta mencion, no es deguda leuda.

*Item* de bestia, si se cambia [14] al mercat o en la feyra sans tornas [15], no es deguda leuda.

*Item* la leuda deu pagar aquel qui vend.

*Item* es assaver que la dita leude no se paga si no que lo jorn del mercat et de las feyras, so es assaver de miech de la vespra [16] del mercat o feyra entro al miech jorn de lendomam, et non pas als autres jorns.

*Item* tout sabate [17] deld. loc qui adoube coers, deu de leuda per an un pareilh de sabatos, et ab aquels no deu dar leuda dels coers que al mercat aura à sos ops [18]. Et si coers no adeba, deu de leuda quatre dines tholosas per an.

*Item* quascun pancossier [19] deld. loc deu dar per leuda ung pan mesalhe [20] cascun mes.

*Item* et si lo jorn del mercat o de la feyra alqun bestial es vendut eld. loc el castel o alhors fora de la plassa del mercat, deu leuda coma si el mercat era vendut.

1. *Peyrolas, padenas*, chaudrons, poêles.
2. *Feys*, faix, fagot, paquet ; de là *fayssié*, porteur de faix.
3. *Esclops*, sabots.
4. *Ollas*, marmites ; on dit aujourdh'ui encore en patois *oules*, petites marmites en terre. Cf. l'*Olla podrida* espagnole.
5. *Saleras, saleiras*, soupières.
6. *Yaps*, il faudrait peut-être *jats*, jatte.
7. *Grasalets*, petite *grasalo*, petite terrine.
8. *Vassal, vaysel*, petit vase.
9. *Panès*, paniers.
10. *Lana*, laine.
11. *Sollas, solas*, soulier ou chaussure.
12. *Alhs*, ail, et au plur. *aulx*.
13. *Cepas*, des cèpes, sorte de champignon.
14. *Cambia*, changer, changé.
15. *Tornas*, échange simple, de bête contre bête.
16. *Vespra*, la vesprée, le soir.
17. *Sabate*, savetier ; *sabatos*, savates.
18. *Ops*, besoin, nécessité ; *a sos ops*, pour ses besoins.
19. *Pancossier*, boulanger, parce qu'il cuit du pain.
20. *Mesalhe*, par mois, mensuel ; il y a pléonasme dans l'expression.

Digitized by Google

*Item* de tot porc que al mesel[1] se vendra del mech jorn del dimanche jusques au dimars que es lo mercat, es deguda una camba[2] premièra ab lo pe tres dits dessus lo denolh[3].

*Item* de bœu et de vacca, lo poets (?) aven tres dits de ample[4].

*Item* la pena daquel qui romp[5] la leuda son soixante sols tholosas dels quals lo baille prent una liura et la resta saparte au Roy.

*Item* et tot forans encor[6] lad. pena si se part de la villa sans le leuda pagar; los habitans del loc aussi la devan revelar lo jorn que sera deguda et preys poden estre compellits[7] a pagar. Totas vets, si no la revelan le jorn, no devan ne encorren neguna pena entra passat an et jorn; et lavets, si no an pagat, encorren la pena de soixanta sols tholosas como les autres.

Ita compartum fuit; per supradictos Commissarios leudam debere exsolvi in dicto loco de Sancto Marcello, tam per dictum librum leudarium, quam per relationem procerum ejusdem loci, præsente me Bernardo Regis notario, auctoritate regiâ publico processum dicto reformationis scriba qui illa in dicto processu sic regestravi a quo præmissa sic extraxi et in promisarum testimonium hic me suscribens. Signum meum publicum hic apposui consuetum. B. Regis.

Arch. dép. de la Haute-Garonne, E. 891. (Donné aux Archives, avec plusieurs autres documents, le 22 mai 1893, par M. Cyrille de Mont de Benque, auteur d'une *Notice sur la Baronnie de Benque, au comté de Comminges*, Bordeaux, 1866.)

1. *Mesel, masel* ou *mazel*, abattoir, charcuterie, boucherie.

2. *Camba premiera ab lo pe*, jambe première (de devant) avec le pied.

3. *Denolh*, trois doigts au-dessus du genou.

4. Cet article, qui paraît écrit incorrectement, est expliqué par une déclaration des consuls de l'an 1513, faite à l'occasion des reconnaissances du domaine du roi en la châtellenie d'Auriguac : « Item, disent que le Roy a et luy appartient « sur chacun bœuf ou « vache qui se tue aud. lieu la poitrine a trois doits de large, et aussi le pié de chacun « pourceau que se tue aud. lieu à trois doits dessus le genoud, et ce depuis le dimanche « midi jusques le mardi. » (*Arch. dép.* E. 891.)

5. *Qui romp la leuda*, qui fraude.

6. *Encor*, encourt, encourir.

7. *Estre compellits à pagar*, être appelés, obligés à payer.

Digitized by Google

# CHRONIQUE

## I. — Signets ou Marques des illettrés dans le pays de Luchon au XVI[e] siècle

Nous signalâmes dans une précédente chronique un intéressant travail de notre confrère, M. Léon Baurier, sur les signets ou griffes usités par les illettrés des vallées luchonnaises, tels qu'il les a patiemment relevés dans les anciennes minutes notariales.

Notre Société archéologique du Midi a récompensé d'une médaille d'argent ces persévérantes recherches qui nous montrent la façon dont nos anciens montagnards, à défaut d'écriture proprement dite, attestaient leur présence et leur consentement aux actes retenus par les notaires.

Les résultats de ces investigations en apparence fastidieuses sont vraiment curieux. Ils ne constituent pas uniquement un relevé purement matériel. En dépit des difficultés, après avoir recueilli un grand nombre de ces marques ou dessins, dont la plupart dénotent l'enfance de l'art « et sont souvent impossibles à définir », M. Baurier est parvenu à les grouper et à les classer par catégories. On en a formé sept planches, réunies dans une brochure imprimée chez Chauvin à Toulouse.

D'après la classification adoptée par l'auteur, les signets ont été ainsi caractérisés et rangés : Cruciformes ou héraldiques (croix de toute figure, soleil et étoiles, affectant la forme de pentalphes [1] ou pentagones anguleux) ; — Alphabétiques (représentant les traits rudimentaires de la première lettre du nom) ; — Parlants (très-peu nombreux et le plus souvent indéchiffrables ; — Symboliques ou Professionnels (outils, instruments indiquant la profession) ; — purement Symboliques ; — enfin Géométriques (affectant la forme d'angles, triangles, cercles).

Tout cela présente un véritable intérêt et rappelle les relevés, faits par M. Ernest Roschach, des signets authentiques des notaires de Toulouse des XIII[e] et XIV[e] siècles.

M. Bernard, de Luchon, avait aussi donné les signets d'artistes tirés d'anciennes peintures à fresque de l'Ariège.

1. Plus exactement « pentalphas » figures pentagonales composées de cinq fois la lettre grecque *alpha*.

Digitized by Google

## II. — Nomination ministérielle

Par arrêté du Ministre des Beaux-Arts, notre savant collaborateur, M. l'abbé Cau-Durban, officier d'Académie, et qui est aussi notre collègue à la Société archéologique du Midi de la France, vient d'être nommé membre de la commission des Monuments historiques pour le département de l'Ariège.

On ne pouvait faire un meilleur choix, à raison de la compétence de M. Cau-Durban pour tout ce qui concerne l'art ancien et particulièrement l'architecture religieuse.

Nous adressons nos félicitations au membre distingué de la Société des études du Comminges, pour ses attributions nouvelles.

## III. — Église de Sain'-Just à Valcabrère

C'est précisément cet ordre d'idées de l'architecture antique et religieuse qui nous conduit à parler, en poussant un cri d'alarme, d'un des plus précieux monuments de notre région commingeoise, dont le regretté baron d'Agos publia, au tome II de la *Revue*, une consciencieuse monographie.

Il s'agit de cette vénérable basilique Saint-Just de Valcabrère, si connue des archéologues et à laquelle plusieurs ont consacré des descriptions très détaillées.

Son état, à l'extérieur surtout, est déplorable; son délabrement inquiétant. C'est cependant une des curiosités architecturales et archéologiques non seulement du Comminges, mais du Midi.

Récemment on appelait l'attention du ministère des Beaux-Arts sur cet édifice célèbre, depuis longtemps classé parmi les monuments historiques, et dont notamment la toiture du clocher est prête à s'écrouler.

La tour elle-même est très compromise au midi et au couchant. On remarque çà et là, sur les murs, une végétation parasite qui contribuera à désagréger la maçonnerie déjà si détériorée.

On ne saurait trop exciter la sollicitude de ceux à qui il appartient de veiller sur la conservation de ce monument. Ils doivent faire, sans tarder, toutes les diligences nécessaires pour obtenir d'urgence les ressources qui permettront la sérieuse restauration de cette église unique dans son originalité, d'aspect un peu incohérent au premier abord, mais très remarquable avec les débris de sculptures ou de constructions romaines qui se montrent partout dans l'appareil de ses matériaux. Aussi M. de Laurière la comparait-il à un véritable musée d'antiquités.

## IV. — Deux Religieuses de l'ancien Couvent de Sainte-Claire de Castelnau-Magnoac

M. l'abbé Couret, dont les études instructives sur les antiquités de la vallée de la Save ne tarderont pas à reprendre leur place

Digitized by Google

dans nos publications, a bien voulu nous communiquer ses récentes recherches biographiques sur les deux sœurs de Gestas de Montmaurin, religieuses, avant la Révolution, au Couvent de Sainte-Claire à Castelnau-Magnoac, dont M. Gustave Baudens, sénateur des Hautes-Pyrénées, nous a donné la très intéressante notice aux pages 339 et suivantes du tome XI, année 1896.

Des deux filles de M. Gabriel de Gestas, châtelain de Montmaurin, l'une, sœur Hyacinthe, naquit en 1763, l'autre, sœur Dorothée, en 1772. Ce sont les véritables dates devant servir à rectifier à cet égard les énonciations erronées de l'inventaire du couvent, dressé par la municipalité de Castelnau en 1791.

Cette époque fut marquée pour elles par bien des vicissitudes. Rentrées au manoir paternel après la fermeture de leur couvent en 1792, elles furent arrêtées avec leur père et conduites à la prison de Saint-Gaudens, le 29 pluviôse an II. Mais un certificat de civisme, délivré par le représentant du peuple Mallarmé, contresigné par le citoyen Mariande, agent national et président du district de Mont-Unité (Saint-Gaudens), les remit en liberté.

Bientôt après, leur frère Jacques-Marie-Anne de Gestas ayant émigré en Espagne, sa famille fut de nouveau incarcérée jusqu'en 1794. Alors un nouveau certificat de civisme, attestant que le père et les filles étaient restés étrangers au fait de l'émigration, les délivra une seconde fois.

Le 2 nivôse an III (22 décembre 1794), Jean-Alexandre-Bernard, autre fils de Gabriel de Gestas, sortait à son tour de prison, grâce à une décision des représentants Mallarmé et Bouillerot.

Quelques jours plus tard, ses deux sœurs quittaient le refuge où elles s'étaient retirées après leur nouvel emprisonnement et rentraient définitivement à Montmaurin, ainsi que le constate le procès-verbal relevé par M. l'abbé Couret et que nous reproduisons à titre de curiosité, comme un document de cette époque si tourmentée:

« Le 25 nivôse de l'an III de la République française une et indivisible, le Conseil général de la commune de Montmaurin, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, ont comparu les citoyennes Gestas, sœurs, ci-devant religieuses au couvent de Castelnau, et déclaré s'être retirées au présent lieu, au sein de leur famille, pour y résider, et demandent acte de leur exposé.

« Sur quoi, ouï l'agent national, le Conseil donne acte auxdites Gestas de leurs dires et réquisitions.

« Fait en la maison commune et les jour, mois et an que ci-dessus.

« Fourcade; — Mulle, maire; — Larrieu, agent national; Delaurens, secrétaire. »

## V. — Souvenir patriotique.

Voici un fort intéressant épisode qui évoque une mémoire précieuse pour le Comminges. Il est rapporté à propos de la mort récente de la veuve du peintre Romain Cazes, élève d'Ingres, émule

Digitized by Google

de Flandrin, qui se fit un nom par ses compositions religieuses et comme portraitiste. Chez nous on lui doit les peintures de l'église de Luchon, la belle décoration du vestibule des Thermes et celle de la petite église de Saint-Mamet.

Mme Romain Cazes, l'héroïne du récit qui va suivre, était une beauté blonde, aux traits purs, qui inspira souvent son mari et dont on retrouve la physionomie dans plusieurs des personnages qu'il a peints dans ses fresques[1] et ses tableaux; elle figure aussi dans ses « Théories » de saints et d'anges qui se déroulent si noblement autour du sanctuaire de Luchon.

C'est donc à une personnalité commingeoise qu'est consacré le récit qu'on va lire :

« Une vénérable dame de la Légion d'honneur vient de s'éteindre à Paris, qui, en 1815, à peine âgée de quelques mois, avait sauvé un drapeau français.

« Cette dame, Mme Romain Cazes, femme du peintre éminent au talent duquel Saint-François-Xavier et plusieurs grandes églises de Paris doivent leurs plus belles fresques[2], était la fille du chef de bataillon Paul, chevalier de l'Empire, commandant la place de la quatrième division militaire à Toul, pendant les Cent-Jours et la campagne de 1815.

« La petite Adèle Paul venait à peine de naître quand tonna le canon de la suprême bataille.

« Le commandant Paul était allé rejoindre l'Empereur; il avait confié à la mère de la petite Adèle le drapeau de son régiment, le 29e d'infanterie, qui flottait sur la cathédrale, lui recommandant de le faire amener, de le cacher et de le détruire si quelque malheur arrivait.

« Les alliés prirent la ville de Toul et, ayant vu disparaître le drapeau, ils coururent chez le commandant de la place; ils ne trouvèrent là qu'une femme allaitant son enfant. Brutalement, ils la sommèrent de les guider dans leurs perquisitions, qu'ils firent minutieuses des caves aux combles.

« Mme Paul, tenant toujours son enfant dans ses bras, la petite Adèle, les accompagna partout; ils ne trouvèrent rien, et, de guerre lasse, se retirèrent.

« Le drapeau de Toul était caché dans les langes de l'enfant...

« On le restitua à son régiment, mais la famille Paul conserva les glands de ce drapeau, et les filles de Madame Romain Cazes vont les donner au Musée de l'armée. »

Il nous a semblé que cette relation, publiée naguère dans quelques organes de la presse parisienne, ne serait pas déplacée dans notre recueil, puisqu'elle se rattache à un artiste commingeois jus-

1. Dans celles de l'établissement thermal de Luchon, la femme personnifiant la ville et et qui porte dans ses mains une réduction des Thermes, est le portrait de Mme Romain Cazes.

2. Les peintures murales de la belle église de Notre-Dame de Bordeaux sont aussi de Romain Cazes.

Digitized by Google

tement renommé dans la peinture française de nos jours, comme l'est notre compatriote Rixens, aujourd'hui à l'apogée de son talent et de ses succès.

Qui, parmi nous, ne connut le père de Romain Cazes, un vieillard très alerte, spirituel, ayant quelque érudition et aussi beaucoup de savoir-faire, que, dans une de ses visites à la vieille cathédrale, un ministre du dernier Empire, M. Fould, avait nommé « Conservateur de la Basilique ». Cette physionomie originale mérite bien une mention, à propos de sa belle-fille et de son fils.

En même temps qu'archéologue, M. Cazes père rimait finement des vers patois. On a de lui deux recueils intitulés : l'un, *Massouquets de Sén-Biach*, et l'autre, *Claouarissès de Sén-Bertran*.

Il fut l'auteur d'une sorte de poème héroï-comique, inspiré par cette insurrection des Baroussais en 1848, dont la *Revue de Comminges* a donné une piquante relation dans son tome II, année 1886.

L'habileté particulière du poète commingeois à façonner divers ouvrages manuels s'exerça à sculpter, dans des marrons, des figures fantaisistes encapuchonnées par l'écorce du fruit dont la pulpe seule était travaillée, et qui devaient rappeler les visages farouches des plus connus parmi les insurgés d'alors qu'on appela « les Brigands baroussais. » Ces petites œuvres devinrent très populaires et on en retrouve parfois encore des échantillons.

Alphonse COUGET.

Digitized by Google

Digitized by Google

# NÉCROLOGIE

## M. Marie-Marc Baron de LASSUS

Le mois d'août dernier a été marqué par un deuil que la Société des études du Comminges a vivement ressenti.

Elle a perdu avec M. le baron de Lassus le président dont elle s'honorait à si juste titre depuis l'année 1890, et qui avait conçu le premier l'idée de sa création.

Il apporta aux publications de notre *Revue* le plus précieux concours, ainsi que l'attestent les nombreux travaux dont son zèle a enrichi notre recueil, tous très remarqués pour le savoir, l'esprit et le talent de l'écrivain.

M. de Lassus fut, en effet, un fin lettré en même temps qu'un érudit, très habile aux recherches auxquelles il s'appliquait avec un vif amour quand elles intéressaient de plus près le passé de notre cher pays de Comminges.

Parmi ses travaux, il en est un qui a déjà acquis une légitime notoriété « Les guerres du XVIII^e^ siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées », spécialement celle de « la Succession d'Espagne » (1701-1716).

Publiée d'abord dans notre *Revue*, t. IX, cette histoire est devenue un livre prisé par des publicistes éminents comme M. d'Haussonville, de l'Académie française, et dont un juge très compétent, M. le professeur Léonce

Digitized by Google

Couture, a parlé en termes vraiment élogieux dans la *Revue de Gascogne*.

Ses autres articles forment une importante série dans la *Revue de Comminges* où l'auteur se montre tour à tour bibliophile expert, connaisseur consommé en enluminure, quand il décrit ce merveilleux « Missel d'Alan », exécuté en 1492 pour Jean-Baptiste de Foix, évêque de Comminges et cardinal; biographe distingué en parlant de « M. de Nestier, écuyer ordinaire du Roi (1754) »; en traçant la noble et pure figure de Mgr Donadieu de Griet, qui occupa avec un si haut mérite le siège épiscopal de Comminges au XVIIe siècle; narrateur érudit, historien encore, dans « Le Sire de Labastide-Paumès à Saint-Béat (1512) »; « Le Duc de Richelieu à Saint-Gaudens en 1762 »; les « Voyages de l'abbé de Binos, chanoine de Comminges (1776-1779) »; la « Rançon de Roger IV d'Espagne, baron de Montespan (1523); le « Château d'Ausson, résidence des barons d'Espagne-Montespan, aux XVe, XVIe et XVIIe siècles »; « Doléances des députés de Comminges au Maréchal de Matignon (1587) ». « Le Couvent des Augustins de Montrejeau » qui forme une page fort intéressante dans les chroniques de cette ville où résidèrent, pendant les deux derniers siècles, les ancêtres de M. de Lassus, — une branche de sa famille ayant quitté, au commencement du dix-septième, le manoir seigneurial de Louron pour venir s'établir à Montréal-de-Rivière où plusieurs de ses membres remplirent diverses magistratures locales[1]. Un

1. Dans un titre du 11 juin 1390, on voit Arnaud de Lassus, au lieu d'Adervielle dans la vallée de Louron, rendre hommage à Roger d'Espagne pour les biens qu'il possède dans cette vallée, voisine du Larboust et de la Barousse.

L'autre branche des de Lassus était originaire de la vallée d'Aure. On y voit encore, au village d'Azet, une pierre de marbre blanc portant inscrite, au-dessous du monogramme du Christ, de trois fleurs de lis et du millésime 1579, cette devise :

DIEU DE LASSUS,
LOGE-NOUS LA-SUS...

On trouve dans Larcher, registre E, p. 230, qu'en « l'an de grâce 1511, Gaillard de L'Hôpital étant évêque de Comminges, Bernard de Lons, sénéchal de Nébouzan, fut arbitre avec Raymond de Lassus, juge d'Aure, pour une question de limites entre diverses communautés.

Digitized by Google

d'entre eux faisait partie du Parlement de Toulouse au moment de la Révolution dont il fut une des victimes.

C'est un véritable monument d'histoire locale que les « Statuts et Coutumes de Montrejeau », publiés avec une double notice (1272-1574) — (1602-1800), au tome XI[e] de la *Revue*[1].

Tout récemment, dans la deuxième livraison du volume actuel de notre recueil, d'une plume toujours alerte M. de Lassus nous avait donné une fine analyse des œuvres d'un poète commingeois oublié, « Bertrand Larade de Montrejeau-de-Rivière » dont la muse patoise fut contemporaine et, jusqu'à un certain point, l'émule de celle de Goudelin ou Goudouli, une des gloires littéraires de Toulouse au XVI[e] siècle; ses chants, écrits aussi en idiôme local, obtinrent un tel succès que leur auteur fut surnommé « l'Homère du Languedoc ».

Cette étude sur Larade aura été hélas ! la dernière.

Dans une publicité restreinte, exclusivement familiale et amicale, M. de Lassus a encore laissé, en de charmantes éditions, des œuvres de jeunesse par leur date, mais déjà d'une vraie maturité de style : « Une Ascension manquée », celle-ci pleine d'une bonne humeur observatrice et spirituelle; « Le Château de Gourdan », dont la conception attachante et le récit révèlent une rare connaissance des mœurs et des choses du moyen âge aux horizons si attrayants pour l'imagination de l'homme instruit.

Pourquoi ne signalerions-nous pas, malgré son caractère intime, une autre de ses œuvres, exquise par le sentiment et le charme des descriptions, délicatement dédiée à celle qui le pleure aujourd'hui, et qui était si digne de ce discret hommage, les souvenirs d'un voyage commun en Italie « Au pays de saint François et de sainte Claire ? »[2]

1. Nous rappellerons aussi, avec ses épisodes historiques, un brillant itinéraire d'excursion dans la vallée de Neste.

2. Exclusivement pour les siens, M. de Lassus a laissé trois petits volumes de « Mémoires historiques et généalogiques sur la famille de Lassus », pleins de détails intéressants sur l'histoire du pays.



Digitized by Google

Ecrits dans la langue pittoresque et piquante du temps de Rabelais, quelques « Deviz Commingeois » retracent des épisodes fantaisistes très caractéristiques des mœurs de cette époque dans nos contrées.

Ceci n'était qu'un passe-temps où une verve finement gasconne s'est jouée si bien des difficultés du langage de ce vieux temps, que certains lecteurs ont cru, tant l'illusion pour eux était grande, que ces plaisants récits étaient les œuvres authentiques du « Filosole Marcus de Montréal-de-Rivière » !

Une riche bibliothèque, aux livres rares, où figurent plus d'un exemplaire unique ; des archives privées renfermant un grand nombre de documents et de correspondances relatifs surtout aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, sources inappréciables pour notre ancienne histoire provinciale ; des collections d'art, y avaient été réunies et soigneusement conservées par M. de Lassus dans sa belle demeure de Montrejeau, agrandie et mieux ornée encore il y a quelques années.

Le baron de Lassus faisait partie de la Société des Bibliophiles de France, si jalouse de son recrutement et dont les membres, peu nombreux, forment une véritable élite.

Longtemps le duc d'Aumale en fut le président, avec une compétence aussi haute qu'était aimable sa courtoisie envers ses doctes collègues. M. de Lassus se plaisait à raconter certaines particularités de ses entretiens avec ce « dilettante » de la littérature et des arts, aussi grand seigneur par les goûts qu'il était plein de bonne grâce dans les relations.

Comme le prince, chacun dans sa sphère, notre regretté président, au milieu des devoirs de la vie et des exigences de situation, resta fidèle aux habitudes studieuses de sa jeunesse, et la culture des choses de l'esprit fut, jusqu'à la fin, une de ses prédilections.

Digitized by Google

Le savant archevêque de Toulouse — membre honoraire de notre Société des études, et bientôt devenu l'ami de M. de Lassus — avait voulu présider les obsèques. A l'église, il a loué éloquemment le chrétien, le donateur généreux pour les bonnes œuvres.

Sur la tombe, au milieu d'un cortège imposant qui réunissait, avec une population nombreuse et attristée, la plupart des notabilités de la région, trois discours ont été prononcés rendant un bien juste hommage à l'homme public, au lettré et à l'historien, à l'ami.

Ce sont ceux qu'on va lire.

A. C.

## DISCOURS DE M. BAUDENS

Sénateur des Hautes-Pyrénées

MESSIEURS,

Il appartient à d'autres, en disant un dernier adieu au baron de Lassus, de retracer cette vie si bien remplie, de caractériser l'homme de bien et de rare vertu qui, pendant soixante ans, a vécu parmi vous, de qualifier le littérateur délicat, le savant réel, l'érudit distingué, qui a fait revivre, dans des œuvres qui resteront, les mœurs, les usages, les coutumes, les chroniques, les péripéties diverses de notre histoire provinciale.

Quelques-uns de ses amis ont pensé qu'il convenait de rappeler aussi le rôle politique du baron de Lassus et m'ont fait l'honneur de me charger de ce soin. Si délicate que soit pour moi cette tâche, la respectueuse et affectueuse estime que m'inspirait l'ancien député de Montrejeau m'a fait un devoir de l'accepter. L'apaisement des années, l'éloignement des choses, qui permettent de juger les hommes et les faits d'une vue plus sereine et plus haute, me la rendra plus facile.

Après les désastres où nous faillîmes périr, à l'heure où le vainqueur hautain tenait encore son genou sur le cœur de la France, maître absolu de ses destinées et de sa fortune, M. de Lassus fut élu député à l'Assemblée nationale. Pouvait-il être une tâche plus cruelle? Subir la loi d'un vainqueur sans pitié et ne cherchant qu'un prétexte pour achever ses victimes; lui disputer pied à pied, lambeaux par lambeaux, le sol sacré de la patrie; négocier la rançon de la défaite; en solder les termes pour hâter la libération

Digitized by Google

du territoire ! Ils en vinrent à bout avec un courage, une abnégation, un patriotisme dont tous ceux qui firent partie de cette assemblée ont le droit de réclamer leur part à côté du grand citoyen que le pays reconnaissant a surnommé le « Libérateur du territoire. »

Mais il ne suffisait pas de relever les ruines de la guerre, il fallait aussi sauver la liberté menacée, sauver le pays de la dictature et de l'émeute ; il fallait, après les expériences déçues de toutes les constitutions essayées depuis trois quarts de siècle, refaire un gouvernement à la France.

Le baron de Lassus était de ceux qui pensaient que la monarchie traditionnelle, qui pendant quatorze siècles avait élaboré la France, l'édifiant jour à jour, morceau par morceau, réunissant en un seul faisceau, fondant dans le même creuset les vingt races diverses que les hasards des âges et des invasions avaient fixées sur notre sol, pour en faire la nation la plus fortement unie qui fut jamais, la France de saint Louis, de Jeanne d'Arc, de Louis XIV et de Napoléon... le baron de Lassus était, dis-je, de ceux qui pensaient que les mêmes pilotes devaient encore conduire sa fortune. Jamais peut-être, même aux heures les plus sombres de notre histoire, des hommes n'eurent une mission plus haute à remplir, une responsabilité plus lourde à porter.

Je n'ai pas à juger les incidents qui firent pencher la balance, à mesurer le vent qui nous emportait désormais : c'est le secret de l'histoire et de Celui qui sonde les cœurs. Mais nul ne méconnaîtra que, dans cette Assemblée nationale, la plus librement élue qui fut jamais, sortie spontanément des entrailles de la nation, tous n'eussent, comme disait le Béarnais, le plus *violent amour* pour leur pays.

Le baron de Lassus rentra dans la vie privée. Mais s'il abandonnait la vie publique, il ne déserta pas ses devoirs sociaux. Il pensait qu'en dehors de toute préoccupation personnelle et de toute ambition politique, le meilleur moyen de servir la France était encore et avant tout de dissiper les malentendus, d'apaiser les haines qui nous séparent, et cela non par des paroles vaines et retentissantes, mais par l'action, mais par l'exemple, mais en allant, la main et le cœur ouverts, vers ceux qui souffrent : rapprochant ainsi, dans une chrétienne et sociale fraternité, ceux que les hasards de la naissance et de la fortune tenaient éloignés.

Voilà, baron Bertrand, les exemples que vous a donnés celui que vous venez de perdre ; voilà les leçons dont vous avez déjà, et depuis que vous êtes homme, tiré un large profit.

Du courage, mon jeune ami, noblesse oblige ! En face de la mort qui vous frappe dans ce que vous avez de plus cher, regardez la vie avec sa dureté et ses tristesses, mais aussi avec la grandeur des devoirs à remplir : je sais que vous serez à la hauteur de la tâche.

Regardez cette foule émue et nombreuse qui fait de sa douleur un cortège à la votre ; regardez ces affections familiales qui vous consolent, ces amitiés voisines qui vous soutiennent, ces sympathies lointaines qui vous suivent. Il est un proverbe brutal qui dit :

Digitized by Google

« Préservez-vous du jour des louanges » ; non, le proverbe est menteur. C'est le jour de la justice et de la *réparation* que celui où les louanges se traduisent par le concours et par les larmes de tout un peuple, et la justice n'est pas tardive lorsque les fils sont là, comme des soldats sur le champ de bataille, pour prendre la place de celui qui est tombé à l'heure que Dieu avait marquée.

## DISCOURS DE M. ALPHONSE COUGET

Vice-Président de la Société de Comminges

MESSIEURS

La Société des études du Comminges vient, à son tour, apporter au seuil de ce tombeau le suprême hommage de ses regrets à la mémoire de l'homme d'élite qu'elle eût été si fière de conserver longtemps encore à sa tête !

La voici unissant son deuil, mêlant « ses larmes avec ses prières » au deuil et aux larmes d'une famille cruellement affligée, d'une population unanime, aujourd'hui où tout dissentiment s'efface devant un cercueil, à ressentir la grande perte dont elle est frappée.

Nous ne saurions dire, en ce moment, tout ce qui disparait avec le baron Marc de Lassus.

On retracera sans doute ailleurs — ne l'a-t-on pas déjà fait éloquemment tout à l'heure? — avec l'ampleur nécessaire ce qu'il fut comme homme public et dans ses rapports privés. On redira son dévouement pour son pays, pour la petite patrie comme pour la grande, ses services, les bienfaits répandus par lui sans en recueillir toujours hélas ! la gratitude qu'ils méritaient.

On marquera mieux le vide qu'il laisse parmi les hommes studieux, les érudits pleins de goût pour les choses littéraires et artistiques.

Ici, dans le recueillement ému d'une cérémonie funèbre, au milieu des pensées de l'au-delà qui envahissent nos âmes, on ne peut qu'évoquer un instant cette physionomie captivante, cet esprit plein de sève, de finesse et d'entrain, causeur étincelant, traitant les sujets les plus divers, écrivant tour à tour, d'un style impeccable, de sérieux chapitres d'histoire, des monographies savantes, des descriptions d'œuvres d'art, d'agréables fictions, d'exquises relations de voyage, même des fabliaux et des « deviz » où le vieux langage du XVI^e^ siècle remplace, d'une façon merveilleusement piquante, la belle langue moderne, toujours de bon aloi sous sa plume ordinaire, avec le tour spirituel et clair, comme dans sa parole aimable et courtoise au trait brillant et charmant.

Ses collègues n'étaient pas les seuls à savoir quel relief sa présidence et sa collaboration donnaient aux publications de notre

Digitized by Google

*Revue*. Il puisait abondamment dans ses riches archives particulières. Ses succès personnels dépassaient les limites de notre région qui lui était si chère, à laquelle il consacrait une grande partie de sa vie et dont il a largement contribué à divulguer les annales attachantes, donnant ainsi le noble exemple d'une fidélité à l'étude d'où ne le détournèrent jamais ni l'opulence, ni les soins familiaux, ni les honneurs.

Lorsque nous pouvions beaucoup attendre de ses nouveaux travaux, la mort est venue, prématurée encore, inexorable, détruisant, presque tout d'un coup, cette organisation jusque là saine et robuste, l'enlevant avec une rapidité désolante à l'amour des siens, à une compagne si digne de lui, à des enfants, à des fils, justement fiers de leur père, et qui sauront garder intactes les traditions de foi et d'honneur qu'il leur a laissées comme le meilleur héritage des ancêtres.

Naguère, un coup inopiné avait profondément déchiré son cœur. Une de ses sœurs aimées, la baronne de Carayon-Latour, avait succombé, victime de sa bienfaisance, dans l'épouvantable catastrophe du Bazar de la Charité. « Nous avons été comme foudroyés par un tel malheur ! » nous écrivait-il bientôt après ce lugubre épisode. Qui pourrait assurer que la commotion reçue au fond de son être n'a pas provoqué ou hâté la crise fatale qui devait le ravir sitôt à ceux qui l'aimaient et l'admiraient ?

Puissent-ils, déjà soutenus par les espérances immortelles, trouver, dans cette manifestation imposante, un témoignage précieux et touchant d'universelle condoléance et de sympathique respect !...

## DISCOURS DE M. DE SARRIEU

MESSIEURS,

Des voix autorisées, en nous exposant combien est grande la perte que nous venons de faire, ont fidèlement résumé les qualités si rares, si précieuses de l'homme éminent que nous accompagnons à sa dernière demeure.

Je devrais donc garder le silence et vous laisser sous l'impression de sentiments et de pensées exprimés dans des termes si éloquents

Et cependant je vous demande de me prêter pour quelques instants votre attention bienveillante, car je croirais manquer à mes devoirs de compatriote et d'ami si je ne venais pas, à mon tour, adresser un dernier adieu au baron de Lassus.

Bien jeune encore, M. de Lassus reçut de M. de Camon la mission de continuer au milieu de nous son œuvre de bienfaisance et de dévouement. Cette mission, nul n'était plus digne que lui de la recueillir, et vos visages attristés, comme aussi la foule qui

Digitized by Google

se presse autour de ce cercueil, disent bien haut qu'il l'a fidèlement remplie.

Pour s'acquitter de cette noble et grande tâche, M. de Lassus n'a eu qu'à suivre les inspirations de son cœur si bon, si généreux, si simple

Aimant à obliger, il a toujours, soit dans la vie privée, soit dans la vie politique, réservé un accueil empressé à quiconque sollicitait son appui, et ils sont nombreux ceux qui pourraient témoigner que jamais il n'a refusé de mettre l'influence et le crédit que lui donnait sa haute situation, au service de tous.

Son âme généreuse était incapable de faire un choix parmi ceux qui s'adressaient à lui. et il suffisait qu'une cause fût juste pour qu'il se dévouât tout entier.

Par la dignité de sa vie, par l'élévation de son caractère, par sa haute intelligence et le charme de ses relations, M. de Lassus avait, à juste titre, mérité le respect et l'estime de tous. Nous en avons la preuve en ce moment, et l'émotion qui s'est manifestée lorsque la nouvelle de sa maladie se répandit parmi nous a témoigné d'une façon éclatante qu'il avait, dès longtemps, une place de choix dans nos cœurs.

Et pouvait-il en être autrement, Messieurs, alors que, nous remémorant les actes de sa vie entière, nous devions reconnaître qu'ils avaient été inspirés par cette unique pensée : faire partout et toujours le bien!

Nous avions espéré que, grâce à son énergie. M. de Lassus triompherait de la crise redoutable qu'il traversait depuis quelques mois, mais la perte qu'il fit en mai dernier devait anéantir nos espérances.

Nul de vous n'a oublié que parmi les infortunées victimes qui tombèrent au champ d'honneur de la Charité se trouvait Mme de Carayon-Latour. La fin si cruelle d'une sœur tendrement aimée brisa le courage de l'homme de bien que nous pleurons.

Dès ce moment, M. de Lassus s'affaiblit de jour en jour : mais la perspective de la mort ne pouvait troubler celui qu'une foi ardente et éclairée avait soutenu durant toute la vie; et si, à la veille de la séparation, il a songé avec déchirement à ceux qu'il allait quitter, il a puisé, dans la conviction où il était de les retrouver un jour, le courage de faire le suprême sacrifice.

M. de Lassus n'est plus, Messieurs, mais ses œuvres subsisteront entières, et il revivra dans ses enfants que nous entourerons d'une affection d'autant plus grande qu'aujourd'hui ils connaissent le malheur!

Il va reposer sous le ciel de Montrejeau où s'écoula sa noble existence, où il sécha tant de larmes, où il répandit tant de bienfaits. Il va reposer à l'ombre de cette cité qui lui fut si chère, dont il aimait à écrire l'histoire, et dont le nom fut le dernier que traça sa main défaillante.

Il va dormir au pied de ces montagnes dont les échos sont habitués à redire, depuis tant d'années, le nom de... Lassus! il va dormir auprès de nous et nous garderons à sa mémoire un fidèle et respectueux souvenir.

Digitized by Google

Adieu donc, époux et père à jamais regretté ! Adieu, vous, la joie et l'honneur de votre foyer! Adieu, vous, l'honneur de notre pays ! Adieu, ami sûr, ami toujours fidèle, soutien du pauvre et du malheureux ! et puisse Dieu, en vous accordant la récompense que vous avez si bien méritée, envoyer à votre famille en larmes, à vos amis, à vos serviteurs désolés, avec le courage, la consolation.

A revoir, cher M. de Lassus ! A Dieu.

Digitized by Google

# LA MAITRISE PARTICULIÈRE

DES

# EAUX ET FORÊTS DU COMINGE

AVANT 1789

## I

Depuis la Révolution, l'Administration des Eaux et Forêts n'a qu'un droit de *Surveillance* et de *Police;* les questions de *Propriété* sont dévolues aux Tribunaux Civils, et la Répression des Délits et Contraventions appartient aux Tribunaux Correctionnels ou de Simple Police.

Il en était tout différemment avant 1789, et par l'expression collective *Eaux et Forêts*, on désignait une Juridiction chargée d'exercer la Police sur les Bois, la Chasse, la Pêche, et de statuer, tant au Civil qu'au Criminel, sur les contestations relatives aux Eaux et Forêts.

Pour l'exercice de cette Juridiction, la France était partagée en *Départemens Forestiers*, dont une Déclaration du Roi Louis XIV, donnée en Décembre 1675, fixa définitivement le nombre à huit, ayant chacune un *Grand Maître* à sa tête.

Toulouse était le siège d'un de ces Départemens, qui comprenait le Languedoc, la Guyenne et la Gascogne, le Béarn, la Basse-Navarre, la Soule et le Labourd.

Ce Ressort était beaucoup trop vaste pour que le Grand Maître qui en avait la charge n'eût pas besoin



Digitized by Google

d'auxiliaires. C'est pourquoi il était divisé en *Maîtrises Particulières*, dont l'une, objet de ce travail, était composée du pays de Cominge.

Quand Louis de FROIDOUR fut chargé par le Roi, sur la proposition du Ministre Colbert, de la Réformation des Eaux et Forêts au Département de Toulouse (1666), cette Maitrise Particulière n'avait pas de Siège fixe. Il proposa au Roi de lui donner pour Siège la ville de Saint-Gaudens, lieu le plus important du Pays, et de lui attribuer pour Ressort tout le Cominge, avec quelques petits pays voisins.

Par Arrêt du Conseil d'État du Roi, rendu à Saint-Germain-en-Laye au mois de Mars 1671, le Siège et le Ressort furent établis ainsi que Froidour les avait proposés.

La Maitrise Particulière de Cominge, composée, d'ailleurs, comme toutes les Maitrises Particulières du Royaume, du nombre d'Officiers porté par l'Édit du mois d'Avril 1667, comprenait :

Un *Maître Particulier*,
Un *Lieutenant*,
Un *Procureur du Roi*,
Un *Garde-Marteau*,
Et un *Greffier;*

Et, en outre, un nombre de *Gardes*, nommés par le Roi, suivant les besoins de la Maitrise.

La célèbre Ordonnance d'Août 1669 définit comme suit les fonctions et attributions des Maitres Particuliers :

« Ils connaitront en première instance de toute la matière des Eaux et Forêts, tiendront audience une fois par semaine, feront de six en six mois une visite générale de nos Forêts, Bois et Buissons, Bois sujets à Gruerie (a),

(a). *Gruerie*. Ce mot avait deux sens, sous le Régime Forestier d'avant 1789 :
1° Il désignait une petite Juridiction que le Roi s'attribuait sur certaines Forêts, et qui connaissait des dommages qui pouvaient y être faits. C'était une subdivision de la Maitrise Particulière, ayant à sa tête un Officier nommé *Gruyer*, qui connaissait en 1re instance, des délits commis dans sa subdivision. On verra qu'en vertu de l'Arrêt du Conseil de Mars 1671, un siège de Gruerie fut établi à St-Girons, pour le Couserans et les Châtellenies de

Digitized by Google

Grairie (*b*), Ségrairie (*c*), Tiers et Danger (*d*), etc. »

Chargé spécialement de faire exécuter l'Ordonnance qui réglait la manière d'exploiter les Bois, le Maitre Particulier présidait, par lui-même ou par son Lieutenant, à l'arpentage, au bornage et à la division des Forêts, à l'abattage et à la vente des coupes, etc.; en un mot, à tout ce qui pouvait intéresser la bonne gestion des Bois et Forêts.

Toutes les questions des pâturages des Montagnes, si importantes dans nos régions pyrénéennes, étaient aussi de sa compétence.

La même Ordonnance définit les fonctions de chacun des Officiers de la Maitrise.

Les Sentences rendues, en première instance, par le Maitre Particulier, pouvaient être frappées d'appel au Parlement de Toulouse qui, lui, jugeait souverainement ou en dernier ressort, en la Chambre dite *Table de Marbre*.

Quand le Maitre Particulier faisait la visite des Forêts, et nous venons de dire qu'il était obligé d'en faire une, à tout le moins, de six en six mois, il s'annonçait par le ministère de son Huissier, qui assignait les Consuls à l'accompagner. On le recevait à l'auberge, où il *prenait collation*, aux frais de la Communauté, avant et après l'opération.

Quand il présidait aux Ventes, il était accompagné du Procureur du Roi, du Greffier, du Garde-Marteau et d'un Secrétaire, qui prélevaient avec lui, sur le prix de la Coupe, des honoraires fixés par un Règlement du Grand Maitre. En outre, un crédit discrétionnaire était ouvert chez le tavernier pour lui et ses Officiers.

Avant de rapporter l'Arrêt du Conseil d'État de Mars

Salies et de Castillon; et un autre à Arreau, pour les vallées d'Aure, de Louron et de Bareilles.

2° Le mot *Gruerie* désignait encore un droit prélevé sur ces mêmes Forêts et dont le *Gruyer* était chargé de faire la perception.

*(b). Grairie.* Ce mot avait le même sens que *Gruerie*, mais était peu employé.

*(c). Ségrairie.* Bois que le Roi possédait par indivis avec des Communautés ou des particuliers.

*(d). Tiers* et *Danger.* Part que le Roi avait dans les coupes de certains Bois.

Digitized by Google

1671, qui fixa le Siège de la Maîtrise Particulière de Comminge dans la Ville de Saint-Gaudens; et, à la suite, l'*État du Ressort* de cette Maîtrise, tel qu'il fut arrêté par le Grand Maître Louis de Froidour, et approuvé par le Roi, deux documens d'un grand intérêt pour l'Histoire du pays de Comminge, il convient de dire quelques mots du haut Administrateur à qui ce pays fut redevable de la réorganisation de sa Maîtrise.

Lorsque le Ministre Colbert voulut *réorganiser*, ou plutôt *organiser*, l'Administration des Eaux et Forêts, il chargea Louis de FROIDOUR, Président Lieutenant-Général Civil et Criminel au Bailliage et en la Maîtrise des Eaux et Forêts du Comté de Marle et La Fère, d'opérer ce qu'on appelait la *Réformation des Forêts*, dans le vaste Département de Toulouse, embrassant, je l'ai déjà dit, tout le Languedoc, le pays de Foix et la région comprise entre la Garonne, les Pyrénées et l'Océan.

Aidé de MM. de Bézons et Tubeuf, comme Commissaires, et de M. d'Héricourt, comme Procureur du Roi, qu'on lui avait donnés pour collaborateurs, Froidour, aussi habile Administrateur que savant Forestier, entreprit, vers la fin de 1666, cette Réformation, qui consistait à reconnaître les vrais propriétaires des Forêts, à conserver et maintenir celles qui seraient en bon état, et à restaurer celles qui étaient en voie de destruction. Ce travail qui, rien que pour la reconnaissance des vrais propriétaires, nécessita autant de procès distincts qu'il y avait de Forêts dans le Département de Toulouse, procès qui tous furent jugés par Froidour et ses adjoints, ce travail immense était achevé en l'année 1671.

En récompense de ses services, le Roi le nomma *Grand Maître des Eaux et Forêts au Département de Toulouse*, par Lettres du 13 Février 1673. (*Arch. du Parl. de Toulouse, Reg. 22e des Édits*, f° 37.)

En Août 1669 avait paru la célèbre *Ordonnance sur les Eaux et Forêts*, qui fut comme le Code Forestier de l'époque. Rédigée principalement d'après les Mémoires que

Digitized by Google

Froidour avait fournis au Ministre, elle posait pour la première fois les vrais principes de l'Administration Forestière. Elle a servi de base à la Législation Forestière qui l'a remplacée.

La mise à exécution de cette Ordonnance, dans les pays administrés par Froidour, n'était pas sans d'énormes difficultés, parce que les habitans ayant jusqu'alors usé et disposé de leurs Bois comme il leur semblait bon, avaient une extrême répugnance à se soumettre à un régime qui contrariait leurs habitudes, et dont ils s'exagéraient d'ailleurs les exigences. Froidour sut réussir à le leur faire accepter, par les ménagemens qu'il trouva moyen d'y apporter, sans abandonner aucun des principes de l'Ordonnance.

Voici, sur cet objet, ce qui se passa en Nébouzan. L'Ordonnance venait d'être promulguée, et les Gens des États opposaient des objections et des difficultés aux prescriptions relatives à la Coupe et à l'administration de leurs Bois. Froidour se rendit auprès d'eux, et, dans plusieurs conférences, il leur expliqua, avec sa netteté habituelle, le sens de l'Ordonnance et les motifs de ses dispositions; il leur fit comprendre l'avantage qui devait résulter, pour leurs Bois, d'une sage application de ces prescriptions qu'ils repoussaient, et finalement leur fit accepter un *Règlement* dans lequel il était prescrit qu'il serait coupé, chaque année, une certaine quantité d'arbres pour le chauffage et autres usages de la Communauté de chaque lieu, à la charge que, pour un vieil arbre qu'on couperait, il en serait replanté quatre jeunes; et de plus, que dans les lieux où il y avait quantité de landes, on planterait, tous les ans, cinquante, soixante et jusques à cent pieds de jeunes arbres pour les repeupler. Ce Règlement fut appliqué sans retard sensible.

Froidour n'eut pas moins de succès auprès des Gens des États du Comté de Bigorre, mais il n'y fallut pas moins de douze ou treize ans. Aux mêmes difficultés qu'ils lui opposaient, il répondait par les mêmes raisons, que les

Digitized by Google

Bigourdans goûtèrent peu ; et il ne les persuada tout à fait que lorsque, aidé par les années, il put leur montrer les bons résultats obtenus dans le Nébouzan, dont les Bois étaient de la même nature que ceux de la Bigorre. Et c'est ainsi que, le 12 Janvier 1684, il leur donna un *Règlement des Forêts* peu différent de celui qu'on appliquait depuis quatorze ans aux Forêts du Nébouzan.

Froidour mourut à Toulouse vers la fin de 1685. « Il est « du petit nombre, dit un de ses biographes, de ceux qui, « par leurs travaux pratiques et les écrits destinés à en « propager la connaissance, ont pour ainsi dire créé, les « premiers en France, la Science des Eaux et Forêts. »

Ce rare mérite n'a pas suffi à préserver sa mémoire et j'ai pu constater que même de grands Fonctionnaires Forestiers de nos jours, sortis de l'École Forestière, *ignoraient jusqu'à son nom !* Il est grand temps de lui rendre justice et de l'honorer comme un grand serviteur du Roi et du pays.

La Bibliothèque de Toulouse possède beaucoup de ses manuscrits. J'ai publié l'un d'eux intitulé : *Mémoire du Païs et des Estats de Nébouzan*, dans la *Revue des Pyrénées* (année 1891, t. III, pp. 94 et 387).

Je le recommande à l'attention des amis du Nébouzan, et des curieux qui voudront prendre une idée nette de l'état, des mœurs et des institutions de ce pays [1].

Si beaucoup des Manuscrits de Froidour sont à la

1. Froidour y traite successivement : 1° des Limites du Nébouzan ; 2° des cinq Châtellenies ; 3° de la ville de Saint-Gaudens ; 4° des Bourgs et Lieux principaux ; 5° du territoire et de ses productions ; 6° des Mœurs, du Caractère et des Aptitudes des habitans ; 7° de la Noblesse du Nébouzan ; 8° de l'Administration et de la Justice ; 9° des Privilèges du Pays ; 10° de l'Origine des Etats ; 11° de la Composition, de l'organisation, du fonctionnement et des travaux des Etats.

Certes, sur la 10e Partie, on peut — et c'est mon cas — différer d'opinion avec Froidour, qui veut que « les États de Nébouzan aient été établis par les Rois de Navarre, Vicomtes « de Béarn, pour parvenir à leurs fins, qui étaient d'en obtenir annuellement un présent « de quelque somme d'argent. » Mais tout ce qu'il dit de l'organisation et du fonctionnement des États est admirable de clarté. J'ajoute qu'il complète son exposé par le Procès-Verbal entier de la Tenue des Etats en Novembre 1668, qui montre les États en action.

Ce Procès-Verbal a été jugé de bonne prise par l'historien Castillon, qui l'a reproduit *in extenso*, de la page 213 à la page 234 du tome second de l'*Histoire des Populations Pyrénéennes*, sans en indiquer la source, suivant sa mauvaise habitude.

Digitized by Google

Bibliothèque de Toulouse, un plus grand nombre encore se trouvent au Palais de Justice de cette Ville (*Archives de l'ancien Parlement*). C'est là que sont conservés tous les documens relatifs à ses Travaux de Réformation, à son Administration, et aux Procès soutenus devant lui. J'y ai relevé l'*Arrêt du Conseil* et l'*État du Ressort de la Maîtrise de Comenge*, qui vont être reproduits ci-après.

Le lecteur pourra remarquer un certain nombre de lieux de ce Ressort, dont je n'ai pu dire la situation précise. Ce sont d'anciennes *Communautés*, aujourd'hui tombées au rang inférieur de simples *Hameaux* ou *Sections de Commune*. Suivant une coutume très regrettable, les *Annuaires Départementaux* et les *Géographies Départementales* ne nous donnent que les *Communes* actuelles. Il serait très utile d'avoir une Liste de tous les Hameaux, jusqu'aux moindres, *indiquant leur rattachement à une Commune*. Personne, je pense, ne contestera cette utilité quant aux Hameaux ou villages devenus *historiques*, soit pour avoir été le berceau de personnages ou familles historiques, soit pour avoir été le théâtre de quelque évènement dont le souvenir s'est perpétué [1].

## II

## Arrest du Conseil d'Estat de Mars 1671 créant les Maistrises de Comiñge et de Tarbe.

Le Roy s'étant fait représenter, en son Conseil, le procès-verbal des sieurs de Bézons, Conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils, de Sève, Conseiller ès-Conseils de Sa Majesté, Maitre des Requêtes Ordinaire de son Hostel, et de Froidour, Commissaires Députés pour la Réformation Générale des Eaux et Forests du Département de la

1. Si quelque lecteur de ce travail peut combler les lacunes que je signale, je le prie de m'en informer par l'entremise de M. Abadie, de Saint-Gaudens, Gérant de la *Revue de Comminges*.

Digitized by Google

Grande Maistrise de Toulouse, du 5 Mai 1670, contenant qu'il serait expédient, pour le bien du service de Sa Majesté, de transférer le Siège des Eaux et Forests de la Maistrise Particulière de Cominge, en la ville de Saint-Gaudens, et d'establir un Siège de Maistrise particulière des Eaux et Forests en la ville de Tarbe.....; comme aussi deux Sièges de Gruerie, à Saint-Girons et à Arreou, sous le Ressort de la Maistrise de Saint-Gaudens, et un autre à Nogaro, sous le Ressort de la Maistrise de Tarbe;

Sur quoi, ouï le rapport du sieur Colbert, Conseiller Ordinaire au Conseil Royal et Controlleur Général des Finances, Sa Majesté, estant en son Conseil, conformément à l'avis desdits sieurs Commissaires, a ordonné et ordonne :

Que le Siège de la Maistrise de Cominge sera fixé en la ville de Saint-Gaudens, et aura pour son Ressort :

Les Chastellenies d'Aurignac, Salies et Castillon, au Comté de Cominge;

Et l'Isle-en-Doudon;

Le pays de Couzérans;

La Baronnie d'Aspet;

Le Vicomté de Brouilhois et autres Aydes de Cominge;

Le pays appelé le Petit Cominge, qui est du Gouvernement du Languedoc;

Le Vicomté de Nébouzan;

Les Quatre Vallées d'Aure, Neste, Barousse et Magnouac;

Avec les Chastellenies ou sièges de Montrejau, Boulogne et Galan, en la Judicature de Rivière.

Et enjoint Sa Majesté aux Officiers de lad. Maistrise de résider ès dits lieux, à peine de privation de leurs charges...

A, Sa Majesté, créé et érigé un Siège de Maistrise Particulière dans le Pays de Bigorre, dont le Siège sera fixé en la ville de Tarbe, et qui aura pour son Ressort :

Ledit pays de Bigorre;

Le Bas-Armagnac;

Digitized by Google

La Rivière-Basse;

Le Pardiac;

Et les Chastellenies de Marciac, Beaumarchais et Trie, avec le pays des Fites et Afites, en la Judicature de Rivière[-Verdun];

Et le Comté de Rivière-Basse.

Laquelle Maistrise, nouvellement érigée, sera composée du nombre d'Officiers portés par l'Édit du mois d'Avril 1667, avec pareil pouvoir, autorité et juridiction que les Officiers des autres Maistrises de ce Royaume.

Ordonne, Sa Majesté, qu'il sera establi deux Sièges de Gruerie sous le Ressort de la Maistrise de Saint-Gaudens, savoir: un en la ville de Saint-Girons, pour le Couzérans et les Chastellenies de Salies et Castillon; et l'autre à Arreou, pour les Vallées d'Aure, Louron et Barcilles; et un autre en la Ville de Nogaro, sous le Ressort de la Maistrise de Tarbe, pour le Bas-Armagnac.

Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Saint-Germain-en-Laye, au mois de Mars 1671. Signé Phélyppeaux[1].

1. Je signale, pour les corriger, deux inexactitudes dans le texte de l'Arrêt:

L'une est dans le Ressort indiqué pour la Maitrise de Tarbe; il faut supprimer ces mots: *et le Comté de Rivière-Basse*, qui signifient la même chose que *la Rivière-Basse*, déja énumérée, et qui d'ailleurs n'était pas un *Comté*.

L'autre est dans le Ressort indiqué pour la Maitrise de Saint-Gaudens; il faut y supprimer les mots: *le Vicomté du Broulhois*, parce que cette Vicomté était dans le Ressort de la Maitrise de l'Isle-Jourdain. Quelques lecteurs me sauront gré de leur donner une idée de ce petit pays, dont nos géographes ne parlent plus.

La *Vicomté du Broulhois* (ou Brulhois) était dans l'angle occidental formé par le Gèrs et la Garonne; je veux dire qu'elle était bornée à l'Est par le Gèrs et au Nord par la Garonne.

Elle était dans le Condomois, et du Ressort de la Sénéchaussée d'Armagnac, du Présidial de Lectoure, de l'Election de Lomagne, et du Parlement de Toulouse; et pour le Spirituel, de l'Évêché d'Agen.

Voici les lieux qui la composaient:

Le Pergain et Taillac;

La Plume, Aubiac, Estillac, le Buscou, Moiras, Roquefort, Sainte-Colombe, Ségougnan et Sérignac;

Layrac, Caudecoste et Cucq;

Bauléns, Daubèze, Le Saumon, Montcaup et Montesquieu;

Batre, Brads, Hails, et Le Nom-de-Dieu (qui était une Commanderie de Malte).

Tous ces lieux sont aujourd'hui du Département de Lot-et-Garonne, sauf les deux premiers, qui sont du Département du Gers.

Observons que *Broulhois* est le même que *Pays Broulhois* ou *Pays des Broulhs*, ainsi

Digitized by Google

## III

# Estat du Ressort de la Maistrise de Cominge establie à Saint-Gaudens

La Maistrise de Cominge dont le Ressort n'estoit fixé en aucun lieu pour y exercer la *Juridiction des Eaux et Forests*, sera establie, si tel est le bon plaisir de Sa Majesté, en la Ville de Saint-Gaudens, capitale du pays de Nébouzan, qui est la Ville la plus considérable du Ressort de ladite Maistrise, située au pied des Montagnes où sont les Forests les plus considérables, et sur la Rivière de Garonne, par laquelle tous les Bois qui en proviennent se transportent et se débitent.

Et son Ressort contiendra :

### A

Premièrement, tout ledit pays de *Nébouzan*, consistant en cinq *Chastellenies*, savoir: la *Chastellenie de Saint-Gaudens*, la *Chastellenie de Saint-Plancard*, la *Chastellenie de Cassagnabère*, la *Chastellenie de Sauveterre* et la *Chastellenie de Mauvézin*.

*a)*. — La *Chastellenie de Saint-Gaudens*, qui contient : led. lieu de Saint-Gaudens, et Miremont sur Garonne.

*b)*. — La *Chastellenie de Saint-Plancard* et lieux en dépendans qui sont (tous dans la Haute-Garonne) [1] :

Saint-Plancard (canton de Montrejeau); Blajan (canton de Boulogne[2];

nommé à cause de la nature du pays, du gascon *broulh*, français *broil*, broussailles, petits bois, etc., servant de pâturages.

Dans *Broulhois*, prononcez *lh* comme les *ll mouillés* en français. J. B.

1. Il est presque inutile d'aviser le lecteur que les indications entre parenthèses sont étrangères au texte de Froidour. J. B.

2. Près de Blajan était l'*Abbaye de Nizors*, de l'Ordre de Citeaux, fondée vers la fin du XII[e] siècle, et dépendante de celle de Bonnefont. Je rappelle que l'Abbé de Nizors présidait les États de Nébouzan. J. B.

Digitized by Google

La Roque (Id.); Lespugue (Id.); Montmaurin (Id.); Sarramézan (Id.); Anizan ou Nizan (Id.); Lodes (canton de Saint-Gaudens); Franquevielle (canton de Montrejeau); Sarracave (canton de Boulogne); Balesta (canton de Montrejeau); Cunq (commune de Balesta) et Cauhopé (commune du Cuing, canton de Montrejeau).

*c).* — La *Chastellenie de Cassagnabère* et lieux en dépendans (les uns dans la Haute-Garonne, et les autres dans les Hautes-Pyrénées), savoir :

Cassagnabère (canton d'Aurignac); Aulon (Id.); Peyrouzet (Id); Saint-Hélix (Id.); Séglan (Id.); Gariscan (Id., ham. de la commune de Latoue); Lanamézaa (H.-P.); Tuzaguet (canton de Saint-Laurent, H.-P.); Escala (canton de La Barte, H.-P.); Pinas (commune de Lanamézaa, H.-P.); Lagrange (Id.)

*d).* — La *Chastellenie de Sauveterre*, et lieux en dépendans (tous dans l'ancien Canton de Saint-Bertrand), savoir :

Sauveterre[1]; Labarte; Ardiége; Gourdan; Barbazan[2] et Labroquère.

*e).* — La *Chastellenie* ou *Viguerie de Mauvézin*[3] et lieux en dépendans (tous dans les H.-P.), savoir :

Mauvézin (canton de Lanamézaa); Capbern (Id.); Tilhouse (Id.); Asque (canton de La Barte); Bégole (canton de Tournay); Avézac et La Hite (canton de La Barte); Poumarous (canton de Tournay); Cieutat (canton de Bagnères-de-Big.); Marsas (Id.); Batsère (canton de La Barte.); Bétes (canton de Lanamézaa); Bulan (canton de La Barte.); Uzèr (canton de Bagnères-de-Big.); Sarlabous (canton de Lanamézaa); Chelle (Id.); Bourg (Id.); Benqué (Id.); Espieilh (Id.);[4] Castillon

1. Le village de *Sauveterre* présente cette singularité, qu'il n'existe pas; mais il y a onze villages voisins les uns des autres, nommés *Bagen, le Barri, Boucou, Bruncan, Garnère, Géze, Gesset, Ilhan, Lézau, Loo* et *Restou*, lesquels ont été réunis en commune dès les temps anciens, sous le nom de *Sauveterre*. J. B.

2. Les Eaux purgatives de Barbazan furent mises en réputation par François d'Épinay, Marquis de Saint-Luc, Lieutenant Général en Guyenne de 1644 à 1670, qui avait l'habitude d'y aller faire une saison tous les ans. J. B.

3. La *Viguerie de Maoubézî* (ou Mauvézin) formait le *Nébouzan Occidental* ou *Nébouzan Bigourdan*, que nous trouvons uni à la Bigorre, à tout le moins dès l'origine de ce Comté. Les auteurs semblent ne pas l'avoir assez distingué de l'autre Nébouzan, le *Nébouzan Oriental* ou *Nébouzan Comingeois*, ayant Saint-Gaudens pour capitale.

Celui-ci fut détaché du Comté de Cominge en l'an 1267 *(et non avant)*, et donné à la Princesse *Mâta*, Vicomtesse de Béarn, pour sa part dans la succession, encore non-liquidée, de son grand-père Bernat V, Comte de Cominge, décédé en 1226. Mâta le légua, par testament de l'an 1270, à sa seconde fille, *Margalida*, Comtesse de Foix; et depuis lors, la maison de Foix l'a toujours possédé.

Quant au *Nébouzan Bigourdan*, le Roi Philippe-le-Bel le détacha de la Bigorre, dont il s'était emparé, et le donna, en l'an 1305, à *Gaston*, Comte de Foix et Vicomte de Béarn, fils et héritier de Margalida. Et c'est ultérieurement, en l'an 1380 ou environ, que les Comtes de Foix, Vicomtes de Béarn, qui avaient la seigneurie directe des deux Nébouzan, les unirent en un seul et même pays. J. B.

4. L'*Etat du Ressort*, tel qu'il est inscrit dans le Registre qui nous l'a conservé, présente plusieurs interpolations par suite desquelles des lieux appartenant à telle Châtellenie ou

Digitized by Google

(Id.) ; Fréchendets (Id.) ; Lutillous (Id.) ; Espéch (canton de La Barte), et Lomné (Id.).

## B

Plus lad. Maistrise contiendra les *Chastellenies d'Aurignac, Salies, Castillon* en Couzérans, *Fronsac* et *l'Isle-en-Doudon*, au Pays de Comenge, lesquelles contiennent, savoir :

*a*). — La *Chastellenie d'Aurignac* et lieux en dépendans (la plus grande partie situés dans la Haute-Garonne, la plus petite dans l'Ariège) savoir :

Aurignac (arrondissement de St-Gaudens) ; Mont d'Avézan (canton de Cazères) ; Lescuns (Id.) ; Saux (canton de St-Gaudens) ; Casties (ou Casties-La Brande, canton du Fousseret) ; Bousséns (canton de Cazères) ; Marignac las Péyras (Id.) ; Esquiédaze[1] (commune de Terrebasse, canton d'Aurignac) ; Francon (canton de Cazères) ; Samouillan (canton d'Aurignac) ; Bachas (Id.) ; Montoulieu (Id.) ; Boussan (Id.) ; Bouzin (Id.) ; Montaut (Id.) ; La Poumérade (commune de Saux-et-Pomarède) ; Guits ; La Combe d'Aragon ; La Courréto ; La Petite Fitau ; Génsac d'Aurignac (canton de Boulogne) ; Charlas (Id.) ; Saman (Id.) ; St-Lary (Id.) ; Montgaillard (Id.) ; Ciadous (Id.) ; Escanacrabe (Id.) ; Le Castéra (Id.) ; Vignolas (Id.) ; Esparron (canton d'Aurignac) ; St-Andréau (canton d'Aurignac) ; Éous (Id.) ; Benqué d'Aurignac (Id.) ; Peyrissas (Id.) ; Martignan (commune de Fabas, canton de l'Isle-en-Dodon) ; Lussan (canton du Fousseret) ; Adeillac (Id.) ; Auzas (canton de St-Martory) ; Lagoutte-Guitaut ; St-Martory (arr. de St-Gaudens) ; Lestelle (canton de St-Martory)[2] ; Beauchalot (Id.) ; Castillon de Bonnefont (Id.) ; St-Médard (canton de St-Martory) ; Landorthe (canton de St-Gaudens) ; Estancarbon (Id.) ; Liéoux (Id.) ; Sabartés (Id.) ; Latoue (canton d'Aurignac) ;

Vallée ont été portés dans une autre. C'est ainsi qu'Espieilh, Castillon, Fréchendets, Lutillous, Espech et Lomné, qui étaient de la Châtellenie de Mauvézin, se trouvent avec ceux de la Vallée de Moulis en Couzérans. J'ai rétabli le bon ordre partout où il m'a paru troublé, le respect qu'on doit au texte de Froidour ne pouvant s'étendre aux fautes matérielles de son copiste. J. B.

1. Dame *Barraba*, Baronne d'Aspet, fit vente, le 20 Septembre 1389, à *Gaillard de La Roche*, Seigneur de Fontenilles, de tout ce qu'elle possédait aux lieux d'Esquiédaze (aujourd'hui *Terrebasse*) et de Bachas (*Arch. des H.-P.*, E. 18). J. B.

2. C'est à l'extrémité septentrionale du territoire de *L'Estelle* qu'était la célèbre *Abbaye de Bonnefont*, de l'Ordre de Cîteaux, fondée en l'an 1136. Plusieurs Comtes de Cominge y élurent leur sépulture, notamment Bernat IV, mort en 1160, qui en avait été le fondateur. J. B.

Digitized by Google

St-Marcet (canton de St-Gaudens) [1]; Tournas (commune de Cassagnabère, canton d'Aurignac) ; Larcan (canton de St-Gaudens) ; St-Ignan (Id.) ; Montagut ; Montossin (canton du Fousseret) ; Tillet (c'est Tuilet, en Gascon, Téoulet, commune d'Arnaud-Guilhem, canton de St-Martory) ; Soueich (canton d'Aspet) ; Couret (Id.) ; Marsoulas (canton de Salies) ; Cassagne (Id.) ; Betbézé ou Bélbézé (Id.) ; Aussein (Id.) ; Roquefort (Id.) ; St-Lizier (ch.-l. de canton, Ariège) ; Montesquiéou-Levantes (canton de St-Lizier) ; Contrazi (canton de Ste-Croix, Ariège) ; Taurignan, Castets-et Mercénac (canton de Saint-Lizier) ; Taurignan-Vieux, Gaujan et Ste-Araille (Id.) ; Barjac (canton de Ste-Croix).

*b*). — La *Chastellenie de Salies* (comprenant les lieux suivants, situés les uns dans la Haute-Garonne, les autres dans l'Ariège) :

Salies (ch.-l. de canton, H.-G.) ; Castagnède (canton de Salies) ; Figarol (Id.) ; Mane (Id.) ; Montgaillard (Id.) ; Touille (Id.) ; Bagert (canton de Saint-Lizier, Ariège) ; Cazavet (Id.) ; Caumont (Id.) ; La Cave (Id.) ; Prat (Id.) ; Betsach (c'est Betchat, Id.) ; La Bastide-du-Salat (Id.) ; Montclar (canton de Cazères).

*c*). — La *Chastellenie de Castillon* (en Couzérans) contient quatre Vallées, savoir : *Moulis, Betmale, Biros* et *Vallelongue,* qui aboutissent audit lieu de Castillon, qui est le chef-lieu, et où sont les hameaux de Bordes, Arjout, Grén et Antignac.

1°. La *Vallée de Moulis* contient : Moulis (canton de St-Girons), avec les hameaux de Luzénac, Gerjau, Pouéch, Luquay et Gouay, qui en dépendent ; Engouamer (canton de Castillon en Couzérans), Astien (ham. de lad. commune d'Engouamer), Le Trein (ham. de la commune d'Ustou, canton d'Oust) ; Cazabet ou Cazavet (canton de Saint-Lizier) ; Cazaux (ham. de lad. commune de Cazabet) ; Andressein (canton de Castillon de Couzérans) ; Arrout (Id.) ; et Salsein (Id.).

1. La moitié du village de Saint-Marcet fut donnée, en l'an 1144, à l'*Hôpital Sainte-Marie de Gabarnio* par *Ramoun-Guilhém de Benque,* qui en était Seigneur.

Une des manifestations les plus touchantes de la charité chrétienne de nos pères, c'est la fondation de *Maisons Hospitalières* dans les Vallées pyrénéennes, au voisinage des Ports par lesquels on communiquait avec l'Espagne, et où les Voyageurs, les Pèlerins et les pauvres étaient accueillis, nourris et couchés, *pour le seul amour de Dieu,* qui, en ce temps, n'était pas un vain mot. Tel était l'Hôpital de Gabarnio, situé au lieu de ce nom, dans la Haute Vallée du Grand Gave, à peu de distance du Port, appelé *Port de Gabarnio, Port de Boucharo* et *Port des Pierres de Saint-Martin,* passage très fréquenté encore aujourd'hui.

Cet Hôpital, dont la réputation s'étendait au loin, comme en témoigne la donation faite par Ramoun-Arnaud de Benque, était alors le siège d'une Commanderie des *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.* Les Précepteurs, quand ils commencèrent à se relâcher de l'austérité de leur Règle, firent bâtir à Saint-Marcet un château qui devint leur séjour habituel.

L'*Hôpital de Saint-Gaudens* fut donné, aussi, au XIV^e^ siècle, à la Commanderie de Gabarnio, qui, vers l'an 1400, se fondit dans celle de Boudrac (*Arch. de la Hte-Garonne.* Voir Du Bourg, *Hist. du Grand Prieuré de Toulouse*). J. B.

Digitized by Google

2°. La *Vallée de Betmale* [1] (arr. de St-Girons, canton de Castillon de Couzérans) qui contient :

Betmale (commune); Arieu (ham. de 845 habitans, avec église, canton de Betmale) ; Villargéin (commune de Betmale) ; Arrest (c'est Aret, hameau de la parroisse d'Arien, commune de Betmale); Tournac (Id.); Samourtéin (Id.); et Arjet (Id.).

3°. La *Vallée de Biros* (arr. de St-Girons, canton de Castillon de Couzérans), qui contient : Antras, Sentéin, Bonac, Irazéin, Balacet et Sauniac, et Uchentein (commune la plus élevée de la Vallée).

4°. La Vallée dite *Vallelongue* ou *Vallongue* (arr. de St-Girons, canton de Castillon), qui contient Saint-Lari (commune), Galey (commune); Augiréin (commune); Saint-Jean (hameau de la commune d'Orgibet); Orgibet (commune); Augistrou (commune d'Orgibet) ; Illartéin (commune); Buzan (commune); Aucazein (Id.) ; Villeneuve (Id.), et Argein (Id.).

*d).* — La *Chastellenie de Fronsac,* contenant plusieurs Vallées qui aboutissent la plupart aud. lieu de Fronsac, savoir : *Vallée de Frontignan, Vallée de Tout, Vallée de Bavart, Vallée de Layrisse, Vallée de Luchon, Vallée d'Oueil* et *Vallée de Bize.*

1° La *Vallée de Frontignan* (arr. de St-Gaudens), qui contient :

Frontignan (canton de Saint-Béat); Fronsac (Id.); Chaum (Id.); Esténos (Id.); Lourde (canton de Barbazan); Ore (Id.); Galié (Id.); Bagiry (Id.); Mont (Id.).

2° La *Vallée de Tout* (arr. de St-Gaudens) qui contient :

Génos (canton de Barbazan); Malvézie (Id.); Montcaup (canton d'Aspet); Arguénos (Id.); Cazaunous (Id.); Izaut (canton d'Aspet), L'Hospitau (ou Lespitau, canton de St-Gaudens); Arbon (canton d'Aspet) et Juzet-d'Izaut (Id.).

3° La *Vallée de Bavart* (arr. de St-Gaudens, canton de St-Béat), qui contient :

Bavart (commune d'Eup); Fos (commune); Bouts ou Bouix (Id.); Bezins (Id.); Garaux (Id.); et Eup (Id.).

4° La *Vallée de Layrisse* (canton de Saint-Béat, sauf *Luret),* qui contient :

Cierp (commune); Signac (commune); Bachos (uni à Binos); Binos (uni à Bachos); Guran (commune); Louret (ou Luret, commune de Cier-de-Luchon) ; Lége (commune); Cazaux de Layrisse (Id.); Marignac (Id.); Burgalays (Id.); et Gaud (Id.).

5° La *Vallée de Luchon* (canton de Bagnères-de-Luchon), qui contient :

Cier-de-Luchon et Montmayou, Barén, Gouaous-de-Luchon, Pratviel, Salles, Artigue, Antignac, Moustajon, Sode, Juzet-de-Luchon, Montauban, Saint-Mamet, et Bagnères-de-Luchon.

1. *Betmale* ou *Bethmale* est pour *Bat-Malo* (vallée mauvaise), ainsi nommée parce qu'autrefois elle était couverte de Forêts, peuplées d'une infinité de bêtes fauves. J. B.

Digitized by Google

6° Le *Val d'Oueil* (canton de Bagnères-de-Luchon), qui contient :

Sacourbiële ; Benquè-Déssus ; Benquè-Débat ; Saint-Paul ; Caubous ; Cirés ; Mayrégne, et Bourg.

7° La *Vallée de Bize*[1] qui contient les lieux suivans (tous de l'arr. de Bagnères, H.-P., sauf le dernier) :

Bize et le hameau de Nistos qui en dépend (canton de Saint-Laurent de Neste) ; Ilhéou (canton de Mauléon-Barousse) ; Izaourt (Id.) ; Gaoudént (Id.) ; Créchets (Id.) ; Sarp (Id.) ; Avéous (Aveux, Id.) ; Lourés (Id.) ; Tibiran (canton de Saint-Laurent de Neste) ; Jaunac (Id.) ; Générest (Id.), et Luscan (canton de Barbazan, H.-G.).

*e).* — La *Chastellenie de l'Isle-en-Doudon* (arr. de St-Gaudens), qui contient :

L'Isle-en-Doudon (ch.-l. de canton) ; La Bastide de Paumés (canton de l'Isle-en-Dodon) ; Riéoulas ou Riolas (Id.) ; Martisserre (Id.) ; Mirambeau (Id.) ; Agassac (Id.) Coueilles (Id.) ; Salerm (Id.) ; Mont-Bernard (Id.) ; Figas (commune de Mont-Bernard) ; Barrans (canton de l'Isle-en-Dodon) ; Castel-Gaillard (Id.) ; Ambax et Lamézan (Id.) ; Mauvézin (Id.) ; Frontignan (Id.) ; Saint-Laurent (Id.) ; Anan (Id.) ; Puymaurin (Id.) ; Montesquieu de l'Isle (Id.) ; Guitaut (commune de Montesquieu de l'Isle) ; Lemas ou Le Mas ; Peyguilhan (canton de Boulogne) ; Bouchade (c'est Boxède ou Boissède, commune du canton de l'Isle-en-Dodon) ; Nénigan (canton de Boulogne), et Saint-Ferréol (id.)

## C

Plus, lad. Maistrise contiendra les *Quatre-Vallées*[2] abonnées, savoir : *Magnoac, Aure, Neste* et *Barousse* (toutes de l'Arr. de Bagnères-de-Big. H.-P.) :

1. On se ferait une très fausse idée de la Vallée de Bize, si l'on s'en fiait à l'État du Ressort.

Cette Vallée, tout entière dans les Hautes-Pyrénées, prend naissance au Pic de Montaspect, et va déboucher dans la Vallée de la Neste, entre Mazères et Aventignan ; elle est arrosée par le *Nistos*, affluent de droite de la Neste. Ses villages sont : le *Haut* et *Bas Nistos, Seich, Bize, Lombres et Genérest.*

Quant aux villages de *Loures, Izaourt, Sarp, Fréchou, Aveux, Créchets, Gaoudent, Milhas* et *Ilhéou*, ils sont dans la partie inférieure de la Vallée de l'*Ousse* (ou de l'*Ourse*), affluent de gauche de la Garonne ; le village de *Luscan*, qui appartient à la Vallée de la Garonne, est situé sur la rive droite de ce fleuve, presqu'en face du confluent de l'*Ousse* ; et ceux de *Tibiran* et *Jaunac* sont aussi de la Vallée de la Garonne, mais sur la rive gauche en aval de Saint-Bertrand. J. B.

2. Les Vallées d'*Aure, Neste* et *Barousse* étaient déjà unies, lorsque celle de *Magnoac* vint s'y adjoindre, vers le milieu du x^e^ siècle ; et depuis, elles ont toutes suivi la même destinée politique, sous les seigneuries successives des *Comtes d'Aure* et *Vicomtes de La Barte* jusqu'en 1398 ; des *Comtes d'Armagnac*, de 1398 à 1462 ; d'*Isabèt d'Armagnac*, de 1462 à 1475 ; de *Gastounet du Lion*, de 1475 à 1490 ; des *Bourbons, Vicomtes de Labédà*, de 1490 à 1512 ; du *Roi de France*, de 1512 à 1515 ; du *Duc d'Alençon*, de 1515 à 1525 ; de *Margue-*

Digitized by Google

*a*). — La *Vallée de Magnoac*,[1] qui contient : Castelnau-de-Magnoac (chef-lieu de canton) ; Montléon (canton de Castelnau-Magnoac) ; Dévéze (Id.) ; Bètbézé (Id.) ; Aries (Id.) ; La Roque (Id.) ; Guizerix (Id.) ; Puntous (Id.) ; Las Sales (Id.) ; Montlong (Id.) ; Biéouzos (Id.) ; Cizos (Id.) ; Sarriac (Id.) ; Lalane (Id.) ; Espénan (Id.) ; Bazourdan (Id.) ; Sabarros (Id.) ; Gaussan (Id.) ; Organ (Id.) ; Hachan (Id.) ; Jalamet[2] (Id.) ; Termes (Id.) ; Bètpouéy (Id.) ; Caubous (Id.) ; Arné (Id.) ; Boudrac (canton de Montrejau), et Balesta (Id.).

*b*). — La *Vallée d'Aure*[3] qui comprend :

Arréou (ou Arreau, ch.-l. de canton) ; Jézeau (canton d'Arreau) ; Barrancouaou (Id.) ; Lansou (Id.) ; Ancizaa (Id.) ; Guchèn (Id.) ; Aulon (Id.) ; Grézian (Id.) ; Cadéac (Id.) ; Bazus d'Aure (Id.) ; Guchan (canton de Vielle-Aure) ; Camparan (Id.) ; Grailhén (Id.) ; Vielle-Aure (ch.-l. de canton) ; Vignec (canton de Vielle-Aure) ; Soulan (Id.) ; Cadeillan (Id.) ; Tramas-Ayggas (Id.) ; Aragnouet (Id.) ; St-Lari (Id.) ; Bourisp (Id.) ; Saillan (Id.) ; Estensan (Id.) ; Beyréde (canton d'Arreau) ; Jumet (Id.) ; Aspt (Id.) ; Fréchet d'Aure (Id.) ; Sarrancouli (Id.) ; Ilhet (Id.) ; Camous (Id.) ; Cot-de-Mazouaous (canton de La Barte), et Cazaux (canton de Bordère-de-Louron).

*c*). — La *Vallée de Neste*[4] (arr. de Bagnères-de-Big.), qui contient :

La Barte (ch.-l. de canton) ; Mour (hameau de La Barte) ; Lourtet (canton de La Barte) ; Bazus de Neste (Id.) ; Saint-Arroman (Id.) ; Izaus (Id.) ; Escala pour moitié (Id.), et Bizous (canton de St-Laurent de Neste).

*d*). — La *Vallée de Barousse* qui contient les lieux suivans (tous du canton de Mauléon) :

Mauléon (ch.-l.) ; Sost ; Esbarèch ; Herrèra ; Ourde ; Cazarilh ; Tébé ; Troubat ; Bramabaque ; Sacouè ; Gembric ; Saléchan ; Ste-Marie ; Antichan ; Samuran ; et Anla[5].

*rite de Valois*, de 1525 à 1527 ; de la *Maison d'Albret*, de 1527 à 1555 ; des *Bourbons, Rois de Navarre*, de 1555 à 1607 ; et des *Rois de France*, depuis 1607. J. B.

1. Cette Vallée appartenait au Comte de Pardiac avant d'être réunie aux trois autres. *Montléon* en fut d'abord la Capitale, et ensuite, *Castelnau-de-Magnoac* qui fut fondée au commencement du XIII^e^ siècle et devint la résidence ordinaire des Vicomtes de La Barte, Seigneurs des Quatre-Vallées. J. B.

2. Dans le Magnoac on dit *Jalamu* ou *Gélamu* ; l'Administration écrit *Villemur*. J. B.

3. Les premiers seigneurs d'Aure y construisirent, pour sa défense, les puissantes citadelles de *Cadéac* et de *Tramas-Aygas*, dont il reste encore quelques ruines. *Sarrancouli*, située à l'entrée de la Vallée, en était la Capitale. J. B.

4. A cette Vallée, dont *La Barte* était le lieu le plus important, appartiennent encore, géographiquement, les villages d'*Aventignan, Mazères, St-Laurent* et *Hèches*, qu'on trouvera plus loin dans le marquisat de Montespan ; et ceux de *Montoussé, Izaus, Montsérié, Montagut, Lombres, Gazave, Nestier* et *St-Paul*, qui faisaient partie de la Châtellenie de Montrejau, ci-après détaillée. J. B.

5. La Vallée de Barousse contient, en outre, presque tous les lieux énumérés plus haut comme lieux de la *Vallée de Bize*. On y remarque, encore aujourd'hui, les belles ruines du

Digitized by Google

D

Plus ladite Maistrise contiendra *la Baronie d'Aspet* (dont presque tous les lieux sont de l'Arr. de St-Gaudens, et quelques-uns de l'Arr. de St-Girons, Ariège), qui contient :

Aspet (ch.-l. de canton) et Hameaux en dépendant ; Portet d'Aspet (canton d'Aspet) ; Balaguière (canton de Castillon, Ariège) ; Alas (commune de Balaguière) ; Gert (Id.) ; Montgauch (canton de St-Lizier, Ariège) ; Bareilles (commune de Montgauch) ; Mauvézin (canton de St-Lizier) ; Salech (canton de Salies du Salat) ; Ahis ou His (Id.) ; Castel-Biague (Id.) ; Montastruc (Id.) ; Arbas (canton d'Aspet) ; Chein-Déssus (Id.) ; Chein-Débat (commune de Montastruc ci-dessus) ; Estadens (canton d'Aspet) ; Escach (commune de Couret, canton d'Aspet) ; Labarte-Inard (canton de St-Gaudens) ; Pointis-Inard (Id.) ; Rouède (canton de Salies-du-Salat), et Gantios (canton d'Aspet).

E

Plus lad. Maistrise contiendra les *Aydes de Cominge* :

*a).* — Et premièrement la *Vicomté de Couzérans* (tout entière dans l'arr. de St-Girons, Ariège), qui contient :

St-Girons (ch.-l. de canton et d'arr.) ; Massat (ch.-l. de canton) ; Ustou (canton d'Oust) ; Oust (ch.-l. de canton) ; Soulan (canton de Massat) ; Ercé (canton d'Oust) ; Senténac de Sérou (canton de Labastide de Sérou) ; Boussénac (canton de Massat) ; Souéch (canton d'Oust) ; Alos (canton de St-Girons) ; Lacourt (Id.) ; Rivière-Nert (ou Rivère-Nert, Ribère-Nert, Id.) ; Erp, Araux et Régule (Id.) ; Rogalle (canton d'Oust) ; Aulus (Id.) ; Vic (Id.) ; Escheil (ou Eycheil, canton de St-Girons) ; Encourtiéch (Id.) et Sech (ou Seix) à l'extrémité du Couzérans, de la Judicature de Rieux, et de la Province de Languedoc (canton d'Oust).

*b).* — Plus le *Marquisat de Montespan*[1] (partie dans l'Arr. de

puissant *château de Brama-Baco*, et celles du *château de Mauléon*. On sait que ce dernier, bâti par un *Mauléon de Soule*, fut ainsi nommé en souvenir du *château de Mauléon*, dans le pays de Soule, voisin du Béarn et de la Navarre. J. B.

1. La vaste et riche seigneurie de Montespan fut érigée en *Marquisat*, par Lettres du mois d'Août 1612, en faveur de Jean-Antoine de Pardaillan, alors âgé de 10 ans, à la demande de son père Messire Antoine-Arnaud de Pardaillan, seigneur de Gondrin, Baron



Digitized by Google

St-Gaudens, partie dans celui de Bagnères-de-Bigorre, et partie dans l'Arr. de St-Girons) qui contient :

1° Les lieux suivans :

Montespan (canton de Salies) ; Villeneuve-de-Rivière (canton de Saint-Gaudens) ; Ausson (canton de Montrejau) ; Mazères (canton de Saint-Laurent, H.-P.) ; Cuguron (canton de Montrejau) ; Lécussan (id.) ; Villeneuve-de-Lécussan (id.) ; Cazarilh (id.) ; et St-Laurent de Neste (ch.-l. de canton, H.-P.) ;

2° Les lieux suivans qui sont en la *Vallée de Louron* (arr. de Bagnères-de-Bigorre, H.-P.) :

Bordères-de-Louron (ch.-l. de canton) ; Pouchergues (canton de Bordères) ; Loudenvielle (Id.) ; Mont (Id.) ; Cazaux-Débat (Id.) ; Cazaux-Déssus (Id.) ; et Anéran (Id.) [1].

3° Gouaux de Larboust (canton de Bagnères-de Luchon).

4° Aventignan (canton de St Laurent) au voisinage de Mont-Réjau ; et Clarac, au même voisinage (canton de Montrejau).

5° La *Lane d'Encausse*, qui contient :

Encausse (canton d'Aspet) ; Riéoucazé, proche Aspet (canton d'Aspet) ; Régades (canton de St Gaudens) ; Payssous (canton de Barbazan) ; Cardeilhac près Aurignac (canton de Boulogne) ; et Saint-Loup (Id.). [2]

6° (Les lieux de) : Campistrous, lieu écarté entre Tarbe et Mont-Réjau (canton de Lanamézaa, H. P.) ; Hèches, sur la Neste, au bas de la Vallée d'Aure (canton de La Barte, H.-P.) ; et Sédeillac, à deux petites lieues de Mont-Réjau (canton de Montrejau).

7° (Enfin les lieux de) : Lescure et Montbrun, au voisinage de St-Girons (canton de St-Girons).

de Montespan. D'après ces Lettres, le nouveau Marquisat fut composé « de la Baronie de « Montespan, avec union des Villes, Chasteaux et Chastellenies et Seigneuries en dépen- « dans, savoir : les Villes de Cazères, Montréal-de-Rivière, Valentine ; Chasteauls et « Maisons Seigneurialles dudit Montespan, d'Aurignac, d'Ausson, de Cuguron, de Lécus- « san, de Villeneufve-de-Lécusson, de Cazarilh, de Villeneufve-de-Rivière, de St-Laurent, « de Mazères, les Tourelles Hautes et Basses, et plusieurs autres Villages et Hameaux « appartenans audit Baron de Montespan ; comme aussi la Seigneurie de la Vallée de « Louron et des Bareilles, qui sont Chastellenies qui relèvent de Nous, où y a Capitai- « nerie d'où dépendent vingt-quatre Villages, les tous possédés en toute Justice Haute, « Moyenne et Basse ». *(Arch. du Parl. de Toulouse, Reg.* 15e *des Édits, fo* 114*)*.

Le 2e Marquis de Montespan fut Louis-Henri de Pardaillan, neveu de Jean-Antoine, et mari de Françoise-Aténais de Rochechouart de Mortemart, honteusement célèbre sous le nom de *Marquise de Montespan*.

Le 4e et dernier des Marquis de Montespan fut Louis de Pardaillan, mort sans postérité, en 1757, pendant la *Guerre* dite de *Sept ans*. J. B.

1. Ce n'est là qu'une partie des Villages que contient la jolie Vallée de Louron ; les autres sont énumérés ci-après, sous la rubrique *Chastellenie de Mont-Réjau*. J. B.

2. On remarquera que les lieux énumérés sous 5° ne sont pas tous dans la *Lane d'Encausse*. J. B.

Digitized by Google

F

Plus. ladite Maistrise contiendrà certain territoire appelé *Petit Cominge*, qui contient *Onze Parroisses*[1] qui sont du Diocèse de Cominge et de la Province de Languedoc, Judicature de Rivière, ou des enclaves d'icelle, savoir :

1. Ces onze Parroisses formèrent une enclave et comme un *Petit Cominge* dans le *grand*, depuis que les Rois de France en acquirent la Seigneurie et les détachèrent du Cominge, quant au *Temporel* seulement, pour les rattacher à la Province de Languedoc.

Valentine était le chef-lieu de ce groupe.

Chaque année, les diverses impositions que les Etats de Languedoc avaient mises à la charge du Petit Cominge étaient réparties, au sou la livre, entre ses onze Parroisses, par une petite Assemblée dite les *États de l'Assiette*, composée des Députés de ces Parroisses et présidée par l'Évêque du Diocèse. C'est à Valentine qu'elle se réunissait ; une seule journée suffisait à ses travaux, dont les *Archives de la Haute-Garonne* nous ont conservé les Procès-Verbaux annuels, depuis 1695 jusqu'en 1785.

Tout naturellement, les sommes à payer variaient suivant les nécessités des temps. Je citerai comme exemple celles de l'année 1700 :

| | |
|---|---|
| 1° Pour l'*Ordinaire*, comprenant l'*Ayde Préciput, Octroi* et *Creuë*. | 749 liv. 14 s. 10 d. |
| 2° Pour le *Taillon* et augmentation d'icelluy . . . . . | 304 liv. 19 s. 6 d. |
| 3° Pour les *Mortes-Payes*[1] et entretènement d'icelles . . . . | 50 liv. 2 s. 4 d. |
| 4° Pour les *Garnisons de la Province de Languedoc* et entretien d'icelles . . . . . | 357 liv. 1. s. |
| 5° Pour l'*Estape des Gens de Guerre* passant et repassant en ladite Province. . . . . | 524 liv. 5 s. 2 d. |
| 6° Pour l'*Extraordinaire* où est comprins *Fraix d'Estats, Don gratuit* fait au Roy, *Debtes* et *Affaires de la Province, Appointemens de Monseigneur le Gouverneur, Gratification extraordinaire, Sénéchaussée de Thlse, Juges, etc., du Diocèse* (du Petit Cominge) et autres sommes. . . . . | 8.779 l. 5 s. 2 d. |
| 7° Pour *Fraix d'Assiette* et autres sommes y comprinses . . . | 1.771 l. 14 s. 6 d. |

Je n'indiquerai pas les répartitions de toutes ces sommes faites dans la seule séance du 3 Mars ; il suffira de rapporter celle de l'*Ordinaire*. La voici, noms et chiffres dans l'ordre même du procès-verbal :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Valentine . . . . . | 138 | liv. | 12 | sols | 6 | deniers. |
| Pointis . . . . . | 97 | — | 12 | — | 7 | — |
| Huos . . . . . | 68 | — | 6 | — | 8 | — |
| Cier. . . . . | 99 | — | 11 | — | 6 | — |
| Martrés . . . . . | 50 | — | 15 | — | 3 | — |
| St-Pè . . . . . | 48 | — | 16 | — | 2 | — |
| St-Béat (r. droite). | 1 | — | 18 | — | 11 | — |
| Argut . . . . . | 21 | — | 9 | — | 6 | — |
| Melles. . . . . | 23 | — | 8 | — | 6 | — |
| Montsaunés. . . . . | 107 | — | 7 | — | 6 | — |
| Mazerétes. . . . . | 91 | — | 15 | — | 3 | — |

[1] Les *Mortes Payes* étaient des soldats entretenus à demeure dans une garnison, tant en paix qu'en guerre (*Dict^re de l'Académie, 1878*).

Digitized by Google

Valentine, qui est un siège particulier de lad. Judicature (canton de St-Gaudens) ; St-Béat, avec les deux villages d'Arlos et Géri, qui est partie en Languedoc et partie en Guyenne, étant divisé par la rivière de Garonne, et qui est un autre siège de lad. Judicature (ch.-l. de canton).

Hos (c'est Fos), divisé de même en deux parties dont l'une est en Guyenne et l'autre en Languedoc (canton de St-Béat) ; Argut-Dessous (ou Argut-Débat) en Languedoc (Id.) ; Melles, en Languedoc (Id.) ; Martres (canton de Cazères) ; Masaunés (Montsaunés, canton de Salies), et Mazères (canton de Salies), en Languedoc, dépendant de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ; St-Pè-d'Ardet (canton de St-Béat), dont l'Évêque de Cominge est Seigneur [1] ; Pointis-de-Rivière, Cier et Huos, de la Juridiction de Rivière, siège de Mont-Réjau (tous les trois du canton de Barbazan) [2].

## G

Plus lad. Maistrise contiendra les Chastellénies ou Sièges de *Mont-Réjau*, *Boulogne* et *Galan*, dans la Judicature de Rivière, savoir :

Bien que ces parts, que j'ai fidèlement transcrites, soient légèrement inexactes, puisqu'il faut de 6 deniers pour que leur montant reproduise la somme répartie, ils suffisent à nous montrer l'importance relative des onze Parroisses.

Ces onze Parroisses se retrouvent toujours les mêmes et dans le même ordre que ci-dessus (qui est vraisemblablement celui de leur adjonction au groupe), dans tous les Procès-Verbaux, de 1695 à 1787 ; *dans aucun, on ne trouve* Hos (ou *Fos* en français). Froidour étant habituellement exact, il ne faut pas moins que cette constatation pour être assuré que l'*État du Ressort* a fait erreur en comptant *Hos* dans le Petit-Cominge, d'autant que cette Parroisse figure déjà parmi celles de la Vallée de Bavart (ci-dessus, p. 263).

J'ajoute, comme complément de preuve, que lorsque le Roi Louis XI fit donation des vastes provinces de Guyenne et Gascogne réunies, à son frère Charles, il s'en réserva très expressément les lieux suivans, situés à droite et à gauche de la Garonne : *Valentine, Puncti, Huos, St-Pé-d'Ardet, Soer, Martres, Mélos, Argut, St-Béat* (rue de Languade), *Alan, Cels, Arnaud-Guilhém, Montsaunés, Lafita, Mazérettes*, ainsi qu'il est expliqué dans un document de l'an 1470, rapporté t. XII, colonne 142 de l'*Histoire de Languedoc*, édition Privat ; on voit que *Hos* ne fut pas du nombre des lieux réservés, et qu'il fut donné au nouveau Duc de Guyenne.

Au reste, il est bien vrai que la Garonne partage Hos en deux parties, comme il est dit dans l'*État du Ressort* ; et, détail curieux que je tiens de M. l'Abbé Jourtou, Curé du Village, et qui a peut-être engendré l'erreur que je signale, la partie située à gauche de la rivière porte encore aujourd'hui le nom de *Guyenne*, mais légèrement altéré. (Voir aux *Arch. de la Haute-Garonne* les dossiers C. 2017 à C. 2037, tous relatifs au *Petit Cominge*).

J. B.

1. Montsaunés était le siège d'une puissante Commanderie des Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem. Le Commandeur avait le droit de Haute, Moyenne et Basse Justice à *Montsaunés, Mazères, Ausseing, Plagnes, Figarol, Arbon, Salles*, etc. J. B.

2. *St-Pé*, c'est *Saint-Pierre*. J. B.

Digitized by Google

*a).* — La *Chastellenie* ou siège *de Mont-Réjau* et ses dépendances, qui sont :

1° Mont-Réjau (ch.-l. de canton) ; Bordes (canton de Montrejau ; Taillebourg (Id.) ; Bat-Crabère (canton de Barbazan) ; Saint-Bertrand (Id.) ; Montoussé (canton de La Barte, H.-P.) ; Izaus (Id.) ; Montsérié (canton de St-Laurent, H.-P.) ; Montagut (Id.) ; Lombres (Id.) ; Gazave (Id.) ; Nestier (Id.) ; Saint-Paul (Id.).

2° Les lieux suivans en la *Vallée de Louron* (arr. de Bagnères-de-Bigorre, H.-P. ; tous du canton de Bordères, excepté le dernier qui est du canton d'Arreau) :

Armenteule ; Ilhan ; Avajan ; Bielle-de-Louron ; Aderbielle ; Génos ; Atanbielle ; Germ ; Asterbielle ; Louderbielle ; Gouaous-d'Aure (canton d'Arreau).

3° Dans les *Bareilles* (arr. de Bagnères-de-Bigorre, H.-P.), les trois hameaux de Gèdra et Pouy (commune de Bareilles, canton de Bordères), et Is ou *Ris* (commune du canton de Bordères).

4°. En la *Vallée de Larboust,* les suivans (tous du canton de Bagnères-de-Luchon) :

Oo, Castillon, Saint-Aventin, Villers, Garin, Catourbielle, Saint-Tritous (commune de Garin), Bernet, Trébons, Jourbielle, Boudric et Cazarilh de las Peinas.

*b).* — La *Chastellenie de Boulogne,* (dans l'arr. de Saint-Gaudens), savoir :

Boulogne (ch.-l. de canton) ; Saint-Pé-del-Bosc (canton de Boulogne) ; Saint-Frajou (canton de l'Isle-en-Dodon) ; Alan (canton d'Aurignac) ; Cazenave (c'est Cazeneuve, village uni à Montaut, canton d'Aurignac pour former la commune de Cazeneuve-Montaut) ; Lafite-Toupière (canton de Saint-Martory) ; Portet ; Arnaud-Guilhem (canton de Saint-Martory) ; Fabas (canton de l'Isle-en-Dodon) ; Sepx (canton de Saint-Martory) ; Lalanne-Arquié (canton de Masseube, Gers).

*c).* — La *Chastellenie de Galan* (arr. de Bagnères-de-Bigorre, H.-P.) qui contient :

Galan (ch.-l. de canton) ; Récurt (canton de Galan) ; Tournous-Daban (Id.) ; Galés (Id.) ; Bou-Répaous (Bourrepaux, Id.) [1] ; Uglas (canton de Lanamézaa) ; Réjaumont (Id.) ; Clarens (Id.).

Dans tous lesquels lieux les Officiers de ladite Maistrise connaistront des Matières des Eaux et Forests, et y exerceront leur Jurisdiction, conformément aux Ordonnances et au nouveau Règlement de Sa Majesté.

Fait et arresté par nous Claude Bazin, Chevalier, Sei-

1. De *Bou-Répaous,* nom gracieux signifiant *Bon-Repos,* l'Administration a fait ce nom stupide et ridicule *Bourrepaux !!!* J. B.

Digitized by Google

gneur de Bézons, Conseiller Ordinaire du Roy en ses Conseils, Intendant de Justice, Police et Finances en la Province de Languedoc ; Guillaume de SÈVE, Chevalier, Seigneur de Chastillon, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes Ordinaire de son Hostel, départi pour l'exécution de ses ordres en la Généralité de Montauban ; et Louis de FROIDOUR, Ecuyer, Seigneur de Sérizy, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président et Lieutenant Général Civil et Criminel au Bailliage et en la Maistrise des Eaux et Forests du Comté de Marle et La Fère ; Commissaires départis par Sa Majesté pour la Réformation générale des Eaux et Forests au Département de la Grande Maistrise de Toulouse et Généralités de Languedoc et de Guyenne.

A Montauban, le 8e jour de May 1671. Signés : BAZIN, de SÈVE, de FROIDOUR.

*(Arch. du Palais de Justice de Toulouse, Reg. de la Maîtrise de Cominge, fos 357 et suivans.)*

## IV

## Les Grands Maîtres et les Maîtres Particuliers ayant juridiction sur le Cominge

La Maitrise Particulière des Eaux et Forêts de Cominge, établie à une année très ancienne que je ne saurais préciser, quant à présent, fut d'abord et longtemps soumise à la Grande Maitrise de Toulouse ou de Languedoc, encore plus ancienne. Elle en fut détachée, ainsi que les autres Pays Gascons, en l'an 1689, pour entrer dans le Ressort de la Grande Maitrise de Guyenne, que le Roi venait de créer par un Edit du mois de Février.

Jusqu'au temps de Froidour, le Cominge connut peu ou point ces Officiers Forestiers qui, bien qu'ayant juridiction sur lui, ne le visitaient pas, et, en fait, n'y avaient

Digitized by Google

nulle autorité. Ce n'est qu'à partir de la Réformation ordonnée par Colbert que leur action se fit sentir pour l'avantage des Bois et Forêts du Pays, jusqu'alors exploités sans méthode. Une Liste de ces Fonctionnaires serait le complément naturel des deux documens qui précèdent ; malheureusement les élémens nécessaires pour la faire complète me font défaut, et le lecteur voudra bien m'excuser si je ne lui en présente qu'un essai.

### A. — *Les Grands Maîtres.*

1. — Paul de NOGARET était Maître des Eaux et Forêts dans les Pays de Toulouse, Cominge, Bigorre et Albigeois, en 1377 (*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. VIII, col. 1882).

2. — Louis de FROIDOUR, établi Grand Maître du Département de Toulouse, comprenant le Languedoc, le Cominge, le Nébouzan, la Bigorre, le Béarn, la Soule, la Basse-Navarre et le Labourd, par Lettres du 13 Février 1673 (*Arch. du Parl. de Toulouse, Reg. n° 22 des Édits*, f° 37). Froidour mourut dans les derniers mois de 1685.

3. — Timoléon LEGRAS, Ecuyer, succéda à Froidour, suivant Lettres du 6 Janvier 1686 (*Id., Reg. 25e des Édits*, f° 247).

Un Edit du mois de Février 1689 créa la Grande Maîtrise de Guyenne, qui comprit « les Maîtrises Particulières de Villeneuve-de-Berg, l'Isle-Jourdain, Pamiers, Cominge, Tarbe, Pays de Béarn, Soule, Basse-Navarre, Labourd et Lanes, aux gages de quatre mille livres pour trois quartiers de cinq mille trois cent trente-trois livres dix sols huit deniers, trois cents livres pour le Chauffage, et cinq cents livres pour les appointemens du Secrétaire ». (*Id., Reg. 26e des Édits*, f° 151).

Timoléon Legras reçut de nouvelles Lettres datées du 2 Août 1689, le maintenant Grand Maître au Département de Languedoc, qui venait d'être diminué de tous les Pays attribués à la Nouvelle Grande Maîtrise de Guyenne (*Id., même Reg.*, f° 215).

4. — Pierre BERNARD fut nommé Grand Maître au Département de Guyenne, composé comme il vient d'être dit, par Lettres de 1689 (*Id., Reg. des Édits, n° 27*, f° 83).

5. — Charles du Mont, Baron de BLAIGNAC, remplaça Pierre Bernard, suivant Lettres du 6 Juin 1692 (*Id., Reg. 27e des Édits*, f° 83).

6. — Nicolas de BASTARD de L'ISLE succéda au Baron de Blaignac, démissionnaire en sa faveur. Ses Lettres de Provisions sont du 7 Février 1700 (*Id., Reg. 28e des Édits*, f° 167).

7. — Louis Hubert de RILLARD de FONTENAY fut pourvu de l'Office de Grand-Maître alternatif des Eaux et Forêts au Département de Guyenne,

Digitized by Google

créé par un Édit de 1706, suivant Lettres du 3 Juin 1707 *(Id., Reg. nº 36 des Édits,* fº 161).

8. — Dominique de BASTARD succéda à Nicolas de Bastard, son père, par Lettres du 15 Janvier 1722 *(Id., Reg. 42e des Édits,* fº 56).

9. — Jean Florimond de RAYMOND de LAGARDE succéda à Dominique de Bastard, à une date qui reste à déterminer. Il n'est connu que par les Lettres du suivant.

10. — Dominique-François de BASTARD succéda à Raymond de Lagarde, en vertu des Lettres du 13 Septembre 1749 ; et comme il n'avait que 29 ans et 4 mois, et que l'Ordonnance en réquérait 30, le Roi lui accorda le même jour des Lettres de dispense d'âge *(Id., Reg. 50e des Édits,* fos 45 et 46).

B. — *Maîtres Particuliers.*

Voici les noms de ceux qui sont connus :

1. — Raymond de Montjuif, 1460.
2. — Pierre Potier, 1538.
3. — Bernard d'Ornézan, 1547.
4. — François de Gaud, 1588.
5. — De Combis, 1606.
6. — Bertrand d'Escoubas, 1611.
7. — Jacques d'Asles, 1617.
8. — De Mauléon-Barbazan, 1673.
9. — De Gariscan, 1785 [1].

Au 14 Juillet 1788, la Maîtrise Particulière était ainsi composée :

Villa de GARISCAN, Maître Particulier ;
TATAREAU [2], Lieutenant ;
DANIZAN, Procureur du Roi ;
BELLOC, Garde-Marteau ;
Et MAURIÉS, Greffier.

J. BOURDETTE.

1. La *Revue de Comminges* a déjà publié les noms de ces Maîtres Particuliers, t. XII, année 1897, 2e trimestre, p. 166, en note, article de M. P. de Casteran. J. B.

2. A la même date, on trouve à Saint-Gaudens deux autres membres de la famille *Tatareau*, l'un, N... *Tatareau*, qui était Juge-Mage de la Sénéchaussée, et l'autre *Jean-Bernard Tatareau*, qui était Procureur du Roi, aussi en la Sénéchaussée. J. B.

Digitized by Google

# LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

## les Papiers des États conservés à Muret

*(suite[1])*

---

### LVI

1588. — JANVIER-NOVEMBRE

GARNISONS A MURET, LA BASTIDE-DES-FEUILLANTS, EAUNES, ET LOMBEZ

Ne passons pas au récit de la ruine de Samatan sans jeter un coup d'œil sur la situation de quelques autres communautés commingeoises en 1588. Deux arrêts du Parlement de Toulouse, le premier pour Muret, le second pour La Bastide-des-Feuillants, un arrêt de la même Cour en faveur de l'abbaye d'Eaunes, et enfin une Requête des consuls de Lombez aux États de Comminges, telles sont les pièces que nous reproduisons ici.

1°. — ARRÊT DU PARLEMENT POUR LA GARDE DE LA VILLE DE MURET

Veu la requeste présentée par le Procureur général du Roy sur ce que aulcuns habitans de la ville de Muret soubz prétexte de la contagion advenue en ladite ville se sont absentés, et à ce que, attendeu l'urgente nécessité et importance de lad. ville, la garnison y entretenue aux despens du pays et comté de Commenge y feust augmentée durant ladite contagion...

La Chambre séant en vacations, ayant esgard à lad. requeste, a faict et faict inhibition en deffence aux habi-

1. Voir *Revue de Comminges* : 1895, 1er trim., p. 106-110; — 3me trim., p. 239-254; — 1896, 1er trim., p. 11-28; — 3e trim., p. 297-316; — 4e trim., p. 403-426; — 1897, 1er trim., p. 1-25; — 2e trim., p. 131-154; — 3me trim., p. 198-224.

Digitized by Google

tans de lad. ville de Muret de s'en absenter, et enjoinct à ceulx des habitans qui en sont sortis et retirés, se remettre dans lad. ville par tout le jour du commandement qui leur en sera faict, à peyne de 1.000 escus qui leur sera, à faulte de ce fayre, déclarée, et néanmoins icelluy passé, [a] repermis et permet aux consulz d'icelle ville mettre tel nombre de soldatz qu'il sera besoing au lieu des absens pour la guarde de lad. ville, aux despens desd. absens. Et attendeu la contagion, importance de lad. ville et entreprinses fréquentes pour la surprendre, ordonne lad. Chambre que la garnison entretenue en lad. ville et chasteau par le pays et comté de Commenge sera augmentée, aux despens d'icelluy pays, de vingt soldatz, seize pour la ville, et quatre pour le chasteau, et ce, durant la contagion, ou que par la Court autrement en soit ordonné[1].

(Arch. du Parlement de Toulouse : Arrêt du 22 septembre 1588 B, 119, fol. 246.)

### 2°. — Arrêt du Parlement pour la garde de La Bastide-des-Feuillants

Sur la requeste présentée par le Procureur général du Roy tendant à ce que, attendeu l'importance du lieu et fort de La Bastide de Feulhens[2], et pour obvier que les héréticques et rebelles au Roy ne s'emparent d'icelluy fort, comme ilz entreprennent journellement fère, il feust enjoinct aux consulz et habitans dud. lieu de pourveoir à la guarde dud. fort, et à ces fins se pourveoir d'armes requises et nécessaires à fère le guet et guarde, tant de jour que de nuict, soubz le commandement du s[r] Daulin, habitant dud. lieu.

La Chambre séant en vacations, ayant esguard à lad. requeste, a enjoingt et enjoingt aux consuls dud. lieu de

1. Le pays entretenait à Muret pareil nombre de soldats, un an encore après cet arrêt : « Aux consulz de Muret, pour la creue de vingt soldatz ordonnés en lad. ville, à cause de la contagion, pour quatre mois, commençant en septembre huictante-neuf », 266 écus. — Voy. *Minute de l'Assiette*. Arch. de Muret : États de Saint-Julien, mars 1590.

2. Dans la châtellenie de Muret.

Digitized by Google

La Bastide, de promptement pourveoir à la guarde dud. fort de La Bastide de Feulhenx et conservation d'icelluy soubz l'obéyssance du Roy et ausd. fins prendre tel nombre de soldatz que leur sera nécessaire et constraindre les habitans dud. lieu, consulat et juridiction d'icelluy se pourveoyr d'armes nécessayres et fayre guet et guarde nuict et jour aud. fort de La Bastide, soubz la charge et commandement dud. Daulin..., à peyne de respondre de tous inconvéniéntz qu'en pourroyent advenir.

(Arch. du Parlement de Toulouse : Arrêt du 10 nov. 1588. B. 119, fol. 441.)

3°. — Arrêt du Parlement pour la garnison de l'abbaye d'Eaunes

Au mois de janvier 1588, la Cour arrête que Antoine Deru, économe de l'abbaye d'Eaunes,

Sera tenu payer aux six soldatz quy ont esté mys en garnison pour la garde et deffence de lad. abbaye, la solde à eulx deue, pour le temps que ung chascung d'eulx y a servy pendant les six moys dont est question... et ce à rayson de onze livres pour moys, et remborcer led. scindic [de Comminges] de ce qu'il aura payé et satisfaict ausd. soldatz pour la garde.

L'Économe consignera immédiatement six vingt douze [132] écus pour le paiement de la garnison.

(Arch. du Parlement de Toulouse : Arrêt du 7 janvier 1588. B. 151, fol. 109.)

4°. — Requête des Consuls de Lombez aux États de Comminges

A vous Messieurs des Troys Estatz tenantz les acizes pour le Roy en la ville de Samathan, pays et comté de Commenge.

Supplient et vous remonstrent les consulz de la cité de Lombès qu'ilz ont puys ce jour'huy pleusieurs advertissemens, de bonne part, qu'ilz fissent bonne et exacte garde, tant de nuict que de jour, d'aultant que le Roy de Navarre est du tout résoleu et deslibéré, à la suscitation

Digitized by Google

d'aucuns seigneurs tenans son party, surprendre led. Lombès, et inventer toutz les subtilz moyens de guerre pour exécuter ses desseins et entreprinses, le tout en hayne de la garnison qu'on a receue dans led. Lombès.

A ceste cause, Messieurs, et attandu l'importance dud. Lombès, au cas qu'il seroyt surprins par les ennemys qui dans peu de jours le randroyent imprenable sans une armée royalle, qui molestaroyent et infestaroyent par ce moyen tout led. pays et comté de Comenge, plairra à vos grâces nous accorder le nombre de vingt-cinq soldatz harquebuziers pour la garde et conservation dud. Lombès, lesquels seront payés aux despans dud. pays jusques à ce que autrement la fureur desdits ennemys sera appaisée, et ferez bien.

LES CONSULZ DE LOMBÈS SUPPLIANS.

(Arch. de Muret : États de Samatan, février 1588.)

---

## LVII

1589. — MARS-JUIN

### LA LIGUE EN COMMINGES

Nous n'avons pas à raconter ici, par le détail, les tragiques événements qui ensanglantèrent le château de Blois pendant la tenue des Etats généraux, à la fin de l'année 1588. L'assassinat du duc de Guise et du cardinal son frère (23 et 24 décembre), appartient à l'histoire générale. On connaît assez les troubles qui en résultèrent et la fureur qui agita, dans la suite, les catholiques devenus ligueurs passionnés.

Henri III, appelé désormais Henri de Valois, vit, en peu de jours, les principales villes du royaume méconnaître son autorité et le déclarer déchu du pouvoir souverain.

Le Parlement de Toulouse donna en plein dans la Ligue et mit à la propager dans le ressort toutes les ressources de sa puissante influence. Le Comminges ne fut pas négligé : ce pays se montra parfait ligueur. Il y eut, en Comminges, deux adhésions éclatantes des Etats à la Ligue proposée par le Parlement toulousain : l'une se produisit à Salies (18-26 mars 1589), l'autre à Aurignac (juin 1589).

Digitized by Google

### 1°. — La Ligue acceptée par les États de Salies

Le but principal des Etats de Comminges, réunis à Salies, était de « subvenir aux frais des guerres pour l'extirpation de l'hérézie et manutention de la religion catholique, apostolicque, romaine ».

C'est devant cette assemblée, dans laquelle siégeait François Bonard, évêque de Couserans, que se présenta, le 29 mars, le conseiller Pierre d'Hautpoul, envoyé par le Parlement de Toulouse. La suprême Cour de justice avait remis à son délégué le texte des « Articles » de la Sainte-Union à laquelle les Etats étaient priés d'adhérer. Ces articles visaient « la saincte foy, union et ligue et soustien d'icelle en l'Esglise catholicque, appostolicque, romaine et manutention du Pays en icelle.» Le délégué du Parlement ainsi que le pacte d'union furent reçus, par les Etats, avec « honneur et révérence ». Après que d'Hautpoul eut prononcé un discours pour « l'interprétation d'iceulx [articles] », il se retira laissant pleine liberté aux délibérations de l'assemblée.

L'évêque de Saint-Lizier opine le premier. Il déclare qu'il faut poursuivre « les héritiques et perturbateurs du repos public, qu'on se doibt unir et joindre à la Cour de Parlement de Tholose pour l'extirpation d'iceulx et de l'hérésie sans excepter personne. Toutefois, et attendu que le Roy est catholicque, que le Saint Père n'y a encore pourveu, pour ne rien attenter contre sa volonté », l'évêque fait observer qu'il adhère, sauf modifications à apporter plus tard aux Articles, s'il y a lieu. Telle est, à la suite de F. Bonard, et à quelques nuances près, l'opinion générale de l'assemblée. Un seul membre se range du côté des royalistes, c'est M^re^ Jehan Arasse, consul de Samatan. Il use de subterfuge, et sommé de dire son avis, il déclare qu'il n'en fera rien « sy n'est par mandement du Roy ».

Par contre, les habitants de Lescure dont on suspecte la foi religieuse, et que l'on veut, pour ce motif, exclure de la Ligue, demandent à leur évêque un témoignage officiel de leur pur catholicisme. Bonard défend ses diocésains et les Etats menacent d'une amende de 1000 écus ceux qui désormais les inquiéteraient. De leur côté, les habitants de Lescure adhèrent à la Ligue et promettent de signaler aux consuls de leur voisinage les hérétiques qu'ils viendraient à découvrir.

Ces actes des Etats prouvent assez que la Ligue rencontra dans le Comminges, si profondément catholique, des esprits préparés à la recevoir. Aussi P. d'Hautpoul s'en retourna-t-il à Toulouse emportant une adhésion que l'on peut appeler entière. Il restait garant de l'entraînement ligueur des Etats qui, en sa présence, et après mûre délibération, avaient résolu : « de jurer l'Union avec les Messieurs de Tholose et aultres villes catholicques de France,

Digitized by Google

pour l'extirpation de l'hérésie et des héréticques, envers tous et contre tous [ceulx] quy vouldroient favoriser lesd. héréticques, sans exception de personne, et assister lad. ville de Tholose, et aultres villes catholicques, de leurs vies et moyens, sans qu'ilz reçoipvent de commandement de personne quelconque, qu'elle ne soict préalablement agréée par les gens desd. Estatz, avec l'authorité de lad. Cour de Parlement, à la charge néanmoins que lad. ville de Tholose et aultres villes, dorront pareilhe assurance de leur cousté » [1].

### 2° — La Ligue acceptée par les États d'Aurignac

Une nouvelle réunion des Etats de Comminges, provoquée par l'impulsion que le Parlement voulait donner à la Ligue, fut tenue à Aurignac, le 18 juin 1589. Dans une lettre, signée par du Tornoer, le Parlement faisait savoir qu'il entendait « pourvoir à la deffence et conservation des provinces de Guyenne, quy sont au ressort de lad. Cour, contre les entreprinses secrètes, menées, incursions et ravaiges des héréticques, » et assurer le maintien « de la saincte Foy et religion catholicque, apostolicque, romaine... »

Dès l'ouverture des Etats, Sébastien de Cazalas, juge de Comminges et commissaire nommé par le Parlement, met en avant la nécessité d'une nouvelle adhésion à la Ligue. Il veut se retirer ensuite, mais on le prie d'entendre l'opinion des membres de l'assemblée. On vote en ces termes :

M. Vital Suau, viçcaire général de Lombès, est d'advis de jurer aultre foys l'Union tout au long, et y adjouster sy besoing est, et tous, d'ung commun accord, faire la guerre contre les héréticques, leurs faulteurs, adhérans, complices, faulteurs et quy les soustiennent; et, pour se trouver à l'assemblée [2], qu'on advise des depputés, gens de bien et d'honneur, bien zélés.

M. [Ogier de Touges, s^r] de Noalhan : qu'il soustient ce qu'il a juré et y veult mourir, et qu'on deppute.

M. le Baron de Montberaud : qu'il l'a jurée [l'Union], et tout au long, qu'il la soustient, et qu'il fault faire la guerre

1. Arch. de Muret : Etats de Salies, mars 1589, *passim*. L'extrait de delibération que l'on vient de lire est signé : « La Ilhère » sindic de la Noblesse.

1. Allusion à un projet d'assemblée générale des villes de la province de Guyenne ressortissant au Parlement de Toulouse. Le Comminges y était convié : nous le verrons bientôt désigner ses mandataires et leur donner des instructions.

Digitized by Google

sans plus temporiser, attendeu que le Roy s'est rendu du cousté de l'héréticque [1], et trouve bon de depputer deux personnages capables.

M. [Odet de Goyrans, s[r]] de Montagut, est de mesme advis : qu'il ne fault plus temporiser, ains donner dessus contre tous ceulx qui adhéreront aulx héréticques, et à ces fins, se unir, et instruire bien ceulx quy seront délégués.

M. [François de Nohé, s[r]] de Montesquieu soustient l'union jurée à Salies, sauf à y adjouster ou diminuer pour le mieulx et service de Dieu, néantmoins trouve bon de depputer personnaiges capables bien instruictz pour se trouver à l'assemblée.

M. [Nicolas d'Encausse, s[r]] du Puy de Tojes est de même opinion que M. de Montesquieu.

Les Consuls, au nom des châtellenies, votent comme la Noblesse. Aussitôt, et d'un commun accord, tous les membres des Etats se lèvent et jurent fidélité à la Ligue, tenant « la main levée à la Passion figurée de N.-S. J.-C. » [2]

Le petit nombre des opinants de l'ordre de la Noblesse et surtout du Clergé [3] inquiéta peut-être l'assemblée et lui fit craindre pour l'affermissement de la Ligue en Comminges. Afin d'obvier à cette éventualité, elle chargea La Ylhère de contrôler l'adhésion des nobles qui n'avaient participé ni aux Etats de Salies, ni à ceux d'Aurignac. En dehors de ce surveillant général, l'assemblée

1. A l'aide de cette calomnie, qui malheureusement trouva créance, les ennemis du roi travaillaient à le rendre impopulaire. — Il est notoire que Henri III ne fut pas hérétique : on lui a plutôt reproché ses dévotions mesquines.

2. On fit circuler aux Etats d'Aurignac une curieuse petite plaquette qu'il convient de signaler. Elle est intitulée : « Articles sur l'union des Manans et Habitans de la Ville de Tolose et des autres villes et lieux de Languedoc, et de la Guienne, qui seront par eux iurez, pour le soustènement et défeuse de la Religion catholique, apostolique et romaine, et extirpation des hérésies, et arrêt de la Cour de Parleme[n]t dudit Tolose, sur iceulx donné. — A Tolose. — Par Jacques Colomiez, imprimeur juré de l'Université. 1589. » Cette plaquette contient : 1. « Articles sur l'Union, etc..» 2. « Extraict des Regestres du Parlement.» 3. « Responsum Facultatis Theologicæ Parisiensis adversus Henricum Tertium. » 4. « à Mgr le duc d'Aumale, gouverneur, et à MM. les Prévots des marchans et Eschevins de la ville de Paris. » 5. « Articuli de quibus deliberatum est in prædicta Facultate. » 6. « Similis declaratio Cleri et Theologicæ Facultatis Universitatis Tolosanæ adversus prædictum Henricum. » (Arch. de Muret, l. 86.)

3. Un seul membre s'était rendu.

Digitized by Google

délégua de Noalhan vers les gentilshommes de Samatan, de Salerm vers ceux d'Aurignac, de Montagut vers ceux de Muret, pour obtenir leur signature. De Péguilhan et de Montberaud devaient procurer celles des hommes d'armes de leurs compagnies. Il fut réglé que tout refus d'adhésion donnerait à son auteur la qualité de fauteur d'hérésie et serait immédiatement dénoncé au Parlement.

3° — Députation du Comminges aux États de Guyenne

Restait à désigner, avant de quitter Aurignac, les délégués à l'Assemblée de Guyenne. Ces Etats sont appelés dans l'acte notarié de délégation : « Estatz généraux des provinces catholicques de Guyenne qui sont deça la rivière de Garonne, suivant l'arrest donné par la Cour » de Parlement. Leur but était « de s'opposer aux courses et ravaiges des héréticques et fauteurs d'iceulx, et leur faire la guerre... » Le Comminges élut pour le représenter S. de Cazalas, juge, de Montagut, de Montesquieu, B. Cabalby, M. Ribayran, auxquels « veu l'importance du fait duquel est question » on donna des Instructions ou Mémoires. Nous devons les résumer :

I. — En se rendant aux États de Guyenne, le Comminges entend ne point préjudicier à ses prérogatives.

II. — Si l'on décide la levée de troupes, les députés pourront élire un chef.

III. — Si l'on veut attaquer l'Isle-Jourdain et les villes du comté de Foix, tenues par les héréticques, les délégués promettront 40 salades et 400 arquebusiers, ainsi que les vivres nécessaires.

IV. — Dans le cas où la guerre ne serait pas résolue, le Comminges souhaite que les troupes ne quittent pas son territoire.

V. — Les députés demanderont au clergé de contribuer aux frais d'une si sainte entreprise.

Contrairement aux prévisions des Commingeois, l'assemblée de Guyenne n'eut pas lieu à Lombez, mais à Toulouse, au faubourg Saint-Cyprien.

---

## LVIII

1589. — 9 Aout

### Le Duc de Mayenne annonce aux États de Comminges la mort de Henri III et les exhorte a s'unir au Cardinal de Bourbon

Le premier août 1589, un mois et demi après les événements auxquels on vient d'assister, Henri III tombait, assassiné par le fanatique Jacques Clément, A qui revenait la couronne? Henri de

Digitized by Google

Navarre était hérétique, les catholiques ne pouvaient l'accepter pour roi. Sous l'influence du duc de Mayenne[1], frère des deux Guises massacrés à Blois, les catholiques proclamèrent, sous le nom de Charles X, le vieux cardinal de Bourbon.

Ce choix fut officiellement annoncé à toutes les provinces de France.

LETTRE DU DUC DE MAYENNE

Messieurs. Dieu ayant disposé (!) de la vye du feu Roy, Monseigneur le cardinal de Bourbon succède à sa couronne. Nous voulons espérer que vous, estans catholicques, désireux de la conservation de nostre Religion et de l'Estat, et n'ayant plus de subiect qui vous puisse divertir et séparer de Nous qui désirons vous embrasser, et avoir le mesme soing de ce qui vous regarde que des aultres villes, veniés sans aulcune différence. Vous joindrez vos conseils et moyens avec les nostres pour [les] employer à la deffence de ceste cause et au bien et repos de cest Estat. Nous y sommes tous conviez par l'obéyssance que nous devons à Dieu, la charité et amour du pays, et nostre considération propre, et vous, Messieurs, y ayant les mesmes intérests, y rendrez aussi la mesme affection; donc, nous vous supplions d'unir vos forces pour la ruyne des héréticques, nous recommandant en cest endroict, bien affectueusement à vos bonnes grâces, priant Dieu vous donner, Messieurs, en santé, longue [et] heureuse vye.

De Paris, ce IXe jour d'aoust 1589.

Vostre entièrement affectionné amy :

CHARLES DE LORRAINE.

Messieurs les Gens des Troys Estats du pays de Commenge et Coserans. † *Sceau.*

(Pièce originale. Signature autographe. — Arch. de Muret : IIe Reg. des Etats.)

1. Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant général du Royaume et Couronne de France, pour la Ligue, après la mort d'Henri III.



Digitized by Google

# LIX

## 1589. — 20 Octobre

## Prise et Délivrance de Samatan

Le 20 octobre 1589, Antoine-Gabriel de Sus, gouverneur de Mauvezin et zélé partisan d'Henri de Navarre [1], se rendit maître de Samatan. Un des habitants de cette ville, nommé Jean Cousso, avait favorisé son entrée [2]. La place fut pillée et livrée aux flammes. Le feu anéantit l'église paroissiale ainsi que le monastère des Minimes et celui des Cordeliers. Les archives des Etats perdirent de précieux documents en ce désastre : le sindic du Pays nommé Jean Daudirac, alors logé à Samatan, tenait en sa demeure de nombreux titres commingeois qui lui étaient nécessaires pour l'exercice de sa charge. Daudirac s'échappa sans avoir pu tout sauver [3].

La terreur des habitants de Lombez et des villages voisins de Samatan est facile à comprendre. La ville épiscopale reçut fort à propos les compagnies de Fontenilhes et de Salerm. Accourues pour inquiéter de Sus, elles s'arrêtèrent par ordre du Parlement de Toulouse leur enjoignant de stationner à Lombez pour circonscrire les courses de l'ennemi [4]. La situation de Samatan et de Lombez était identique à celle dans laquelle s'étaient vues, en 1576, les villes de Saint-Girons et de Saint-Lizier. Comme d'Audou sortant de Saint-Girons à l'improviste pour rançonner les communautés d'alentour, de Sus essaya dans le voisinage de Samatan quelques excursions fructueuses. Plusieurs chemins lui restaient ouverts.

1. Voy. *Les Huguenots dans le Béarn*, p. 107.

2. Jean Cousso, soupçonné par ses compatriotes, fut mis entre les mains de Jean Maliac, de Lombez. En 1591, Maliac réclamait aux Etats de Comminges remboursement des frais par lui supportés pour l'entretien de Cousso, « prisonnier prévenu de la trahison de Samatan. » L'assemblée répondit à Maliac de s'en prendre « aux biens meubles ou immeubles dudit Cousso, ou sur l'argent que M. le vicaire général de Lombès [Vital Susu] dict avoir baillé aux Consulz dud. Lombès, et où mieulx il treuvera pouvoir agir par justice. » (Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

3. « Je vous diray, Messieurs, le regret que j'ay de n'avoir esté adverty à temps pour chercher et inventorier les pappiers que je puys avoir sauvés du sac de la ville de Samathan, servans au païs... » (Lettre de Daudirac aux Etats. Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

4. « Le 23e octobre [1589] je fus à Tholose avec Mr de Baudéan pour prier Messieurs de Tholose d'agréer que les compaignies de Messieurs de Fontenilhes et Sallerm qui estoient venues pour recouvrer Samatan, après la prinse, demeurassent à Lombès pour empêcher les courses des Ennemis, que aussi les disposer à nous accorder le canon... » « Compte de Combis. » (Arch. de Muret : Etats de Saint-Julien, mars 1590.) Le premier mouvement du maréchal de Villars, dès qu'il connut l'entrée du capitaine de Sus à Samatan, fut de marcher vers cette ville. Il était à Aucamville le 26 octobre, allant « au recouvrement de Sainct-Mathan. » — Voy. l'*Inventaire des Archives de la ville de Grenade-sur-Garonne*, par M. Rumeau, p. 20.

Digitized by Google.

Ses messagers circulaient librement. Ils allaient sommer diverses communautés d'effectuer entre les mains de son commis le paiement des tailles. Les consuls de Garravet déposèrent plus tard dans les archives des États un spécimen du style de ce redoutable capitaine. Voici le morceau :

1° — Lettre adressée par de Sus aux Consuls de Garravet

Messieurs les Consulz de Garravet. — Ne faillés d'apporter les deniers des tailles du cartier de ce moys d'octobre, au jour de la destinée solution quy eschera le huictiesme du prochain mois de novembre et suivant l'imposition qui vous en a esté ordonnée par les gens des Trois Estatz du pays et comté de Commenge, dans la ville de Samathan, en main de M. Hugues Maujay, commis par le Roy à faire lad. recepte desd. deniers et au mesme jour apporter les mandes au moïen desquelles vous avés faicte lad. imposition : si faisant, et maintenant soubz l'obéissance de Sa Majesté voz personnes et aultres habitans de vostre lieu, serés conservés avec voz biens et moïens, aurés néantmoings l'accès libre en ce qui dépent de nostre gouvernement aud. pays et comté dud. Commenge où vous pourrés aller en toute assurence faire voz traffiques et affaires, autrement, faisant le contraire de cestuy nostre commandement, serés visités et punis comme désobéissans et revelles de sad. Majesté.

A Samathan le vingt-neuviesme d'octobre 1589.

Vostre bon amy : Sus, ainsi signé.

Et au-dessus : A M^rs^, M^rs^ les Consuls de Garravet.

(Arch. de Muret : Etats de Saint-Julien, 20 mars 1590.)

* * *

A l'heure où de Sus lançait cette missive, la contrée était bouleversée... Sur un assez vaste territoire autour de Samatan, les habitants souffrent « durant ces troubles tant par les ennemys que compaignies contre eulx données. » Il leur est assez difficile de discerner le vrai caractère des troupes qui sillonnent cette région dévastée. Du côté de Garravet « quatre compagnies d'infanterie »

Digitized by Google

descendent de la montagne, mais on ne sait à quel parti elles appartiennent. Un jour, c'est M. de Salerm qui passe, un autre jour c'est M. de Bérat : il traîne 500 arquebusiers « avec cinq enseignes et drapeaulx desplyés, tambourin sonnant. » Pendant trois jours ces cinq cents hommes « vivent avec infiny désordre et despence excessive pour raison de l'inconstance du temps lors froict glacial et acompaigné de neiges. » (déc. 1589.) Le capitaine Saint-Lary survient avec deux cents hommes de la compagnie de M. de Montaguț : il est à peine parti depuis quatre jours que l'on voit paraître les hommes du capitaine Marc « du régime de M. de Pontéjac. » Le capitaine Marc les conduit, mais il n'en est pas maître et ne peut réprimer leurs excès : « tellement que il ne pouvoit estre maistre des soldats quy faisoient ung infinité de désordres, jusques à rompre, transporter les meubles et ustancilles, voire descouvrir les maisons, despitez quand ils ne trouvoient vivres à leur souhaict pour manger ..» C'est après ces événements que « ceulx du contrère party, de Samathan en hors, ont couru sur led. village [de Garravet] et maison nommée de Brosset, icelle pillée, sacagée et ravagée, prins et admenés prisonniers tous les hommes en nombre de cinq desquelz en tiennent encore deux, montant autant comme tout leur peult valoir...» Mais à Garravet comme ailleurs, la garnison de l'Isle-Jourdain surpasse en audace et en cruauté les autres troupes plus ou moins huguenotes. Entendons encore l'expressif langage des habitants de Garravet : « Ilz ont aussy souffer'z — déclarent-ils — plusieurs ravaiges de bestail, tant à laine que à corne, faictz par ceulx du contrayre party et de la garnison de Monsieur du Bourg, gouverneur de l'Isle-Jourdain pour le Roy de Navarre, despuis son gouvernement, annuellement et par trois fois chascune année, tellement qu'il en y sont mortz de misère et calamité, mangés des poulz, pour n'avoir eu le moyen de soy rachepter et payer la rançon immodérée et eccédente plus que tous leurs moyens et vivres. Tellement que, Messieurs, yl ne reste ce jour d'huy que prendre le chemin et baston et s'en aller au pain quérant parmy le pays, comme destitués, pillés et sacaïés de toutz moyens, voire (mais soubz correction et révérance) des litz nuptiaux, sans pouvoir avoir aulcun secours ny soulagement de leur Seigneur aujourd'hui pupille [1]...»

En face d'une si grande misère et d'un tel désarroi, que pouvait réaliser la bonne volonté des Etats ? L'assemblée tenue à l'Isle-en-Dodon le 5 novembre 1589 comptait sur le Parlement de Toulouse et sur le marquis de Villars pour chasser l'ennemi, mais ne songeait pas à engager la lutte avec lui. A ce moment critique, un des

1. Voy. : Les requêtes adressées aux États de l'Isle-en-Dodon (5 nov. 1589), de Lombez et de Saint-Julien (février et mars 1590), notamment : « Supplications très-humbles, etc. » des Habitants de Garravet aux États de Saint-Julien. — Arch. de Muret.

Digitized by Google

membres les plus influents de la noblesse de Comminges prit une périlleuse initiative. Baptiste de Lamezan, détaché du parti ligueur et rallié au roi de Navarre, négocia avec de Sus la reddition de Samatan. Après entente il promit de verser 3,000 écus entre les mains du chef huguenot, de maintenir la place dans l'obéissance au roi hérétique représenté en Guyenne par Matignon, il garantit enfin l'accomplissement de ce traité en donnant deux ôtages, Labatut [1] et Pierre Bon, capitaine de l'Isle-en-Dodon. A ces conditions Lamezan reçut, le 21 janvier 1590, la ville de Samatan et en devint gouverneur. Il mit aussitôt la garnison sous les ordres d'Arnaud d'Arcizas, s[r] de Mazerètes, appelé communément « le capitaine Monréjeau [2] ».

Les Huguenots n'avaient pas encore obtenu en Comminges un succès plus authentique : ils recevaient un gros paiement pour détaler d'une place qui *officiellement* restait conquise et qu'ils avaient cruellement traitée. Mais il s'agissait moins pour les Etats de déplorer la défection d'un des premiers gentilshommes du Comminges que de remédier à ses funestes résultats. Lamezan étant mort peu après la reddition de Samatan, Françoise de Bazillac sa veuve et M. de Bazillac entrèrent en pourparlers avec F. de Polastron, sindic de la Noblesse, en vue de remettre cette ville au pouvoir des Etats. Polastron s'engagea envers M[me] de Lamezan pour la somme de 3 000 écus, plus les frais d'entretien des ôtages [3], et courut ensuite vers le marquis de Villars afin de « le prier de se despartir de mener le canon aud. Samatan pour le reprendre à la force, et lui présenter de leur part [de la part de M[me] de Lamezan et de M. de Bazilhac] lad. ville.» Le marquis se déclara satisfait : restait à faire agréer des Etats cette combinaison. Tout d'abord l'assemblée se montra mécontente et prit une délibération dans laquelle la conduite du sindic de la Noblesse était improuvée :

1. En janvier 1593 il y avait procès, au Parlement de Toulouse « contre Jehan d'Arcizas, s[r] de Labatut, qui demande au païs la somme de 300 escus pour la perte par luy faicte d'ung cheval, estant en oustaige, comme il dict, pour le païs. — Arch. de Muret : Etats de Muret, janv. 1593.

2. Voy. Arch. de Muret : Etats de Saint-Julien, mars 1590. — A signaler aussi la présence de M. du Fréchet à Samatan. Ce gentilhomme demanda plus tard « récompense et gratification des pertes qu'il feist lorsque la ville de Samathan feut prinse des Ennemys. » Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.

3. Pierre Bon, consul de l'Isle-en-Dodon, resta à Mauvezin, entre les mains des Huguenots « l'espace de sept mois ou d'advantaige, où s'est engaigé pour sa despense, envers damoiselle de Labarthe, à la somme de deux cents escus.. » Les frais supplémentaires occasionnés par l'entretien des ôtages, par diverses indemnités, etc., furent estimés en 1596, par jugement d'arbitres, 1,100 écus. Voy. Arch. de Muret : Etats de Samatan, 1596.

L'Évêque de Lombez, P. de Lancrau, intervint de bonne heure dans cette affaire des ôtages et essaya de procurer leur élargissement. Aux Etats tenus à Samatan du 6 au 9 juin 1590, il est question de « la remonstrance faicte par M. le vicaire général de Lombez touchant le mandement faict par M. l'Evesque à ceulx de Mauvesin pour la délivrance des ostaiges. » (Arch. de Muret, *loc. cit.*)

Digitized by Google

2°. — DÉLIBÉRATION DES ÉTATS TOUCHANT LA REDDITION DE SAMATAN

Le 22 mars 1590, les Etats de Comminges étant réunis en la ville de Saint-Julien, François de Polastron, seigneur de la Ylhère, leur remontre :

Que estoit notoire à tous la mort de feu Sgr de Lamezan, qui estoit dans la ville de Samatan tenant le contrère parti, après le décès duquel il auroit esté prié par Mme sa femme et M. de Bazillac et autres, d'aller trouver Mgr le marquis de Villars pour le prier de se despartir de mener le canon aud. Samatan pour le reprendre à la force et lui présenter de leur part lad. ville, ce qu'il feist. Lequel marquis auroit receue lad. ville de Samatan entre ses mains, laquelle est aujourd'huy en son pouvoir, qu'il offret remectre entre les mains du pays à la charge de lui païer ses peines, diettes et vaccations et ce qu'a esté convenu avec l'Ennemy, et à la charge aussy de délivrer les ostages par ung préalable, autrement sera contrainct la bailler à quelque autre pour l'indempniser de ce que luy et led. feu sr de Lamezan sont obligés...

Les États ne voulurent pas répondre sur l'heure à la requête de M. de Polastron. Le lendemain, après délibération, ils décidaient de feindre ignorer l'existence du contrat qui liait Mme de Lamezan et le sindic de la Noblesse. Ils voulaient voir dans l'affaire les seuls consuls de Samatan auxquels ils concédaient 3.000 écus payables par le canal de MM. de Savignac et de La Ylhère :

A la charge par ung préalable et avant tout œuvre que le Sgr de Savignac avec les habitans catholicques sera maistre dans lad. ville avec le nombre de 40 soldatz que le pays lui accorde pour deux moys, et lesd. habitans estans dehors fuitifs ou autrement seront remis dans lad. ville en leurs estats, honneurs, prééminences, prérogatives, circonstances et dépendences, et sera led. Sgr de Savignac supplié accepter lad. charge, et icelle acceptée, fère réparer la citadelle commencée et autres réparations nécessaires en lad. ville pour la garde et

Digitized by Google

conservation d'icelle... sans avoir esgard à certain prétendu contract fait par ledit sr de La Ylhère, au nom supposé du Pays, avec la dame veufve dud. feu sr de Lamezan, lequel contract comme nul, invalable et frauduleux les Estats ont désadvoué et désadvouent entièrement comme faict sans leur sceu, voloir et consentement...

(Arch. de Muret : États de Saint-Julien, mars 1590.)

* * *

La mauvaise humeur qui perce à travers ces lignes s'explique sans peine. Les gentilshommes commingeois, humiliés par les transactions subies à Saint-Girons, Saint-Lizier, Puymaurin, supportèrent impatiemment la quasi défaite de Samatan. Ils en rejetèrent l'odieux sur Lamezan sans renoncer toutefois au bénéfice de l'arrangement préparé par M. de La Ylhère. Les actes de l'assemblée ne répondent pas absolument à ses protestations. Bientôt nos gentilshommes se montreront moins attentifs aux nuances et s'occuperont des requêtes de Mme de Lamezan. Au fond du cœur, pensons-nous, ils sont enchantés : la reddition de Samatan leur tire du pied une grosse épine, et sans plus tarder ils délèguent MM. de La Ylhère et de Lamezan-Juncet pour recevoir la ville qui dès lors est placée sous les ordres de M. de Savignac.

* * *

Une requête de Mme de Lamezan aux États de Comminges, et celles des Cordeliers et des Minimes fournissent quelques détails sur les excès des Huguenots à Samatan et sur le relèvement des établissements religieux de cette ville : nous les donnons en entier.

3°. — Requête de Françoise de Bazilhac veuve de Lamezan.

A Messieurs tenantz les Estatz de Comenge.

Messieurs,

Françoyse de Basilhac, dame de Lamezan, tant de son nom que comme mère de noble Bernard de Lamezan, son filz, héritier de feu messire Baptiste de Lamezan, chevalier de l'Ordre du Roy et cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, vous faict remonstrer qu'ayant son dict feu mary recouvré la ville de Samathan des mains et pouvoir des héréticques qui l'avoynt sur-

Digitized by Google

prise conduictz par le capp^ne^ Sus, il y auroyt remis les habitans catholicques et conservé ladicte ville, à ses costz et despens, jusques à son trespas, après lequel ladicte de Basilhac auroyt mise lad. ville au pouvoir du pays et des Estatz d'icelluy, rendu et deslivré les clefz ez mains des seigneurs de la Ylhère et de Juncet, scindicz de la Noblesse, lesquelz tant en leur nom que en qualité de scindicz auroynt promis et se seroynt obligés de luy payer, et à son dict filz, la somme de troys mil escutz sol pour acquitter l'obligation de pareille sómme, en quoy led. feu seigneur de Lamezan estoyt entré envers led. Sus pour le sortir de lad. ville, et en oultre, de remborcer toutz frays faictz à ceste occasion, et encores user de recognoyssance et gratification et arbitre de vous Messieurs des Estatz, comme plus à plain est pourté par l'instrument que sur ce feust faict, retenu par d'Abadie, not[aire], les an et jour y contenus, et bien que le pays et vous Messieurs, en Estatz généraulx, ayès eu agréable le bon service que led. feu seigneur fist à tout le pays, et la remise de lad. ville entre les mains desd. scindicz, et à iceulx donné moyen de payer lad. somme de troys mil escutz, et pour ses frays, et despens de bouche des hostaiges, la somme de mil escutz, imposées lesd. sommes sur le général de la comté, et baillé l'assiette à La Vernye [Lavergne] collecteur, qui a levé, sy est ce que lad. suppliante et sondict filz n'ont encores esté payés ny des domatges, par lesd. scindicz, moings par led. collecteur qui faict son proffict particulier desdictz deniers, sy ce n'est seullement de la somme de environ dix et neuf cent escutz en plusieurs payementz, sy que, à cause de ce, lad. suppliante a esté constrainçte pour esviter le pernicieulx effect des menaces que les ennemys luy foisoyt, et remettre lesd. hostatges en liberté, d'inprumpter plusieurs sommes et en divers endroictz et diverses personnes, à grandz intérestz (comme vous, Messieurs, s'il vous plaist, pourrez veoir et vériffier en plains Estatz), et lesd. sommes emprumptées employer au payement des partyes plus

Digitized by Google

pressées, ce quy leur revient à plus de cinq cents escutz d'intérestz et domaiges, oultre les frays et despences de négociations, temps, voyatges, jornées et vacquations, qui reviennent à bien près d'aultant, et sy d'ailheurs ilz sont en dangier de souffrir plus de despens par faulte de payer les sommes..... Ce considéré, etc.

(Archives de Muret : États de Salies, avril 1591.)

4°. — Requête des Cordeliers de Samatan.

A vous Messieurs des Troys Estatz du Pays et Comté de Comenge.

Supplie humblement le scindic des Religieux Sainct Françoys de la ville de Samathan, que puys le vingtiesme octobre quatre-vingt-neuf, que les hérétiques surprindrent ladicte ville par escalade, tués et admurtrys plusieurs habitans d'icelle, et après tenue ladicte ville pendant troys moys, auroint ravagé toutz les moyens du couvent de ladicte ville, tant ceulx qui estoint dédyés pour le service de Dieu que autres, et d'apprés bruslé et desmoly tout leur dict couvent, tellement que pour le jour d'huy les religieux dud. couvent demurent sans habitation ny moyens pour leur vivre[1] et estantz en vollonté de remettre partye dud. couvent au premier et deu estat... plaise à vous... etc.

Ordonné vingt escus pour la réparation du couvent[2], qui sera mise à ces fins ez mains de Mr l'Official de Lombez.

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591).

1. Le 23 mars 1590, les États réunis à Saint-Julien accordent dix écus aux Cordeliers de Samatan « détenus de telle extrême poubretté qu'ils n'ont neul moyen et comodité s'entretenyr, pour leur avoyr esté desmoly et bruslé leur couvent par les héréticques, prins et emporté ce qu'ilz avoient, sy que à présent sont hors de tout moyen pour subvenyr à leur norriture ». (Arch. de Muret : États de Saint-Julien, 1590).

2. La réédification du monastère n'était pas encore terminée en 1605. Cette année les religieux demandent de nouveaux secours aux États « pour rebattir et réparer leur couvent tout ruiné et desmoli par la rigueur des guerres passées ». Accordé 45 livres. (Arch. de Muret : États de Samatan, 1605).

Digitized by Google

### 5°. — Requête des Minimes de Samatan [1].

A vous Messieurs tenantz les Estatz du Pays de Commenge, etc.

Supplie humblement le scindic des Religieulx du couvent de Saint-Roch lès la ville de Samathan, que ayant les ennemis empiété et surprinze ladicte ville le vingtiesme octobre an mil cinq cent quatre-vingtz-neufz, à mesme temps, et comme vous est notouaire, auroint pilhé et sacaigé leur dict couvent [2], mis le feu en icelluy et abatteu les murailhes, sans y avoir laissé rien pour y pouvoir faire le service divin, ny habiter, tellement que les pauvres religieulx ont esté constrainctz se retirer dans lad. ville et louer maison pour leur habitation, pour n'avoir où se retirer. A ceste cauze, etc... Frère Roubert Gatignol, scindic [3]. — Ordonné quatre escus sol qui leur seront baillés par le trésorier du pays.

(Archives de Muret : États de Salies, avril 1591).

1. Ce document et celui que nous avons produit plus haut (n° xxxix) ajoutent quelques traits inédits à la courte notice, publiée par M. le docteur Lacome sous ce titre : *La fin du Couvent des Minimes de Samatan*. Voyez *Revue de Gascogne*, t. XXVI, année 1885, p. 249-257.

2. C'est alors que disparurent les titres de propriété des religieux : « Et déclarèrent (à Messieurs les Esleus.....) n'avoir autres titres ni coustumes que l'usage, attendu qu'ils furent enlevés par les Religionnaires lors de la prise de ceste ville qui feust en l'année 1589... » (Délibér. consul. du 28 avril 1677, rapportée par M. le Dr Lacome, *loc. cit.* f. 250). Les Minimes rappelaient en 1600, aux États de Comminges, que les Huguenots n'avaient pas oublié, en cette belle rencontre, de prendre les animaux trouvés aux métairies dépendant du monastère : « prinse de leur bétail. » (Arch. de Muret : États de Samatan.)

3. Des requêtes postérieures à celle-ci nous renseignent utilement sur la situation des Minimes, à Samatan, entre 1591 et 1602. En avril 1599 aucune partie du monastère n'est encore relevée, l'église est en ruine. Les religieux et le peuple en souffrent également. L'église des Minimes, située " *extra muros* ", était surtout fréquentée par le peuple du faubourg, séparé de la ville par la Save. Les religieux « sont constrainctz — dit la requête de 1599 — se tenir en une maison à louage, dans lad. ville, au Mercadieu, et faire le service divin dans l'église Sainct-Michel, n'ayant à cause de ce, moyen continuer le service au lieu antiennement dédié, ce qu'ilz désireroient fè[re] pour hobéir et satisffaire à la volonté des fondateurs dud. ordre, et pour satisfère à la dévotion du meneu peuble, qui, lorsque les eaux viennent à se déborder et sortir de leurs canalz empèchent qu'ilz ne peuvent aller aulz esglises quy sont dans les meurs de lad. ville, et estans privés de la coustume ancienne qu'ilz avoient, les jours de festes et autres, d'antandre la messe et divin service à l'esglise et couvent des supplyans, demeurent comme personnes privées des moyens méritoires pour leur salut.... » Conclusion de la requête : les États sont priés d'accorder

Digitized by Google

# LX

1589-91

## Violences des Huguenots sur divers points du Comminges
## Indication de Trêve
### restreinte a quelques Communautés

Les années 1589-1591 furent très préjudiciables aux Commingeois. On a vu plus haut de quels événements la ville de Samatan fut le théâtre à cette même époque. Les requêtes, malheureusement trop concises, de quelques autres Communautés et une curieuse missive adressée par un brutal capitaine aux consuls d'Aurignac, vont nous aider à ressaisir les traces des Religionnaires et des « Politiques » en d'autres endroits du Comté.

En présence des États réunis à Saint-Julien au mois de mars 1590, les habitants de La Fitte-Volvestre[1] exposent les « pilleries et ravaiges que puis ung an est passé les héréticques ennemis de l'Esglise catholicque ont faict aud. lieu, ayant pillé et sacagé les pouvres habitans, de sorte que les pouvres habitans dud. lieu sont esté réduictz en si grand pouvreté que la plus grande part d'iceulx vont quérir le pain pour Dieu[2]. »

Les consuls de Figarol[3] assurent que les habitants de ce lieu « sont vexés et molestés par ceulx tenant le party contraire de nostre Relligion, nommés Politicques, conduictz par ceulx de Larboust, leurs pillans et prenans leur bestailh et ce que [bon] leur semble de leurs maysons, sans estre secourus ny aydés de lad. ville de Salies. »

Les habitants de Barjac ont été plus maltraités encore. Voici en quels termes ils racontent leurs malheurs :

#### 1°. — Requête des habitants de Barjac

Supplient les consuls, manans, etc., de Barjac[4] que

cent écus pour « l'édification d'une chapelle qu'ils désirent édifier au lieu où le couvent estoit anciennement. » (Arch. de Muret : États d'Aurignac, avril 1599).

La construction de l'église était commencée en 1600 : on s'inquiétait alors de continuer les travaux et de se procurer une cloche. (Arch. de Muret : États de Muret, mars 1600). Cet édifice, modeste paraît-il, est indiqué en 1602 comme assez avancé ; mais on délibérait encore d'y mettre la main de nouveau : « ilz y ont faict une petite esglize, laquelle ilz n'ont moyen de continuer s'ilz ne sont secorus et aydés... » (Arch. de Muret : États de Castillon, mars 1602).

1. Dans la Châtellenie de Saint-Julien.
2. Arch. de Muret : *loc. cit.*
3. Dans la Châtellenie de Salies.
4. Lieu indiqué en 1569 comme faisant partie de la châtellenie de Salies. — Arch. de Muret : « Déclaration des consuls de Salies ».

Digitized by Google

« pour estre proches et voysins plus qu'aulcung aultre lieu du Comté, des forts et chasteaux des Ennemys et Héréticques de la Comté de Foix et entre aultres de Mauvesin, Caplong, Camarade, Clairmont, le Mas d'Azil, Les Bordes, Sabarat et aultres qui font ordinairement, de jour et de nuict, courses aud. lieu de Barjac, les Supplians ne peuvent jouyr de leurs biens, moins labourer ny cultiver leurs terres la pluspart desquelles demeurent pour ce jour d'huy incultes et vacantes, comme est notoire en ce pays, à cause des courses desd. Ennemis et des voleries, ravages et meurtres qu'ilz y commettent ordinairement, ayant tué et inhumainement massacré la pluspart de ceulx qui estoient suffisants à porter les armes pour se défendre, et non contents de ce, bruslé une bonne partye des maisons dud. lieu, tellement que plusieurs desd. habitans, pour n'avoir moyen de vivre, ont quitté et abandonné leurs biens, s'en estans allés au pays d'Espaigne.

Signé : Les Supplians en leur faict[1].

(Arch. de Muret. — Etats de Salies, avril 1591.)

***

Les excès des Religionnaires produisirent ce résultat de tenir en garde les communautés et les particuliers. Pendant les années 1589, 1590 et 1591 des garnisons furent à plusieurs reprises demandées aux États. Malgré leur bon vouloir, les assemblées commingeoises refusèrent d'augmenter le nombre des soldats : le pays très appauvri n'aurait pas pu les entretenir. — Citons quelques exemples.

Au mois d'avril 1591, « le depputé du lieu de Mausac[2] demande soldatz pour la garde dud. lieu. » On lui répond négativement « veu la pouvreté du pays. »[3] M. de Taurignan remontre, en octobre 1590, aux États de Samatan, qu'il est proche de l'ennemy, et,

1. Ils demandent exemption temporaire des Tailles.

2. Dans la châtellenie de Muret.

3. Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591. Quelques années auparavant, les États avaient distribué 230 soldats entre diverses communautés du Comminges sans en accorder un seul à Mausac. Le sindic et les consuls en appelèrent au Parlement... Par arrêt du 13 décembre 1585, la souveraine Cour enjoint aux députés du pays « sur les 30 soldatz réservés pour les aydes pourveoir de tel nombre de soldatz pour la garde du fort dud. lieu [de Mausac], que l'importance d'iceluy et la nécessité que se présentte, le requiert. » — Voy. Arch. du Parlement de Toulouse : B, 93, fol. 247.

Digitized by Google

comme tel, menassé ordinairement, et n'attend sinon qu'on luy donne l'assault. » C'est en vain qu'il « requiert le Pays le vouloir ayder et secourir et à cest effect luy accorder quelques soldats. » On se contente de lui promettre une réponse qu'il attendra jusqu'aux prochains Etats généraux de Comminges. Lorsque Mme de Gensac envoie demander « garnison de six soldatz » l'urgence de ces auxiliaires n'est point discutée, et pourtant on refuse de s'imposer un nouveau sacrifice car on déclare « le pays n'en avoir moyen veu sa pouvreté. »[1] Il y a suffisante et sûre garnison à Aurignac, et c'est heureux pour la ville. Les soldats mettent les habitants de ce chef-lieu de châtellenie à l'abri d'un coup de main que l'on voudrait bien tenter : l'ennemi ne s'en cache pas, comme en fait foi cette menaçante bravade :

2°. — Singulière Missive envoyée aux Consuls d'Aurignac

« Conseulz de la ville d'Aurignac ne pensés pas que encores que mon régiment soict passé et repassé sans vous rechercher de rien, en estre pour cella quittes, car suis rézolleu de vous brusler tout si vous ne me rendés mon chatteau entre mes mains et me remborcer de mil escutz pour les frais qu'il m'a convenu payer, et pour cest effaict me venir trouver dans ce chatteau de Ramefort[2] où je vous attendray ce soyr, aultrement vous [*sic pour* me] métray en campaigne pour vous visiter et scavoyr qui est celluy de vostre ville qui m'a thué ung souldat, pour en avoyr ma revange, aultrement, sans cella, ne me manquera, par ung moyen ou par un autre, et quoy couste.

Lieus[3], ainsi signé.

J'ai retiré l'original : B. Filhioly.

Coppie de la lettre envoyée aux Consulz d'Aurinhac.

(Archives de Muret : États de Muret, août 1590.)

***

Les violences dont nous venons de placer le récit sous les yeux du lecteur sont, il importe de le remarquer, postérieures à un essai

1. Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.

2. Château et Seigneurie de Ramefort, châtellenie de Cassagnabère, en Nébouzan. — Cfr : *Le Comminges et le Nébouzan*, etc., par M. Alph. Couget : *Revue de Comminges*, 1885, t. I, p. 17-18.

3. De Lieoux ?..

Digitized by Google

de Trêve retreinte, conclue entre les Huguenots du comté de Foix et leurs alliés, d'une part, et de l'autre, les habitants des villages du Couserans les plus exposés à leurs attaques. Avec l'assentiment des Etats et du marquis de Villars, les communautés catholiques voisines des Huguenots en question avaient signé les articles d'une pacification [1]. Les témoignages des sindics, consuls, personnes privées, cités en cette note, prouvent que les Religionnaires entendaient ne rien perdre à la Trêve. Laissant respirer un peu le Couserans, ils visitaient le Comminges et « se rattrapaient. »

---

## LXI

### 1590

### Religionnaires Béarnais en Nébouzan et en Comminges

Le projet formé par Matignon de parcourir le Comminges pour forcer les villes à reconnaître Henri de Navarre excita l'humeur belliqueuse des Religionnaires béarnais Quelques-uns, en vue de se joindre au Maréchal, se précipitèrent en Comminges et menacèrent particulièrement diverses communautés du Nébouzan et des châtellenies de Samatan, l'Isle-en-Dodon, Aspet, Aurignac et Salies. L'Evêque de Saint-Bertrand, Urbain de Saint-Gelais, le plus ligueur des hommes, reçut mission officielle de protéger ses diocésains et de les maintenir dans leur fidélité à la Sainte-Union Il y eut assaut d'armes, notamment à Saint-Plancard et à Montaut. Nous ne possédons pas des détails circonstanciés sur ces événements, mais l'effervescence provoquée dans le Nébouzan et le Haut-Comminges en 1590 est cependant consignée avec assez de clarté dans les pièces qui suivent.

***

#### 1°. — Requête des Consuls d'Aspet

A vous Messieurs des Troys Estatz du pays de Commenge en la ville de Salies estans.

Supplient humblement les Consulz de la ville d'Aspect

1. « Veuz, leuz et entendeuz les articles de Conférance accordés par les Scindicz et depputez de Cozerans, limitrofes du Comté de Foix, avec les depputés des manans et habitans des villes dud. compté, Pamiés, Caumont, Gibel et autres limitrofes tenant le party de la prèthandue religion, leurs unis, confédérés et politiques... le pays les a agrées et declaire n'entendre empêcher l'exécution d'iceux, le tout soubz le bon plésir de Monseigneur le marquis de Villars et de la cour de Parlement de Tholose. » (Arch. de Muret : Etats de Saint-Julien, mars 1590.)

Digitized by Google

que le sieur Evesque de Commenge ayant charge de Monsieur le Marquis [de Villars], de fère amas de gens darmes et soldatz pour s'opposer et fère la guerre à l'ennemy quy s'estoit approché de Lombès et emparé de places et lieux, y commettant plusieurs insolences et désordres, auroyt mandé aux supplians de amasser et conduire vers et contre l'ennemy, ilz luy auroient conduit et mené quarante soldatz arquebouziers jusques auprès de Lombès pour cest effect, et demeuré à leurs despens six jours, à chascung desquelz fust baillé six livres et au conducteur d'iceulx quatre escus sol... Ce considéré, etc.

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

2°. — Requête des Consuls de Roquefort[1]

Lorsque les héréticques biarnoys et leurs adhérans passoient par ce pays de Commenge pour se joindre à l'armée du sieur de Matignon, suyvant le mandement de Monseigneur de Comenge, vingt-cinq arquebuziers dud. lieu [de Roquefort] s'allèrent joindre avec les trouppes catholicques pour empescher le desseing desd. héréticques et soy acheminèrent jusques à la ville de Lombez où ils vacquèrent à leurs propres coutz et despens huict jours ou environ qui despensèrent 25 escus ou plus, comme aussy lorsque l'armée de Mgr le Marquis lieutant génal en la duché de Guyenne, venoit du siège de Sainct-Plancard[2], en Nébousan, à Sainct-Gaudens, passant par ce pays la compagnie de M. le baron de Montberaud venant dud. siège, s'en allant au château de Montauld, pour icelluy rendre en l'obéyssance de la Saincte-Union, lougea aud. Rocquefort en nombre de 60 hommes, leurs chevaux et équipages, suyvant la cotte cy attachée, etc...

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

1. Communauté de la châtellenie de Salies.
2. Chef-lieu de châtellenie en Nébouzan.

Digitized by Google

# LXII

1590. — 1er Février-Décembre

## Affaiblissement de la Ligue en Comminges
## Les Maréchaux de Matignon et de Villars en Comminges et Rivière-Verdun

Après l'assassinat du Roi Henri III (1er août 1589), des dissentiments éclatèrent en Comminges au sujet de la Ligue. La cause d'Henri de Navarre devint populaire en divers lieux. Nous avons déjà vu un des principaux membres des Etats, Baptiste de Lamezan, se rallier à Matignon A Salies on entendit des gens déclarer impunément leur hostilité à la Ligue. Nombre de Commingeois, sans verser dans l'hérésie huguenote, qui restait le fait personnel du prince, grossirent ainsi le parti des royalistes et abandonnèrent le marquis de Villars. Ce mouvement de désunion s'accentuait lorsque Samatan tomba au pouvoir des Religionnaires. Il suffit à Matignon, lieutenant général du Roi de Navarre en Guyenne, d'apprendre que Lamezan était entré en possession de Samatan, pour se résoudre à s'en approcher. Son plan était de gagner successivement les villes assises sur les bords de la Save.

Il importait au maréchal de Villars de venir défendre les partisans de la Ligue en Comminges : c'est ce qu'il fit au mois de juillet 1590 seulement. En attendant, les Etats, qui redoutaient à juste titre le passage des troupes de Matignon, se réunirent à l'Isle-en-Dodon, convoqués par M. de La Ylhère, le 1er février 1590. Nous allons analyser ici le procès-verbal de cette séance.

### 1°. — Les États de Comminges tentent d'arrêter hors du Pays le Maréchal de Matignon

Le sindic de la Noblesse ouvre les États en exprimant les craintes du Pays menacé d'invasion : « L'armée de Monsieur le Mareschal de Matignon s'approche, avec délibération de se saisir des villes et lieux plus fortz dud. Païs et Comté de Commenge, pour à quoy obvier, trouveront bon y remédier et y appourter quelque expédient pour demeurer d'accord avec led. sr Mareschal. M de La Ylhère et son collègue M. de Lamezan-Juncet souhaitent que Baptiste de Lamezan, gouverneur de Samatan depuis la retraite des Religionnaires, écrive à Matignon pour « le prier de soy despartir de telle volonté [d'invasion]; attendant que les Messieurs des Estatz y ayent délibéré plus amplement et communiqué en leurs villes et conseils. »

Jean Daudirac, ancien sindic du Tiers-État, prend la parole

Digitized by Google

après les sindics de la Noblesse. « Sans attendre son reng » il rappelle « la division qu'est entre les habitans du Pays contre l'association et Union qui fust faicte en la ville de Salies » et dit qu'il est « besoing entrer en conférance avec le sr Mareschal de Matignon... trouver quelque expédient, et dresser les *Articles* afin que chascun les voye et y advise de près, pour vivre en paix avec ceux du contrère party. »

M. de Péguilhan est pour la trève.

M. de Fontenilhes dit « qu'il ne se perdra rien pour luy. »[1]

M. de Bonrepaux déclare « qu'il trouvera toujours bon, ce quy sera arresté au profict de sa patrie ».

Les députés de l'Isle-en-Dodon adhèrent à un « bon accord » tel que le règlera la Noblesse. Ceux d'Aurignac trouvent « bonne la trève avec ceulx du contrère party ayant au préalable permition de la Cour de Parlement de Tholose ». Quelques-uns estiment que demander cette permission « seroict contre les privilièges du Pays. » Les représentants de Salies, Aspet, Lombez, etc., veulent attendre, pour décider l'affaire, les prochains États généraux de Comminges ; ils désirent un accord avec Matignon, mais non une trêve.

Revenant à la charge, M. de La Ylhère supplie « le Sgr [Baptise] de Lamezan en ce qu'il a du pouvoir, ou peult avoir, avec ceulx du contrère party, l'employer pour le Pays, comme aussy les catholicques employeront du mesmes en son endroict [pour] esviter la guerre. » Lamezan fait savoir que « quant à luy ne veult poinct de supérieur, d'ailleurs, que la Cour de Parlement n'a nulle auctorité sur les Estats. » Il insiste et « dict ne vouloir recevoir aulcun mandement de la Cour et qu'il n'y obéira poinct ! » En définitive, vu la prochaine assemblée générale, les États sont « d'advis de supplier le sr de Lamezan escripre au sr de Matignon qu'il luy plaise envoyer son armée ailheurs hors la Comté et luy fère entendre la bonne volonté du Pays. »[2]

Peu de jours après cette séance, aux États tenus à Lombez le 9 février 1590, Lamezan « dict estre zélé et affectioné au pays et veult morir et vivre avec les Estatz pourveu que les gens desd. Estatz ne recognoissent Cour de Parlement, ny aultre supérieur,

1. M. Dubord dans son histoire d'*Aubiet pendant les guerres de Religion* rattache Fontenilhes au parti royaliste dès le mois de mai 1589. (Voy. *Rev. de Gascogne*, t. VII, p. 223.) Le rôle de notre capitaine à Lombez lors de la prise de Samatan par de Sus nous inclinerait à penser que Fontenilhes n'avait pas abandonné, la Sainte-Union avant la mort d'Henri III. Mais, de plus, il importe d'observer que Fontenilhes et Salerm étaient encore au service des États, placés par eux à la tête des compagnies, en juin 1593 pour les mois de Juillet, Août, Septembre et Octobre suivants. Ils devaient avoir successivement, sous leurs ordres, 60 et 58 maistres payés chacun vingt écus par mois, 30 et 20 arquebusiers à cheval, payés chacun six écus par mois. Les États auraient-ils jamais confié la garde des villes dévouées à la Ligue à un gentilhomme rebelle à la « Sainte-Union » ? — Voy. Arch. de Muret : Etats de Samatan, du 30 mai au 2 juin 1593.

2. Voy. Arch. de Muret : États de l'Isle-en-Dodon, 1er fév. 1590.



Digitized by Google

et l'ayant les gens desd. Estatz requis de dire ces desseings et intention au pays, quel party il tient, et s'il veult rendre la ville de Samathan aud. pays ou non, et qu'il en parlast franchement, après avoir longuement discoreu entre les l. s^rs desdits Estatz et led. s^r de Lamezan, led. s^r de Lamezan a dict et déclaré qu'il falloit que lesd. Estatz recogneussent led. s^r Mareschal de Matignon lieutenant, tenant le party du Roy de Navarre, et composer et fayre trefve avec luy, lequel est prest et rézoleu de s'en venir en Commenge prendre tant de villes qu'il porra et se faire recognoistre tel qu'il est dict dessus, mais attendeu la volonté du Pays, à sa prière et contemplation, il auroict faict arrester son armée. »

Le lendemain l'assemblée offrit 4.000 écus d'indemnité à Lamezan, posant toutefois pour condition préalable : « qu'il vuydera lad. ville de Samathan et fera vuyder sa garnison et remettre icelle ville entre les mains du pays... » Lamezan répondit : « Que puisque le Pays ne se contentoit pas de luy, qu'il métroit un aultre à sa place, dans lad. ville de Samathan, tel que bon luy sembleroit pour y commander. » Puis, se reprenant, il ajouta : « qu'il ne voloict poinct quicter lad. ville, ains la voloit tenir quoy qu'il en feust. » Après cette déclaration Lamezan sortit précipitamment de la salle des délibérations, dans laquelle, d'ailleurs, il n'avait consenti à entrer qu'après « s'estre faict donner asseurance et ostage. » (Arch. de Muret : États de Lombez, 9 février 1590.)

* * *

Si Matignon s'était précipité en Comminges peu après cette tenue des Etats, nous croyons qu'il aurait eu beau jeu. Le désaccord officiellement constaté par Daudirac à l'Isle-en-Dodon ne fit que s'accroître. Des villages refusèrent de payer les tailles : quelques-uns voulaient éluder cette obligation « pour estre (disaient-ils) du contraire party à la Sainte-Union [1]. » Il se forma comme un foyer d'opposition à la Ligue dans la ville de Salies. Les choses allèrent si loin, que le 21 mars 1590 plus de vingt-six habitants de ce chef-lieu de châtellenie décidèrent de dénoncer leurs consuls aux Etats. Ils rédigèrent de concert un Mémoire contenant « Remonstrance des abus et connivences dont les consulz [de Salies] qui vont acister ausd. Estatz ont uzé par le passé, et uzent encores, n'affectionnant rien en ce qu'est du bien public de nostre Relligion catholique et conservation de lad. ville. » Jean de Laporte fut délégué pour expliquer et soutenir devant les Etats de Saint-Julien, les griefs dont voici la teneur :

J. LESTRADE.

*(A suivre.)*

1. Voy. Archives de Muret : États de Samatan, 6 juin 1590.

Digitized by Google

# CHARLES PACKE

## UN EXPLORATEUR DES PYRÉNÉES

---

Le sujet de cet article ne concerne pas exclusivement la région Commingeoise bien qu'il y soit question de quelques-unes de ses montagnes, de celles d'Oô par exemple. Mais il y est parlé des Pyrénées centrales qui sont encore de notre domaine d'après le titre même de notre *Revue*.

Quoi qu'il en soit, il présente un vif intérêt et il est dû à la plume d'un de nos plus éminents membres honoraires, M. le comte Russell, dont les belles et philosophiques narrations des ascensions à travers les pics et les glaciers des Deux-Mondes sont si goûtées et si réellement attachantes.

Le noble hommage que M. le comte Henry Russell rend à Charles Packe honore autant l'esprit et le cœur de son auteur que de l'homme qui l'a inspiré.

On pouvait l'attendre d'un ami si passionné des montagnes, aimant ceux qui les aiment comme lui quand même ils ne lui auraient par consacré leur vie au même degré par le contact continuel et par les écrits.

Peu d'hommes auront marqué autant que le comte Henry Russell dans ce que nous appellerons « la litterature orographique ».

La liste de ses ouvrages est assez longue. La plupart ont été écrits depuis qu'il a pris droit de cité à Pau, en face de ces sommets tant parcourus par lui avec une prédilection invariable. Il avait commencé, croyons-nous, ses ascensions pyrénéennes plus près de nous, par les montagnes de Luchon. C'est un titre de plus à être considéré comme un des nôtres.

On doit à M. Russell : *Seize mille lieues à travers l'Asie et l'Océanie*, 2 vol. in-12 (deux éditions épuisées) ; — *Les Grandes Ascensions des Pyrénées* (1866) ; — *Souvenirs d'un Montagnard* (1858-1888) ; — *Biarritz et le pays Basque ; — Pau, Biarritz, Pyrénées ; — Ascension du Nethou ;* — Divers articles de Revues, Bulletins ou Journaux. C'est un bilan très-enviable qui a fondé la notoriété de si bon aloi du littérateur autant que de l'alpiniste intrépide à qui nous sommes heureux de consacrer en passant ces quelques lignes.

A. C.

## IN MEMORIAM

Un des plus grands explorateurs des Pyrénées vient de s'éteindre : mais il a laissé d'impérissables souvenirs. Son nom y est inscrit presque partout en caractères ineffaçables. Où n'est-il pas connu et respecté, depuis un tiers de siècle, entre les deux mers qui baignent les Pyrénées ? Il fait partie de l'histoire de la chaîne, et moi qui eus l'honneur et le bonheur d'être son premier confrère, de partager ses enthousiasmes et ses fatigues, et d'explorer à ses côtés, il y a plus de trente ans, les massifs les plus hauts, les plus neigeux et les plus beaux des Pyrénées, il me semble que depuis qu'il n'y est plus, il leur manque quelque chose et

Digitized by Google

quelqu'un. Il a laissé un vide énorme. Pour ceux qui ont connu Charles Packe à cette époque hélas lointaine, et quasi-légendaire, un voile de deuil semble être tombé sur les Posets, les Monts-Maudits et le Port d'Oo, depuis la mort de leur Christophe Colomb, de leur grand et premier amoureux, dont ces montagnes superbes firent battre le cœur jusqu'à son dernier jour. Car bien qu'il eût toujours une grande tendresse pour Gavarnie, et qu'il y fit ses premières armes en 1858, d'autres noms célèbres l'y avaient précédé : il y avait moins à découvrir qu'ailleurs, et quand il y parut, le fameux Cirque avait déjà perdu, en grande partie, le charme et le prestige de l'inconnu. C'est dans les Pyrénées centrales, et surtout en Espagne, que Charles Packe s'est le plus illustré : car à son arrivée dans ces régions perdues, sauvages et mystérieuses, en 1860 (il y a donc 36 ans), les Pyrénées Aragonaises étaient aussi inexplorées que les monts de la lune.

Mais comme je dois surtout des faits et de l'histoire à ceux qui n'ont jamais connu Charles Packe, je vais quitter, bien qu'à regret, le terrain personnel et sentimental où m'attarderait longtemps mon affection pour lui, et je vais simplement raconter sans commentaires, sa longue carrière Pyrénéenne.

Ce fut en 1858 que Packe fit sa première apparition au pied des Pyrénées, mais sans y entreprendre de courses sérieuses.

— L'auteur indique ici les courses exploratrices de Charles Packe en Aragon, dans la vallée d'Arras ou d'Ordessa, au Nethou (3404 m.), au Montarto (en Catalogne) 1860, aux Posets (3387 m.), à la Maladetta (3312 m.), à Malibierne (3067 m.) 1861, au col de La Salenque (2825 m.) 1864. —

.... La botanique était sa grande passion, et souvent le seul but de ses courses : il fit dans ces régions d'amples moissons de plantes rares. Personne n'a plus aimé que lui les pauvres fleurs solitaires qui frissonnent près des neiges, et qui, au sein d'un éternel hiver, ont souvent plus d'éclat, de couleurs et de grâce que leurs sœurs fortunées des tropiques. C'est le sourire des malheureux ; mais de tous les sourires, n'est-il pas le plus doux ?...

L'œuvre capitale de Packe fut sa grande carte des Monts-Maudits, au 80 millième, représentant une surface d'un millier de kilomètres carrés, et qui parut en 1866. Pour se faire une idée de l'énergie, de la persévérance et de la force physique qu'exigea un pareil travail, il faut se rappeler qu'il l'exécuta seul, qu'il n'avait eu aucun prédécesseur, et qu'il n'eut ni modèle ni collaborateur. Il n'eut d'autres guides que sa boussole et son instinct. Aussi y a-t-il des omissions, et même quelques erreurs inévitables dans cette carte cependant si soignée, si consciencieuse, si détaillée, qu'aujourd'hui même, trente ans après son apparition, elle est encore utile.

Ce serait non seulement une suprême injustice, mais la plus noire ingratitude, de contester le grand mérite des magnifiques explorations,

Digitized by Google

des rectifications, des découvertes sans nombre que nous devons aux successeurs infatigables de Packe en Aragon, où MM. Fr. Schrader, Wallon, Lequeutre, Gourdon, Cte de Saint-Saud, Trutat, Emile Belloc, et d'autres « Pyrénéens » ont éclairci tant de mystères, cueilli tant de lauriers, rendu tant d'éclatants services à la géographie de l'Aragon, de la Navarre et de la Catalogne. Ils y ont fait de véritables prodiges, souvent au prix de leur santé... Mais la justice exige aussi de constater que Packe fut le premier explorateur sérieux de la partie la plus élevée, la plus neigeuse et la plus compliquée des massifs Espagnols, et que son rôle, *ipso facto,* fut doublement ardu et méritoire. Ne lui marchandons pas l'éloge et la reconnaissance....

.... Nous étions *seuls,* il y a trente ans, mon ami Packe et moi, au cœur des Pyrénées. Les foules étaient bien loin, souvent à deux ou trois jours de marche, et nous n'y pensions plus : car le soleil, la neige et les sapins nous consolaient de ne plus voir les hommes, charmaient notre vie, et suffisaient à notre bonheur ! Heureuse époque où les banquets, les foules et les discours étaient choses inconnues dans les sanctuaires sacrés et romantiques des Pyrénées ! Tout cela est fini pour toujours : mais ce passé lointain et poétique arrache des larmes à ceux qui l'ont connu ! Que de nuits magnifiques ou terribles, parfois même dramatiques, j'ai passées avec Packe sous des blocs de granit, au bruit des cataractes, ou sous de fiers sapins éclairés par la lune et couchés par le vent ! Je les entends encore gémir ! C'est avec lui que je restai une fois collé aux flancs d'un précipice pendant toute une longue nuit glaciale, derrière la *Porte d'Enfer*, sans vivres, sans couvertures, sans eau, et par un temps horrible. Mais il ne se plaignait jamais, et cela remontait mon moral. Nous étions seuls.

S'il me livrait généreusement les sommets vierges, qui abondaient alors en Aragon, et où j'aimais à monter seul, je lui laissais la mission plus utile et plus noble d'étudier leur structure, leur histoire et leur flore, de constater leur position, et de les mesurer. Il était le virtuose, et je n'étais que l'amateur.

Il s'illustra aussi en gravissant quelques sommets de premier ordre sur la frontière, dont un grand nombre étaient alors très peu connus, ou pas du tout. Ce fut en 1860 (ou 1861) qu'il escalada le *Perdighero* (3220m), où je crois que personne ne l'avait précédé ; et vers la même époque, il fit la première ascension de la *Munia* (3150m). Mais la plus dure et la plus mémorable de ses grandes ascensions fut celle du mystérieux *Balaïtous* (3146m), dont il finit par triompher en 1865, après *sept jours* d'explorations, de luttes, de fatigues accablantes, et après un assaut infructueux en 1862. Ce pic célèbre et menaçant avait été gravi une fois, en 1825, par MM. les officiers d'état-major : mais pendant près de quarante ans, personne n'y était remonté. On ne savait même plus par où ils avaient passé. On peut donc dire que l'escalade de Packe eut tous les risques et le mérite d'une première ascension : et elle fut formidable, car il monta par la fameuse et diabolique arête occidentale,

Digitized by Google

par où j'escaladai moi-même le pic dix jours après, mais où on ne passe plus depuis de longues années. On a trouvé d'autres voies relativement faciles, et les périls de ce Cervin des Pyrénées, quelque réels qu'ils fussent jadis, n'existent plus depuis qu'on peut les éviter. C'est là du reste l'histoire d'une foule de pics, jadis dangereux, mais dont on a depuis trouvé les côtés faibles et vulnérables. Ils n'inspirent plus aucune terreur ; ils sont déchus ; on les méprise même trop, et souvent ils se vengent....

Et ici, en passant, qu'on me permette de décocher une petite flèche (mais pas empoisonnée...) aux Alpinistes des temps nouveaux, qui s'imaginent avoir le monopole des ascensions vertigineuses, des tours de force et des casse-cou, et qui croient même les avoir inventés. A ces équilibristes de la nouvelle école, dont l'idéal est la difficulté vaincue, et qui n'admirent que les abîmes, la gymnastique et les dislocations, je recommande trois ascensions Pyrénéennes qui datent d'au moins trente ans : la *Munia par le nord ;* le *pic de Coroné* (près du Nethou), *par ses parois méridionales ;* et le *Balaïtous par son arête occidentale.* A moins d'être un lézard, on ne peut rien escalader de plus vertigineux. Et remarquez qu'en ces temps-là, si loin de nous, la corde était presque inconnue, le piolet tout-à-fait. Sur des pentes de neige dure ou de glace, même les plus raides, il fallait faire de petits trous avec une hache microscopique, qui quelquefois tombait dans un abîme et s'y perdait. Alors notre seule ressource était de faire des marches avec des pierres tranchantes ou des ardoises ! C'était l'enfance de l'art....

Enfin, on allait *seul,* tout seul, même sur les lacs glacés et les glaciers. Le plus grand tour de force de Packe fut de passer, *en plein hiver et seul,* de Barèges à Bagnères-de-Bigorre par la Brèche *Pène-Taillade* (2610$^{m}$), en traversant le lac Bleu sur la glace !

C'est qu'il aimait la solitude, bien qu'affectueux et plein de cœur. Et il avait raison.... Sur les montagnes la solitude est enivrante. Qui ne l'aime pas ne sent pas la nature. Sans refroidir le cœur, elle détache des tristesses de la terre : elle fait taire les passions : elle force à regarder le ciel, et l'auteur de ces lignes a goûté peu de joies plus intenses et plus pures que celle de se trouver aussi seul qu'au Pôle Nord, sur les trois cimes les plus élevées des Pyrénées *(Nethou, Posets* et *Mont-Perdu).*

D'une modestie extrême, presque excessive, Packe aimait tant à s'effacer, que même dans son admirable " *Guide to the Pyrénées* ", qui eut deux éditions, il se contente presque toujours de décrire les itinéraires, sans dire qu'en général, c'étaient les siens. C'étaient un montagnard dans l'âme, et dans le sens le plus élevé, le plus sérieux et le plus noble du mot : car l'Alpinisme était pour lui un culte, une sorte de religion, et non une gymnastique convulsionnaire, pour le moins inutile. Il haïssait toutes les formes de la " pose ", et la " galerie " était le moindre de ses soucis : c'était peut-être l'homme le moins " théâtral " que j'aie jamais connu.

Le guide qu'il a le plus affectionné, après l'avoir formé, est le célèbre

Digitized by Google

Henry Passet, dont le cousin, Célestin, fut le mien. Et ces guides admirables inspirèrent à M. Whymper lui-même une telle confiance, qu'il leur offrit l'honneur de l'escorter aux Andes. Malheureusement ils refusèrent, pour des raisons sentimentales. Ce fut avec Henri Passet que Packe passa une nuit au sommet *Mulahacen* (3555m), point culminant de la Sierra Navada.

Je ne puis mieux finir qu'en disant qu'il avait une profonde affection pour la France, et c'est une des raisons qui m'attachèrent à lui. Il s'exprimait toujours en *mètres,* et s'irritait chaque fois qu'on lui parlait de *pieds.* Il aimait la clarté, la logique, et il y avait dans sa nature quelque chose de " Latin ".

Ce qui excusera, peut-être, les proportions de cet article, c'est que les Pyrénées remplirent une bonne moitié de la vie de Charles Packe. Elles furent sa grande passion. Bien qu'il connût les Alpes, où il fit même quelques grandes ascensions, et entr'autres celle du *Dom* (4554m), il en parlait sans enthousiasme. Jusqu'à son dernier souffle, c'était toujours aux Pyrénées que revenaient sa mémoire et son cœur : et quelques semaines avant sa mort, dans sa belle terre du Leicestershire où j'eus la douloureuse consolation de le revoir pendant ses derniers jours, je l'enchantais et j'endormais ses maux en lui parlant de Gavarnie, de Luchon, de Venasque, et de tous les Pyrénéens qui le pleurent aujourd'hui.

Ah ! comme ils sont nombreux ! Il n'a laissé partout que des amis et des regrets. Puisse ce touchant tribut d'estime et d'affection adoucir la douleur de sa veuve éplorée !

Pau, octobre 1896.

Cte Henry Russell

Digitized by Google

# " LENGUO MOUNDINO OU RAMONDINO "

## A PROPOS DU POÈTE LARADE, DE MONTREJEAU

A l'occasion de l'expression de *Lengo moundino* ou *ramondino* adoptée par le regretté M. de Lassus dans la dernière étude si intéressante à tant de titres qu'il a donnée à la *Revue de Comminges* (livraison du 2me trim. 1897) sur le poète Bertrand Larade, le savant professeur de la Sorbonne, M. le chanoine Fabre d'Envieu, du Chapitre de Saint-Denis, a bien voulu nous adresser la note suivante que nous insérons avec empressement.

Dans l'étude que la plume si alerte de M. de Lassus a consacrée à « un poète commingeois oublié, Bertrand Larade, de Montrejeau » nous lisons (page 67) ces mots : «Goudelin s'essayait sur la *Langue moundino* (pour *Ramondino)*, langue populaire de Toulouse...»

Il nous semble que l'étymologie indiquée par l'érudit auteur de ces lignes n'offre pas le vrai sens de l'expression *Lengo moundino*, adoptée par Goudelin. Nous croyons que *moundino* signifie *mondaine* et que l'idiome toulousain fut appelé *lengo moundino* par opposition au latin qui était la langue des clercs et des lettrés. Il s'agit, en effet, de la langue *vulgaire* ou *populaire*. Il n'y a pas de difficulté à ce sujet et, dans les deux lignes que nous avons citées, M. de Lassus définit lui-même la langue de Goudelin par le mot « populaire ». C'est, à proprement parler, la signification qu'avait le mot *moundi*. La *lengo moundino* était comme une langue que l'on a pu regarder comme *rustique* et comme un *patois*, mais que d'autres regardaient comme égale au dialecte français et qui, à Toulouse, était langue des gens du monde et du peuple.

Il faut remarquer aussi que, en désignant le dialecte toulousain par le mot *moundi*, on a fait prendre à cet adjectif le sens de *toulousain*. Pour le célèbre poète toulousain « *Ramelet moudi* » avait, en français, le sens de *Bouquet toulousain*. Mais l'évolution du sens de ce mot s'explique très facilement. A Toulouse l'expression de *Lengo moundino* ne pouvait signifier que le langage propre aux Toulousains. Ailleurs, le mot *moundi* aurait pu désigner le *gascon* ou le *provençal*.

Remarquons encore que, dans l'ancienne langue française, *mondain* avait le sens de *laïque* (LACURNE, *Dict. de l'ancienne langue française)*. De sorte que l'expression *lengo moundino* a pu très bien signifier « langue des laïques », en usage chez les gens du *monde*, chez les séculiers.

Il suivrait de là que *moundin* ou *moundi* se rattacherait au substantif

Digitized by Google

latin *mundus*, qui a donné les adjectifs *moundun* (provençal), mondain, et, en langue romano-castraise *moundèn*, qui est attaché aux vanités du monde.

On fera bien aussi de noter que l'adjectif *moundé* (du latin *mundus*) signifie net, propre, pur élégant (*lou cor moundé*, le cœur pur. Cfr. *mounda*, nettoyer le grain, cribler, du latin *mundare*). Dans ce cas, *lengo moundino* aurait signifié primitivement la langue pure ou la langue qui, dans la pensée des Toulousains, se distinguait des autres dialectes romans et de la langue d'oïl par sa pureté et sa netteté.

Goudelin semble lui-même indiquer ce sens lorsque, à propos de *moundineto* (diminutif de *moundino*), épithète des jeunes filles de Toulouse, il dit, d'après la remarque du P. Honorut, qu'elles sont ainsi nommées *perço que per excellenço soun mundulce, jantios, proprios, graciosos*. Les *moundinos* devaient être des personnes artistement parées, d'une toilette recherchée et leur nom devint celui des Toulousaines en général. En désignant le jeune Toulousain par l'épithète de *moundinet*, on devait avoir en vue les élégants, les dandys de ce temps-là.

Cependant, il faut reconnaître que l'étymologie indiquée par le baron de Lassus a pour elle l'autorité de quelques lexicographes. Ainsi Azaïs (Gabriel) s'exprime en ces termes à ce sujet : *Moundi* pour *Ramondi*, Raymond, nom de plusieurs comtes de Toulouse *(Dict. des idiomes romans du Midi de la France)*. Mistral dit, de son côté : « *Moundin, moundi, ino,* surnom des habitants de Toulouse qui est l'aphérèse de *ramondin* (partisan des Raymonds), par allusion à la dynastie des comtes de ce nom » *(Dict. provençal français)*. Il est vrai que les mots *ramoundin, ramounden, ramounen* ont désigné, au temps de la Croisade des Albigeois, les partisans des Raymonds et ce qui appartenait aux Raymonds. Les divers *Ramoun*, qui furent comtes de Toulouse, ont aussi frappé des monnaies qui furent appelées *mounédo ramoundino*, *liouro ramoundino*, *sol raimondin*. Le nom de cette monnaie se rattachait naturellement au souverain qui lui avait donné cours. Mais il ne paraît pas que cette monnaie ait été jamais désignée par le mot *moundino*. L'aphérèse aurait trop dénaturé le sens de cette épithète et l'on se serait gardé de la faire porter sur la syllabe qui lui donne sa valeur.

D'un autre côté on ne voit pas que l'on ait employé l'expression de *lengo ramoundino*. On a dit : *lou moundin, moundi* (dialecte toulousain), *muso moundino* (poésie toulousaine), *Ramelet moundi* (Bouquet toulousain), parce qu'il s'agit de la langue des *mondains* ou des troubadours. Ce ne sont pas les comtes de Toulouse qui ont estampillé cette langue : elle a été le produit du génie populaire.

FABRE D'ENVIEU.

---

Digitized by Google

# CHRONIQUE

## I. — Nomination d'un nouveau Président de la Société

La mort si regrettable de M. le baron Marc de Lassus, qui laisse à notre tête un si grand vide, rend nécessaire de pourvoir à la présidence ainsi devenue vacante.

Le Bureau de la Société s'est réuni à cet effet, et voici ce qu'on lit dans son registre des délibérations :

« Après avoir rendu un nouvel hommage à la mémoire de M. de Lassus, M. Couget, vice-président, émet le vœu que ses collègues veuillent bien arrêter leur choix sur une candidature qu'il propose spontanément, celle de M. Anthyme St-Paul — commingeois, lui aussi, d'origine et d'affection — qui a conquis par son savoir une grande autorité en ce qui touche l'étude de l'art et des monuments anciens. Archéologue émérite, il est en outre très versé dans l'histoire de notre chère région. Fort jeune encore, M. Anthyme St-Paul devenait l'un des meilleurs collaborateurs du « Bulletin monumental » dirigé par M. de Caumont.

« Il a, depuis, beaucoup écrit sur des sujets archéologiques variés. Il est un des membres les plus écoutés de plusieurs Sociétés d'Archéologie et sa notoriété est des mieux établies.

« Pour sa part, notre *Revue* a publié de lui, d'abord un article important « Note sur l'architecture du Comminges du III[e] au XV[e] siècle »[1]; puis deux études sur deux de nos anciennes demeures féodales « Le château de Salies[2] et celui d'Aurignac »[3]; enfin il nous a donné quelques pages sur Saint-Lizier, ancienne capitale du Couserans. »[4]

Bien que résidant à Paris, loin de nous, M. Anthyme St-Paul n'en exercera pas moins sur nos publications une action effective et dont notre *Revue* retirera un grand profit.

Chaque année nous le verrons revenir parmi nous..

Le Bureau ayant unanimement adopté l'avis de son Vice-

1. *Revue de Comminges*, t. III, p. 1-36.
2. Id. t. V, p. 99-106.
3. Id. t. VII, p. 34-39.
4. Id. t. IX, p. 194-196.

Digitized by Google

Président, une circulaire a été adressée à tous les membres titulaires de la Société qui ont pleinement ratifié la proposition dont il s'agit.

En conséquence, M. Anthyme St-Paul a été définitivement nommé Président de la Société des Études.

## II. — Les Fouilles de Martres-Tolosanes

Ce sol de Martres qui, depuis tant de siècles, recélait des trésors d'archéologie romaine, continue de fournir d'inappréciables richesses et d'appeler l'attention des savants.

Le Musée des Antiques de Toulouse voit ainsi s'accroitre ses précieuses collections. On sait qu'il est le plus riche de France en œuvres d'art romain, restes de quatre siècles environ d'occupation de notre région conquise.

Voici que, grâce aux subventions annoncées dans une précédente chronique, des fouilles bien conduites exhument chaque jour de nouvelles trouvailles.

Récemment, les fragments de dix-sept autres statues de dimensions diverses et de nombreux objets usuels venaient s'ajouter aux découvertes faites, en 1890 et 1891, sur la louable initiative de M. le professeur Lebègue et sous la direction dévouée de M. Abel Ferré. Nous en parlâmes alors[1] dans la *Revue*. Aujourd'hui c'est l'Olympe qui se complète après la série des Empereurs romains: tout un monde de dieux et de déesses revoit le jour.

Depuis plusieurs mois les travaux ont été activement repris. Chaque semaine apporte un abondant butin.

Comment s'expliquer une telle accumulation de débris antiques sur un même point, quelques hectares, limités au sud-est par la Garonne, au nord par l'ancienne voie romaine de Tolosa à Lugdunum ?

Ce fut la question que s'étaient déjà posée le chevalier Du Mège en 1826, puis, vers 1840, MM. Chambert, Belhomme et Vitry. Ces archéologues n'exhumèrent pas seulement, comme l'avait fait au XVII[e] siècle un évêque de Rieux, M[gr] de Bertier, des bustes, des sculptures, des poteries et des bronzes; ils mirent à nu des substructions importantes.

Quelle que fût leur destination, celles-ci révélaient l'existence d'un établissement, d'une installation ou résidence très considérable. Mais laquelle ?

En tout cas d'abondants débris de statuaire vraiment artistiques

1. *Revue de Comminges*, t. VI, p. 13, et t. VII, p. 48-51.

Digitized by Google

s'étaient accumulés là, témoins d'une civilisation raffinée, et on les trouvait au milieu des restes de constructions dont on peut encore deviner l'étendue et la splendeur. Et tout cela, les incursions de divers peuples, des Sarrazins venus les derniers, les inondations successives du fleuve, comme aussi le glissement des terrains supérieurs, facilité par la déclivité accentuée du sol vers la Garonne, avaient contribué à le détruire et à l'enfouir.

Assurément il y a là un vaste champ d'études; mais déjà, ne peut-on pas se croire en présence des vestiges de quelque superbe « villa romaine » au temps où la « villa » n'était plus seulement, comme à l'origine, une vaste ferme, mais de riches habitations où figuraient toutes les prodigalités du luxe. Celle de Martres, à cause de son ampleur, surtout de l'abondance de ses souvenirs de la Rome impériale, n'aurait-elle pas eu quelque chose d'officiel? N'aurait-elle pas été la demeure d'un grand personnage, d'un gouverneur de la Province? Elle était proche des deux grandes voies de communication, à moitié chemin de Tolosa à Lugdunum des Convènes, non loin du confluent de la Garonne et du Salat, celui-ci traversant la « civitas Consoranorum » le Couserans, près d'une agglomération importante, « Calagurris Convenarum », toute voisine aussi d'un gros bourg « Angonia », nom primitif de la petite ville actuelle de Martres.

Telles avaient été nos réflexions, et nous les avions déjà consignées dans des notes, lorsque nous visitions, au mois d'octobre, les déblais déjà célèbres, en profitant de l'obligeance empressée de M. Ferré. Plus tard notre éminent collègue de la Société du Comminges et de la Société archéologique du Midi de la France, M. Emile Cartailhac, nous conviait, dans les termes les plus aimables, à nous rencontrer sur les lieux avec lui et plusieurs autres notabilités scientifiques de Toulouse. Trop heureuse bonne fortune à laquelle nous n'avions garde de nous dérober.

Le 5 décembre, au matin et en dépit d'une âpre bise, nous étions exacts au rendez-vous en compagnie du secrétaire-général de notre Société, M. B. Abadie, de ses deux fils, MM. Noël et Raymond Abadie, de M. Sahuqué, professeur d'histoire au collège de notre ville, attiré lui aussi par les découvertes dont il appréciait intelligemment toute la valeur.

Bientôt après nous, arrivait une délégation de la Société archéologique sous la conduite de M. Joulin, ingénieur des poudres à Toulouse — le sagace continuateur des fouilles de M. Lebègue, — de MM. de Lahondès, président de la Société, Emile Cartailhac, Roschach, Pasquier, Mérimée, E. Saint-Raymond, de Rey-Pailhade, etc...

Digitized by Google

Avec eux nous suivîmes M. Joulin, l'explorateur de ces champs de Chiragan, rentrant de Paris où il avait fait, sur ce sujet, à l'Institut une communication fort intéressante. Après l'examen d'un plan déjà soigneusement dressé par M. Garros, agent-voyer à Cazères, nous parcourûmes le dédale des fondations déblayées, recueillant de la bouche de M. Joulin toutes les données pouvant servir à reconstituer par la pensée, dans son ensemble et dans ses détails, ce qui était effectivement déterminé comme les parties diverses d'une magnifique villa : ici, vers le centre à la suite des restes d'un vaste escalier ou perron d'accès, le corps de logis du maître, l'oratoire ou *sacellum*, les bains avec leur aménagement compliqué, la canalisation, les conduits en marbre et en poterie, distribuant dans les bassins et piscines les abondantes eaux de source amenées des coteaux supérieurs. A gauche, on nous montrait la partie réservée à l'habitation des serviteurs, des colons, des ouvriers, avec la longue série des bâtiments d'exploitation.

Sur ce, on nous saura gré d'emprunter, à l'élégante plume de l'érudit président de la Société archéologique, quelques passages de l'article qu'il rédigeait dès le lendemain de l'excursion :

Les dernières fouilles de M. Joulin font apparaître définitivement la villa romaine peut-être la plus importante des Gaules.

Il les a, en effet, étendues sur une surface de près de vingt hectares que recouvrait cette villa magnifique. Il a fait reparaître le mur d'enceinte, double en certains endroits, rétabli sur l'espace creusé par Du Mège et par Lebègue l'entière habitation du propriétaire, la *villa urbana* avec son *peristylum* entouré de salles et de chambres, sa terrasse et son escalier descendant vers la Garonne, ses thermes chauds et froids avec leurs distributions d'eaux, complétant ainsi les fouilles de 1840 ; puis vers l'ouest les habitations des colons, et les étables, la *villa rustica* ; enfin les greniers où l'on conservait les fruits et toutes les denrées, la *villa fructuaria*.

La villa romaine complète a ainsi reparu avec toutes ses dépendances, ses vastes développements, ses jardins même, dans le cadre pittoresque qu'elle s'était choisi. La riche villa de Bapteste, près de Nérac, dont on a publié une description accompagnée de très belles planches, ne présente, en surface, que le quart de celle de Martres. La maison de Diomède à Pompéi ne montre que la moitié des dimensions de la demeure du propriétaire de la *villa urbana*.

Mais si l'ensemble est considérable, les divisions des détails d'habitation sont très restreintes. En enjambant les chambres, les jardinets, quelques salles même, on éprouve la même impression qu'à Pompéi, où l'on croit traverser des maisons et des jardins d'enfants. Les thermes seuls sont vastes. C'est que dans ces demeures de plaisance, comme dans les villes, ils étaient le centre de réunion pour les amis, les clients, les voisins, dans lequel le citoyen de Rome retiré à la campagne se plaisait à retrouver un souvenir et une image de la vie publique qui lui était si chère.

Les bains étaient le luxe suprême des Romains. Ils recherchaient l'eau par dessus tout. C'est pourquoi le riche propriétaire inconnu qui avait construit la villa avait choisi le rivage du fleuve, bien que le site soit un peu enfoncé et que la berge boisée de la rive droite barre la vue. Mais l'eau pour le service de l'habitation, des thermes et de la culture, dont on retrouve les canaux multipliés comme un réseau, était amenée des côteaux qui se dressent au couchant de Martres.

La villa avait pu appartenir à un puissant proconsul. Elle s'élevait sur la frontière de la Narbonnaise, et aussi sur la grande voie, encore très apparente, qui conduisait de Dax

Digitized by Google

à Narbonne. Elle avait pu être le siège d'un important commandement, et ainsi s'explique sans doute cette collection si nombreuse et si magnifique d'œuvres d'art réunies pendant trois siècles et à laquelle M. Joulin vient d'ajouter plusieurs morceaux remarquables qui compléteront, sous la large voûte des Augustins, le musée romain le plus riche de France.

Quel était le nom des fastueux propriétaires de la villa ? Quel rôle ont-ils joué ? Qui a détruit leur demeure superbe, brisé et enfoui les marbres sculptés qu'ils s'étaient plu à rassembler ? Que de problèmes encore après la solution donnée par M. Joulin au point d'interrogation inquiétant qui se dressait depuis tant d'années ! Mais les résoudra-t-on jamais ? Que savons-nous de l'histoire locale de nos provinces méridionales durant ces temps lointains dont les légendes chrétiennes éclairent seules les ténèbres ?

La Société archéologique ne peut oublier de remercier aussi le patriote dévoué, dans lequel M. Joulin, comme M. Lebègue, ont trouvé un zélé auxiliaire, M. Abel Ferré qui veille constamment avec une sollicitude jalouse sur les trésors de Martres, signale sans cesse les moindres découvertes et consacre sa vie à les étendre. Moins encore peut-elle ne pas rappeler les travaux de ceux de ses membres qui ont décrit et fait connaître les richesses de Martres, MM. Roschach et Lécrivain.

La ville de Toulouse, le département, le ministère, l'Académie des inscriptions contribuent généreusement aux frais de ces fouilles fructueuses que M. Joulin poursuivra encore

L'empreinte romaine a été si fortement frappée sur notre pays que les abbayes du Moyen-Age suivirent le plan de ces vastes villas. Le *peristylum* devint le cloître, mais l'église se réserva plus d'étendue que le modeste *sacellum* dont on retrouve la trace à Martres.

Après une visite à l'église du quatorzième siècle et au tombeau de saint Vidian, nous jetâmes un dernier regard sur les neiges fraîches du Pic de Gar qui étincelaient près de nous et, dès que nous eûmes bientôt quitté les pentes déjà blanchies des premiers et modestes soulèvements pyrénéens, nous traversâmes d'un trait la longue plaine monotone qu'accidentent seules les tours de Saint-Elix et la flèche de Muret en nous promettant pour les jours souriants de mai, une course à Narbonne et à Fontfroide.

Avions-nous raison de dire qu'on lirait avec autant de plaisir que de profit la page que nous venons de reproduire ?

## III. — Traités internationaux de Lies et Passeries entre les hautes vallées frontières des Pyrénées Centrales.

Notre distingué collaborateur, Paul de Casteran, ne ralentit pas le cours de ses études, et certaines de nos archives toulousaines n'ont pas d'investigateur plus assidu que lui. Aussi résulte-t-il de ses intelligentes recherches des travaux toujours appréciés et qui lui ont valu à la Société archéologique du Midi et aux Jeux Floraux des distinctions flatteuses.

Aujourd'hui — mais un peu trop tard pour que nous ayons le loisir d'en faire une complète analyse — il nous adresse un mémoire sur les Lies et Passeries, qui a déjà paru dans la *Revue des Pyrénées*. Il étudie ces traités internationaux, dont l'origine remonte aux premières années du XVI[e] siècle, et qui étaient conclus

Digitized by Google

entre les habitants de nos hautes vallées montagneuses et ceux du versant espagnol.

Les populations « frontières » de ces vallées se confédéraient librement et établissaient des accords intéressant la délimitation ou la police de la frontière et stipulaient même des extraditions.

Des juridictions étaient créées dans les ressorts dont la neutralité avait été organisée, avec des règles qui n'étaient pas celles des judicatures ordinaires et qui s'appliquaient au trafic des marchandises de guerre, à l'importation des monnaies étrangères et au commerce des bestiaux en cas d'épidémie.

M. de Lassus, notamment, nous en avait parlé dans son Histoire des guerres du XVIII[e] siècle sur les frontières du Comminges. Notre érudit collègue, M. Jean Bourdette, s'en est occupé dans ses Annales du Labéda et ailleurs.

M. de Casteran a mis à contribution, avec un soin vraiment laborieux, de nombreuses publications pouvant l'éclairer dans son étude qu'on peut considérer comme un excellent résumé de la matière, écrit avec la plus précise clarté.

## IV. — Tables décennales de la « Revue de Comminges. » Distinctions à MM. Décap et Ferré

Nous devons à un laborieux collaborateur, dont nous avons mentionné parfois les communications, un travail considérable. C'est le tableau des études publiées dans la *Revue de Comminges*, pendant sa première période décennale, de 1885 à 1895. Il est l'œuvre patiente de M. Décap, directeur de l'école municipale de Muret, qui y a apporté un grand esprit de méthode.

On y trouve d'abord une importante table alphabétique des matières, ne remplissant pas moins de trente pages in-4°. Puis vient le catalogue des auteurs et de leurs publications dans la *Revue*. En troisième lieu, une table méthodique et analytique des matières par catégories : Sciences préhistoriques; Archéologie et Beaux-Arts; Histoire ecclésiastique; Histoire civile, politique et administrative; Histoire littéraire; Géographie; Sciences naturelles; Variétés; Nécrologie; Actes de la Société; Gravures, photographies, planches, cartes.

On voit ce qu'un pareil relevé a dû comporter d'attention et de persévérance. Le Bureau, désireux de récompenser le zèle laborieux de M. Décap, lui a décerné un diplôme de médaille d'argent.

Il a spontanément décidé d'attribuer la même distinction à M. Abel Ferré, qui dirige avec tant d'activité et d'intelligence, depuis 1890, les importantes fouilles de Martres-Tolosanes.

Digitized by Google

## V. — Un Sonnet sur Lugdunum Convenarum. — Les Sceaux consulaires de Muret

On lira, à la suite de cette chronique, deux autres communications. L'une est due à un ecclésiastique distingué de l'archiprêtré de Saint-Gaudens que pénètre vivement le sentiment des grandes ruines où semble palpiter encore l'âme du passé, et qui nous avait déjà donné, à l'occasion de l'abbaye de Bonnefont[1], le Saint-Denis des comtes de Comminges, des strophes bien frappées.

Celles d'aujourd'hui, d'une égale inspiration, mais d'une facture plus achevée peut-être, ne sauraient être mieux adaptées au sujet et traduisent bien les impressions nées de l'évocation de nos temps antiques.

***

Quant à notre collègue M. l'abbé Lestrade — désigné en ce moment, pour occuper à la Société archéologique du Midi la place de M. l'abbé Douais — ses travaux de longue haleine ne le détournent pas de recueillir, chemin faisant, les éléments d'intéressantes notices, au profit des Revues ou des Bulletins auxquels il collabore.

Cette fois, en outre de ses « Huguenots en Comminges », dont se poursuit la publication, si précieuse au point de vue historique et documentaire, il nous a adressé un « Mémoire explicatif sur les Sceaux consulaires de Muret », qui fut, comme on sait, la capitale du Comminges. Ceci est naturellement la raison principale pour laquelle nous donnons encore place à ce travail parvenu à la veille du tirage de cette quatrième livraison de l'année 1897.

ALPHONSE COUGET.

1. *Revue de Comminges*, t. IV, p. 74.

Digitized by Google

# LA VILLE MORTE

Etiam periere ruinæ.

*Perdus dans les buissons de ronce et d'aubépines,*
*Croulant parmi les rocs où le lierre se tord,*
*Les noirs débris romains emplissent les ravines.*
*Remparts, dieux, souvenirs, tout est tombé, tout dort....*

*Lorsque le jour expire au sommet des collines,*
*L'ombre de la Cité, spectre d'un passé mort,*
*Vaguement devinée au-dessus des ruines,*
*Sous le regard pensif semble flotter encor.*

*A travers le vallon morne et plein de mystère,*
*Quelques tertres épars sont les plis du suaire*
*Qui couvre maintenant son cadavre et son nom.*

*Et ce murmure, au loin répandu dans l'espace,*
*C'est l'éternel soupir du grand fleuve qui passe*
*Berçant dans son tombeau l'antique Lugdunum.*

24 novembre 1897.

E. P.



Digitized by Google

# LES SCEAUX CONSULAIRES

## DE MURET

Les recherches que nous poursuivons depuis sept ou huit ans dans les archives de Muret ont fait passer sous nos yeux une masse considérable de documents. Plusieurs de ces pièces émanent des Consuls de Muret : ce sont pour l'ordinaire des arrêts de police urbaine, des sentences de justice, des délibérations du Conseil de ville. Or, les documents de cette nature, quand ils sont intacts, portent encore l'effigie du sceau consulaire en usage au moment où ils furent rédigés. L'empreinte mise en bon relief au moyen de la cire coulée entre deux feuillets ne dépasse pas en étendue une pièce de dix centimes de notre monnaie. Au cours de nos investigations dans les archives muretaines, nous avons fait relever soigneusement le dessin des sceaux consulaires afin d'en offrir la série à la ville *dont ils rappellent l'histoire*. Notre expression n'est pas exagérée. Il suffit, en effet, pour s'en convaincre, de considérer que la modeste et cependant très vivante capitale commingeoise, dans les phases variées de son existence n'a pas subi de changement politique important sans que le sceau de ses consuls n'en ait aussitôt reçu quelque modification. Le témoignage des révolutions politiques et des situations différentes qu'elles ont créées à la ville de Muret se trouve donc consigné dans les sceaux consulaires d'une manière authentique, *parlante*, et en reconstituer la série c'est reconstituer, dans ses lignes générales, l'histoire de la ville elle-même.

M. le Maire et MM. les Membres du Conseil municipal de Muret, par l'entremise desquels nous venons de dédier à la ville qu'ils représentent le tableau des sceaux consulaires, ont fait à notre envoi le plus bienveillant accueil et ont résolu, à l'unanimité, de placer la collection de nos dessins dans leur salle de délibérations. Cette mesure honore ceux qui l'ont prise et intéresse ce cher Pays de Comminges dont l'histoire est liée à celle de Muret par des liens très étroits. A ce titre, nous croyons utile d'insérer dans la *Revue* la description des sceaux consulaires transmise en novembre 1897 au Conseil municipal de Muret et transcrite dans ses registres.

***

I^er^ *Sceau* : De gueules à la Muraille crénelée d'or, maçonnée de sable, qui est Muret, *murus*, *murellum*. — (Sceau primitif.)

II^e^ — Ecartelé : au 1^er^ et 4^e^ d'argent à la Muraille d'azur qui est Muret; au 2^e^ et 3^e^ de gueules aux quatre otelles d'argent

Digitized by Google

qui est Comminges. (XII[e] siècle, le lieu de Muret, l'enceinte fortifiée, *murellum*, entre en Comminges par suite du mariage de Dias de Muret avec Bernard, comte de Comminges.)

III[e] — De même, au chef de France qui est d'azur semé de fleurs de lys d'or. (1453 : Réunion du Comté de Comminges à la couronne de France sous Charles VI.) — La prééminence est donnée, comme il convient, aux armes de France qui sont posées *en chef*, c'est-à-dire en bande transversale dominant l'écu.

IV[e] — Ecartelé : au 1[er] de France, au 2[e] et 3[e] d'argent à la Muraille d'azur qui est Muret, au 4[e] de Comminges. (1584 : règne d'Henri III.) — Ce sceau reste, quant à sa signification, identique au précédent. Ici la prééminence est encore donnée au semi de fleurs de lys (France), qui n'est pas posé *en chef*, mais qui occupe *le premier quartier*.

V[e] — Ecartelé : au 1[er] de France, au 2[e] de Comminges, au 3[e] de Muret, au 4[e] de Navarre [chaînes.] (1607 et autres : Règne d'Henri IV roi de France et de *Navarre*, reconnu vrai Roi de France par les États de Comminges et par les habitants de Muret en 1596-97 seulement.) — Le ralliement tardif du Pays et de la capitale du Comminges au parti d'un prince si longtemps repoussé pour ses attaches huguenotes, est ici manifestement déclaré.

VI[e] — D'argent à la Muraille d'azur qui est Muret, semé de fleurs de lys d'or qui est de France, posées en chef. (1624 et autres : Règne de Louis XIII.) — Tout souvenir des anciens Comtes de Comminges et du Roi Henri IV est effacé : il ne reste que la ville murée sous la domination de la couronne de France.

Nous n'avons pas découvert, du moins encore, des modèles de sceaux consulaires muretains, autres que les six types ci-dessus décrits.

Il nous reste à signaler, pour la curiosité du fait, un sceau apocryphe employé dans ce siècle.

***

Lorsque longtemps après la Révolution, le Conseil municipal de Muret voulut choisir des armoiries, il s'inquiéta de retrouver les sceaux consulaires avec lesquels elles s'identifient. M. Victor Fons, alors membre du tribunal de Muret, très au courant d'ailleurs de l'histoire de cette ville, fut consulté en cette circonstance. Par malheur l'ignorance ou la fantaisie d'un scribe le mirent sur une fausse piste et l'amenèrent à indiquer à la municipalité des armoiries purement imaginaires. — Un inconnu avait tracé à la plume, à une date incertaine, sur un registre des archi-

Digitized by Google

ves de Muret remontant à l'année 1526 ou 1527, un dessin d'armoiries controuvées. En voici la lecture d'après M. Fons : « au 1er et 4e de gueules avec *château* ouvert et ajouré à trois tours d'argent, *qui est Muret;* au 2e et 3e de même, à quatre otelles d'argent adossées et posées en sautoir, qui est de Comminges [1]. » M. Fons s'efforça de se persuader que le dessin était contemporain du registre et de légitimer la représentation du château. Il pensa alors au château-fort de Muret rendu si célèbre par la bataille de 1213 et crut trouver là le mot de l'énigme : les prétendues armoiries de 1526 furent adoptées.

Et cependant il faut bien reconnaître que l'on a pu dessiner une figure, sur cet ancien registre, postérieurement à la date citée! Il faut convenir surtout que le château n'aurait pu entrer, même en 1526, dans les armoiries de Muret que par fraude ou par erreur : par une identification injustifiable de la muraille avec le château! Jamais, en effet, *murus, murellum,* qui signifient mur, enceinte fortifiée, d'où *Murel, Muret,* ne seront exprimés par *castellum.* Que le château constitue les armes *parlantes* des villes appelées Castelnau, Châteauneuf, Castillon, Châtillon, Castelnaudary, Castelsarrasin, etc., etc., à la bonne heure, mais qu'il soit employé pour exprimer *murus, murellum, Muret,* c'est impossible ; il ne comporte pas cette signification. Et en réalité, nous n'avons remarqué sur aucun de nos documents l'empreinte ou dessin que l'on a adoptés, à Muret, en ce siècle. C'est là, nous semble-t-il, un *confirmatur* absolument décisif.

***

Comment terminerons-nous cette note sinon en formulant le vœu de voir MM. les Membres du Conseil municipal de Muret rejeter des armoiries qui ne conviennent nullement à leur ville et choisir, dans la série qu'ils possèdent aujourd'hui, un sceau consulaire vraiment historique ? — Enfin, pour élargir un peu nos conclusions et les étendre à tout le Comminges, on nous permettra d'engager ceux qui fouillent dans les archives communales de ce pays, à prendre le relevé des empreintes consulaires qu'ils rencontreraient, et à communiquer leur catalogue à cette *Revue*, avec dates correspondantes et commentaires explicatifs. La sigillographie, l'histoire locale, en certains cas l'histoire générale, trouveront leur compte à de pareilles publications.

J. LESTRADE.

1. Voy. *Les anciennes Armoiries de la ville de Muret,* par M. V. Fons.

Digitized by Google

# LETTRE DE M. ANTHYME SAINT-PAUL

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

---

*A Messieurs les Membres*
*de la Société des études du Comminges*

*Messieurs et chers Confrères,*

*C'était en 1857, et j'avais alors treize ou quatorze ans. Me promenant seul, un jour, sous les voûtes de l'église de Saint-Gaudens, et tenant à la main un carnet de notes dans lequel je venais d'esquisser une coupe transversale de l'édifice, je m'entendis apostropher assez rudement par le sacristain : « Que fais-tu là, toi ? » Une réponse timide, comme la comportait mon âge, le désarma, et j'achevai tranquillement mes observations. Le brave homme ne se doutait certes pas, pour bien des raisons majeures, qu'il parlait à un futur président de la Société des études du Comminges ; et moi, je ne m'en serais guère plus douté que lui, la Société eût-elle déjà existé à cette époque.*

*En ce moment encore, je crois sortir d'un rêve, et je me demande comment, d'une part, vous avez pu songer à moi pour me placer à votre tête, et comment, d'autre part, j'ai accepté avec tant d'empressement, alors surtout que le titre de votre président fait de moi le successeur de Julien Sacaze et du baron Marc de Lassus ? Tout en vous remerciant, Messieurs et chers Confrères, j'éprouve le besoin impérieux de me justifier auprès de vous d'une présomption non seulement apparente, mais aussi quelque peu réelle.*

*La direction d'une association savante, religieuse, politique ou autre, n'incombe pas nécessairement à qui en serait le plus digne. Un choix raisonné résulte souvent de circonstances indépendantes du mérite personnel de celui qui en est l'objet. Je me hâte d'ajouter cependant qu'en ce qui concerne la Société des études, je ne voudrais pas non plus me présenter comme l'homme de la situation, comme le sauveur, le réparateur attendu. Fort heureusement, elle n'a besoin d'être ni sauvée ni régénérée ; je la trouve en pleine splendeur, en pleine fécondité, vivant déjà, après treize ans d'existence, sur des traditions qu'il n'y a plus, pour ainsi dire, qu'à maintenir. Si j'ai à me reprocher quelque présomption, le mauvais effet n'en rejaillira que sur moi, et mon insuffisance sera plus que compensée pour vous par l'intelligence et le zèle que votre Bureau a toujours mis et mettra davantage encore à exercer une sorte de direction permanente et effective. Votre nouveau président ne vient donc pas au milieu de vous en réformateur ; et s'il lui arrive d'introduire, de concert avec votre Bureau, quelques légers changements, ces change-*

Digitized by Google

*ments ne seront qu'une conséquence naturelle et un développement logique de vos traditions elles-mêmes.*

*Néanmoins, quand je me reporte à votre passé, un scrupule tout particulier me saisit ou plutôt se renouvelle, et je regrette presque de n'y avoir pas obéi. Mes deux prédécesseurs, ils étaient, ceux-là, non seulement dignes, mais les plus dignes ! Le premier fut un apôtre ardent de la vérité historique et un érudit de haute valeur ; le second, un esprit droit, un cœur généreux, un écrivain délicat, et, ce qui ne gâtait rien, un parfait homme du monde. A quelles comparaisons ne vais-je pas m'exposer ? En vérité, j'eusse répudié ce redoutable héritage, si je n'avais, de leur vivant, reçu de leur estime des témoignages m'autorisant à croire que, s'ils avaient connu l'avenir, ils auraient sans trop de déception lu, dans vos fastes, mon nom à la suite des leurs.*

*Si mes hésitations et mes scrupules ont été trop vite enlevés, il est juste que j'en partage dans une large mesure la responsabilité avec votre sympathique vice-président, qui les a combattus d'avance avec une chaleur et une conviction communicatives. Il est vrai que je n'ai pas serré de très près ses arguments, et qu'en adoptant l'un d'eux, je l'ai sensiblement dénaturé. M. Couget faisait un pressant appel à mon patriotisme : mais le patriotisme qui m'a entraîné est en minime partie seulement celui qu'il invoquait. Il ne s'agissait pas précisément pour moi de rendre des services signalés à notre Comminges en qualité de président, puisque, ces services, tel ou tel les eût peut-être rendus aussi bien et mieux que moi ; mon patriotisme a été plus étroit, plus égoïste, quoique toujours avouable. J'ai vu dans le précieux titre que vous m'offriez un moyen puissant de me rapprocher moi-même de mon pays. Eloigné de lui matériellement, et m'étant créé loin de lui les affections qui fixent définitivement le cœur et lui font dans l'exil une patrie nouvelle, je sentais se relâcher les vieux liens qui m'attachaient à la terre natale ; et pourtant, en scrutant les profondeurs de mon âme, je ne pouvais me dissimuler que j'étais encore Commingeois par bien des aspirations. Grâce à vous, je le redeviens tout à fait, et ce motif n'est pas un des moindres aliments de ma reconnaissance.*

*Je ne prétends point, Messieurs et chers Confrères, dépasser votre attente, heureux si je parviens seulement à y répondre. Mais vous pouvez compter sur l'intérêt que je prendrai à vos travaux, particulièrement à votre excursion annuelle, sur mon ardent désir d'y coopérer, sur mon zèle à vous consacrer la meilleure partie du temps que me laisseront mes occupations familiales et professionnelles, et sur le plaisir que j'aurai à me retrouver le plus souvent possible au milieu de vous.*

ANTHYME SAINT-PAUL,

Membre correspondant de la Société des Antiquaires de France ;
Membre honoraire de la Société archéologique du Midi de la France et membre de l'Association Pyrénéenne ;
Rédacteur de la « Revue de l'Art chrétien » et de publications géographiques.

*Paris, le 4 Janvier 1899.*

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES DU 12e VOLUME

ANNÉE 1897

---

*Livraison du 1er trimestre*


Pages

I. — Lestrade : Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des Etats conservés à Muret (suite).... 1
II. — J.-E. Bouche : Note sur les premiers Évêques de Comminges..... 26
III. — Jean Bourdette : Madame Barraba, dame d'Aspet, et Ramoun-Arnaout, baron d'Aspet..... 33
IV. — De Pradère : Description du Pays ou Vicomté de Nébozan, spécialement de la ville de St-Gaudens. (Document du XVIIe siècle, publié par M. A. Couget. 42
V. — J. Lestrade : Le commerce du Sel à Salies-du-Salat vers 1500-1539 (document du XVIe siècle)..... 47
VI. — A. Couget : Chronique : 1. Le Crocodile à Saint-Bertrand-de-Comminges; — 2. La Vallée de Bethmale; — 3. Exposition artistique à Montauban; — 4. Médaillons Bordelais; — 5. Deux communications..... 49
VII. — Mauran : Les Reliques de la Collégiale de Saint-Gaudens..... 55
VIII. — J. Bourdette : Nécrologie : M. le chanoine Dulac... 62
IX. — Toujan . Météorologie de Saint-Gaudens (1896)..... 


*Livraison du 2e trimestre*


I. — Baron de Lassus : Un poète Commingeois oublié, Bertrand Larade, de Montrejeau-de-Rivière (1581).. 65
II. — Lestrade : Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des Etats conservés à Muret (suite).... 131
III. — Félix Régnault : Grotte Sépulcrale du Pré du Luc (Ariège), avec planches..... 155
IV. — Paul de Castéran : Promenade à pied dans les environs de Luchon : La Layrisse..... 161
V. — Maurice Gourdon : Minéralogie : La Laumontite dans les montagnes de Luchon..... 169
VI. — Alph. Couget : Chronique et Bibliographie : 1. Fouilles de Martres; — 2. Rapide notice sur Saint-Bertrand de Comminges; — 3. Lettres inédites de Ramond; — 4. Distinction méritée; — 5. Enluminure pour l'église de Saint-Bertrand; — 6. Questions..... 170
VII. — Nécrologie. — Informations..... 176


Digitized by Google

*Livraison du 3e trimestre*

I. — Hippolyte CABANNES : La chasse aux bisets et aux ramiers dans le Comminges et le Nébouzan..... 177
II. — LESTRADE : Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des Etats conservés à Muret (suite).... 198
III. — J. DÉCAP : Le Leudaire de Saint-Marcet (1400) texte roman..... 225
IV. — Alphonse COUGET : Chronique : 1. Signets ou marques des illettrés dans le pays de Luchon, au XVIe siècle ; — 2. Nomination ministérielle ; — 3. Eglise de Saint-Just à Valcabrère ; — 4. Deux religieuses de l'ancien couvent de Sainte-Claire de Castelnau-Magnoac ; — 5. Souvenir patriotique..... 233
V. — Alphonse COUGET : Nécrologie : M. Marie-Marc baron de Lassus, président de la Société des études du Comminges..... 239
Informations.

*Livraison du 4e trimestre*

I. — Jean BOURDETTE : La Maitrise particulière des Eaux et Forêts du Comminges, avant 1789..... 249
II. — LESTRADE : Les Huguenots en Comminges d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite).... 273
III. — RUSSELL (le comte Henry) : Charles Packe, un explorateur des Pyrénées..... 299
IV. — Fabre D'ENVIEU : Lengo Moundino ou Ramondino, à propos du poète Larade, de Montrejeau..... 308
V. — Alphonse COUGET : Chronique : 1. Nomination d'un nouveau Président de la Société. — 2. Les fouilles de Martres-Tolosanes. — 3. Traités internationaux des Lies et Passeries, entre les hautes vallées-frontières des Pyrénées Centrales. — 4. Tables décennales de la *Revue de Comminges* ; — Distinctions à MM. Décap et Ferré..... 310
VI. — E. P... POÉSIE : La ville morte..... 316
VII. — LESTRADE : Les Sceaux consulaires de Muret..... 317
VIII. — Lettre de M. Anthyme St-Paul, Président de la Société. 320
Titre et Table des matières du tome XII. — Liste des Membres de la Société. — Informations.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google